

Schéma d'aménagement et de développement révisé



TABLE DES MATIÈRES

1 – LE PORTRAIT DE LA MRC DE CANIAPISCAU	1
1.1 SA LOCALISATION.....	1
1.2 SES CARACTERISTIQUES NATURELLES	1
1.2.1 Le climat.....	1
1.2.2 L'eau	2
1.2.3 La forêt.....	2
1.2.4 La géologie.....	3
1.2.5 La faune	4
1.3 SON HISTOIRE	4
1.3.1 Schefferville.....	5
1.3.2 Gagnon	6
1.3.3 Fermont	8
2 – LA DÉMARCHE D'AMÉNAGEMENT	12
2.1 LE PREMIER SCHEMA D'AMENAGEMENT.....	12
2.2 LES REALISATIONS	13
2.2.1 Les mines.....	14
2.2.2 Les pourvoies	14
2.2.3 Le tourisme d'aventure	15
2.2.4 Les infrastructures de transport et de communication.....	15
2.3 LES ENJEUX DE LA REVISION	16
3 – LA PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT	19
3.1 LE MILIEU ECONOMIQUE	19
3.1.1 Les activités minières	20
3.1.2 Le tourisme	20
3.2 LE MILIEU HUMAIN.....	22
3.2.1 La démographie.....	22
3.2.2 La structure de l'emploi	22
4 – L'ORGANISATION DU TRANSPORT ET DES COMMUNICATIONS.....	24
4.1 LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS EXISTANTS	24
4.1.1 Le réseau routier.....	24
4.1.2 Le transport collectif.....	25
4.1.3 Les services aériens.....	26
4.1.4 Les services ferroviaires	27
4.1.5 Le réseau de transport hors route.....	28
4.1.6 Le réseau cyclable	29
4.1.7 Les services de télédiffusion.....	29
4.2 LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETES OU SOUHAITES	29

5 – LES AUTRES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE PUBLIC.....	31
5.1 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES EXISTANTS	31
5.1.1 <i>Le logement</i>	31
5.1.2 <i>L'éducation</i>	32
5.1.3 <i>La formation de la main-d'œuvre</i>	33
5.1.4 <i>La santé</i>	34
5.1.5 <i>La sécurité publique</i>	35
5.1.6 <i>Les loisirs et la culture</i>	36
5.2 LES INFRASTRUCTURES MAJEURES.....	36
5.2.1 <i>Les équipements à caractère intermunicipal</i>	36
5.2.2 <i>Les lignes de transport d'énergie</i>	37
5.2.3 <i>Les équipements d'assainissement du milieu urbain</i>	40
5.3 L'APPRECIATION DE LA QUALITE DE VIE	42
5.4 LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PROJETS OU SOUHAITES	44
6 – LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES	45
6.1 LA GESTION DE L'URBANISATION	46
6.1.1 <i>La répartition de la croissance urbaine</i>	46
6.1.2 <i>L'amélioration de la qualité de vie dans les milieux urbanisés</i>	46
6.1.3 <i>La prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique et des nuisances</i>	46
6.1.4 <i>La planification intégrée de la localisation des équipements et des infrastructures</i>	46
6.1.5 <i>La planification stratégique des espaces industriels et commerciaux</i>	46
6.2 UN AMENAGEMENT PROPRE A DETERMINER UNE MISE EN VALEUR INTEGREE DE RESSOURCES.....	47
6.2.1 <i>La gestion des terres du domaine public</i>	47
6.2.2 <i>La protection du territoire agricole et le soutien au secteur bioalimentaire</i>	47
6.2.3 <i>La planification des activités minières</i>	47
6.2.4 <i>La protection et l'aménagement du milieu forestier</i>	47
6.2.5 <i>Le développement de l'énergie</i>	47
6.2.6 <i>La conservation de la diversité biologique</i>	47
6.2.7 <i>L'accessibilité aux territoires fauniques et aux espaces récréatifs</i>	48
6.2.8 <i>La mise en valeur du territoire à des fins touristiques</i>	48
6.2.9 <i>Les infrastructures de transport et le développement régional</i>	48
6.2.10 <i>Le renforcement des structures municipales</i>	48
7 - LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE RÉGIONALE	49
8 - LA PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT	51
8.1 LES MILIEUX URBANISES	51
8.1.1 <i>Fermont</i>	51
8.1.2 <i>Schefferville</i>	53
8.2 LES TERRITOIRES NON ORGANISES (TNO)	55
9 - LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	57

10 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE	65
10.1 L'AFFECTATION « MINIERE »	65
10.1.1 La définition des territoires inclus dans l'affectation « Minière »	66
10.1.2 Les objectifs et intentions spécifiques	66
10.1.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Minière »	66
10.2 L'AFFECTATION « RECREATION »	66
10.2.1 La définition des territoires inclus dans l'affectation « Récréation »	67
10.2.2 Les objectifs et intentions spécifiques	67
10.2.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Récréation »	67
10.3 L'AFFECTATION « RESSOURCE »	68
10.3.1 La définition du territoire inclus dans l'affectation « Ressource »	68
10.3.2 Les objectifs et intentions spécifiques	68
10.3.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Ressource »	69
10.4 L'AFFECTATION « CONSERVATION »	69
10.4.1 La définition du territoire incluse dans l'affectation « Conservation »	70
10.4.2 Les objectifs et intentions spécifiques	70
10.4.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Conservation »	70
10.5 L'AFFECTATION « URBAINE »	70
10.5.1 La définition du territoire inclus dans l'affectation « Urbaine »	70
10.5.2 Les objectifs et intentions spécifiques	71
10.5.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Urbaine »	71
11 - LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	73
11.1 FERMONT	73
11.2 SCHEFFERVILLE	75
12 - LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT.....	77
12.1 LES TERRITOIRES D'INTERET ECOLOGIQUE.....	77
12.1.1 La réserve de biodiversité Uapishka	77
12.1.2 La réserve de biodiversité de la Météorite (île René-Levasseur).....	79
12.1.3 La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart.....	81
12.1.4 La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx.....	83
12.1.5 La réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc.....	85
12.1.6 La réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau	87
12.1.7 La réserve de biodiversité projetée du lac Plétiipi.....	89
12.1.8 La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie.....	91
12.1.9 Les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leur habitat.....	93
12.1.10 Les refuges biologiques	94
12.1.11 L'écosystème forestier exceptionnel.....	96
12.2 LES SITES D'INTERET HISTORIQUE	97
12.2.1 Les sites archéologiques	97
12.2.2 La présence autochtone	97
12.2.3 Les autres témoins historiques	98
12.3 LES TERRITOIRES D'INTERET CULTUREL	99
12.3.1 Le mont Daviault.....	99
12.3.2 Les monts Severson.....	99
12.3.3 Le réservoir de Caniapiscau et rivière Caniapiscau	99
12.3.4 La plage du lac Carheil.....	100
12.4 LES TERRITOIRES D'INTERET ESTHETIQUE	100
12.4.1 Le mont Daviault.....	100
12.4.2 Les chutes du lac Carheil.....	100

13- LES ZONES DE CONTRAINTES	101
13.1 LES ZONES PRESENTANT DES RISQUES D'INONDATION	101
13.2 LES ZONES PRESENTANT DES RISQUES D'EROSION	102
13.3 LES ZONES PRESENTANT DES CONTRAINTES TOPOGRAPHIQUES.....	102
13.4 LES ZONES PRESENTANT DES RISQUES D'EMANATION DE GAZ TOXIQUES ET UNE FAIBLE CAPACITE PORTANTE DU SOL	103
13.5 LES SITES D'ENFOUISSEMENT DE MATERIAUX SECS	104
13.6 LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES	105
13.6.1 <i>Les ouvrages de captage d'eau potable communautaire.....</i>	<i>105</i>
13.6.2 <i>Les postes de transformation d'énergie.....</i>	<i>105</i>
13.6.3 <i>La route 389.....</i>	<i>106</i>
13.6.4 <i>Infrastructures ferroviaires</i>	<i>106</i>
RÉFÉRENCES	109

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation.....	1
Figure 2 : Géologie	3
Figure 3 : Portrait global de l'industrie fermontoise.....	23
Figure 4 : Nouveau tracé de la route 389 à l'étude entre Fire Lake et Fermont.....	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les lignes d'énergie électrique	38
Tableau 2 : Les réservoirs	38
Tableau 3 : Les barrages	39
Tableau 4 : Les stations de télécommunication	40
Tableau 5 : Les bâtiments administratifs	40
Tableau 6 : Évolution démographique de la Ville de Fermont	74
Tableau 7 : Nombre de permis de construction et d'ouverture de commerces émis entre 2010 et 2014 ..	74
Tableau 8 : Évolution démographique de la Ville de Schefferville	75
Tableau 9 : Habitats des espèces floristiques susceptibles.....	93
Tableau 10 : Refuges biologiques	95
Tableau 11 : Dépotoirs municipaux et industriels désaffectés	103
Tableau 12 : Lieux de traitement des matières résiduelles et industrielles en activité.....	104
Tableau 13 : Liste des ouvrages de captage d'eaux souterraines et de surface	105
Tableau 14 : Les centrales électriques	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 15 : Les postes de transformation électrique	106

LISTE DES CARTES

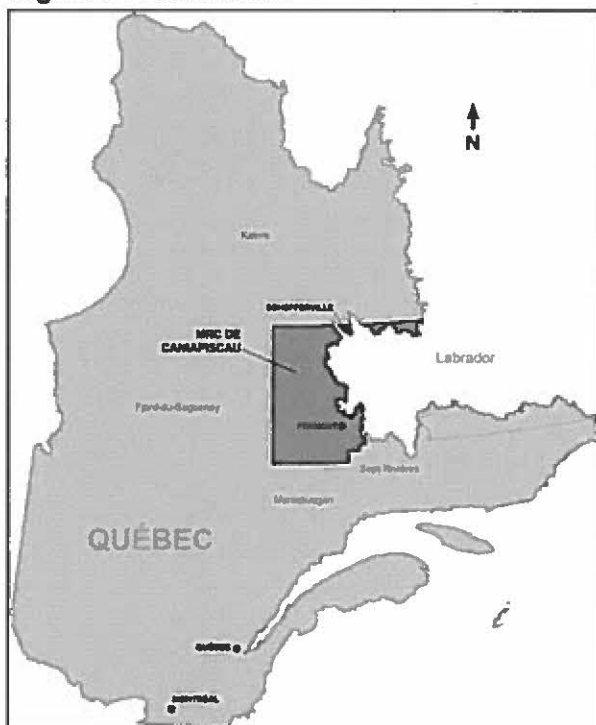
Carte 1 : Infrastructures de transport
Carte 2 : Fermont équipements importants
Carte 3 : Schefferville équipements importants
Carte 4 : Réseaux hydroélectriques majeurs
Carte 5 : Grandes affectations du territoire
Carte 6 : Fermont périmètre urbain
Carte 7 : Schefferville périmètre urbain
Carte 8 : Réserve de biodiversité Uapishka
Carte 9 : Réserve de biodiversité de la Météorite
Carte 10 : Réserve de biodiversité projetée du lac Gensart
Carte 11 : Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx
Carte 12 : Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc
Carte 13 : Réserve de biodiversité projetée de la Rivière de la Racine de Bouleau
Carte 14 : Réserve de biodiversité projetée du lac Pléti
Carte 15 : Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie
Carte 16A : Refuges biologiques et écosystèmes forestiers exceptionnels
Carte 16 : Territoires d'intérêt
Carte 17 : Zones de contraintes
Carte 18 : Zones de contraintes secteur Fire Lake
Carte 19 : Zones de contraintes secteur Lac Jeannine
Carte 20 : Zones de contraintes secteur Gagnon
Carte 21 : Zones de contraintes secteur Schefferville

1 – LE PORTRAIT DE LA MRC DE CANIAPISCAU

1.1 Sa localisation

Localisé au nord-est du Québec, borné à l'est par la frontière du Labrador, au nord

Figure 1 : Localisation



Source : MRC de Caniapiscau

par le territoire de l'administration régionale Kativik, à l'ouest par la MRC du Fjord-du-Saguenay et au sud par les MRC de Sept-Rivières et de Manicouagan, le territoire de la MRC de Caniapiscau couvre une superficie de plus de 81 000 kilomètres carrés, ce qui en fait la seconde plus grande MRC du Québec.

Initialement formé de trois municipalités, ce vaste territoire n'en regroupe maintenant plus que deux, soit Fermont et Schefferville, depuis la fermeture de la Ville de Gagnon en 1985.

Deux communautés autochtones sont également établies sur son territoire, en périphérie de la Ville de Schefferville : Kawawachikamach (636 Naskapis) et Matimekush-Lac John (617 Innus). Au recensement de 1981, la population régionale totalisait environ 10 000 habitants, en 2013, les quatre collectivités réunies en regroupaient moins 4 300 habitants, dont près de 1 200 autochtones.

1.2 Ses caractéristiques naturelles

1.2.1 Le climat

De par sa situation nordique (limite sud du territoire : 51° 33' 45" nord), le territoire de la MRC de Caniapiscau est pourvu d'un climat rigoureux. Les hivers sont longs et froids, influencés par les masses d'air continental arctiques venant du Nord-Ouest. La durée moyenne de la saison de croissance varie de 110 à 120 jours. La période de gel des

lacs et des cours d'eau, qui dure de 6 à 8 mois, a des effets sur plusieurs activités. Les précipitations locales sont de l'ordre de 700 à 1 000 mm par année, dont 45 % sous forme de neige (20 % à Montréal). L'effet du froid conditionne en grande partie le mode de vie ainsi que les possibilités de développement économique.

1.2.2 L'eau

Par sa grande abondance, l'eau présente un intérêt majeur. De par sa situation, la MRC est à la tête des quatre grands bassins versants du Québec. De ce fait, l'eau forme un réseau fort complexe de rivières, de lacs et son écoulement demeure mal défini au sein de ces bassins hydrographiques qui débordent sur plusieurs versants.

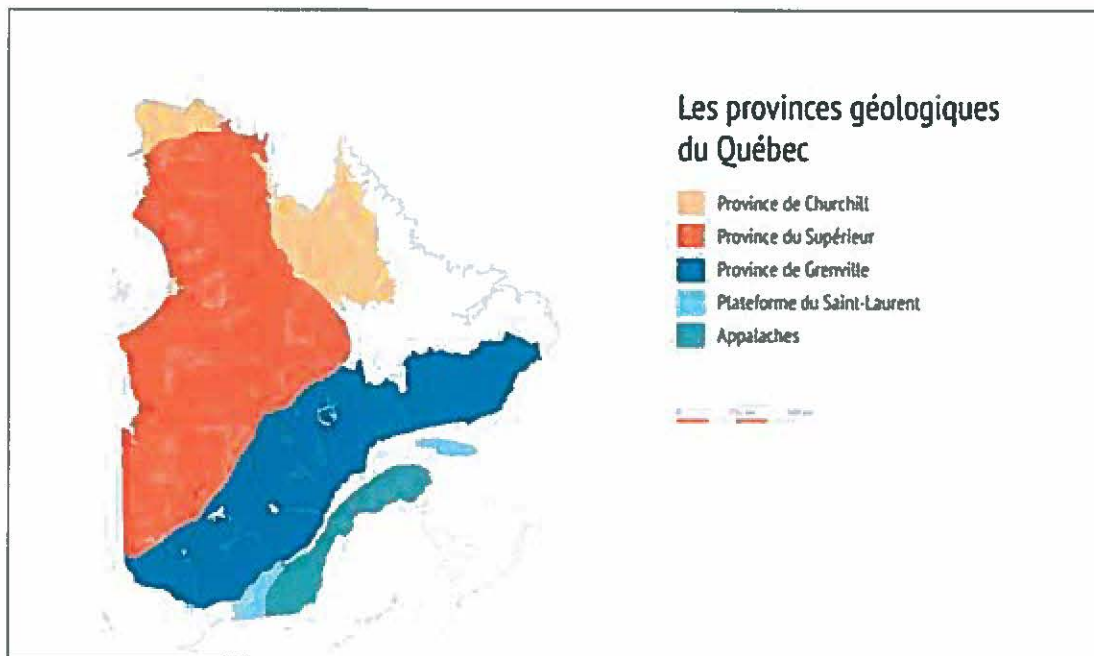
Dans le bassin sud, l'organisation du réseau de drainage est marquée par l'importance des rivières et la majorité de celles-ci se jettent dans le réservoir Manicouagan. Au nord, c'est une zone d'ennoyage dont la grande superficie de territoire est occupée par le réservoir Caniapiscau.

1.2.3 La forêt

La forêt couvre presque entièrement le territoire de la MRC de Caniapiscau. Compte tenu des rigueurs climatiques sous cette latitude (pergélisol), elle est caractérisée par une faible densité, peu d'espèces (plus de 80 % d'épinettes) et une variation notable du couvert végétal du sud au nord, le tout supporté par un milieu écologique extrêmement fragile. Les territoires les plus intéressants se situent au sud de la MRC en continuité avec la MRC de Manicouagan. Ces territoires occupent seulement 2 200 km carrés du territoire de la MRC soit environ 3 %.

Le faible potentiel, la régénération extrêmement lente de la forêt (110 ans contre 30 ans à Montréal), l'éloignement des centres de transformation, l'infrastructure incomplète et les coûts d'exploitation élevés réduisent énormément ses probabilités d'exploitation.

Figure 2 : Géologie



Source : <http://objectifnord.telequebec.tv>

1.2.4 La géologie

La région couverte par le territoire de la MRC de Caniapiscau est formée de roches appartenant à trois provinces géologiques distinctes : Grenville, Supérieur et Churchill (la fosse du Labrador). Chacune de ces trois provinces est susceptible d'être l'hôte de différents types de minéraux économiques ou industriels.

La province géologique de Grenville a été d'abord et avant tout reconnue pour ses minéraux industriels, ses pierres architecturales et ses minerais de fer et de titane. On trouve également plusieurs minéralisations de métaux de base comme le cuivre, le zinc, le nickel, l'or et des minéraux radioactifs.

La province du Supérieur, qui est le cœur du Bouclier canadien, comprend les roches parmi les plus vieilles de l'Amérique du Nord.

La fosse du Labrador est connue pour ses gisements de fer et ses sites de cuivre et de nickel. Ce sont par ailleurs ces gisements qui ont donné naissance à nos villes minières.

1.2.5 La faune

On retrouve plusieurs espèces de petits mammifères (castors, martres, renards, etc.) dont la qualité de la fourrure est excellente à cause des conditions climatiques très froides.

L'ours noir est présent sur l'ensemble du territoire, mais le nombre d'individus est relativement faible. L'orignal se trouve au sud du 55^e parallèle. Il se situe surtout dans la partie ouest et sud de la MRC et en petit nombre.

En ce qui concerne le caribou, selon l'inventaire de 2010 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, le nombre de caribous du troupeau de la rivière Georges était évalué à 74 131, alors qu'en 2001 il était de 385 000 et en 1993, il était estimé à plus de 750 000. C'est donc dire que ce troupeau a subi une baisse d'environ 90 % entre 1993 et 2010.

La ressource piscicole quant à elle est remarquablement intéressante au niveau de la taille et du nombre, mais elle ne peut supporter une trop grande pression. Les conditions climatiques font en sorte que la période de croissance est plus courte. Par conséquent, les espèces arrivent à maturité plus tardivement que dans les milieux plus méridionaux, ce qui influe sur le taux de reproduction.

La faune et la flore sont intégrées à un système écologique fragile et facilement altérable.

1.3 Son histoire

À l'heure où le gouvernement amorçait sa réflexion sur la décentralisation de l'aménagement du territoire (début des années soixante), trois collectivités nordiques québécoises voyaient le jour c'est-à-dire Schefferville (1955), Gagnon (1960) et Fermont (1974). Ces trois villes allaient former, lors de l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce qui allait devenir officiellement le premier janvier 1982, les collectivités membres de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau.

1.3.1 Schefferville

Localisée à la limite nord de la MRC de Caniapiscau, Schefferville est la première-née des villes du territoire. Formée en 1955 pour servir de base de main-d'œuvre à la compagnie exploitant les gisements de fer, sa phase de croissance s'est poursuivie jusqu'à dans les années soixante-dix. En 1982, la compagnie minière IOC cesse ses activités à Schefferville et centralise ses opérations à Labrador City, entraînant ainsi l'exode de la majeure partie de la population allochtone et laissant la ville presque vide et abandonnée. De 3 270 habitants qu'elle était en 1980, la fermeture des activités de l'IOC a fait chuter la population allochtone aux environs de 200 habitants.

Cette situation critique incite alors le gouvernement à réfléchir sur l'avenir de la Ville. En février 1983, il tient une commission parlementaire à Schefferville et par la suite, forme un groupe de travail sur l'avenir de la municipalité. Le mandat de ce comité vise dans un premier temps, à identifier les services essentiels à maintenir à Schefferville. En second lieu, le comité doit se pencher sur les projets potentiels de développement économique. Finalement, il doit fournir un rapport sur les orientations à donner aux politiques et aux stratégies de développement en milieu nordique.

Trois documents ont respectivement été déposés en juin 1983, novembre 1983 et mai 1984. Dans le rapport qu'il adressait au conseil des ministres sur les orientations à donner aux politiques et aux stratégies de développement en milieu nordique, le ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, monsieur François Gendron, mettait en lumière l'importance et la complexité des problèmes liés non seulement à l'agglomération de Schefferville, mais au développement de l'ensemble du milieu nordique québécois : *« Ce n'est pas sans un certain malaise qu'on aborde la question du développement des régions nordiques du Québec. Le gouvernement du Québec n'a commencé à se préoccuper de ses territoires nordiques qu'à partir de 1963 par la création de la Direction générale du Nouveau-Québec (DGNQ). (...) Par la suite, le cas de Schefferville a fait apparaître de façon brutale la fragilité de l'économie de cette vaste région trop exclusivement basée sur l'exploitation minière et l'absence flagrante d'une politique harmonisée de développement ¹ ».*

¹ GENDRON, François, ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional, Rapport au conseil des ministres sur les orientations à donner aux politiques et aux stratégies de développement en milieu nordique, mai 1984.

À peine plus de 18 mois plus tard, en décembre 1985, le gouvernement libéral prenait le pouvoir et en juin 1986, durant la phase d'élaboration du Schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau, il a adopté la *loi 67* lui conférant le pouvoir de mettre fin à l'existence juridique de la municipalité.

En novembre 1990, il atténue l'incertitude des citoyens en sanctionnant la *loi 54* accordant ainsi à la Ville et au ministre des Affaires municipales des pouvoirs particuliers permettant d'assurer le maintien de la structure municipale en place et en investissant, conjointement avec le gouvernement du Canada, dans la réorganisation des services municipaux.

Depuis novembre 1990, l'administration de la Ville de Schefferville est administrée par le gouvernement du Québec (*Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43)). Cette loi accorde à la Ville, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des pouvoirs particuliers permettant d'assurer le maintien de l'existence de cette ville. Ces pouvoirs ont trait notamment à la fourniture de services municipaux, à la délimitation du territoire de la ville, à l'administration des affaires de la ville et à la tenue éventuelle d'une élection municipale.

Au niveau de l'emploi, les activités de pourvoirie opérées à partir du lac Squaw (chasse au caribou et pêche au saumon sur la rivière Georges) et la distribution de services aux différentes communautés en place fournissent des emplois aux citoyens qui y demeurent soit environ 200 allochtones et 1 200 autochtones.

Depuis les dernières années, l'exploration minière est omniprésente et plusieurs projets d'exploitation sont analysés. Il semble que l'idée d'explorer et d'exploiter à nouveau des gisements pour reprendre les activités minières à Schefferville ou à proximité est de plus en plus plausible, ce qui laisse présager un avenir différent pour les citoyens de la Ville de Schefferville.

1.3.2 Gagnon

À l'époque où la MRC de Caniapiscau entreprend l'élaboration de son Schéma d'aménagement, la Ville de Gagnon n'existe déjà plus. Créée en 1960 par la Compagnie Minière Québec Cartier (CMCQ) pour les besoins de l'exploitation du gisement de fer du

lac Jeannine dont l'épuisement est prévu pour 1977, elle est à peine 10 ans plus tard, déjà confrontée à l'épuisement du filon. Au début des années 70, Québec Cartier envisage de s'associer à d'autres partenaires pour l'exploitation de son gisement de Fire Lake et fait une offre en ce sens à Sidbec. À cette époque, les hommes politiques québécois sont unanimes; il n'est pas question de laisser fermer Gagnon, d'autant plus que cette occasion permettrait au gouvernement du Québec de réaliser son rêve de sidérurgie intégrée. Sidbec deviendra donc un partenaire dans l'exploitation du gisement de Fire Lake. Fin 1974, tout semble réglé. Toutefois, à la demande de U.S. Steel, Québec Cartier décide plutôt d'accélérer la mise en valeur de son gisement du Mont-Wright (capacité de production de 18 millions de tonnes), près de Fermont et de garder le gisement de Fire Lake en réserve. L'offre faite à Sidbec ne tient plus. La suite de l'histoire s'est jouée dans les coulisses politiques.

Au terme de longues négociations, Québec Cartier accepte d'aller de l'avant avec l'exploitation du gisement de Fire Lake, mais n'investira que très peu (8,2 %) dans ce partenariat. Fin 1976, Sidbec avait trouvé un autre partenaire (British Steel : 41,7 %) et les trois parties concluaient l'entente qui allait former Sidbec-Normines.

Sidbec-Normines confie la gestion de l'exploitation de Fire Lake ainsi que du transport du minerai à la compagnie Québec Cartier, son concurrent. Sidbec, pour sa part, s'engage à acquérir la moitié de la capacité nominale de production annuelle (3 millions de tonnes de boulettes de fer) à prix prédéterminé pour son usine de Contrecoeur. La crise mondiale qui frappa le marché de l'acier au début des années 1980, la laisse avec des quantités excédentaires qu'elle ne peut ni utiliser pour sa production d'acier, ni écouler sur les marchés internationaux. Le gouffre du déficit devient de plus en plus profond et en novembre 1982, une commission parlementaire s'interroge sur l'avenir de Sidbec.

En fait, Sidbec serait rentable si ce n'était de son implication dans Sidbec-Normines, juge-t-on à l'époque. Après avoir évalué plusieurs alternatives concernant l'avenir de l'exploitation du gisement de Fire Lake (nouvelles ententes avec les partenaires, expansion et modernisation de l'usine de Sidbec à Contrecoeur, absorption par Sidbec des déficits de Sidbec-Normines considérant l'impact économique régional et provincial d'une fermeture), le gouvernement décide que Sidbec doit être rentable et qu'en

conséquence, il doit mettre un terme à sa participation dans Sidbec-Normines. En 1984, moins de dix ans après ses débuts, Sidbec-Normines cesse l'exploitation du gisement de Fire Lake. Cette décision entraîna la fermeture de la mine, et en août 1985, la démolition et l'enfouissement sur place de toutes les infrastructures de la Ville de Gagnon.

Aujourd'hui, les seuls éléments qui témoignent encore de l'occupation humaine de cette partie du territoire sont les vestiges de ce qui fut la rue n° 1 à la hauteur du lac Barbel et les deux grands silos de la mine de Fire Lake qui servaient à l'entreposage du minerai qui alimentait les wagons en direction de Gagnon.

1.3.3 Fermont

Construite en 1973-1974 pour les besoins d'exploitation du gisement ferreux du Mont-Wright, la Ville de Fermont représente, en 1986, la communauté la plus importante de la MRC. Dernière-née des villes du territoire, elle bénéficie d'un concept d'organisation urbaine conçu spécifiquement pour contrer les coûts occasionnés par les rigueurs des hivers longs et froids. La plus grande partie du noyau résidentiel est protégée des vents dominants par les ailes d'un « mur-écran » regroupant les différents services publics, commerciaux et institutionnels ainsi qu'environ 410 appartements.

Le plan initial de la Ville de Fermont comprenait 1 358 foyers. L'expérience de la construction de la Ville de Gagnon donne l'occasion de préférer un mode d'organisation urbain favorisant une structure résidentielle dense. Cette organisation permet de diminuer la longueur des voies de circulation municipales. Elle facilite l'entretien routier hivernal et rend la circulation plus efficace et sécuritaire. La longueur des infrastructures de canalisation est également diminuée grâce à ce choix d'aménagement. La superficie de la municipalité ne compte que 32 kilomètres linéaires de rue.

Au cours de l'occupation progressive des résidences disponibles à la population permanente, il devint évident que l'ensemble du parc résidentiel initialement prévu ne pourrait répondre à tous les besoins d'hébergement. Il était nécessaire de combler les nouveaux besoins par l'aménagement d'une structure urbaine supplémentaire afin de recevoir un parc de maisons mobiles. Ce dernier devait être assez vaste pour accueillir 218 résidences. Conséquemment, la zone urbaine initiale fut agrandie en 1977. Les

travaux destinés à aménager les lots desservis nécessiteront une participation financière de 4 345 168 \$ qui fut entièrement assumée par la Compagnie minière Québec Cartier.

Les récents projets d'expansion du Mont-Wright et le nouveau développement minier au Lac Bloom, par la compagnie Consolidated Thompson, ont entraîné un manque de logements. Pour pallier ce manque, de nouvelles habitations ont été construites. Il s'agit d'une situation plutôt exceptionnelle pour la communauté puisque très peu de nouvelles résidences avaient été construites depuis la réalisation du plan urbain d'origine. Ainsi, depuis 2010, de nouveaux secteurs résidentiels furent érigés et la typologie d'habitation est variée : plus de 60 nouvelles maisons mobiles, des maisons unifamiliales isolées et jumelées, des résidences multifamiliales de même que des complexes d'habitation pour les travailleurs des minières.

De plus, pour aider la Ville de Fermont à supporter l'imminence d'un nouveau boom minier, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a conclu une entente avec elle. Il lui délègue la gestion des terres publiques contenues dans son périmètre urbain afin d'aménager de nouveaux terrains résidentiels. Cette entente prévoit également que les revenus provenant de la location ou de la vente de ces terrains constituent un fonds de mise en valeur du territoire public qui supportera la réalisation des travaux de construction et de rénovation des infrastructures publiques.

L'aménagement de l'agglomération urbaine de base aura nécessité une mise de fonds s'élevant à 100 M \$. Le 15 octobre 1974, soit 4 ans après le lancement du projet minier, le lieutenant général du Canada ordonne, en vertu de la Loi sur les villes minières, l'incorporation de la municipalité. Par la suite, les infrastructures sportives et communautaires ont été cédées à la Ville de Fermont par la compagnie minière.

L'évolution démographique de la ville étant, à l'instar des autres villes du territoire, intimement reliée aux conditions du marché mondial du fer, elle a subi au cours de sa jeune histoire, des fluctuations importantes de sa population. De 2 916 qu'elle était en 1976, la population est passée à 4 216 en 1981 pour se stabiliser aux environs de 3 600 en 1986. En 2013, la population était d'environ 2 900 habitants.

L'année 1999 a fait surgir le spectre des crises cycliques. Une période particulièrement difficile attend l'industrie sidérurgique. La crise financière de l'Asie, favorisant le

« *dumping* » du fer asiatique, a entraîné le ralentissement des activités de production. La crise financière brésilienne vient également ajouter à l'incertitude des marchés qui sont exposés à une décroissance marquée.

Cette crise durera cinq ans et sera malheureusement ponctuée de nombreux arrêts de travail pour les employés de la Compagnie minière Québec Cartier, dont le lock-out de 2001. En 2003, alors que la Compagnie minière Québec Cartier peine à voir la fin d'une des pires crises financières qu'elle ait connues, le gouvernement du Québec choisit de la soutenir. L'État, les investisseurs, les employés, les fournisseurs, les villes de Fermont et Port-Cartier ont réussi à traverser la tourmente en unissant leurs efforts.

En outre, les employés de la Compagnie minière Québec Cartier ont essuyé de nombreuses pertes d'emplois, des arrêts de production, et ont consenti à investir une partie de leur salaire afin de permettre à la compagnie de mener à bien la restructuration requise pour sa survie. De tels sacrifices ne sont évidemment pas exempts d'impacts sociaux dans une communauté aussi tributaire de l'industrie minière.

Mai 2008 marque un changement important pour la Compagnie minière Québec Cartier : la division du Mont-Wright devient officiellement ArcelorMittal Mines Canada. Le changement de dénomination sociale de la compagnie souligne l'entrée officielle de cette société minière canadienne au sein du groupe ArcelorMittal. Pour la première fois depuis la fondation de la Compagnie minière Québec Cartier en 1957, un actionnaire envisage beaucoup plus que de sécuriser une source d'approvisionnement fiable en produits de minerai de fer de qualité.

En somme, le portrait de la MRC de Caniapiscau est à l'image du territoire; inédit sans ménagement et audacieux. Le développement de la région s'étant réalisé à partir de l'extraction et de la concentration du minerai de fer, les collectivités du territoire ont été implantées par les compagnies minières pour leur servir de base de main-d'œuvre. Éloignées et isolées les unes des autres ainsi que du reste du Québec, elles se sont structurées de façon autonome et l'organisation des services et des infrastructures de base (résidences, routes, voie ferrée, etc.) a donc été initialement planifiée de manière à satisfaire prioritairement les besoins tant opérationnels qu'économiques de chacune des compagnies.

Ces dernières ont également contribué financièrement à doter les collectivités de nombreux autres équipements (autant au niveau des services que des loisirs) dans le but d'offrir à leurs employés, une qualité de vie susceptible de maintenir une certaine stabilité de la main-d'œuvre et par conséquent, de réduire les coûts d'exploitation qu'entraîne un roulement trop élevé de personnel.

Érigées légalement en « municipalités de ville » par la Loi sur les Villes minières, ces collectivités sont passées, peu après leur implantation, de l'état de « chantiers » à celui de Villes. Les populations s'y sont graduellement enracinées et ont adopté au fil des années un mode de vie particulier, adapté aux conditions rigoureuses du climat, à l'isolement et à l'éloignement. Attiré à priori par les conditions salariales octroyées par les compagnies minières, le « Nord » en a vu plus d'un « monter pour six mois », mais n'en repartir que vingt ans plus tard. En quête d'aventure ou de prospérité, ces nouveaux venus se sont souvent laissés conquérir par les grands espaces, le calme, le rythme de vie et la chaleur humaine qui caractérisent ces milieux. Beaucoup d'entre eux ont adopté ce pays neuf, lointain et rude comme étant le leur, celui qu'ils ont finalement choisi de développer.

2 – LA DÉMARCHE D'AMÉNAGEMENT

2.1 Le premier schéma d'aménagement

Entre la date de sa création et celle où les élus du territoire adoptaient leur premier Schéma d'aménagement, la MRC de Caniapiscau avait déjà perdu une ville, la presque totalité d'une autre et plus de 50 % de sa population.

Tous ces éléments auraient pu laisser croire à une résignation quant au développement futur de la MRC. Cependant, les élus du territoire ne pouvaient concevoir que le pouvoir qui venait de leur être conféré par la Loi ne devait leur servir qu'à aménager la « déchéance » de leur région. Ses potentiels, les investissements déjà consentis, la volonté des résidents, intéressés à l'occuper puisqu'ils ont choisi de la bâtir, leur avaient donné la ferme conviction que cette région pouvait non seulement se maintenir dans la course, mais également réussir à se tailler une place permanente dans le tissu social et économique québécois.

Ainsi, au terme du processus d'élaboration et de consultation prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de Caniapiscau adoptait son premier Schéma d'aménagement (règlement n° 14 modifié par le règlement n° 16) le 25 février 1987 et celui-ci entrait en vigueur le 7 mai 1987. Ce document présentait les différentes composantes requises par les dispositions de la Loi. Toutefois, il allait au-delà du contenu exigé par la Loi et proposait des alternatives qui pouvaient sembler originales comparativement à d'autres MRC qui n'étaient pas confrontées, comme ultime horizon, à l'abandon pur et simple de leur territoire.

Deuxième plus grand territoire de MRC en termes de superficie, Caniapiscau renferme une petite fraction de la population de la province. Portant l'image de la précarité des villes minières et ayant peu d'appui extérieur, les populations ont particulièrement compté sur elles-mêmes pour développer leurs communautés.

Le défi était donc de taille et il aura demandé l'implication concrète et soutenue de tous les intervenants pour que ce premier schéma d'aménagement soit plus qu'un document d'orientation. Pour les populations de la MRC de Caniapiscau, ce premier schéma représentait l'outil qui allait leur permettre enfin de s'impliquer activement dans la prise en charge de leur propre développement.

C'est donc dans l'esprit de remédier à la vocation unique qu'avait initialement la région de Caniapiscau aux fermetures qui lui sont directement associées et à l'éloignement de la région que la MRC de Caniapiscau a adopté les cinq grandes orientations qui allaient guider les choix d'aménagement du premier schéma.

Ces grandes orientations, les objectifs définissant les buts visés et les affectations du sol qui en ont découlé, ont traduit de façon concrète, la volonté ferme du milieu de s'affranchir du carcan mono-industriel qui l'a créé et qui le maintient depuis ce temps dans la dépendance des grandes compagnies minières. Il s'agissait en fait de privilégier des interventions qui visaient dans un premier temps à consolider la vocation minière du territoire et dans un deuxième temps, à développer d'autres secteurs d'activité économiques, tout en considérant les caractéristiques particulières du milieu et la sécurité des usagers.

Tenant compte de ce contexte particulier, les interventions qui ont été effectuées par l'ensemble des intervenants du milieu durant les dernières années, visaient principalement à consolider et à diversifier les secteurs d'activité économiques en place (mines et tourisme), notamment en désenclavant le territoire et en le rendant plus accessible (physiquement et économiquement) aux chercheurs, aux touristes ainsi qu'au public en général.

Ainsi, outre sa fonction reliée spécifiquement à la planification de l'utilisation de l'espace, le Schéma d'aménagement aura également permis d'enchâsser, dans un cadre légal, « la volonté de faire » de toute une région.

2.2 Les réalisations

Avant d'amorcer la révision du schéma d'aménagement, il apparaissait opportun de tracer un bilan de ce qui a été réalisé sur le territoire. Cette démarche est fondamentale puisqu'elle constitue la base même de la révision. La première version du schéma d'aménagement a été élaborée en fonction d'un but précis, soit celui de stabiliser la région. Les moyens qui avaient alors été privilégiés visaient la consolidation de la vocation minière du territoire et le développement des autres secteurs d'activité tout en tenant compte des caractéristiques particulières du milieu et de la qualité de vie des populations.

2.2.1 Les mines

Le plus gros exploitant minier sur le territoire est la compagnie minière ArcelorMittal Mines Canada, anciennement Québec Cartier. Implantée à 18 kilomètres de Fermont (Mont-Wright), sa production moyenne est d'environ 15 millions de tonnes de concentré de fer annuellement. Au Mont-Wright, ses opérations comprennent l'extraction, le concassage, la concentration, l'entreposage et le transport de son minerai de fer vers son usine de bouletage de Port-Cartier.

La compagnie minière Cliffs Natural Resources a débuté sa production en 2010 au Lac Bloom situé à moins de 15 km de Fermont. La mine et le concentrateur se trouvent au Lac Bloom. Le produit est expédié au Port de Pointe-Noire (Sept-Îles) par voie ferrée, où il est entreposé et envoyé aux clients de Cliffs. La capacité annuelle de production en 2012 était de 8 millions de tonnes de concentré de fer (phase I).

La création du Fonds d'exploration minière du Nouveau-Québec ainsi que celui de la Côte-Nord et les actions qu'ils ont posées au niveau de la prospection minière du territoire ont sans contredit participé à la relance de la région à laquelle nous assistons actuellement. L'initiative des Fermontois aura permis d'identifier de nombreux potentiels miniers, dont notamment ceux de graphite et de silice. Mais plus encore, elle a également permis de relancer l'intérêt des intervenants du monde minier en regard au potentiel de la région.

Labrador Iron Mines exploite une mine à proximité de Schefferville. Depuis 2013, la compagnie minière Tata Steel Mineral est, à son tour, entrée en exploitation. La production actuelle se limite à du minerai à enfournement direct (DSO). Les plus gros gisements devraient entrer en production à partir de 2015.

2.2.2 Les pourvoiries

Les activités des pourvoyeurs installés à Schefferville ont subi une baisse en raison de la situation économique, de l'augmentation du nombre de pourvoyeurs et du déplacement de la clientèle vers les pourvoiries installées au lac Pau ou à Kuujuaq. Alors que la demande baissait, l'offre elle, augmentait et les pourvoyeurs ont dû et devront continuer de se livrer une lutte acharnée pour conserver leur part de marché. Toutefois, en raison des menaces (aéroport, camps satellites, revendications

autochtones, etc.) qui planent en ce qui a trait à la poursuite de leurs activités, ils investissent avec prudence.

La fermeture de la chasse au caribou a entraîné des conséquences désastreuses dans ce secteur d'activité. Quelques pourvoiries, surtout à proximité de la ville où des sites d'exploration minière se sont convertis en camps de travailleurs.

2.2.3 Le tourisme d'aventure

Depuis plusieurs années, les « Amis des monts Groulx » œuvrent à l'aménagement, à l'organisation d'activités de plein air et à la promotion des monts Groulx. Ils demeurent l'un des rares intervenants ayant poursuivi ses activités de tourisme d'aventure sur le territoire. Même si pour le moment, ses activités ne génèrent pas de retombées économiques directes pour les populations locales, il demeure que la visibilité accordée à la région par la mise en valeur des monts Groulx est favorable.

Les activités reliées à la pratique de la motoneige représentent, à court terme, un important potentiel de développement touristique en période hivernale. Les démarches entreprises à ce niveau par le club de motoneige Les Lagopèdes de Fermont, appuyées par les efforts de promotion du Centre local de développement de Caniapiscau ont permis de bien positionner la région par rapport aux conditions de pratique de ces activités. La possibilité de relier Fermont au réseau de motoneige Trans-Québec et celle d'aménager un sentier entre Schefferville et Fermont pourraient élargir l'horizon de la pratique de ces activités jusqu'à un niveau commercial. Toutefois, la faible capacité d'accueil au niveau de l'hébergement nuit à ce potentiel. Le canot-camping sur les rivières Carheil, aux Pékans et Moisie demeure une expérience unique et reconnue par les amateurs de ce sport. Quelques promoteurs fermontois ont manifesté un certain intérêt pour le développement de ce marché. Finalement, de nombreux lacs sont facilement accessibles pour la pratique du canot et du kayak.

2.2.4 Les infrastructures de transport et de communication

Depuis le dépôt du premier schéma d'aménagement, des améliorations ont été apportées à la route 389. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire afin de rendre cette route sécuritaire et conforme aux exigences du ministère des Transports du Québec. Parmi les travaux à effectuer sur la route 389, il y a la construction d'un

nouveau tronçon reliant Fermont et Fire Lake.

Aussi, un comité pour l'amélioration de la route 389 a été mis sur pied et regroupe, entre autres, les différentes instances municipales de la Côte-Nord ainsi que celles de Terre-Neuve et du Labrador.

Pour ce qui est des infrastructures de communication, le service Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire sont disponibles à Fermont et à Schefferville. Cependant, en dehors des territoires des deux municipalités, pratiquement aucune couverture cellulaire n'est offerte pour le moment.

Finalement, depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, les deux villes du territoire ont passé par de nombreux changements. À Schefferville, tous les gestes posés depuis l'arrêt des activités de la compagnie IOC ont consisté uniquement à maintenir et à rationaliser les services essentiels. Toutefois, à l'heure actuelle, elle est en restructuration et suscite beaucoup d'intérêt à reprendre certaines activités minières.

2.3 Les enjeux de la révision

La MRC de Caniapiscau ne peut aborder la révision de son schéma d'aménagement et de développement sans tenir compte des événements difficiles qui ont marqué l'histoire de la région.

Depuis plusieurs années, le contexte instable affecte les populations du territoire qui se heurtent au rôle ambigu qu'elles tiennent dans la trame sociale du Québec. Ces collectivités, légalement érigées en ville, administrées et considérées comme telles par le milieu, sont pourtant traitées, sous certains aspects, comme de vastes chantiers de construction. Toutefois, pour pallier ce constat, la Ville de Fermont a établi des normes d'aménagement qui freinent les installations dites temporaires.

En somme, le climat d'instabilité générale a porté la plupart des acteurs en présence à n'entrevoir l'avenir qu'à très court terme et les a incités à poser un ensemble de gestes dont la nature a, la plupart du temps, consisté en des réactions conjoncturelles, par opposition par exemple, à des actions qui auraient recherché un développement durable.

En effet, l'absence initiale de planification à long terme et les conséquences qui en ont découlé auront déclenché, chez l'ensemble des intervenants, un syndrome généralisé de précarité qui à lui seul, affecte les possibilités d'avenir de la région et la maintient dans un cercle vicieux plutôt éphémère. Les investissements publics jouent un rôle déterminant dans l'économie d'une région en raison du niveau de confiance qu'ils évoquent et de la force d'entraînement qu'elle représente sur les investissements privés.

Calquée sur celle des gouvernements, l'attitude des investisseurs commerciaux et industriels privés est extrêmement prudente. En général, ils dirigent essentiellement leurs capitaux vers des secteurs susceptibles de fournir un rendement supérieur à très court terme. Pour leur part, les citoyens se savent dépendants d'un contexte économique très particulier. Ils tentent donc de retirer le maximum de cette situation, tout en demeurant prudents quant à leur enracinement dans le milieu. Par conséquent, ils conservent des liens moraux et commerciaux très forts avec leurs communautés d'origine, gardant toujours à l'esprit que, tant que le catalyseur économique sera l'industrie minière, celui-ci demeure précaire.

Dans cette région de ressources, le sort des collectivités de la MRC de Caniapiscau demeure encore aujourd'hui intimement lié aux possibilités pour le Québec « du Sud » de venir effectuer des ponctions dans les richesses qu'elle contient. Les activités minières constituent un apport significatif pour l'économie de l'ensemble de la province, autant pour l'important volume des exportations qu'elles représentent que pour les emplois qu'elles créent ou l'effort fiscal qui est fourni par la population et les entreprises qui en vivent. La pérennité de ces activités doit donc perdurer, et ce, au bénéfice de tous.

En complément des activités minières, le développement de l'industrie touristique, outre les retombées économiques qu'elles génèrent, constitue un bon moyen d'obtenir la visibilité nécessaire à la continuité de la région. Caniapiscau doit être connue et reconnue du grand public pour les richesses naturelles, fauniques et humaines qu'elle contient.

L'établissement de chalets de villégiature, les activités de prélèvement fauniques et

halieutiques de même que la pratique des activités de motoneige font partie d'un mode de vie bien ancrée chez la population du territoire et il est important que la pratique de ces activités puisse se poursuivre. Par conséquent, l'environnement occupe une place plus importante dans les préoccupations régionales puisque l'exploitation des ressources renouvelables commande qu'une attention particulière soit accordée aux milieux naturels afin que les espèces exploitées bénéficient des conditions essentielles à leur renouvellement.

Enfin, la deuxième version du Schéma d'aménagement et de développement recherche la cohérence et l'équilibre du développement sur le territoire. Toutefois, l'aménagement du territoire ne peut à lui seul garantir ce résultat. Le réel défi de la Municipalité régionale de comté, dans ce contexte, sera de susciter, chez l'ensemble des intervenants qui agissent sur son territoire, la concertation nécessaire à la planification et à la réalisation d'un développement social et économique harmonieux.

3 – LA PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

3.1 Le milieu économique

Bien qu'initialement perçus comme une terre de richesse, d'immigration, de dynamisme et de mise en œuvre de technologies avancées, des programmes de développement global et intégré pour la région de Caniapiscau n'ont pas été conçus. À l'époque, la préoccupation première gouvernementale n'était pas d'établir l'occupation humaine de façon permanente sur ce vaste territoire, mais plutôt de profiter des retombées économiques générées par l'exploitation de ses ressources naturelles. Laisse ainsi à la seule intervention des grandes compagnies minières, l'évolution de cette région a fluctué au rythme des conditions mondiales du marché du fer. Par conséquent, à l'heure actuelle, la diversification économique des collectivités devient impérative si l'on veut conserver l'occupation du territoire nordique québécois.

Aussi, l'aménagement spatial de Fermont se distingue par le mur-écran, un bâtiment de plus d'un kilomètre de long qui contient la majorité des commerces, les institutions et des logements. Cette caractéristique distinctive a son lot d'effets négatifs tant au niveau de l'enclavement des activités et commerces ainsi que par l'absence d'espace public et commercial structurant à l'extérieur du mur. L'expansion de la ville doit être planifiée avec des affectations au sol et un lotissement en conséquence.

La fonction industrielle est aussi une dimension majeure dans l'économie et actuellement, le parc industriel existant est saturé et le manque d'espace nuit à l'implantation de nouvelles entreprises qui se tournent vers les parcs industriels disponibles du côté du Labrador. Par contre, les nombreux milieux humides complexifient les processus de planification.

C'est pourquoi à la lumière des problématiques industrielles et économiques, plusieurs stratégies ont été mises en place afin de concrétiser le développement de petites et moyennes entreprises (PME). En effet, la MRC de Caniapiscau s'est dotée d'un Centre local de développement (CLD) et mise principalement sur sa présence et ses effectifs incluant un agent rural pour voir à développer le volet des PME sur son territoire. C'est ainsi que chaque année, une partie du budget de la MRC de Caniapiscau est consacrée et remise au CLD. Annuellement, un plan stratégique est mis à jour et de nouveaux projets de PME voient le jour dans la région.

3.1.1 Les activités minières

La compagnie minière ArcelorMittal Mines Canada demeure le principal exploitant minier sur le territoire et même si la période de récession de la fin des années 1980 n'est pas passée sans l'affecter, le processus de rationalisation qu'elle a entrepris lui a tout de même permis de se maintenir dans la course au niveau du marché mondial du fer. Quant à Cliffs, bien que nouvellement arrivée sur le territoire, le marché actuel lui permet de prévoir une expansion. Toutefois, leur présence dans la région reste conditionnelle à leur capacité de demeurer concurrentielle, et ce, dans un contexte où elles doivent absorber, dans certains cas, des coûts d'exploitation supérieurs à ceux de ses concurrents (éloignement, climat, etc.).

À Fire Lake, soit à 80 km de Fermont, se déroulent différentes activités reliées à l'industrie minière qui confirme la relance de cette industrie. On y retrouve la mine de soutien d'ArcelorMittal qui achemine le minerai de Fire Lake à Fermont. Champion Mineral a érigé un campement temporaire de 300 travailleurs pour faire de l'exploration minière, tout comme Cliffs qui fait le même type d'exploration dans le secteur de la rivière Peppler.

Ainsi, l'activité minière reprend lentement dans la région. Le potentiel minier représente environ 80 millions de tonnes par année expédiées via Sept-Îles. Les gisements chevauchent la frontière avec le Labrador.

3.1.2. Le tourisme

La vocation touristique du territoire repose en grande partie sur son potentiel faunique, halieutique et des vastes espaces naturels que la région offre. Traditionnellement, le développement du secteur touristique de la MRC s'est appuyé sur les activités de tourisme d'aventure liées essentiellement aux pourvoiries de chasse et de pêche. En cette matière, la Ville de Schefferville a été et est encore le principal pôle de développement touristique du territoire. Plusieurs entreprises de pourvoiries y exercent leurs activités commerciales à partir de leurs bases situées à Squaw Lake.

Cependant, dans les dernières années, l'industrie des pourvoiries a fait face à des défis plus difficiles à relever. Le nombre de pourvoiries dans le Nord a significativement augmenté alors que la demande est restée stable. En outre, la région a assisté au

déménagement de quelques pourvoyeurs de Schefferville vers les installations du lac Pau. C'est ainsi que face à une concurrence de plus en plus forte, les pourvoyeurs de la région de Caniapiscau ont vu diminuer substantiellement leur marge de rentabilité, ce qui n'a pas été sans créer une certaine instabilité dans ce qui constitue la base économique de Schefferville. En effet, afin de diminuer leurs coûts d'exploitation, les pourvoiries de ce secteur s'approvisionnent de plus en plus dans les grands centres au détriment des marchands locaux.

À Fermont, depuis la fermeture de la Ville de Gagnon en 1985 et l'ouverture de la route 389 en 1987, la population a pris progressivement conscience du potentiel de développement touristique comme avenue intéressante de diversification économique. De plus en plus, les Fermontois tentent de tirer profit de certaines opportunités de développement touristique, toutefois, la faible capacité d'accueil au niveau de l'hébergement nuit aux efforts déployés.

Depuis l'été 2012, le CLD assure la promotion du territoire par le biais d'un agent touristique permanent. Celui-ci stimule les activités existantes et cherche de nouveaux créneaux à développer pour diversifier l'offre touristique.

L'architecture particulière de la ville de Fermont (le mur-écran), les sites d'exploitation minière et les caractéristiques naturelles de la région (climat, géographie, végétation, etc.) représentent des éléments attractifs susceptibles d'intéresser une certaine clientèle touristique. La motoneige et le plein air constituent d'autres activités qui amènent des visiteurs sur le territoire de Caniapiscau, à proximité de la ville de Fermont. Ailleurs sur le territoire, certaines activités en tourisme d'aventure sont exploitées. C'est le cas par exemple des randonnées dans les monts Groulx situés à la limite Sud du territoire. Bien que ces expéditions ne laissent pas de retombées économiques aux villes du territoire, elles permettent toutefois d'offrir une bonne visibilité à la région de Caniapiscau et à ses particularités.

Finalement, à l'été 2012, le projet du camping de l'Association loisir plein air de Fermont a pris forme. Implanté au bord du lac Daviault, ce camping comporte 100 emplacements et un chalet d'accueil. Dès sa première saison d'opération, la demande fut significative et cela a confirmé qu'un tel équipement avait sa place à Fermont.

3.2 Le milieu humain

3.2.1 La démographie

Le peuplement de la région s'est réalisé à partir des activités d'extraction et de concentration du minerai de fer, lesquelles ont donné naissance aux villes, du territoire soit : Schefferville en 1955, Gagnon en 1960 et Fermont en 1974. L'occupation permanente des Innus sur leur territoire de chasse s'est faite simultanément avec les premières installations de la compagnie Iron Ore à Schefferville. Les Naskapis quant à eux, ont emménagé en 1956, acquiesçant à l'invitation du gouvernement fédéral, leur promettant d'y trouver du travail, des logements et des services.

À l'époque de la création de la MRC (1982) la population régionale (allochtone et autochtone) totalisait environ 10 000 habitants. En 2013, elle en comptait moins de la moitié, c'est-à-dire 4 300 habitants.

Depuis la fermeture de la ville de Gagnon et la cessation des opérations minières à Schefferville, le niveau de population du territoire a chuté considérablement. C'est entre 1981 et 1986 que plus de 50 % de la population allochtone quittait le territoire. Seul le niveau de la population autochtone a réussi à se maintenir durant cette période, et ce, encore aujourd'hui.

3.2.2 La structure de l'emploi

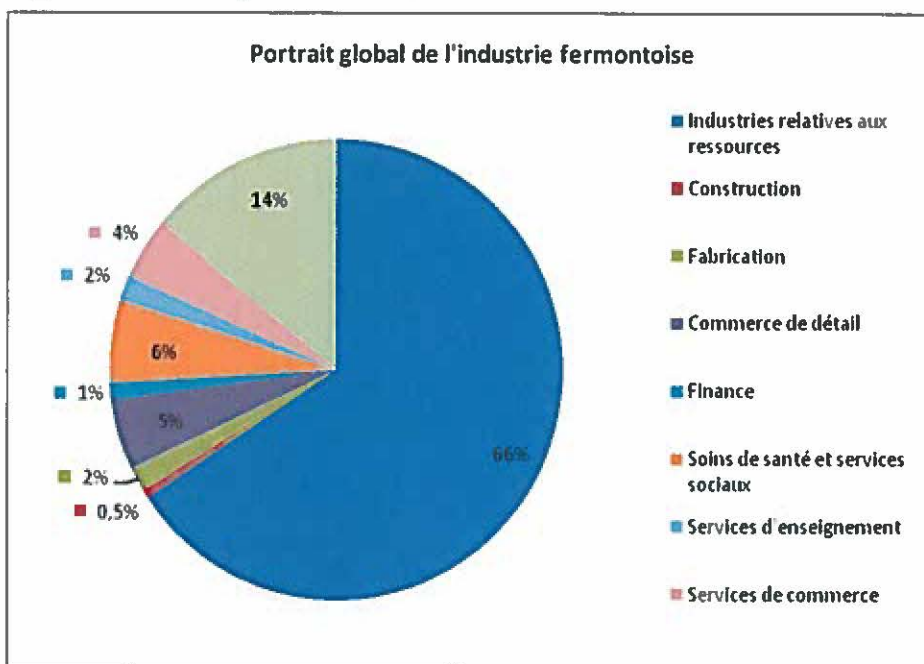
À Fermont, c'est la compagnie minière ArcelorMittal Mines Canada qui est le principal employeur des résidents permanents et qui occupe la majeure partie de la population active. En septembre 2012, elle comptait 1 480 employés dont plus de 1 100 sont des citoyens de Fermont. Installée depuis 2010, la compagnie minière Cliffs Natural Resources, dont la production se déroule au Lac Bloom, engage plus de 350 employés dont 40 sont résidents à Fermont, la balance étant des employés permanents non résidents (PNR). Ces chiffres sont en date de 2012. La portion restante de l'activité économique est quant à elle concentrée au niveau des services à la communauté et est subordonnée à l'activité économique première.

Le secteur industriel demeure le secteur d'activité économique où le salaire est le plus élevé tandis que les secteurs privés commerciaux et semi-industriels sont les moins bien rémunérés. Quant au taux d'activités, l'industrie minière fournissait 66 % des emplois

fermontois, soit 1 125 emplois selon les données recueillies en 2006 par Statistique Canada. Le secteur public de l'enseignement et des soins de santé, quant à lui, contribue à 8 % de la force du travail fermontois.

En 2013, le personnel pour le secteur commercial est un besoin criant et la problématique est telle que, par moment, les commerces de détail doivent réduire leurs heures d'ouverture par manque de personnel.

Figure 3 : Portrait global de l'industrie fermontoise



Source : Profil socio-économique 2010

Statistique Canada, 2010

Ville de Fermont, 2010

À Schefferville, la moitié des emplois se concentrent au niveau du secteur tertiaire. En effet, selon le CLD de la MRC de Caniapiscau, plus de 50 % des travailleurs travaillent dans le secteur des services publics gouvernementaux ou municipaux, et ce, pour les communautés autochtones également. Quant aux autres travailleurs, ils occupent un emploi dans les commerces. Le Magasin du Nord et l'Hôtel Royal sont les principaux employeurs de ce secteur. Dans un sens, ces emplois sont tributaires de l'activité économique générée par les pourvoiries et à plus forte raison, de son caractère saisonnier. Des entreprises de construction sont également opérées à Schefferville. Enfin, sur une base saisonnière, les pourvoiries génèrent un bon nombre d'emplois.

4 – L'ORGANISATION DU TRANSPORT ET DES COMMUNICATIONS

(voir carte «Carte 1 : Infrastructures de transport »)

Le schéma d'aménagement et de développement doit prévoir une description des infrastructures de transport et planifier son organisation en tenant compte du caractère adéquat ou non des équipements et des services existants.

Le contenu de ce chapitre est en fonction des informations disponibles à l'heure actuelle. Cet inventaire a été bonifié en considérant certaines problématiques particulières au territoire qui ne peuvent être omises dans la définition de la situation globale des formes de communication sur l'ensemble du territoire.

4.1 Les infrastructures et équipements existants

4.1.1 Le réseau routier

À Schefferville, on dénombre près de 200 km de chemin accessibles durant la période estivale et qui longent principalement la frontière du Québec et du Labrador. Le réseau routier relie la réserve de Matimekush-Lac John et celle de Kawawachikamach en plus de mener vers la gare, le cimetière, les anciens sites miniers, les installations de traitement des eaux de la ville, le lieu d'enfouissement sanitaire, la Menihek Dam et les lacs Squaw et Chantal. Toutefois, à l'exception de la route collectrice menant à Kawawachikamach, dont l'entretien est confié aux Naskapis, la majeure partie du réseau routier hors du territoire municipal n'est plus entretenu depuis 1982. Pour faire suite au processus de rationalisation du tissu urbain entrepris par la Ville de Schefferville, certaines rues municipales désaffectées ont également été fermées.

À Fermont, l'ensemble des secteurs de la ville est desservi par le réseau routier municipal. Seule, la rue du Camp qui traverse le parc industriel, est encore sur fond de gravier. En périphérie, la structure routière est peu développée. Le réseau répond lui aussi à la vocation unique de l'industrie minière. Un réseau de chemins et de sentiers répondant aux besoins de la prospection et du développement minier a été construit par l'entreprise privée.

Fermont et Schefferville ne sont pas reliées entre elles par réseau routier. Seule la Ville de Fermont est reliée par voie routière au reste du Québec par le biais de la route 389. Cette route s'étend de Baie-Comeau jusqu'à la frontière du Labrador. Le réseau local de la ville de Fermont est joint à la route 389 par un tronçon de 2,8 km. Celui-ci est le boulevard Jean-Claude Ménard et il est classé comme étant une route « collectrice ». Il est important de mentionner que le territoire de la MRC de Caniapiscau ne comporte aucune voie de circulation pouvant occasionner des contraintes majeures à l'occupation du sol en raison du bruit routier, les DJME étant tous inférieurs à 5 000 véhicules / jour.

4.1.2 Le transport collectif

Les deux zones urbanisées de Caniapiscau, Fermont et Schefferville n'ont pas de transport collectif qui les relie, et ni à l'intérieur de chacune d'elles. Le faible bassin de population, la petite taille des deux municipalités et l'importante distance qui les sépare font de ce service une réalité quelque peu utopique. Cependant, quelques services sont tout de même offerts.

Il y a un service de navette qui est offert à la population de Fermont pour aller à la station de ski à Labrador City toutes les fins de semaine de l'hiver. Un service de transport scolaire est offert aux jeunes des écoles de Fermont. La disponibilité du transport varie selon l'âge des jeunes ainsi que la distance de parcours entre leur résidence et l'école. Un service supplémentaire est offert du 1^{er} décembre au 30 mars en raison du temps froid qui rend les déplacements plus difficiles. Les jeunes ayant droit à ce service supplémentaire sont définis selon la distance qu'ils ont à parcourir pour se rendre dans une des deux écoles.

Les compagnies minières, quant à elles, offrent un transport collectif privé à faible coût aux travailleurs entre le site de la mine et leurs résidences. De plus, un service de taxi est présent dans les deux villes du territoire de la MRC afin de desservir les populations. Les agglomérations de taxi de la MRC de Caniapiscau offre un quota de sept permis de taxi.

Tableau 1 : Permis de taxi

Secteur	Fermont	Schefferville	Matimekush	Kawawachikamach
Nombre de permis émis	2	2	0	0
Quota	3	2	2	0

Source : Commission de transport du Québec

4.1.3 Les services aériens

Au niveau aérien, Fermont est desservie par l'aéroport régional de Wabush, au Labrador. Plusieurs vols quotidiens quittent Wabush en direction de la province du Québec ou de celle de Terre-Neuve (incluant le Labrador) et le service, si on prend connaissance des coûts du transport aérien, ça semble satisfaisant.

À Fermont même, il existe un héliport qui répond aux besoins des entreprises de services, des pourvoyeurs et des intervenants privés.

Dans les territoires non organisés (TNO), il existe également quelques équipements qui peuvent répondre à différents besoins et à différentes clientèles, notamment en cas d'urgence. L'ancien aéroport de Gagnon, la base d'hydravion du lac Audet, la piste d'atterrissage de Fire Lake et celle du réservoir Caniapiscau sont et peuvent être utilisés dans certaines circonstances plus ou moins régulières.

L'aéroport de Schefferville est à la charge du gouvernement fédéral, Transports Canada, en vertu de la Politique nationale des aéroports et aéroports éloignés. Il finance son exploitation, car il s'agit du seul mode de transport disponible toute l'année pour desservir la population. L'aéroport accueille, en plus des vols réguliers, la majeure partie des vols privés reliés aux activités de pourvoiries et d'exploration. Une fois rendus à Schefferville, les clients empruntent alors, à partir du lac Squaw, des avions de brousse pour se rendre à leurs campements respectifs ou des hélicoptères vers les installations de forage.

Sur le site de l'aéroport, on retrouve l'aérogare, un bâtiment de 200 mètres carrés construit en 1971, une piste de 5 000 pieds par 150 pieds asphaltée, un garage d'entretien combiné de 1 130 mètres carrés, un service de ravitaillement pour une superficie totale de 125 hectares.

Cet aéroport a connu depuis sa création, plusieurs incertitudes quant à son avenir. À plusieurs reprises, Transports Canada a souhaité revoir sa configuration et ses opérations. Le 14 février 1994, la station d'information de vol de l'aéroport de Schefferville fermait définitivement malgré les arguments qu'a fait valoir le Groupe de travail régional sur l'avenir de l'aéroport de Schefferville à l'intérieur d'un mémoire

déposé en octobre 1994 auprès des autorités concernées.

Depuis le 1^{er} mars 1999, la gestion de l'aéroport a été confiée à la Société aéroportuaire de Schefferville, organisation sans but lucratif (OSBL) gérée conjointement par la Société de Développement des Naskapis et la Nation Innu de Matimekush-Lac John.

Le transport aérien dans la région demeure le seul lien rapide des populations avec le reste du Québec. Toutefois, le coût élevé de ce mode de transport et les dernières interventions de Transports Canada réduisent considérablement le potentiel d'utilisation par les populations et la clientèle touristique.

À ce propos, les représentants municipaux, de même que ceux des secteurs socio-économiques, de la santé et des communautés autochtones, n'ont cessé, au cours des dernières années, de faire des représentations auprès des instances concernées pour que le niveau qualitatif et quantitatif de ces équipements soit maintenu, voire même améliorées.

Depuis 2007, le ministère des Transports du Québec a instauré un programme de réduction des tarifs aériens qui consiste à permettre aux résidents de certaines régions éloignées et isolées du Québec comme Schefferville et Fermont de se déplacer à des coûts moins élevés, en remboursant 30 % du coût de leur billet d'avion moyennant quelques conditions.

4.1.4 Les services ferroviaires

Les villes du territoire de la MRC de Caniapiscau ont, comparativement à d'autres villes de même taille, la particularité d'être desservies chacune, par une ligne de chemin de fer. Toutefois, elles ont été implantées par les compagnies minières, leur appartiennent et répondent aux besoins d'exploitation du minerai. La compagnie minière ArcelorMittal Mines Canada a un chemin de fer pour transporter son minerai de fer de Fermont vers Port-Cartier. Cette voie ferrée est utilisée principalement à cette fin ainsi qu'au transport des marchandises et du matériel requis pour l'exploitation de la mine. Aucun transport de passagers n'est effectué par la mine.

Schefferville est reliée à Sept-Îles, par le chemin de fer privé de la compagnie Quebec North Shore and Labrador Railway (QNS & L) de Sept-Îles à Rossbay Junction, et par la compagnie Transport Ferroviaire Tshiuetin Inc de Emeril Junction à Schefferville. Cette voie ferroviaire est située hors de la juridiction de la MRC. Cependant, pour les habitants de Schefferville, elle est plus que vitale puisqu'elle constitue l'unique voie terrestre de transport, autant pour les passagers que pour l'approvisionnement en biens et marchandises. Malgré ce fait, le service ferroviaire pour les passagers fut menacé d'être supprimé plus d'une fois sans qu'il ne soit aboli.

Par conséquent, il n'est pas adapté aux besoins d'une clientèle touristique. En 2005, les Nations autochtones du territoire, la Nation Naskapi de Kawawachikamach, la Nation Innu uashat Mak Mani-Utenam et la Nation Innu de Matimekush-Lac John, sont devenues les propriétaires du tronçon ferroviaire entre Emeril Junction et Schefferville. Les communautés se sont alors associées pour créer la compagnie Transport Ferroviaire Tshiuetin Inc qui exploite ce tronçon ferroviaire pour le transport de personnes et de marchandises. Une autre voie ferrée relie Schefferville à la mine de Tata Steel Minerals Canada Limited situé du côté du Labrador. Ce réseau ferroviaire est la propriété de KéRail inc., filiale de Genesee & Wyoming Canada inc.

4.1.5 Le réseau de transport hors route

Le réseau de transport hors route (sentier de motoneige et de VTT) fédéré est sous la responsabilité d'organismes. Ces réseaux sont utilisés par la majorité de la population, offrent un bon potentiel touristique et sont parfois les seuls moyens d'accéder à divers endroits de villégiature, comme les chalets. Il se veut donc d'une importance primordiale pour les randonneurs et villégiateurs.

Ces réseaux fédérés sont situés dans le secteur de la ville de Fermont et au nord de celle-ci. Le sentier de motoneige permet de couvrir un territoire plus vaste en raison des conditions hivernales, ils offrent près de 397 km de parcours. Pour des raisons de sécurité, cinq relais sont situés de façon stratégique sur les sentiers. Ils peuvent être utilisés en cas de besoin ou dans le cadre d'une pause. Les sentiers de VTT quant à eux sont principalement situés sur le territoire de la ville de Fermont et au sud de celle-ci. Les sentiers de VTT offrent environ 97 km de circuits. Pour le moment, les réseaux de transport hors route ne communiquent pas avec les villes au sud de Fermont ni avec celle de Schefferville. Par compte, dû au vaste territoire de la région, les sentiers ont plusieurs possibilités d'expansion et de raccordement.

4.1.6 Le réseau cyclable

Actuellement, aucun réseau cyclable n'est officiellement identifié sur le territoire. Il est toutefois possible d'effectuer cette activité dans la quasi-totalité des sentiers pédestres présents.

4.1.7 Les services de télédiffusion

À Fermont, le premier média à voir le jour sur le territoire est la radio communautaire dans les années 1970. Aujourd'hui, la radio locale offre une programmation très variée diffusée 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Télébec offre le service de téléphonie. La coopérative Diffusion Fermont offre, entre autres, les services de câblodistribution. Quant au service Internet, la haute vitesse est maintenant disponible, soit avec Diffusion Fermont ou Télébec.

À Schefferville, deux radios communautaires sont présentes sur tout le territoire. Elles sont opérées par les communautés Innue et Naskapie. Pour ce qui est de la câblodistribution, la population doit se doter d'un récepteur satellite pour avoir accès aux chaînes de télévision. De plus, elle bénéficie aussi du service Internet haute vitesse.

4.2 Les équipements et infrastructures projetés ou souhaités

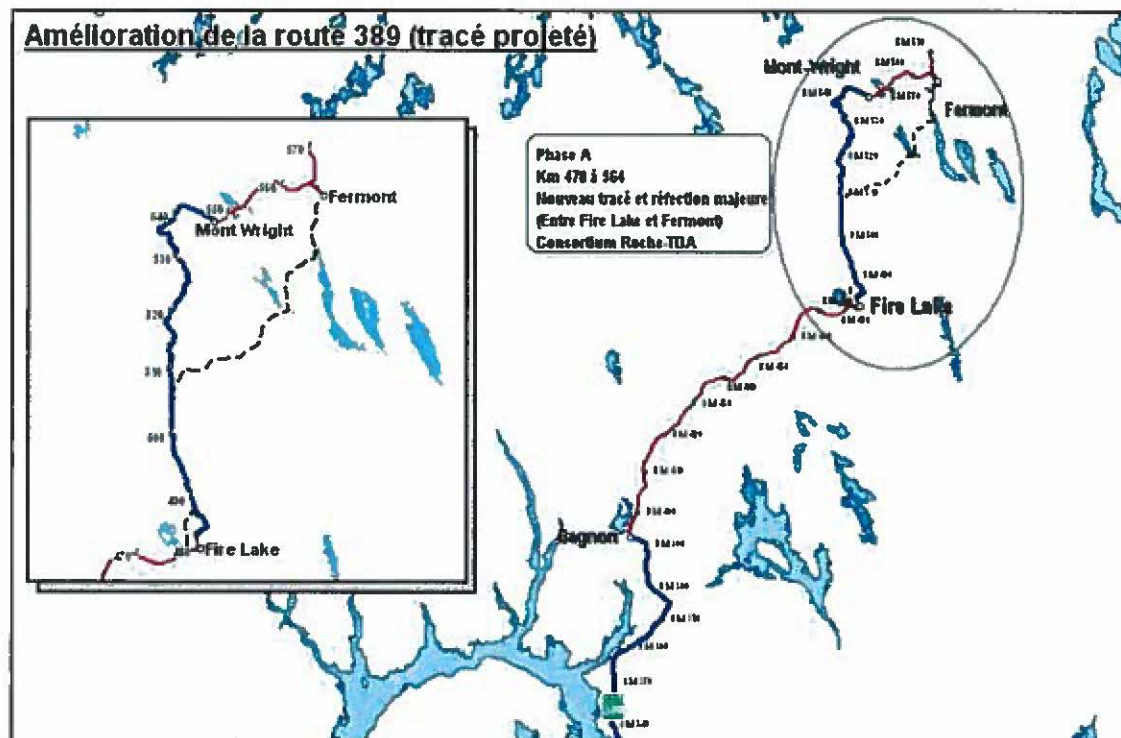
La route 389 qui relie Fermont à Baie-Comeau s'étend sur une distance de 570 km, dont plus de 200 km sont sur le territoire de la MRC de Caniapiscau. Reconnue en 2005 par le ministère des Transports du Québec comme faisant partie du réseau routier supérieur de classe nationale, elle a été construite par étapes, par divers intervenants. En conséquence, il s'agit d'une route sinueuse qui présente un profil très accidenté, pour laquelle divers correctifs sont nécessaires afin d'assurer la sécurité routière, d'autant plus qu'il s'agit de l'unique lien routier qui relie Fermont à la basse Côte-Nord.

Le programme d'amélioration de la route 389 vise à réaliser les correctifs essentiels à l'amélioration de la sécurité et du confort des usagers. Le gouvernement du Québec a alloué un budget total de 438 millions de dollars au programme, qui s'échelonne sur une période de 10 ans. Sur les cinq projets qui composent le programme, une touche Caniapiscau, soit la phase A qui vise à revoir le tracé de la route 389 entre Fire Lake et Fermont, du kilomètre 480 au kilomètre 557. Construit en 1978 par des employés de la

mine lors d'une période de grève, ce tronçon a par la suite été repris par le ministère des Transports du Québec pour faire partie intégrante de la route 389.

La MRC de Caniapiscau intègre donc à son schéma d'aménagement et de développement la construction d'un nouveau tronçon routier entre Fire Lake et Mont-Wright, à titre d'infrastructure dont la mise en place est indispensable.

Figure 4 : Nouveau tracé de la route 389 à l'étude entre Fire Lake et Fermont



Source : MTQ, 2012.

Le transport collectif public urbain n'est pas une carence en raison du contexte particulier. Cependant, certains services seraient pertinents à ajouter dans l'offre de service de transport public et/ou collectif. Notons, entre autres, un service de transport adapté pour les personnes malades ou ayant besoin de soins spécifiques, un service de navette vers l'aéroport de Wabush ou encore, un service de transport terrestre qui relierait Fermont et Baie-Comeau.

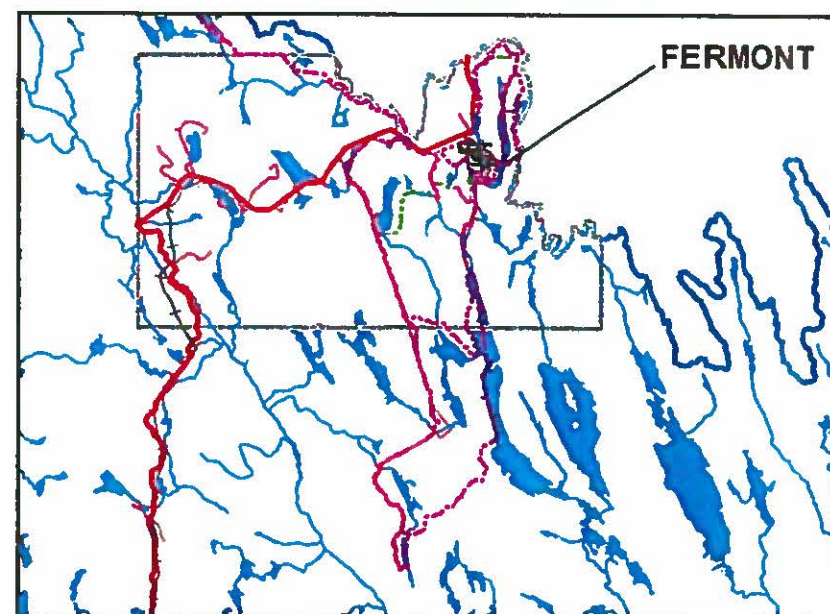
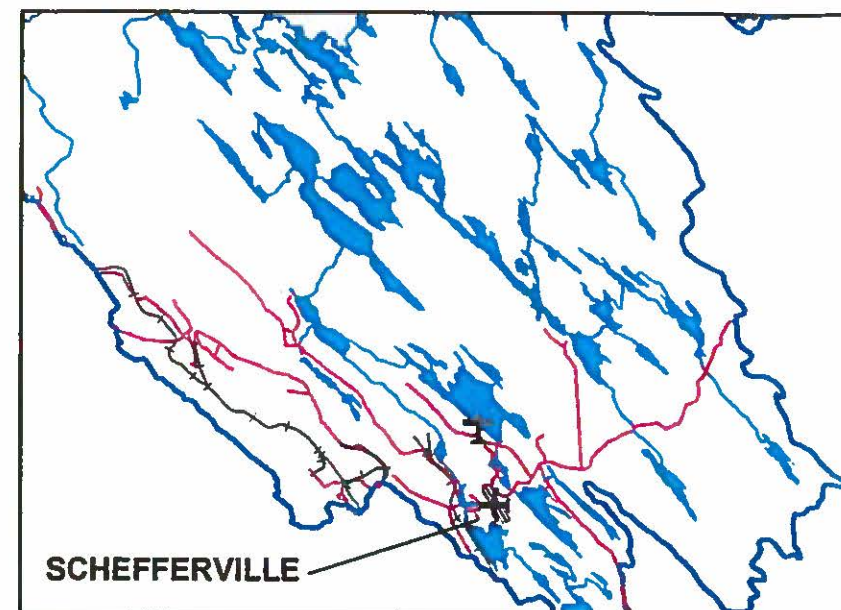
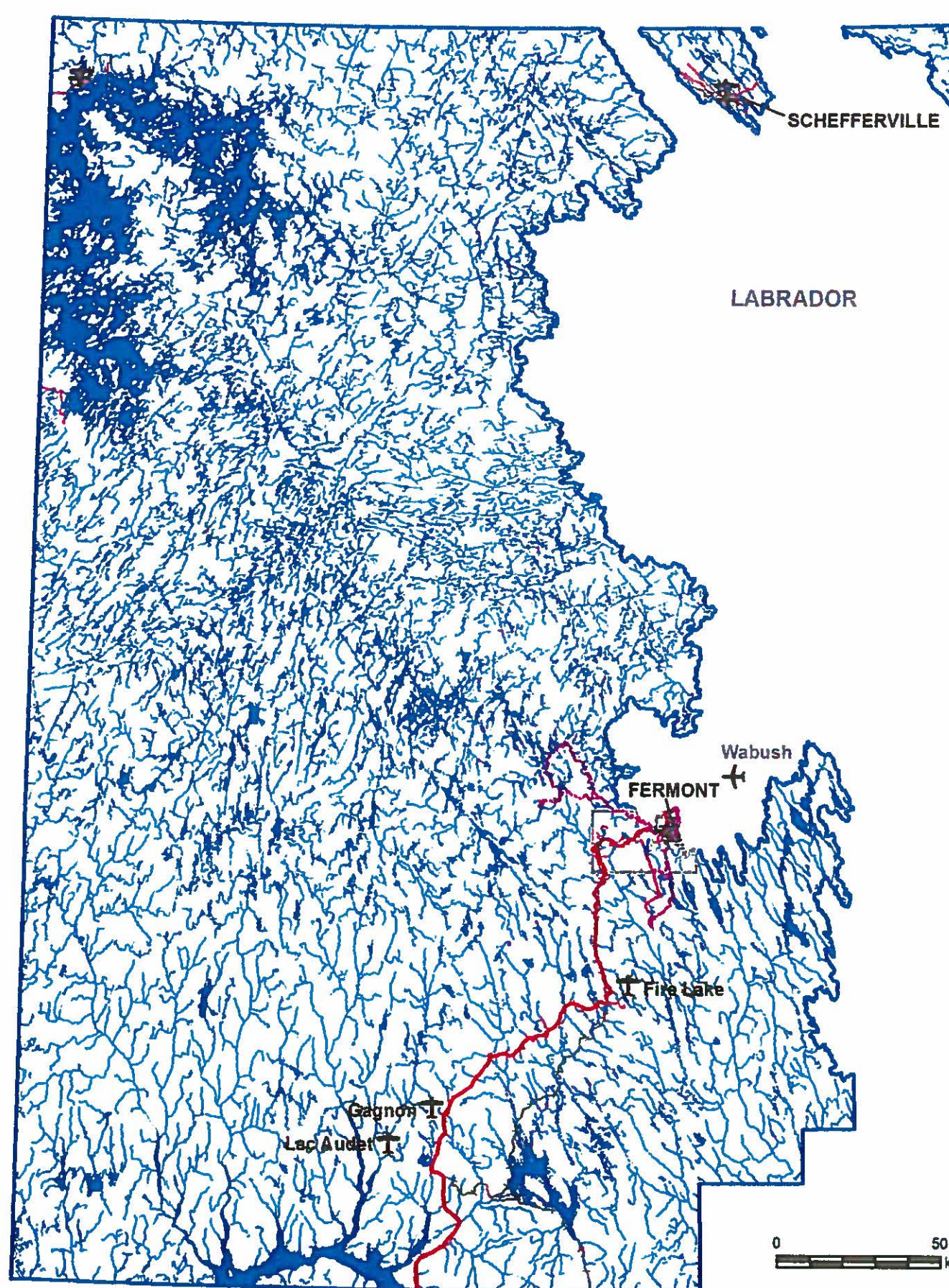


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

- Base d'hydravion
- Hélicoptère
- Aéroport du réseau local
- Aéroport du réseau supérieur
- Voie ferrée
- Autre chemin
- Sentier de motoneige
- Sentier de VTT
- Route 389
- Route locale
- Rivière
- Lac
- Territoire autochtone
- Limite municipale
- MRC de Caniapiscau

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



CARTE 1 : INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : Juin 2015
Source : Ministère des Ressources naturelles
* Hors de l'image aéroport 1 est dessiné ce document n'a pas de valeur

5 – LES AUTRES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE PUBLIC

(voir cartes «Carte 2 : Fermont équipements importants» et «carte 3 : Schefferville équipements importants»)

Le schéma d'aménagement et de développement doit également identifier et situer les autres équipements et infrastructures à caractère public existant ou à être mis en place par le gouvernement, ses ministères ou ses mandataires. Par ailleurs, la Municipalité régionale de comté doit également désigner les équipements et les infrastructures qu'elle considère à caractère intermunicipal. Toutefois, la réalité territoriale rend cette demande impossible, car les deux municipalités existantes, Fermont et Schefferville, ne sont pas reliées par voie terrestre et plus de 200 km les séparent.

5.1 Les équipements et services existants

5.1.1 Le logement

La possession d'un logement à Fermont est presque essentiellement reliée à l'emploi. En effet, c'est la compagnie ArcelorMittal Mines Canada qui est le principal propriétaire des habitations résidentielles. Elle possède quelque 693 résidences unifamiliales, 413 logements situés à l'intérieur du mur-écran et des maisons unimodulaires. Lorsqu'elle engage des travailleurs, elle leur offre la location d'un de ses logements ou la propriété de la résidence qu'ils occuperont. Lors de vente, la compagnie prévoit quelques conditions, entre autres, qu'elle doit en demeurer le créancier hypothécaire et qu'elle obtienne un premier droit de rachat, et ce, pour toute la durée du contrat. En 2012, un complexe d'habitation pour les travailleurs permanents non résidants (PNR) fut érigé par ArcelorMittal, on y retrouve 200 chambres. Bien que la majorité des employés de la compagnie Cliffs soient PNR, tous les travailleurs sont logés par celle-ci. Elle possède 22 maisons ce qui lui permet de loger 150 employés et un complexe d'habitation de 198 chambres.

Les autres organismes présents sur le territoire dont la Ville, le Centre de santé, la Commission scolaire, les entrepreneurs, etc., détiennent également une banque de logements et de maisons qui serviront à loger leurs propres employés. En 2011-2012, de nouvelles rues se sont insérées dans la trame urbaine ou encore, certains tronçons de rue non développés furent urbanisés. Ces développements résidentiels ont ajouté plus de 40 résidences unifamiliales dans le paysage fermontois.

Le secteur de maisons mobiles, qui vient compléter le parc immobilier, offre une solution de logement pour les petits entrepreneurs ou toute autre personne désirant s'installer à Fermont. En 2012, une nouvelle rue a vu le jour sur laquelle 63 maisons mobiles ont pris place, et ce, en une seule année. Habitat Fermont, pour sa part, offre une douzaine de logements à prix modiques, destinés aux personnes à faibles revenus. En 2013, 12 nouveaux logements furent construits par Habitat Fermont.

À Schefferville, les organismes publics disposent eux aussi d'une banque de résidences pour les besoins de logement de leurs employés. Toutefois, il y a un certain marché locatif privé. Le plan d'urbanisme de la ville fait état d'un nombre de logements qui se chiffrerait à plus de 200 unités. Il n'y a pas, à toutes fins utiles, de logements disponibles à Schefferville. On prévoit la construction de plusieurs unités dans les prochaines années.

5.1.2 L'éducation

En 1974, le gouvernement du Québec a fait construire à Fermont une école pouvant accueillir 1 250 élèves. À la fin des années 1980, suite à la diminution de la population fermontoise, la Commission scolaire a cédé une partie de ses locaux au Centre de Santé de l'Hématite.

Intégrée à l'extrémité sud du mur-écran, elle abrite l'école des Découvertes, au niveau primaire et la polyvalente Horizon Blanc, au niveau secondaire. Une garderie scolaire y est aménagée ainsi que les bureaux administratifs de la Commission scolaire. Des classes préscolaires ainsi que le niveau primaire anglais sont intégrés aux activités de l'établissement. Ce centre éducatif est également doté d'infrastructures sportives et d'un auditorium. Après la fin du secondaire, les étudiants doivent quitter la région pour poursuivre leurs études. Le CÉGEP de Sept-Îles offre, pour sa part, quelques cours aux adultes pouvant mener à l'obtention de crédits officiellement reconnus.

Outre les services d'enseignement proprement dits, les étudiants peuvent bénéficier de services spécialisés en psychologie, orthopédagogie, orthophonie, éducation spécialisée, orientation scolaire, etc.

La municipalité de Schefferville faisant partie du territoire de la Commission scolaire du Fer, il appartient normalement à cette dernière d'offrir les services de scolarisation à la clientèle francophone non autochtone de cette municipalité. Cependant, suite à la fermeture de la Ville de Schefferville, une entente approuvée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et Recherche qui permet au Conseil de bande innue d'assurer la scolarisation des jeunes francophones non autochtones à l'école Kanatamat.

L'école Kanatamat fut construite au début des années 1960, et en 2007, un agrandissement et un réaménagement majeur d'une valeur de 7,5 millions de dollars furent réalisés. On y retrouve l'école primaire, l'école secondaire, le centre de la petite enfance ainsi que des locaux communautaires. Les écoles primaire et secondaire accueillent des enfants de niveau préscolaire jusqu'au quatrième secondaire. Ceux-ci disposent des services de psychoéducation, d'orthopédagogie, du transport scolaire et le club des petits déjeuners est ouvert dès 7 h 15 le matin.

Le centre de la Petite Enfance de la Nation Naskapi de Kawawachikamach, Sachidun Childcare Centre, offre une variété d'activités de développement à vingt-quatre enfants de la communauté en langues naskapie et anglaise.

L'école Jimmy Sandy Memorial fut construite en 1985 à Kawawachikamach. Les écoles primaires et secondaires accueillent les enfants de niveau préscolaire jusqu'au cinquième secondaire. L'enseignement se fait en naskapi puis en anglais au cours du cursus scolaire. L'école offre de multiples activités à ses élèves.

5.1.3 La formation de la main-d'œuvre

Il existe très peu de possibilités de formation de la main-d'œuvre en région, autres que celle offerte par les employeurs importants. Pour ceux-ci, la formation continue de leurs employés, dispensée sur place directement par l'employeur, demeure la solution la plus économique de s'assurer une main-d'œuvre qualifiée.

Pour le grand public, à part les cours aux adultes dispensés par le CÉGEP de Sept-Îles, on doit se déplacer hors de la région pour obtenir la formation recherchée.

À Schefferville, en raison de l'éloignement et du niveau de population, il n'existe aucune possibilité d'avoir accès à de la formation professionnelle sur place.

Le James Chescappio Memorial Learning Centre à Kawawachikamach dispense des formations pour les adultes et les accompagne également dans leurs démarches d'employabilité.

5.1.4 La santé

Sur le territoire fermontois, l'ensemble des services médicaux et sociaux est offert par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Hématite (CISSS de l'Hématite). Il offre également des services médicaux au dispensaire de Schefferville et par entente avec le conseil de la nation Naskapi, dessert également le dispensaire de Kawawachikamach. Sa mission première est d'offrir à la population desservie des services de santé et des services sociaux courants de première ligne.

Le CISSS de l'Hématite est doté de six lits d'hospitalisation, de deux lits d'observation ainsi que des services complémentaires requis. L'équipe médicale se compose de médecins omnipraticiens, de dentistes, d'infirmières, de techniciens en radiologie et en laboratoire, d'une travailleuse sociale, d'une psychoéducatrice, d'une psychologue, d'un diététicien, d'une secrétaire médicale, une technicienne spécialisée, une physiothérapeute et une technicienne en réadaptation. Les ressources humaines du CISSS sont affectées aux services d'urgence, à la clinique externe, aux consultations en bureau, aux services à domicile, aux services sociaux, à la santé mentale, à la santé maternelle et infantile, aux services dentaires, à la santé des jeunes, à la santé nutritionnelle et enfin, à l'action communautaire. Aucun transport adapté n'est offert à Fermont, seul le service d'une ambulance peut déplacer les personnes ayant besoin de soin ou d'assistance.

À Schefferville, l'équipe médicale se compose d'une infirmière et d'un médecin. La présence de celui-ci alterne entre le dispensaire de Matimekush et le CLSC Naskapi. Plusieurs services sont offerts au dispensaire de Schefferville, notamment, les soins d'urgence, de stabilisation médicale et d'évaluation, thrombolyse, certains programmes de santé et communautaires peuvent être offerts en collaboration avec des intervenants du CISSS de l'Hématite, la politique de transfert des patients vers la Côte-Nord, clinique de cryothérapie, vaccination de tout genre, prélèvement sanguin et autres qui sont pour

la plupart analysés à Sept-Îles. Enfin, le service d'ambulance est disponible, un avion est mobilisé pour les évacuations d'urgence et il y a des vols quotidiens vers Sept-Îles pour les transferts des patients vers les médecins spécialistes.

À Kawawachikamach, le dispensaire dispose d'une équipe d'infirmières qui offre un service d'urgence 24/24 sur appel, d'intervenants sociaux et d'un agent de relations humaines. Il offre le service de radiologie. Le dispensaire est également aménagé pour recevoir la visite du dentiste et de médecins, à laquelle les trois communautés ont accès.

Enfin, la population innue bénéficie également de services de santé offerts par le dispensaire de Matimekush. Ce dispensaire dispose d'un service de médecin (partagé entre les trois dispensaires), de trois infirmières et d'intervenants sociaux (travailleur social, intervenants en alcoolisme et toxicomanie). Il reçoit périodiquement la visite de spécialistes qui viennent lorsque la direction en fait la demande. Doté de deux lits d'observation, le dispensaire dispose également d'une maison d'hébergement pour femmes violentées.

5.1.5 La sécurité publique

Les services de sécurité publique sont assurés, autant à Fermont qu'à Schefferville, par la Sûreté du Québec. À Fermont, un directeur, huit agents et une secrétaire composent l'effectif permanent en place. Le service est assuré de jour comme de nuit, tous les jours de la semaine. L'équipe du service incendie de Fermont est constituée d'un directeur, un préventionniste, 25 pompiers volontaires et une secrétaire. Deux camions incendies, une unité d'urgence et une unité de désincarcération sont l'équipement dont dispose le service pour assurer la sécurité incendie de la population fermontoise.

À Schefferville, la Sûreté du Québec assure la sécurité du public. Deux policiers de la Sûreté sont à temps plein, et ce, 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. En ce qui concerne le service incendie, l'équipement comprend un camion de pompier qui dessert Schefferville et Matimekush. De plus, à Kawawachikamach, la Force de Police Naskapi est responsable d'assurer les services de police sur le territoire de la communauté et travaille étroitement avec la Sûreté du Québec. De plus, Kawawachikamach a sa propre brigade de pompiers volontaires avec tous les équipements requis.

5.1.6 Les loisirs et la culture

Fermont bénéficie d'équipements de loisirs de qualité et en grande quantité. Piscine, aréna, salle de quilles, marina, etc. sont tous des services disponibles et à peu de frais. Plusieurs organismes de loisirs sont solidement implantés et fortement impliqués dans la vie de la communauté, telle, le club de motoneige, le Centre de femmes Centr'action, les clubs sociaux (Moose, Optimiste, etc.). La ville s'est également dotée d'un comité de spectacles qui offre une programmation variée. Des locaux sont mis à la disposition des artistes et artisans de la région et de nombreux autres équipements ou événements viennent compléter cet éventail pour offrir des services culturels et de loisirs de qualité. Aussi, en 2013, l'ancienne salle de curling fut transformée en salle multifonctionnelle. Ce nouvel équipement permet grandement de diversifier l'offre culturelle.

Aussi, depuis 2011, le Taïga Carnaval a lieu au mois de mars à Fermont. Doté d'une programmation variée qui s'échelonne sur quelques jours, l'événement propose de nombreuses activités, tant sportives que culturelles, qui connaissent un taux de participation élevée auprès de la population.

À Schefferville, en raison du contexte occasionné par la cessation des activités de l'I.O.C. et l'exode de la majeure partie de la population allochtone, la plupart des infrastructures de loisirs ont été démolies. Seul l'aréna municipal a été conservé et elle se situe du côté de la réserve de Matimekush. À Kawawachikamach, une piscine vient d'être inaugurée et les trois communautés peuvent en profiter. Des territoires réservés aux activités récréatives ou de villégiature ont été identifiés et promus de même que les sites faisant partie des territoires d'intérêt (la cabane de Burnt Creek et le Guest House).

5.2 Les infrastructures majeures

5.2.1 Les équipements à caractère intermunicipal

En ce qui concerne l'obligation de désigner les équipements à vocation intermunicipale, la MRC se trouve dans l'impossibilité territoriale de concrétiser cette obligation dans son schéma, du moins au sens strict de la Loi. En effet, étant implantées relativement loin l'une de l'autre, les villes du territoire ne sont pas reliées entre elles par voie terrestre. Elles possèdent chacune leurs propres services, établissements et infrastructures (santé, éducation, transport, etc.) et les échanges s'effectuent plus, dans le cas de Schefferville, avec les communautés autochtones implantées à proximité de la ville.

En ce qui concerne Fermont, sa proximité avec les villes de la province de Terre-Neuve et Labrador permet à la population de bénéficier de services publics dont des services de santé, l'aéroport et des commerces supplémentaires.

5.2.2 Les lignes de transport d'énergie

(voir carte « Carte 4 : Réseaux hydroélectriques majeurs »)

La région de Fermont est alimentée par la centrale des chutes Churchill au Labrador, via le poste montagnais qui se situe dans la MRC de Sept-Rivières. La ligne qui part du poste montagnais a une puissance de 315 kW et elle est acheminée à la sous-station Normand près de Mont-Wright. Cette station alimente le complexe du Mont-Wright à Fermont et l'ancienne mine de Fire Lake.

La compagnie Hydro-Québec assure l'entretien de ces lignes. Les conditions climatiques auxquelles sont soumises ces lignes de transmission et la dépendance particulière de la région face à ce type d'énergie ont amené la compagnie minière à prévoir une ligne d'énergie d'urgence communiquant avec le réseau de Twin Falls.

Avec la mise en place du plan de consolidation de l'industrie du fer, la compagnie minière a cédé la centrale électrique de Hart-Jaune à Hydro-Québec. Afin de rentabiliser l'acquisition de la centrale, Hydro-Québec l'a intégrée à son réseau, reliant celle-ci, au moyen d'une ligne à 161 kV, au poste Normand en passant par Fire Lake situé à 80 kilomètres au nord-est de la centrale. L'énergie produite à la centrale sert aux besoins énergétiques du territoire de la Ville de Fermont et Mont-Wright et assure la fiabilité d'alimentation de la Ville de Fermont. Le poste Normand dessert aussi la Mine Cliffs. Cette nouvelle mine a construit un poste électrique de 315 kV sur son site d'exploitation pour soutenir ses besoins actuels et futurs.

Quant à la région de Schefferville, Hydro-Québec alimente ce secteur via un réseau autonome lui appartenant. Plus spécifiquement, il est alimenté par deux lignes de transport d'énergie d'une tension de 69 kV. Les lignes partent du poste Menihék au Labrador, localisé à 42 kilomètres au sud et elles relient le poste Pearce Lake (poste du Lac-Pearce) situé en périphérie de Schefferville. La ville est également alimentée par le poste Knob Lake (poste du Lac-Knob). Ce poste de distribution est approvisionné par le poste Pearce Lake (poste du Lac-Pearce) via une ligne de 1,3 kilomètre.

De plus, plusieurs infrastructures appartenant à Hydro-Québec sont présentes sur le territoire de la MRC de Caniapiscau. À cet effet, les tableaux et le plan suivants identifient clairement ceux-ci :

Installations d'Hydro-Québec

Tableau 2 : Les lignes d'énergie électrique

Identification de la ligne				Longueur dans la MRC (km)
No circuit	Tension (kV)	De	Vers	
3039	315	Poste des Montagnais	Poste Normand	117
3039 D	315	Ligne 3039	Poste du Lac Bloom	1,8
1695	161	Poste de la Hart-Jaune	Poste du Lac-Hope Poste Normand	136
469	44	Poste Chantal	Poste Wabush au Labrador	5,8
L1	69	Poste Menihék au Labrador	Poste Pearce Lake (poste du Lac-Pearce)	2,6
L2	69	Poste Menihék au Labrador	Poste Pearce Lake (poste du Lac-Pearce)	7,4

Tableau 3 : Les réservoirs

Nom	Superficie dans la MRC
Réservoir de Caniapiscau	3 573 km ²
Réservoir Manicouagan	458 km ²
Réservoir de la Hart-Jaune inférieur	1,8 km ²
Réservoir de la Hart-jaune intermédiaire	2,5 km ²
Petit lac Manicouagan (Réservoir supérieur)	222 km ²
Réservoir de la Sainte-Marguerite 3	8 km ²

Tableau 4 : Les centrales

Nom	Type	Puissance	Municipalité
Centrale de la Hart-Jaune	Hydroélectrique	51 MW	Rivière Mouchalagane, TNO

Tableau 5 : Les barrages

Nom	Municipalité
Digue KC-25-A	Caniapiscou, TNO
Digue KC-26	Caniapiscou, TNO
Digue KC-28-A	Caniapiscou, TNO
Digue KC-28-B	Caniapiscou, TNO
Digue KC-29	Caniapiscou, TNO
Digue KC-30	Caniapiscou, TNO
Digue KA-01	Caniapiscou, TNO
Digue KA-02	Caniapiscou, TNO
Barrage KA-03	Caniapiscou, TNO
Digue KA-04	Caniapiscou, TNO
Barrage KA-05	Caniapiscou, TNO
Digue KA-06	Caniapiscou, TNO
Digue KA-07	Caniapiscou, TNO
Évacuateur Duplanter	Caniapiscou, TNO
Barrage de la prise d'eau (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Barrage supérieur (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Évacuateur (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Barrage principal (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Barrage intermédiaire (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Barrage secondaire (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Digue HJ7	Rivière-Mouchalagane, TNO
Digue HJ8	Rivière-Mouchalagane, TNO
Digue HJ9	Rivière-Mouchalagane, TNO

Tableau 6 : Les bâtiments administratifs

Identification	Adresse
Centre de distribution	99, rue Bertrand Fermont (Québec) G0G 1J0
Résidence	157, rue le Carrefour Fermont (Québec) G0G 1J0
Résidence	139, rue le Carrefour Fermont (Québec) G0G 1J0

Tableau 7 : Les stations de télécommunication

Nom	Municipalité
Station Duplanter (T-SA1)	Caniapiscau, TNO
Station Moiré (T-SA1)	Fermont, Ville
Station Normand (P315-SA1)	Fermont, Ville
Station Beaupin (T-SA1)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Station Godefroy (REF-SA1)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Station de la Hart-Jaune (B-SA1)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Station de la Hart-Jaune (T-SA1)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Station Hope (T-SA1)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Station Pierre (REF-SA1)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Station Taoti (T-SA1)	Rivière-Mouchalagane, TNO
Station Tougard (T-SA1)	Rivière-Mouchalagane, TNO

Pour la région de Schefferville, Kawawachikamach Energy Services Inc. (KESI) opère la centrale de Menihek, située au Labrador et assure l'entretien du réseau de transports d'électricité, sous contrat avec Hydro-Québec et Nalcor Energy (Terre-Neuve-et-Labrador), pour les secteurs de Schefferville, Matimekush-Lac John et Kawawachikamach.

5.2.3 Les équipements d'assainissement du milieu urbain

5.2.3.1 Fermont

La Ville de Fermont, par une entente avec le ministère de l'Environnement et de la Faune de l'époque ainsi que la Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAÉ), a réalisé au début des années 1990 une étude de son réseau d'égouts. Par la suite,

par le biais du Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM), d'importants travaux ont été effectués à l'usine d'épuration. Or, à présent, l'effluent du système d'assainissement des eaux usées se déverse dans un ruisseau tributaire du Lac Carheil et a engendré la présence occasionnelle de cyanobactéries.

Par conséquent, l'analyse de la problématique a débuté en 2011 avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Fermont qui ont pour objectif de redéfinir le système de traitement des eaux usées suite à cette expertise. D'ailleurs, certains travaux majeurs sont en cours pour corriger certaines lacunes du système d'assainissement des eaux. L'usine a été refaite en plus des étangs aérés pour des travaux de plus ou moins 7 millions de dollars.

Pour ce qui est de l'eau potable de la ville de Fermont, la Ville puise son eau dans le lac Perchard. Quant au système de traitement, des développements sont en cours pour se conformer complètement aux nouvelles normes établies.

5.2.3.2 Schefferville

La Ville de Schefferville s'alimente en eau potable au lac Knob et dessert, en plus de sa population, la communauté innue de Matimekush. La mise aux normes de son usine de traitement est inscrite dans le programme PIQM et devrait faire l'objet d'une entente finale de financement en 2013 suite à l'installation d'instruments de mesure pour déterminer la répartition de l'utilisation pour chacune des communautés.

Le réseau d'égouts, également interdépendant pour la desserte des deux communautés, tout comme le réseau d'aqueduc date de 1955. Les instances innues ont décidé au printemps de 1997 de sectionner la conduite reliant ce secteur à la station de traitement suite à un refoulement d'égouts dans la réserve de Matimekush. Sous la surveillance de la SQAÉ, les ouvrages ont été transférés à la municipalité après les ajustements nécessaires en mars de l'an 2000 pour que cet incident ne se reproduise plus. Actuellement, les eaux usées provenant dudit secteur se déversent directement dans le lac Pearce situé sur le territoire de juridiction municipale. Par contre, la zone « villégiature » identifiée aux lacs Squaw, Maryjo et Chantal, occupée de façon saisonnière et accessible par la route, n'est pas desservie.

Le système de traitement des eaux usées s'approche dangereusement de sa capacité

maximale en raison surtout de l'afflux important de travailleurs qui louent des chambres dans les deux communautés. Un projet de remplacement de cette usine a également été déposé dans le cadre du PIQM IV.

La Ville de Schefferville a obtenu l'autorisation de modifier son certificat pour son dépôt en tranchée pour le transformer en lieu d'élimination en milieu nordique (LEMN), ce qui permet de procéder au brûlage des déchets. Les procédures pour l'obtention des certificats requis furent complétées en 2013. Le LEMN a été opéré par les trois communautés, et est présentement géré par la Ville de Schefferville.

Une entente sur la disposition des barils et carcasses a été conclue entre les trois communautés et les différentes instances gouvernementales. Les travaux furent exécutés entre août et novembre 2012.

5.3 L'appréciation de la qualité de vie

À Fermont, les équipements, les infrastructures et les services municipaux en place semblent répondre pour la plupart aux besoins des citoyens. En effet, que ce soit lors des résultats d'un sondage effectué par la Ville de Fermont en mars 1994, ou bien lors de la mobilisation citoyenne en septembre 2009, il semble que les participants considèrent que la qualité de vie est excellente, et ce, malgré quelques petites lacunes que comporte le fait d'habiter une région nordique et éloignée.

L'utilisation des équipements ou des services sportifs et culturels est forte et le coût relié est peu élevé. Les activités sont nombreuses et chacun peut y trouver son compte.

À Fermont, le peu de logements locatifs privés ainsi que l'absence d'institutions d'enseignement postsecondaire sont deux des facteurs qui ont une influence négative sur la qualité de vie fermontoise et le sentiment d'appartenance de la population.

Dans le premier cas, une séparation de couple implique souvent qu'un des conjoints quitte la ville, faute de logement disponible, emmenant avec lui le cas échéant, un ou plusieurs enfants. En raison de l'éloignement de la ville et des coûts reliés au transport, le conjoint qui reste, plus particulièrement s'il est très scolarisé, cherchera souvent à se replacer ailleurs, à proximité de ses enfants.

Pour sa part, l'absence d'institutions d'enseignement postsecondaire agit à plusieurs

degrés sur l'exode de la population. Pour les adultes sur le marché du travail, elle limite les possibilités de se recycler ou de se perfectionner; pour les conjoints qui ne sont pas sur le marché du travail, elle limite leurs possibilités d'entreprendre une formation de niveau collégial ou universitaire; pour les jeunes qui finissent leurs études secondaires, elle les oblige à quitter la région pour poursuivre leurs études dans les grands centres. Quelquefois, le départ de ces jeunes signifiera également le départ des parents qui profiteront de cette même occasion, pour devancer une échéance qui serait venue de toute façon, un peu plus tard.

À Schefferville, malgré les investissements majeurs consentis dans la restructuration des services municipaux par le gouvernement provincial et fédéral, la ville aurait besoin que les instances gouvernementales s'impliquent à nouveau financièrement pour que les citoyens aient une meilleure qualité de vie.

La cession d'une partie du territoire de Schefferville aux fins de l'expansion de la réserve de Matimekush a suscité aussi un questionnement sur l'avenir de l'organisme municipal lui-même. Avec la cession, la Ville a perdu une partie importante de sa richesse foncière, ce qui en relation avec les facteurs de référence du gouvernement en matière de péréquation, rend très difficile le maintien de l'équilibre budgétaire, sans avoir recours à des mesures comme une hausse drastique du compte de taxes municipales ou l'obtention d'une subvention d'équilibre budgétaire.

Sans conseil municipal et administré par le gouvernement du Québec depuis 1988, l'existence juridique de la municipalité a souvent été remise en question par le gouvernement. L'arrivée des minières contribue à augmenter la pression sur la ville qui sert de carrefour à l'exploitation des mines au Labrador.

La Ville n'a pas la capacité financière pour supporter ce développement essentiellement parce qu'elle ne peut bénéficier de ce qui se passe en dehors des frontières du Québec.

L'absence quasi totale d'activités culturelles ou de loisirs dans un milieu tel que celui de Schefferville ne fait qu'alourdir le sentiment d'isolement et d'éloignement des membres de chacune des trois communautés qui y sont présentes. Même si ensemble, elles totalisent environ 1 400 habitants, elles demeurent néanmoins confrontées quotidiennement aux particularités sociales et culturelles de trois ethnies différentes. Dans ce climat, il est difficile pour les citoyens de cette ville de s'impliquer dans la communauté.

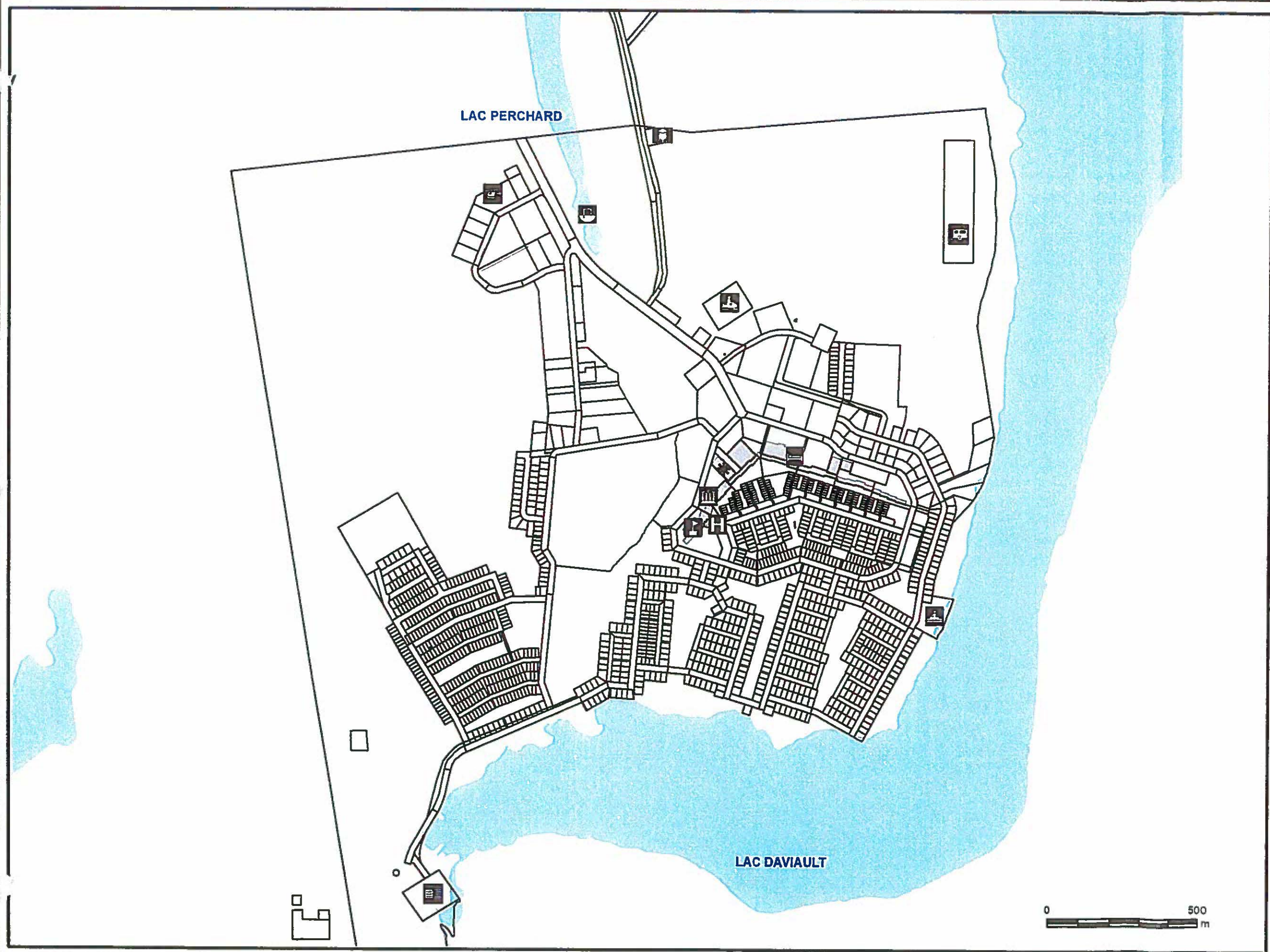
5.4 Les équipements et infrastructures projetés ou souhaités

À Fermont, les travaux projetés de la route 389 sont sans contredit l'élément attendu par l'ensemble des citoyens. L'unique axe routier qui relie Fermont au sud du Québec est dans un tel état qu'il rend les déplacements peu sécuritaires. L'élargissement de certains tronçons et le pavage de la totalité des 565 kilomètres participeront à briser l'isolement de la ville.

Le développement intensif de la ville au cours des dernières années impose une réfection des infrastructures municipales. Le système d'eau potable nécessite des investissements majeurs afin de répondre aux normes gouvernementales et assurer une qualité de vie aux citoyens. Une usine de traitement de l'eau est un besoin impératif. Les travaux débuteront au courant de l'année 2016.

Aussi, Fermont souhaite élargir son offre commerciale en voyant de nouveaux commerces s'implanter à l'extérieur du mur. La zone commerciale fut agrandie et le lotissement est planifié de façon à accueillir différentes tailles de commerces. La demande de terrains industriels, en forte croissance, confirme le besoin d'un nouveau parc industriel, et finalement, la demande de logement demeure toujours un besoin.

En ce qui concerne Schefferville, la MRC de Caniapiscau souhaite que le gouvernement du Québec réalise les travaux nécessaires à la réhabilitation des équipements d'assainissement du milieu (aqueduc, égouts, disposition des ordures) dans le but d'assurer la santé et la sécurité de la population de la ville et de garantir aux citoyens une qualité de vie équivalente à ce que l'on retrouve ailleurs au Québec. En ce sens, la Ville s'est inscrite dans les programmes disponibles et en particulier dans le volet IV du PIQM.



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ**



Légende

- Étangs aérés
- Camping
- Plage publique
- Club de motoneige
- Héliport
- Hôpital
- École
- Hôtel de ville
- Centre multifonctionnel
- Hôtel
- Prise d'eau potable
- Réservoir d'eau
- Lotissement
- Mur écran
- Lac

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



**CARTE 2 : FERMONT
ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS**

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MRC de Caniapiscan
* Hors de l'usage officiel : est distribué, ce document n'a pas de valeur.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

-  Aéroport
-  Lotissement
-  Lac
-  Aéroport
-  Train
-  Police
-  Hôtel de ville
-  Bureau de poste
-  Hôpital
-  Hôtel

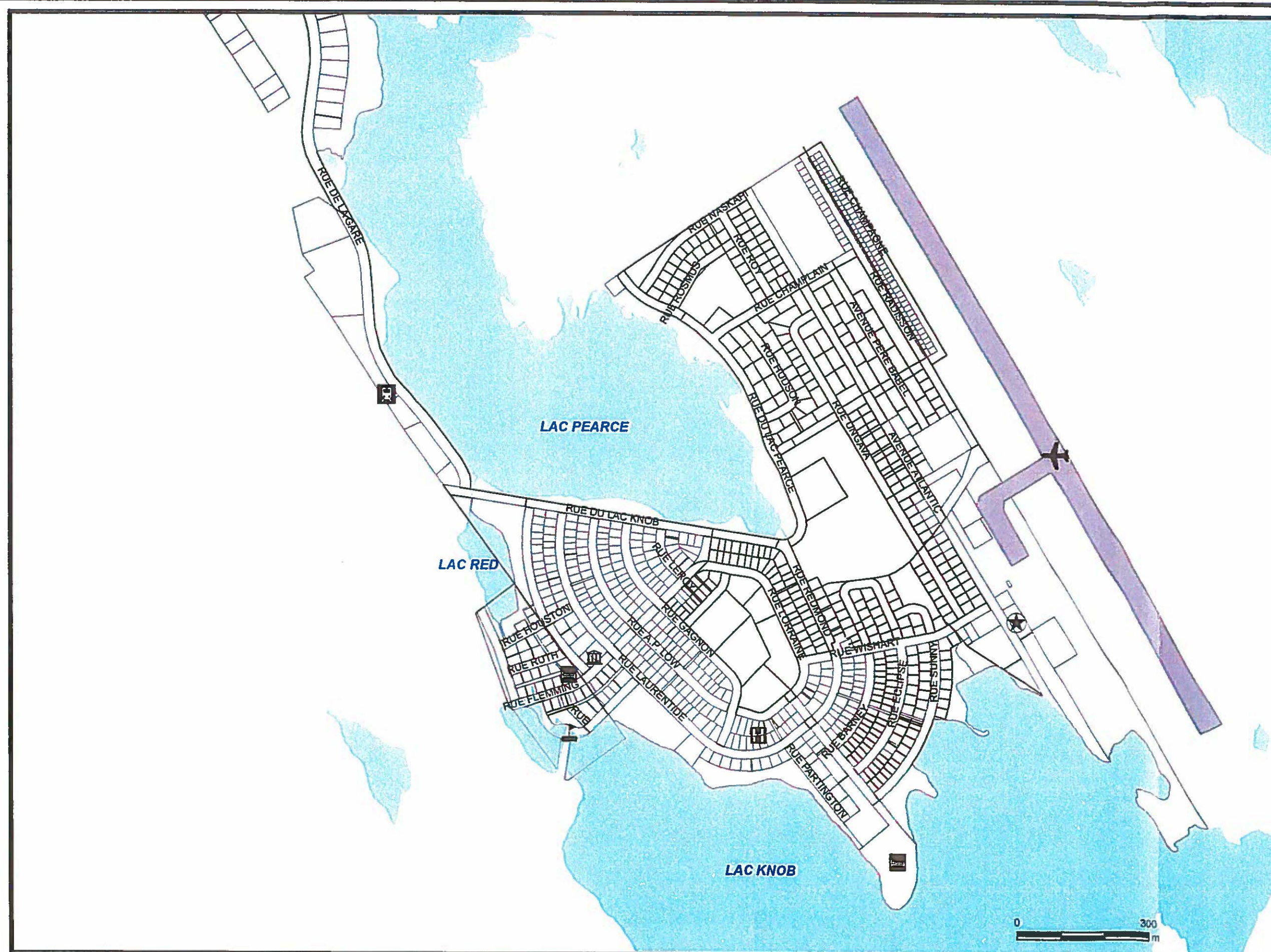
Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83

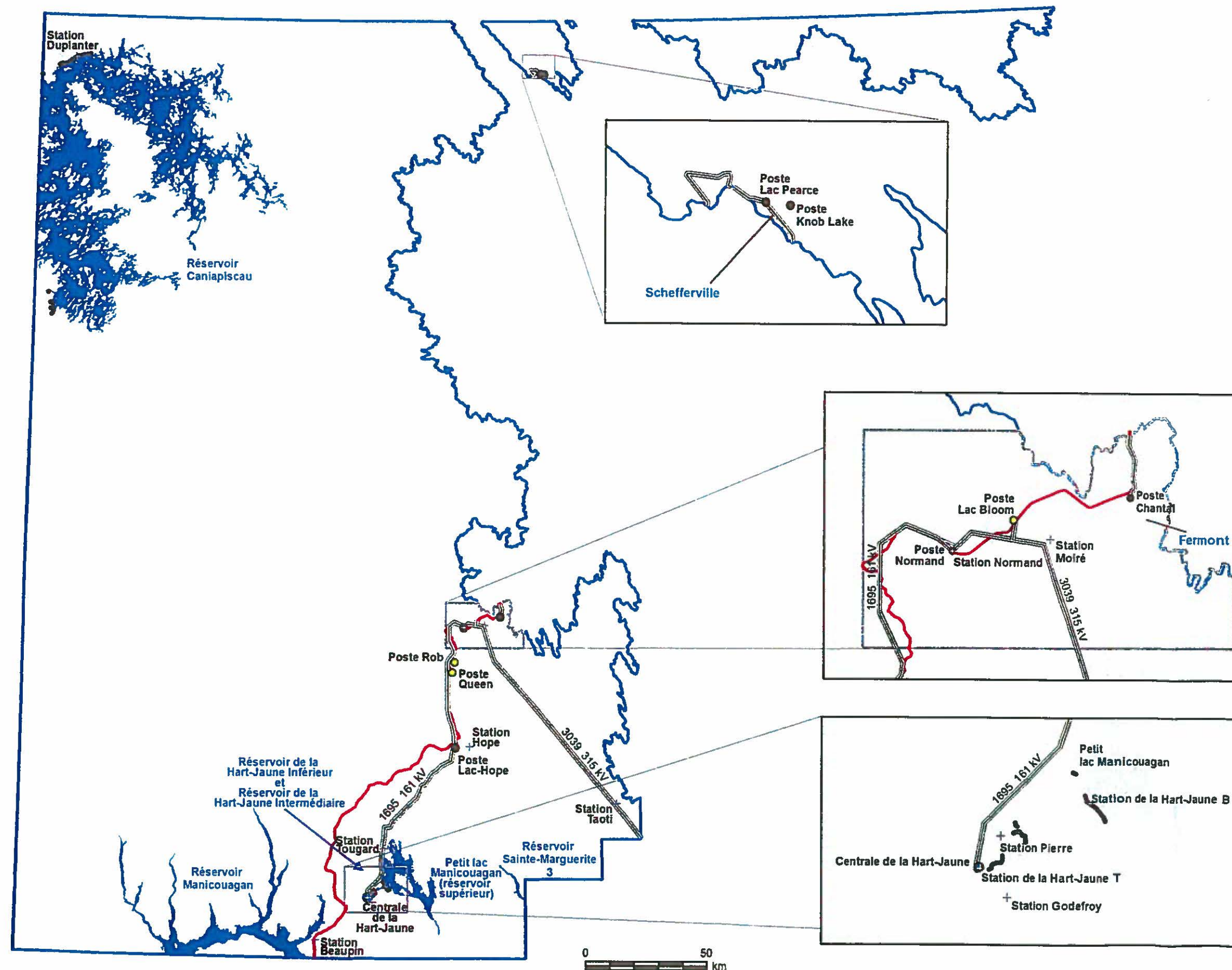


CARTE 3: SCHEFFERVILLE ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MRC de Caniapiscau
* Hors de l'échelle cartographique, ce document n'a pas de valeur





SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE



Légende

- Poste électrique privé
- Poste électrique public
- + Station de télécommunication
- Bâtiment administratif
- Barrage et digue
- === Ligne électrique
- Route 389
- Limite municipale
- MRC de Caniapiscau
- Réservoir
- Lac

Projection : MTM, fuseau 6
Datum : NAD 83



CARTE 4: LES RESEAUX HYDROELECTRIQUES MAJEURS

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : Ministère des Ressources naturelles
* Hors de l'usage à quel il est destiné, ce document n'a pas de valeur

6 – LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

À l'été 1994, l'honorable Claude Ryan, alors ministre des Affaires municipales du Québec, faisait parvenir aux MRC un document appelé « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté ».

Élaboré dans le cadre du processus de révision des schémas d'aménagement, ce document indiquait clairement aux Municipalités régionales de comté les orientations du gouvernement, de ses ministères et de ses mandataires en matière d'aménagement du territoire.

« Ce document servira de toile de fond pour l'élaboration des avis gouvernementaux à l'égard de la proposition de schéma révisé. Il intègre les orientations des ministères et des organismes gouvernementaux et vise à faire ressortir leur interdépendance. Il pose les principes de l'engagement gouvernemental en matière d'aménagement du territoire. Enfin, il explicite les lignes directrices de l'action gouvernementale sur le territoire ». Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, 1994.

Le gouvernement du Québec a donc situé ses orientations selon trois volets :

- La gestion de l'urbanisation, c'est-à-dire le déplacement de la population vers les villes;
- Un aménagement du territoire propre à déterminer une mise en valeur intégrée des ressources;
- Le renforcement des structures municipales.

Chacun de ces volets comprend des éléments qui décrivent d'une façon plus précise les objectifs visés par le gouvernement en terme de développement global pour l'ensemble du Québec.

Un an plus tard, le nouveau ministre des Affaires municipales venait préciser à son tour le contenu des trois volets identifiés par son prédécesseur et l'adapter, le cas échéant, à un contexte de régionalisation et de décentralisation promu par le nouveau gouvernement élu. Ainsi, les orientations d'aménagement retenues par le gouvernement du Québec se définissent comme suit :

6.1 La gestion de l'urbanisation

6.1.1 La répartition de la croissance urbaine

- Privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et donner la priorité à la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens;
- Orienter l'extension urbaine dans les parties du territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et dans le respect de l'environnement;
- Favoriser une approche intégrée du développement pour l'ensemble d'une agglomération urbaine.

6.1.2 L'amélioration de la qualité de vie dans les milieux urbanisés

- Maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé;
- Améliorer les conditions de l'habitat et les adapter au contexte socio-économique;
- Protéger, réhabiliter et mettre en valeur le cadre bâti, les espaces publics et les éléments du milieu naturel en milieu urbanisé.

6.1.3 La prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique et des nuisances

- Contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être public ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages.

6.1.4 La planification intégrée de la localisation des équipements et des infrastructures

- Arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité.

6.1.5 La planification stratégique des espaces industriels et commerciaux

- Optimiser, par la planification des espaces industriels et commerciaux, les retombées des investissements publics et privés consentis.

6.2 Un aménagement propre à déterminer une mise en valeur intégrée de ressources

6.2.1 La gestion des terres du domaine public

- Développer une approche de gestion globale visant l'utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois, l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires;
- Favoriser la mise en valeur des lots publics intramunicipaux au profit du développement régional.

6.2.2 La protection du territoire agricole et le soutien au secteur bioalimentaire

- Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles en tenant compte des particularités et de la diversité des milieux.

6.2.3 La planification des activités minières

- Contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale.

6.2.4 La protection et l'aménagement du milieu forestier

- Assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux.

6.2.5 Le développement de l'énergie

- Privilégier la mise en valeur et l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétiques et en maximiser les retombées économiques en région.

6.2.6 La conservation de la diversité biologique

- Assurer la protection du patrimoine naturel.

6.2.7 L'accessibilité aux territoires fauniques et aux espaces récréatifs

- Améliorer la contribution du réseau des parcs québécois à la protection des milieux naturels et à la satisfaction des besoins de la population en espaces récréatifs;
- Améliorer l'accessibilité à de nouveaux espaces naturels protégés et favoriser leur mise en valeur à des fins récréotouristiques dans un contexte de polyvalence;
- Consolider et adapter les affectations territoriales fauniques de concert avec les partenaires locaux afin d'améliorer leur apport au développement socio-économique régional;
- Favoriser le développement de la villégiature sur les terres publiques à des fins récréatives et économiques.

6.2.8 La mise en valeur du territoire à des fins touristiques

- Assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions par une mise en valeur accrue des attraits et des activités axées sur la consolidation des produits touristiques prioritaires.

6.2.9 Les infrastructures de transport et le développement régional

- Préserver les infrastructures de transport, maintenir un service adéquat à l'usager et soutenir le développement socio-économique des différentes régions du Québec en optimisant les acquis des différents modes de transport.

6.2.10 Le renforcement des structures municipales

- Renforcer les structures municipales afin d'assurer au niveau local une meilleure répartition des coûts et des revenus et de permettre une meilleure utilisation des ressources des municipalités et de l'État.

7 - LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE RÉGIONALE

Lors du premier projet du schéma, l'organisme qui était mandaté au niveau du développement régional était le Conseil régional de développement. Or, depuis 2004, c'est la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord qui a pris ce mandat.

Elle a produit entre autres, un plan quinquennal de développement de la région qui représente exactement les enjeux du développement de la région dans une vision développement durable.

Les quatre enjeux du Plan quinquennal 2007-2012 sont les suivants :

- Une économie prospère, innovante et diversifiée qui maximise le potentiel de ses ressources;
- Un milieu de vie dynamique au cœur d'une région attrayante;
- Une capacité individuelle et collective d'agir sur son développement;
- Des peuples qui se comprennent et qui collaborent au développement de la région.

De plus, étant donné que les objectifs qui étaient définis à l'époque à l'intérieur du plan stratégique du Conseil régional de développement de la Côte-Nord sont encore aujourd'hui valables et nécessaires au développement de la MRC de Caniapiscau, ils furent pris en compte dans la révision du schéma et ils sont les suivants :

- L'achèvement de la route 389 demeure la principale priorité de développement de Caniapiscau;
- Développer des logements privés et/ou sociaux à Fermont;
- Développer le tourisme par la mise en valeur du plein air, de la chasse, de la pêche et du tourisme d'aventure, ainsi que par l'amélioration des infrastructures d'accueil touristique;
- Développer le commerce local et les PME par une plus grande concertation du milieu des affaires;
- Poursuivre la prospection et l'exploration minière sur le territoire de Caniapiscau ;
- Mettre en place des lieux d'appartenance et de participation sociale et économique pour les jeunes;

- Développer l'appartenance et l'implication sociale des citoyens de Fermont par le développement d'organismes communautaires répondant aux besoins du milieu;
- Développer le secteur de l'emploi et la préparation des jeunes au marché du travail;
- Développer des projets de formation et/ou de développement des compétences de la main-d'œuvre;
- Améliorer les équipements de diffusion de la culture existants et favoriser la tenue d'événements à caractère culturel locaux et provenant de l'extérieur.

Bref, l'intégration de ces intentions au processus d'aménagement du territoire en cours fait partie des grandes orientations d'aménagement du territoire de la MRC de Caniapiscau.

8 - LA PROBLÉMATIQUE D'AMÉNAGEMENT

D'une superficie totale de 81 184,15 km², le territoire de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau constitue le deuxième plus grand territoire de MRC au Québec et il est le moins peuplé. Deux milieux urbanisés (Fermont : 497,45 km² et Schefferville : 37,66 km²) regroupent la totalité de la population du territoire, alors qu'ils n'occupent que 535,11 km² de la totalité de sa superficie (0,66 %). Outre les trois réserves autochtones situées en périphérie de la Ville de Schefferville, le reste du territoire est constitué de terres publiques formant les quatre territoires non organisés (TNO) de la MRC, soit : rivière-Mouchalagane, Caniapiscau, lac Vacher et lac Juillet.

8.1 Les milieux urbanisés

8.1.1. Fermont

La région de Fermont se situe dans une zone appelée « plateau central lacustre » qui est en quelque sorte un plateau où se départagent les grands bassins hydrographiques du nord du Québec et du Labrador. Ce plateau est en grande partie issu de la fonte des glaciers il y a plusieurs milliers d'années.

Le retrait des glaciers a façonné un relief moutonné et ondulé surmontant des vallées. Les monts Severson, avec une élévation d'environ 800 m, dominent le paysage. L'altitude moyenne du territoire municipal se situe entre 500 et 1 000 m au-dessus du niveau de la mer.

Il est inclus dans une zone climatique de type subarctique. En effet, la période hivernale est d'une durée d'environ 7 mois, accompagnée d'abondantes précipitations de neige et des vents du nord « mordants » rendant ainsi l'hiver fermontois très rude.

Le climat joue par conséquent un rôle primordial dans la détermination des pratiques d'aménagement du territoire.

À l'intérieur des limites municipales, trois grandes occupations distinctes sont relevées soit : la zone minière, la zone urbaine et le domaine des terres publiques.

8.1.1.1 La zone minière

Le site minier occupe à lui seul, environ 30 % de la superficie du territoire, soit 140 km² (limite de propriété). Cela inclut les baux miniers, les installations, les parcs à résidus,

les terrils et les plans d'eau qui servent à l'approvisionnement ou qui reçoivent les eaux traitées (lacs Mogridge et Hesse).

Ces installations minières sont situées à environ 17 km de la ville en ce qui a trait au site du Mont-Wright. Pour ce qui est du site du Lac Bloom, c'est à environ 13 km. Ces distances appréciables entre le noyau urbain et les sites miniers permettent d'éviter à la population les aléas inhérents à l'exercice des activités de production (poussière, bruit, etc.) et de préserver une excellente qualité de l'environnement urbain.

8.1.1.2 La zone urbaine

Le noyau urbain a une superficie de 3 km² et comprend les secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel (incluant les parcs).

Le type d'implantation retenu dans l'aménagement urbain fermontois a été conçu dans le but d'amoindrir les effets d'un climat hivernal rigoureux et, à cet effet, il se distingue particulièrement par l'organisation spatiale dense de la municipalité.

L'élément le plus impressionnant du concept d'organisation urbaine nordique fermontois est celui du mur-écran multifonctionnel. Cette structure de un kilomètre de longueur, de cinq étages à son centre et de trois aux extrémités est munie d'un mail piétonnier intérieur à atmosphère contrôlée. Ce dernier relie l'ensemble des 413 logements de la structure ainsi que les services municipaux, commerciaux, éducatifs, de santé et les installations récréatives.

Le mur-écran enlace de ses longs bras, les habitations de l'agglomération urbaine situées sur sa face méridionale et assure efficacement leur protection des vents dominants qui proviennent du nord et du nord-ouest. Cette structure de 17 mètres de hauteur crée un microclimat favorable sur près des deux tiers du territoire de la municipalité. L'orientation des logements du mur-écran permet aux pièces généralement occupées le jour de bénéficier d'une orientation sud. Il en va de même avec la majeure partie des habitations de la ville.

Riche de l'expérience de conception urbaine antérieure, la compagnie minière a préféré établir, lors de la conception et de la construction de la ville, une structure résidentielle dense. Toute proportion gardée, la densité de la population fermontoise est plus élevée

que celle de toute autre ville de taille comparable. Cette organisation permet de diminuer la longueur des voies de circulation municipales. Elle permet de favoriser l'entretien routier hivernal et favorise une circulation plus efficace. La superficie de la municipalité ne compte qu'environ 35 kilomètres linéaires de rues.

Le réseau routier municipal se distingue aussi par une structure constituée de rues secondaires et collectrices dont les artères principales s'orientent dans le sens des vents dominants. Leur orientation favorise ainsi leur déneigement naturel.

À l'extérieur du noyau urbain, la structure routière est peu développée. Le réseau routier répond principalement aux besoins de la prospection minière et des activités récréotouristiques. Deux zones principales accueillent les activités de villégiature : la partie nord du lac Carheil et le lac Daigle, situés entre Fermont et le Mont-Wright.

8.1.2 Schefferville

Le territoire municipal de la Ville de Schefferville s'étend sur une superficie de 9 644 acres. Par sa localisation géographique à 54° 48' de latitude nord et à 66° 48' de longitude ouest, Schefferville appartient à la région climatique subarctique. Une saison de croissance très courte, des sols peu fertiles et un écosystème fragile sont parmi les caractéristiques de la zone subarctique du Canada. La végétation naturelle en est une de transition vers la toundra et est composée de mélèze, d'épinette, de sapin et de bouleau.

Schefferville est localisée au cœur du Bouclier Canadien et ses plateaux onduleux sont recouverts de matériaux glaciaires et postglaciaires. Le territoire de la ville est parsemé d'un grand nombre de lacs et de surfaces marécageux.

Certaines espèces fauniques de la région, principalement le caribou et le saumon, présentent un intérêt majeur sur le plan récréotouristique et ont favorisé l'essor d'un ensemble de pourvoiries bien établies sur le territoire de Schefferville.

Le milieu naturel avec ses potentiels (fauniques, hydrographiques, récréotouristiques, miniers) et ses limitations (exploitation forestière, agriculture) conditionne l'activité économique de Schefferville et les interventions en matière d'aménagement du territoire.

Le portrait de l'utilisation du sol est évidemment lié à l'évolution socio-économique de la ville et reflète les périodes successives de croissance et de décroissance industrielles et démographiques.

Depuis l'arrêt de l'exploitation du gisement de fer de Schefferville en 1982, l'abandon et la démolition de plusieurs secteurs de la ville ont été des facteurs qui ont suscité certaines polémiques quant à l'avenir de cette ville. Conséquemment à la diminution de la population, certaines sections de rues, de même que des quartiers presque entièrement vacants se sont graduellement détériorés. De plus, plusieurs bâtiments ont cessé d'être utilisés. Enfin, des portions importantes des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et de voirie ont été désaffectées.

En raison des conventions particulières qui les régissent, le territoire des populations autochtones qui vivent en périphérie de la ville est soustrait aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par conséquent, à l'application de ses outils de planification et de réglementation. Toutefois, il n'en demeure pas moins qu'elles utilisent certains services et fréquentent les établissements commerciaux de la ville de Schefferville. Elles possèdent également sur leur territoire, certains équipements qui peuvent être utilisés par la population allochtone de Schefferville.

À l'extérieur de ces zones, les terres sont principalement utilisées à des fins d'exploitation et de mise en valeur des ressources, particulièrement au niveau récréotouristique et des activités de villégiature.

Un réseau de voies d'accès, de rues collectrices, de rues commerciales, de rues résidentielles et de chemins périphériques relie le centre-ville à :

- Aux réserves de Matimekush, du lac John et de Kawawachikamach;
- La gare, aux sites d'enfouissement sanitaires, au secteur minier et aux sites de traitement et de disposition des eaux usées;
- Au barrage de Manihek;
- Au cimetière;
- Aux lacs Squaw et Chantale.

8.2 Les territoires non organisés (TNO)

Les territoires non organisés de la MRC de Caniapiscau se divisent en quatre parties. Le TNO de rivière-Mouchalagane couvre la partie sud de la MRC, celui de Caniapiscau, la partie nord-ouest, le TNO du lac Vacher est situé au nord de Schefferville et enfin, celui du lac Juillet couvre la partie nord-est du territoire.

Utilisées principalement à l'exploitation des ressources naturelles (mines, pourvoires, aménagements hydroélectriques), ces terres publiques accueillent également les différentes activités récréotouristiques des populations résidentes et des touristes (villégiature, chasse, pêche, etc.).

Six réservoirs hydroélectriques existants utilisent d'ores et déjà une bonne superficie du territoire. Actuellement, les réservoirs couvrent une superficie approximative de 4 544 km², soit 5,61% de la superficie totale du territoire.

Une dizaine de pourvoyeurs sans droits exclusifs exploitent les ressources fauniques et halieutiques du territoire, autant dans sa partie nord que dans sa partie sud. Il faut toutefois noter que plus de la moitié du territoire de la MRC est régi par les Conventions de la Baie-James et du Nord-du-Québec et que l'émission des baux de pourvoires est administrée, entre autres, par les ententes entre les ministères concernés et les communautés autochtones.

Des chalets de villégiature sont dispersés un peu partout sur le territoire et quelques sites sont utilisés de façon plus marquée. Il s'agit des lacs Audet et Barbel, près de l'ancienne ville de Gagnon et de la partie sud du lac Carheil, près de la ville de Fermont. Quelques activités de plein air (ski hors-piste, randonnée pédestre, etc.) sont pratiquées dans les secteurs des monts Groulx et des monts Severson. Enfin, des sentiers de motoneige balisés permettent aux citoyens fermontois et aux visiteurs de profiter pleinement de la saison hivernale.

D'autres parties de ces TNO témoignent des activités d'exploitation minière passées et sont considérées maintenant comme des zones de contraintes qui ne peuvent être utilisées à aucune autre fin que celles prescrites.

En somme, le développement et l'aménagement de la région furent tributaires de conjonctures sur lesquelles elle a eu peu de prise, et conséquemment, les villes ont subi le changement beaucoup plus qu'elles ne l'ont provoqué. En effet, le climat rigoureux, l'éloignement et l'isolement des villes, et le contexte économique mono-industriel particulier ont influencé le cadre d'implantation des infrastructures et les modes d'utilisation du sol. La problématique de développement très particulière du territoire de la MRC de Caniapiscau rend difficile l'application de concepts d'aménagement élaborés de façon à faire ressortir un point de vue régional ou intermunicipal.

Fermont et Schefferville, deux villes ayant été implantées sur le territoire par des compagnies minières distinctes, et n'étant pas reliées l'une à l'autre en raison de la distance qui les sépare, ont survécu, et ce, bon gré, mal gré à l'ère prospère de la grande aventure du fer. Elles demeurent très indépendantes l'une de l'autre aux points de vue social et économique.

Elles possèdent chacune leurs propres services, établissements et infrastructures (santé, éducation, transport, etc.) et les échanges s'effectuent plus, dans le cas de Schefferville, avec les communautés autochtones ou les villes plus méridionales de la province. En ce qui concerne Fermont, sa proximité des villes de l'ouest du Labrador favorise les échanges interprovinciaux.

Malgré cela, les populations ont conservé un certain sentiment d'appartenance l'une envers l'autre. « Embarquées dans la même galère », elles ont en commun la même histoire, la même façon de vivre, les mêmes potentiels et les mêmes contraintes de développement.

L'aménagement du territoire devient donc, dans ce contexte précis, un outil qui dépasse les limites strictes de la perception cartographique et débordent du cadre « statique » de la planification spatiale. Les enjeux de développement de la MRC de Caniapiscau se centrent particulièrement sur la rétention de la population et la diversification de son économie locale afin d'éviter à Fermont et Schefferville la triste fin de la Ville de Gagnon.

9 - LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les grandes orientations d'aménagement du territoire constituent le point de transition entre les problématiques de développement et d'aménagement d'un territoire et les actions à mettre en œuvre pour tenter de les résoudre.

Elles sont le fruit d'une réflexion sur les potentiels et les contraintes de développement du territoire, mais surtout le résultat d'une volonté des membres du conseil, en concertation avec l'ensemble des autres intervenants du territoire, à mettre de l'avant des moyens susceptibles d'assurer la cohérence et l'équilibre de l'utilisation du sol, au profit du mieux-être social et économique des collectivités qui la composent.

Elles identifient donc les lignes directrices des options d'aménagement retenues pour un territoire donné. Ces orientations se traduisent par la suite en objectif d'aménagement qui détermine de façon plus précise, les buts visés par cette démarche. De façon plus concrète, les grandes affectations du sol viendront par la suite « fixer sur le terrain », les résultats de cette démarche. Enfin, le document complémentaire et le plan d'action représentent des moyens de mise en œuvre pour réaliser, dans le temps, les objectifs que le milieu s'est fixés.

Pour la MRC de Caniapiscau, la première et véritable orientation demeurera toujours celle de maintenir l'occupation humaine de ce vaste territoire nordique. Pour ce faire, il importe dans un premier temps de diversifier l'économie locale. Bien que la vocation minière du territoire a fait naître les collectivités de la MRC et que la base économique première peut encore être alimentée par ce type de ressources naturelles, l'autonomie des collectivités réside aussi dans une économie plus diversifiée.

Dans un deuxième temps, les richesses fauniques et halieutiques de l'ensemble du territoire offrent un potentiel économique saisonnier non négligeable et représentent un apport économique à développer. De plus, les citoyens occupant le territoire considèrent primordial à leur qualité de vie la facilité et l'accès libre au territoire de villégiature pour y pratiquer leurs principales activités telles que le plein air, la pêche, la chasse et la motoneige. C'est dans cette optique que la MRC de Caniapiscau prohibe sur tout son territoire, l'octroi de droits exclusifs de chasse et de pêche.

Finalement, le milieu naturel, les paysages typiques et exceptionnels, façonnés par l'homme ou la nature tels que les massifs de montagnes, les sites miniers, le mur-écran de Fermont ou les particularités historiques de la région, méritent une reconnaissance et une mise en valeur essentielle à la compréhension du territoire et à la continuité de son développement.

GRANDES ORIENTATIONS

- I : Ouvrir le territoire afin de favoriser son accessibilité pour les populations, le public, le tourisme et l'exploitation de l'ensemble de ses ressources dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région;
- II : Favoriser la connaissance et la reconnaissance des particularités naturelles et humaines de la région, de ses potentiels et de son importance dans l'économie québécoise;
- III : Effectuer une gestion optimale de l'urbanisation afin de limiter le fardeau fiscal des entreprises qui soutiennent les économies et de favoriser l'émergence des petites et moyennes entreprises, tout en offrant une qualité de vie susceptible de constituer un facteur de rétention des populations;
- IV : Protéger les ressources environnementales du territoire afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie des populations ainsi que le renouvellement des espèces fauniques et halieutiques exploitées ou exploitables;
- V : Favoriser l'émergence d'une conscience régionale en sensibilisant les intervenants du milieu à l'interrelation des gestes posés en regard au développement social et économique des collectivités.

9.1 Ouvrir le territoire afin de favoriser son accessibilité pour les populations, le public, le tourisme et l'exploitation de l'ensemble de ses ressources dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région

La première orientation à laquelle la MRC accorde une grande importance vise à rendre le territoire ouvert et disponible à toute occupation pouvant élargir les activités économiques du territoire.

Dans une région minière telle que celle de Caniapiscau, les cycles du marché mondial influencent l'existence des localités. Auparavant, le concept de ville minière pour les exploitants était un gage de succès : compétition, bassin de fournisseurs plus grand, main-d'œuvre plus qualifiée, plus expérimentée, collectivité vivant dans la certitude et la sécurité, partage des taxes et coûts sociaux plus légers pour les compagnies, etc. Aujourd'hui, ce modèle tend à se dissoudre au profit des camps de travailleurs qui y séjournent pour une période intensive de travail. Ce nouveau modèle affecte les communautés existantes tant sur la qualité de vie que sur les services offerts à la population, les deux étant en déclin. Conséquemment, les communautés doivent diversifier leurs activités économiques afin de générer un nouveau dynamisme urbain.

À cet égard, la MRC a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'identification et le développement des nouveaux créneaux économiques qui peuvent stimuler le dynamisme urbain;
- Reconnaître, protéger et développer les sites et activités récréotouristiques en cours sur le territoire;
- Maintenir et améliorer et/ou remplacer les infrastructures de transport et de communication existantes;
- Privilégier le statut des pourvoiries sans droits exclusifs en interdisant l'octroi de droits exclusifs de chasse et de pêche sur tout le territoire;
- Consolider les pourvoiries actuelles et favoriser le développement de nouvelles pourvoiries sans droits exclusifs de chasse et de pêche dans la mesure où l'état des espèces et du marché le permet.

9.2 Favoriser la connaissance et la reconnaissance des particularités naturelles et humaines de la région, de ses potentiels et de son importance dans l'économie québécoise

La région de Caniapiscau est relativement jeune. Pourtant, malgré ses 59 ans d'existence, l'histoire de la région de Caniapiscau est déjà riche en événements importants; certains heureux, d'autres plus tristes, telles que la fermeture et la démolition de la Ville de Gagnon.

Historiquement, les collectivités du territoire de la MRC ont constitué et constituent encore un apport dans l'économie du Québec qui dépasse largement leur simple poids

démographique. En plus d'avoir été des éléments de l'une des plus impressionnantes aventures industrielles au Québec, les villes de Gagnon et Schefferville représentent également aux yeux des gens qui y ont vécu, une tranche de vie que rien ni personne ne pourra effacer de l'histoire.

Le développement de l'industrie touristique, en plus de générer des retombées économiques dans le milieu, constitue un bon moyen de faire connaître la région de Caniapiscau. Il est important que notre territoire soit connu et reconnu du grand public pour les richesses écologiques, fauniques et humaines qu'il contient.

À cet égard, la MRC a pour objectifs spécifiques de:

- Renforcer l'activité touristique et rechercher le développement de nouvelles activités à partir des pôles existants;
- Protéger, mettre en valeur et promouvoir les sites et composantes historiques, culturels, touristiques et industriels de la région;
- Privilégier le statut des pourvoiries sans droits exclusifs en interdisant l'octroi de droits exclusifs de chasse et de pêche sur tout le territoire, et ce, afin de conserver l'accès à tous les plans d'eau pour tous.

9.3 Effectuer une gestion optimale de l'urbanisation afin de limiter le fardeau fiscal des entreprises qui soutiennent l'économie et de favoriser l'émergence des petites et moyennes entreprises, tout en offrant une qualité de vie susceptible de constituer un facteur de rétention des populations

Dans le but d'assurer la survie et le développement de la région, il est primordial que les équipements, infrastructures et services urbains existants soient optimisés afin d'éviter que des charges fiscales supplémentaires ne soient imputées aux entreprises, organismes et citoyens qui soutiennent l'économie des villes.

Toutefois, il est aussi essentiel de voir à fournir un bon niveau de services aux citoyens afin de leur offrir une qualité de vie qui participe grandement à la rétention des populations. En effet, les populations nordiques doivent avoir accès à certaines mesures pouvant atténuer les impacts négatifs reliés à l'éloignement, à l'isolement et aux

conditions climatiques rigoureuses.

À cet égard, la MRC a pour objectifs spécifiques de :

- Adapter les périmètres urbains aux zones d'occupation urbaines actuelles;
- Favoriser le développement d'une structure d'accueil résidentielle, commerciale et industrielle concurrentielle;
- Maintenir et optimiser les équipements et infrastructures nécessaires à la conservation de la qualité de vie;
- Améliorer la qualité du cadre urbain par la mise en place de mesures incitatives de rénovation domiciliaire et par l'offre d'un crédit de taxes lors de la construction de nouvelles résidences;
- Maintenir et améliorer la qualité des espaces verts à l'intérieur et en périphérie des noyaux urbains;
- Assurer la déserte en équipement structurant et adapté au besoin;
- Freiner l'installation de campement temporaire;
- Reconnaître et protéger les sites naturels utilisés par les populations à des fins récréatives.

9.4 Protéger les ressources environnementales du territoire afin d'assurer la santé, la sécurité et la qualité de vie des populations ainsi que le renouvellement des espèces fauniques et halieutiques exploitées ou exploitables

En milieu nordique, il est important de tenir compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes. Le territoire de la MRC de Caniapiscau présente certaines spécificités : les conditions climatiques rigoureuses, la présence de pergélisol et la superficie d'eau exceptionnelle du territoire influencent l'occupation du sol et les pratiques d'aménagement reliées à celles-ci.

La structure écologique de ce vaste territoire est, contrairement à ce que l'on pourrait penser, facilement altérable. Des facteurs comme la régénération extrêmement lente de la forêt, la rareté de la nourriture pour la faune, des périodes plus longues et plus

tardives de reproduction, etc., font que les atteintes à l'écosystème laissent des cicatrices, dont les réparations constituent un long processus. Les activités humaines en territoire nordique doivent tenir compte de ce contexte particulier.

Ainsi, la MRC a pour objectifs de :

- Maintenir et renforcer les mesures de protection en périphérie des lacs utilisés à des fins d'alimentation en eau potable;
- Assurer le respect des lois concernant les activités d'assainissement des eaux en milieux urbanisés et dans les territoires non organisés;
- Prohiber l'implantation d'usages en périphérie des sites utilisés à des fins de disposition des déchets;
- Contrôler l'établissement de nouveaux sites de dépotoirs en y maximisant l'utilisation afin de limiter l'étalement sur notre territoire de déchets, carcasses de véhicules ou autres polluants;
- Protéger les sites écologiques reconnus et tenir compte des espèces fauniques et floristiques, particulièrement ceux susceptibles d'être désignés, menacés ou vulnérables, ainsi que leurs habitats;
- Restreindre les interventions susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels ou à la santé de la population.

9.5. Favoriser l'émergence d'une conscience régionale en sensibilisant les intervenants du milieu à l'interrelation des gestes posés en regard au développement social et économique des collectivités

Appelée à jouer un rôle prédominant, non seulement au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre de son schéma d'aménagement et de développement, mais également au niveau de la gestion des ressources, de l'administration et de la promotion du territoire, la MRC doit se concerter avec la participation et l'implication de l'ensemble des intervenants afin d'assurer la mise en œuvre des orientations retenues.

Les gouvernements, leurs ministères et leurs sociétés mandataires, les municipalités, les communautés autochtones, les organismes socio-économiques régionaux (Centre de santé, Commission scolaire, Centre local de développement, etc.), les compagnies minières, les pourvoyeurs, etc., sont donc des interlocuteurs privilégiés avec lesquels des échanges constants doivent être entretenus. C'est à cette seule condition que l'on peut assurer la cohérence du développement sur le territoire.

Cet objectif d'impliquer tous les intervenants du milieu dans un exercice de concertation ne peut être spatialisé. Toutefois, il prend une importance significative, car il constitue la base même du mandat qui a été confié aux Municipalités régionales de comté par le législateur. À l'échelle de la MRC, le développement du territoire vise une organisation spatiale des activités orientée vers l'amélioration des conditions de vie de ses populations tant économiques que sociales.

Lors de la confection du Schéma d'aménagement et de développement, la MRC a dû faire l'inventaire de l'ensemble des activités en cours sur son territoire, en identifiant les interrelations, à partir de cet état de situation, la MRC a adopté des mesures recherchant une certaine forme d'harmonisation entre ces interventions. Il est donc essentiel que tous les acteurs qui agissent sur le territoire visent également le même objectif, qu'ils soient conscients des impacts de leurs interventions sur les autres secteurs d'activités et qu'ils soient prêts à en tenir compte.

À l'automne 1998, la Ville de Fermont, le CISSS de l'Hématite et la commission scolaire de Fermont, sous la maîtrise d'œuvre de la MRC de Caniapiscau, présentaient au gouvernement du Québec un projet de fusion des organismes du territoire représentant les secteurs municipaux, de la santé et de l'éducation (Projet SEM). L'objectif était de mettre en place une structure unique qui aurait assuré l'organisation et la dispense des services susmentionnés à la population du territoire. Toutefois, le projet n'a jamais été concrétisé.

À cet égard, la MRC a pour objectifs de :

- Se tenir informée des données relatives à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux besoins de formation de la main-d'œuvre, à la santé et à la criminalité à l'échelle du territoire;

- Intégrer les dimensions d'aménagement et de développement social et économique à l'intérieur d'une table de concertation multisectorielle regroupant l'ensemble des intervenants concernés (PALÉE);
- Poursuivre ses démarches en vue d'un regroupement quelconque de services avec d'autres instances et d'autres organismes;
- Encourager les initiatives locales et régionales de développement par le biais du Pacte rural;
- Soutenir une vision de développement stratégique appuyée par les différentes instances.

10 - LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

(voir carte « Carte 5 : Grandes affectations du territoire »)

Par les grandes affectations du territoire, le Schéma d'aménagement et de développement vient attribuer une vocation particulière et encourager un type de développement spécifique pour les différentes parties de son territoire.

En fonction des grandes orientations de développement et d'aménagement retenues par le conseil de la MRC, le territoire de la MRC de Caniapiscau est découpé en cinq grandes affectations : minière, récréation, ressource, conservation et urbaine.

10.1 L'affectation « Minière »

À l'heure actuelle, les activités minières en cours sont principalement axées sur l'exploitation du minerai de fer. L'exploitation de celui-ci nécessite une organisation spatiale particulière. Le processus d'extraction et l'aménagement des infrastructures qui y sont reliées façonnent le territoire et génèrent des répercussions importantes sur l'environnement immédiat. On extrait directement du sol le minerai de fer. Cette exploitation à ciel ouvert engendre d'énormes excavations dont les abords servent à entreposer la roche stérile. Par le fait même, le terrain minier est très accidenté et la nature s'en trouve bouleversée. Les chemins d'accès, les aires de service, d'entreposage et d'élimination, les corridors de transport d'énergie, les bâtiments tels que le concentrateur et le concasseur composent l'essentiel du site minier.

Le site est également soumis aux travaux de déboisement, aux détournements de cours d'eau, aux nivellements, aux excavations en tous genres et aux activités qui accélèrent l'érosion du sol et augmentent la charge de matières en suspension dans les lacs, cours d'eau et eaux souterraines.

Les activités minières font appel à l'utilisation de l'eau lors des procédés de concentration. Les eaux usées produites sont d'une part traitées dans des bassins de décantation afin d'être réutilisées par l'usine de concentration et d'autre part, utilisées pour transporter les résidus dans le bassin de sédimentation. Bref, l'empreinte écologique des activités minières sur les terrains concédés et sur les espaces limitrophes est importante.

10.1.1 La définition des territoires inclus dans l'affectation « Minière »

L'affectation minière regroupe les territoires où il y a présentement une activité d'extraction de minerai pour des fins de production, au sens de la *Loi sur les mines*, ainsi que les parties du territoire le plus susceptible à court ou à moyen terme, de recevoir ce type d'exploitation.

10.1.2 Les objectifs et intentions spécifiques

En attribuant à ces territoires une affectation « minière », la MRC de Caniapiscau démontre l'importance de cette activité pour le développement économique de la région. Il s'agit de bien démarquer un territoire et de le réserver exclusivement aux activités minières.

10.1.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Minière »

Pour des raisons de sécurité publique et d'incompatibilité, toute activité, occupation ou usage, autres que ceux requis par l'entreprise minière, est prohibé à l'intérieur de cette affectation. L'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout pourra être permise lorsque des problématiques liées à la salubrité et la santé publiques l'obligent. Par exemple, bâtiments, logement et cafétéria permanente servant à l'usage minier.

10.2 L'affectation « Récréation »

Les différents territoires réservés à la récréation et au tourisme offrent des avantages pour la pratique d'activités de loisir en milieu nordique autant pour les populations résidentes que pour la clientèle touristique.

À proximité de Fermont et de l'ancienne ville de Gagnon, les lacs Carheil, Audet et Barbel ainsi que leur pourtour sont utilisés à des fins de villégiature. La beauté de ces lacs, leur situation et leur facilité d'accès ont fait de ceux-ci des lieux privilégiés par la population et le public pour l'installation de leur résidence secondaire. Ils présentent également des potentiels pour la pratique d'activités telles que la chasse et la pêche. De plus, certaines rivières présentent un intérêt reconnu par les amateurs de canot-camping et d'importants massifs sont appréciés pour les randonnées, tant en été qu'en hiver.

Au sujet de la rivière Moisie, la Fédération québécoise du canot et du kayak reconnaît bien son caractère exceptionnel : « cette imposante rivière de plus de 400 km se jette dans l'estuaire du Saint-Laurent, à la hauteur de la ville de Moisie. Elle est reconnue comme la plus grosse rivière à saumon du Québec et l'une des plus belles rivières sauvages de l'Amérique. Elle s'engouffre dans une vallée profonde d'origine glaciaire maintenant recouverte de taïga, de forêt boréale et de pessières. Une expédition sur cette rivière permet la découverte de panoramas tout aussi spectaculaires les uns que les autres. Son fort dénivelé, ses rapides et ses chutes en nombre important en font un parcours difficile. ».²

Le massif des monts Groulx offre la possibilité de pratiquer des activités de plein air comme du ski hors piste, de la raquette, de la randonnée à pied ou même en traîneau à chiens. Au cours des dernières années, des sentiers d'accès aux différents plateaux et des infrastructures secondaires (petits camps de bois) permettant aux utilisateurs du massif d'avoir accès à des infrastructures d'accueil rudimentaires.

10.2.1 La définition des territoires inclus dans l'affectation « Récréation »

Cette affectation regroupe les territoires destinés à la villégiature et à des fins récréatives.

Les secteurs identifiés sont:

- Le lac Daviault, rive sud;
- Le lac Carheil, situé environ à 10 km au sud de la ville de Fermont;
- La partie du lac Barbel, située à l'extérieur de la limite du périmètre urbain de l'ancienne ville de Gagnon.

10.2.2 Les objectifs et intentions spécifiques

En attribuant à ces territoires une affectation « Récréation », la MRC de Caniapiscau désire reconnaître, protéger et mettre en valeur les lieux utilisés par la population et la clientèle touristique à des fins de loisirs extensifs.

10.2.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Récréation »

À titre indicatif, les activités reliées à la récréation et à la récréation extensive sont permises à l'intérieur des territoires affectés « Récréation », à savoir :

2 Source : Fédération québécoise du canot et du kayak, 2013, <http://www.canot-kayak.qc.ca>

- Les usages et constructions reliés aux activités de piégeage, de chasse et de pêche, tels les chalets, camps de chasse et de pêche, quais et rampes de mise à l'eau;
- Les usages et constructions reliés aux activités de plein air tels l'aménagement de pistes de randonnée (pédestre, ski de fond, motoneige, traîneau à chiens, etc.), les belvédères, les sites d'observation, les centres d'interprétation de la nature, les postes d'accueil et les sites d'hébergement et de restauration.

L'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout pourra être permise lorsque des problématiques liées à la santé et la salubrité publique l'obligent.

10.3 L'affectation « Ressource »

L'immensité du territoire, son éloignement et sa situation nordique sont des facteurs qui contribuent à une certaine méconnaissance de beaucoup de ses caractéristiques et de ses potentiels. Bien que ces ressources soient très variées, la vocation traditionnelle du territoire repose sur l'exploitation de son potentiel minier et de ses ressources fauniques et halieutiques.

Dans le but de permettre une meilleure exploration de ses richesses et d'en favoriser la mise en valeur, la MRC de Caniapiscau, conformément à ses grandes orientations, ouvre la majeure partie de son territoire aux populations, au public, au tourisme et à l'exploitation de ses ressources naturelles dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région.

10.3.1 La définition du territoire inclus dans l'affectation « Ressource »

La totalité de la superficie du territoire de la MRC de Caniapiscau, non autrement affecté, fait partie de l'affectation « Ressource ». Il est toutefois à noter que plus de 50 % de celui-ci, dans sa partie nord, est également régi par les dispositions des conventions de la Baie-James et du Nord-Est québécois.

10.3.2 Les objectifs et intentions spécifiques

La MRC favorise la mise en valeur du territoire « Ressource » et reconnaît qu'il est prioritaire d'approfondir les connaissances à l'égard de celui-ci pour faciliter les interventions futures. En ce sens :

Elle encourage les efforts du Centre local de développement de la MRC de Caniapiscau en ce qui a trait à l'identification du potentiel minier de la région (Guide de prospection minière);

Elle sollicite l'intervention des ministères concernés dans la détermination du potentiel de prélèvement faunique, halieutique et forestier du territoire.

De plus, il est important que les activités et usages permis dans cet affectation soit soumis à l'acceptabilité social du milieu et que chaque ville et communauté effectue une gestion de leur volonté face aux développements voulus par leur citoyen.

10.3.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Ressource »

À titre indicatif, sont permises à l'intérieur de l'affectation « Ressource », les usages, constructions, aménagements et activités reliés à :

- Certaines activités de types « Récréation », tel que villégiature, plein-air et halte routière de services;
- L'exploitation forestière;
- L'exploration minière;
- L'exploitation hydroélectrique;
- Les infrastructures de transport et de communications;
- Les usages d'utilité publique;
- Le développement de l'agroalimentaire de petits fruits sauvages et de produits forestiers non ligneux.

L'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout pourra être permise lorsque des problématiques liées à la salubrité et la santé publiques l'obligent. Par exemple, bâtiments, logement et cafétéria permanente servant à l'usage minier.

10.4 L'affectation « Conservation »

Le Nord-du-Québec possède une biodiversité particulière qui est importante de préserver et de mettre en valeur. Le gouvernement a déployé des outils à cet effet, telles que les réserves de biodiversité. De plus, les instances locales ont également ciblé des

territoires à protéger.

10.4.1 La définition du territoire incluse dans l'affectation « Conservation »

Cette affectation regroupe les aires protégées, les aires protégées projetées, les réserves aquatiques, les réserves aquatiques projetées, les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) tel que définie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que les territoires d'intérêt reconnus par la MRC et ceux jugés comme étant incompatibles à l'exploitation minière.

10.4.2 Les objectifs et intentions spécifiques

Protéger les milieux naturels qui présentent une spécificité, et ce, tout en les mettant en valeur et les rendant accessibles. Toutefois, que ce soit à des fins d'éducation ou de recherche, l'intention première demeure leur protection.

10.4.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Conservation »

En raison des différents statuts définis sur le territoire par le ministère, les activités permises à l'intérieur de celles-ci varient. Il en est de même pour les autres territoires d'intérêts identifiés. Chaque municipalité devra régir les sites qu'elle identifie à des fins de conservation. L'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout pourra être permise lorsque des problématiques liées à la salubrité et la santé publique l'obligent.

10.5 L'affectation « Urbaine »

Il s'agit de la portion du territoire occupée par les villes de Fermont et de Schefferville. Bien que minime par rapport à la superficie du territoire de la MRC, la planification de cette affectation représente un enjeu complexe en raison du territoire sauvage éloigné et du climat rude qui rendent ardu le développement urbain.

10.5.1 La définition du territoire inclus dans l'affectation « Urbaine »

Cette affectation permet de délimiter les territoires d'urbanisation incluant les secteurs déjà urbanisés et ceux dans lesquels la MRC entend implanter les nouveaux secteurs d'expansion urbaine. Nous retrouvons dans cette affectation le concept de périmètre d'urbanisation qui donne, entre autres, la limite prévue de la future expansion de l'habitat de type urbain.

10.5.2 Les objectifs et intentions spécifiques

La vocation de cette affectation permet de prévoir une marge de manœuvre pour la croissance urbaine future et pour un éventuel aménagement d'infrastructures. Dans certains cas, les terres publiques sont touchés par les développements de l'affectation urbaine.

L'ouverture de nouvelles rues est priorisée dans cette affectation de manière à limiter les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et à ne pas nuire à la consolidation des zones urbaines existantes.

10.5.3 Les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Urbaine »

À titre indicatif, sont permises à l'intérieur de l'affectation « Urbaine », les usages, constructions, aménagements et activités reliés à :

- L'habitation;
- Le commerce;
- L'industrie;
- Les activités communautaires;
- Les parcs;
- Les voies de communication;
- Les antennes de télécommunication;
- Toute utilisation destinée à l'usage du public en général.

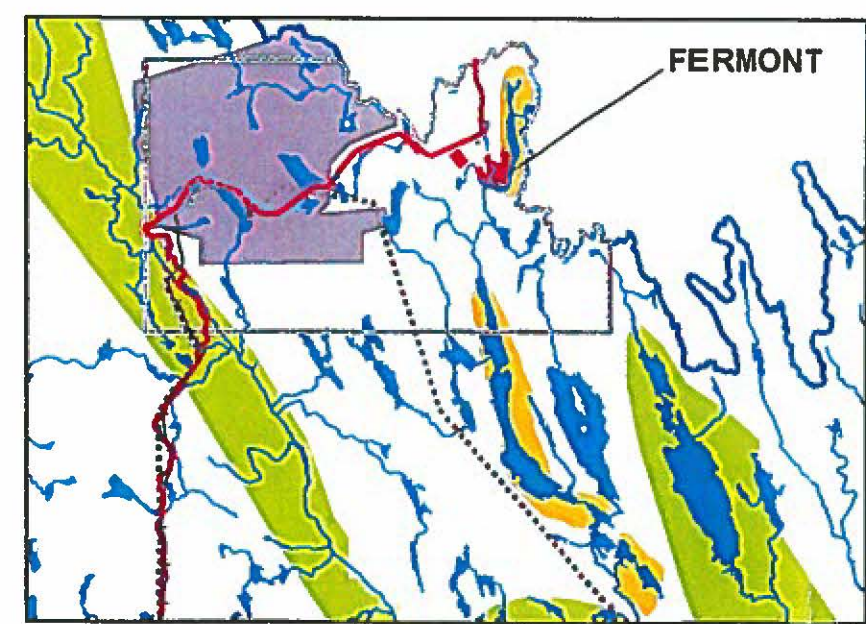
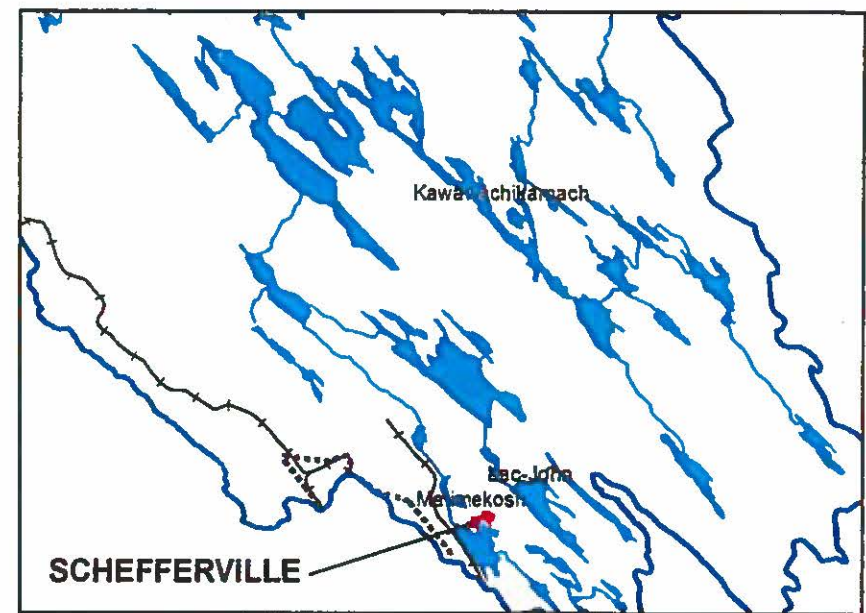
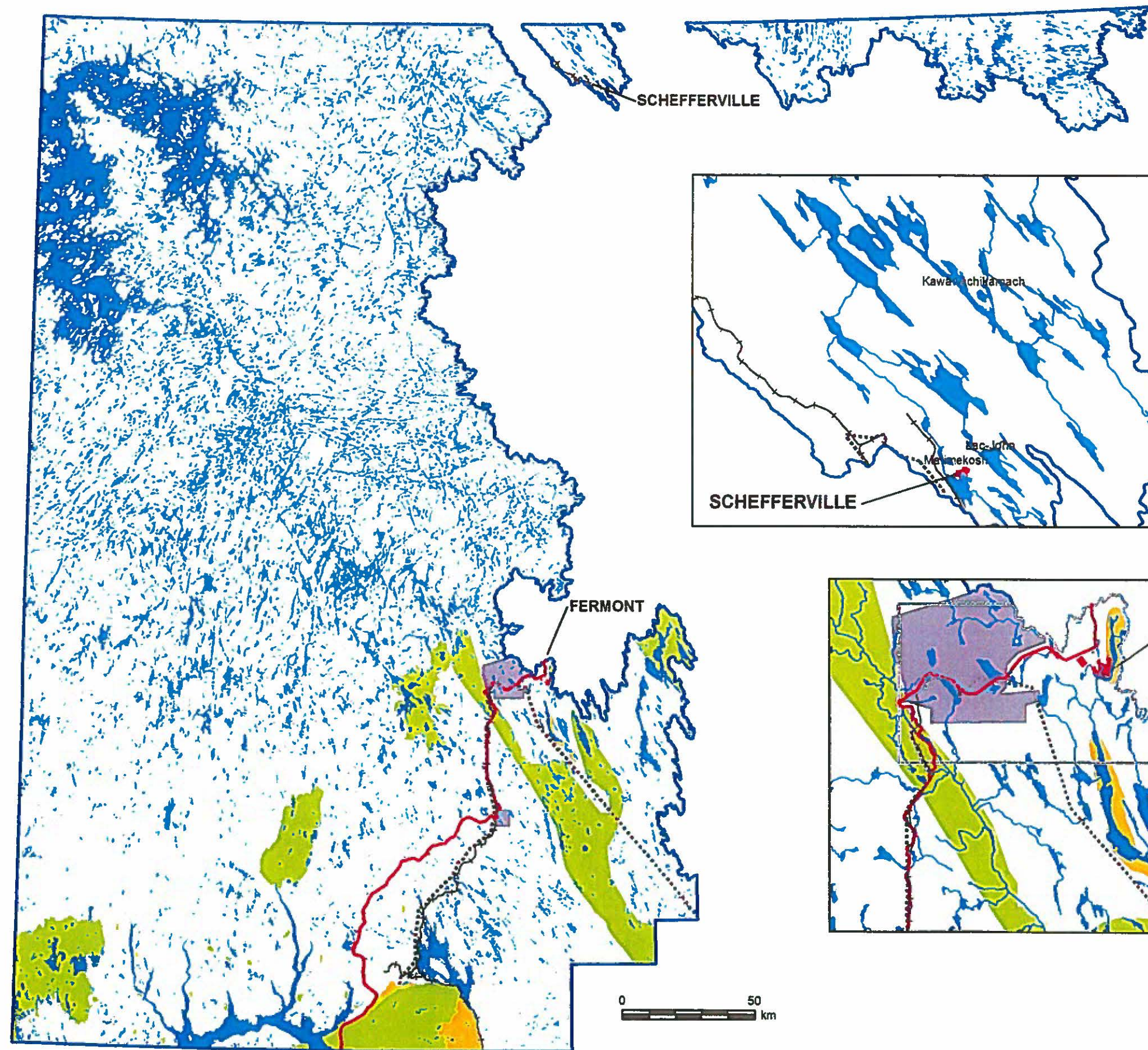


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Route 389
- Affectation conservation
- Affectation ressource
- Affectation minière
- Affectation récréation
- Affectation urbaine
- Territoire autochtone
- Lac
- MRC de Caniapiscau

Projection : MTM, fuseau 6
Datum : NAD 83



CARTE 5: GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : Ministère des Ressources naturelles
* Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur

11 - LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Les périmètres d'urbanisation sont des entités spatiales à caractère urbain auxquelles se rattachent des notions de concentration, de croissance et de mixité des fonctions. La délimitation de ces territoires contribue, entre autres, à la différenciation des milieux ruraux et urbains et à une meilleure gestion de l'urbanisation.

La définition du périmètre d'urbanisation consiste donc à exprimer la limite donnée à l'extension future des agglomérations et à éviter l'implantation d'activités de nature urbaine en milieu non urbain. La MRC de Caniapiscau détermine ce périmètre à partir d'une évaluation des besoins de développements futurs, de l'inventaire du potentiel de croissance de chaque municipalité de son territoire et de l'espace disponible pour y accueillir le développement.

Il permet également une meilleure structuration du développement à l'échelle régionale ainsi qu'une meilleure planification des équipements et des infrastructures qui relèvent de la municipalité tels que l'aqueduc et les égouts.

11.1 Fermont

(voir carte « Carte 6 : Fermont Périmètre urbain »)

L'évolution démographique de la Ville de Fermont a subi, au cours de sa jeune histoire, les soubresauts des conditions mondiales du marché du fer. Durant la dernière décennie, la population semble s'être stabilisée autour de 3 000 habitants.

Même s'il est toujours aléatoire, dans le contexte des villes mono-industrielles, de faire des projections à moyen ou long terme sur la démographie, certains indices permettent de croire que nous sommes présentement dans une vague plus difficile et que nous devons nous préparer à un éventuel retour en force du prix du minerai de fer. Cette hausse apportera une nouvelle fluctuation de la population et du nombre d'entrepreneurs qui désirent s'établir dans la ville de Fermont. Concernant les statistiques de l'évolution démographique, les données sont d'une part faussées puisque les travailleurs permanents non résidents qui sont logés dans les complexes résidentiels des compagnies minières n'y sont pas comptabilisés. Actuellement, les complexes peuvent loger près de 500 travailleurs.

Tableau 8 : Évolution démographique de la Ville de Fermont

Année	2001	2006	2011	2015
Population	2918	2633	2874	2806

Tableau 9 : Nombre de permis de construction et d'ouverture de commerces émis entre 2010 et 2014

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Population	4	48	113	22	3

Il est possible de constater avec ces données les vagues que créent les variations du prix du minerai de fer.

Différentes zones stratégiques sont ciblées à l'intérieur du périmètre urbain pour le développement. Ces zones représentent un total de 711 850 m² de superficie. Nous estimons que la population de Fermont atteindra environ 4 080 habitants en 2018 si l'on considère la réalisation des expansions projetées des minières et l'arrivée de nouvelles. De plus en plus, les minières désirent éliminer les travailleurs permanents non résidents. Une nouvelle compagnie désire s'installer, il s'agit de Focus Graphite qui apportera près de 80 nouvelles familles selon les prévisions. Ces données excluent les sous-traitants qui pourraient s'élever jusqu'à 200 travailleurs lors de la construction des infrastructures.

Un nouveau secteur industriel d'une capacité de 52 ha est ajouté près du périmètre urbain actuel. Il est prévu afin de répondre à la demande des nouvelles entreprises qui viennent s'installer dans la région. Ces entreprises doivent actuellement s'établir dans la ville voisine (Labrador city) afin de travailler à Fermont puisque la zone industrielle du périmètre urbain a pratiquement atteint sa capacité maximale. L'arrivée des entreprises fait donc profiter la province voisine au détriment de la Ville de Fermont et du Québec en entier. La MRC de Caniapiscau a d'ailleurs modifié le périmètre urbain en 2007 dans le même ordre d'idée et le ministère des Affaires municipales en était alors convaincu tout comme aujourd'hui.

En conformité avec ses orientations et suite à l'analyse des différents facteurs de croissance potentielle, la MRC détermine le périmètre d'urbanisation en fonction de l'utilisation actuelle et projetée des activités urbaines. Celui-ci correspond à l'occupation

des fonctions résidentielles, commerciales et industrielles ainsi qu'aux zones où les services sont déjà en place pour recevoir les infrastructures de services publics.

Les limites du périmètre d'urbanisation de Fermont sont :

- la limite nord s'établit au boulevard Jean-Claude Ménard, aux rues des Lagopèdes et du lac et se prolonge vers le nord jusqu'à la limite du Bloc B ainsi qu'au nord de la rue Champlain;
- la limite sud s'établit à la limite naturelle du lac Daviault;
- la limite est s'établit à la limite naturelle du lac Daviault;
- la limite ouest s'établit à 15 mètres des limites arrière des terrains de la rue Iberville et en prolongation vers le nord, ainsi qu'aux limites arrière des terrains de la rue du Parc, du Camp et Bertrand.

11.2 Schefferville

(voir carte « Carte 7 : Schefferville Périmètre urbain »)

L'évolution démographique de la ville de Schefferville illustre bien la situation précaire des villes à vocation unique. En 1980, la population allochtone se chiffrait à 3 270 personnes alors qu'en 2015, la ville contient une population de 237 personnes habitant en territoire municipal et 1 253 autochtones habitent dans les deux réserves présentes.

Tableau 10 : Évolution démographique de la Ville de Schefferville

Année	2001	2006	2011	2015
Population ³	240	202	213	237

En octobre 1985, le conseil municipal de Schefferville a adopté un « programme d'amélioration des quartiers » en vue de resserrer le tissu urbain pour regrouper les résidents à l'intérieur d'un noyau limité et à proximité des services communautaires, publics et institutionnels. Cette mesure a permis de limiter les services (aqueduc,

³ Site internet du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du Territoire et Statistique Canada

égouts, voirie, etc.) aux secteurs réellement habités et de démolir les immeubles inoccupés qui présentaient un risque pour la sécurité publique.

En 1999, une superficie de 124 acres a été cédée au gouvernement du Canada pour les besoins de l'agrandissement de la réserve innue de Matimekush.

Conséquemment à la diminution de la population et au programme de resserrement du tissu urbain mis de l'avant par le gouvernement du Québec, quelques logements sont vacants et une banque de terrains desservis par les services publics est disponible pour accueillir un éventuel développement. Il n'y a donc pas, à toutes fins utiles, de logements disponibles à Schefferville. La construction d'unités devra être prévue dans les prochaines années.

Les anciennes installations de la compagnie minière IOC, situées à l'ouest de la ville, ont reçu une affectation industrielle, la ville désirant confirmer la vocation de cette partie du territoire qui pourrait éventuellement connaître un certain regain.

Les limites du périmètre d'urbanisation de Schefferville sont :

- La partie nord du périmètre de la ville suit la limite du lac Pearce, jusqu'à l'intersection de la rue Flemming, alors que la partie sud suit la limite naturelle du lac Knob;
- La partie est du périmètre de la ville suit la ligne se situant à l'arrière des terrains cadastrés (côté est) de la rue Gagnon jusqu'à l'intersection de la rue A.P. Low;
- La partie ouest du périmètre de la ville suit approximativement la limite naturelle du lac Red;
- Le périmètre se prolonge le long de la rue A. P. Low jusqu'à la rue Wishart pour ainsi rejoindre le périmètre qui entoure les infrastructures telles que le poste de police et l'aéroport.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

- Route 389
- Périmètre urbain
- Secteur disponible au développement
- Unité d'évaluation

Projection : MTM, fuseau 6
Datum : NAD 83 1:20 000

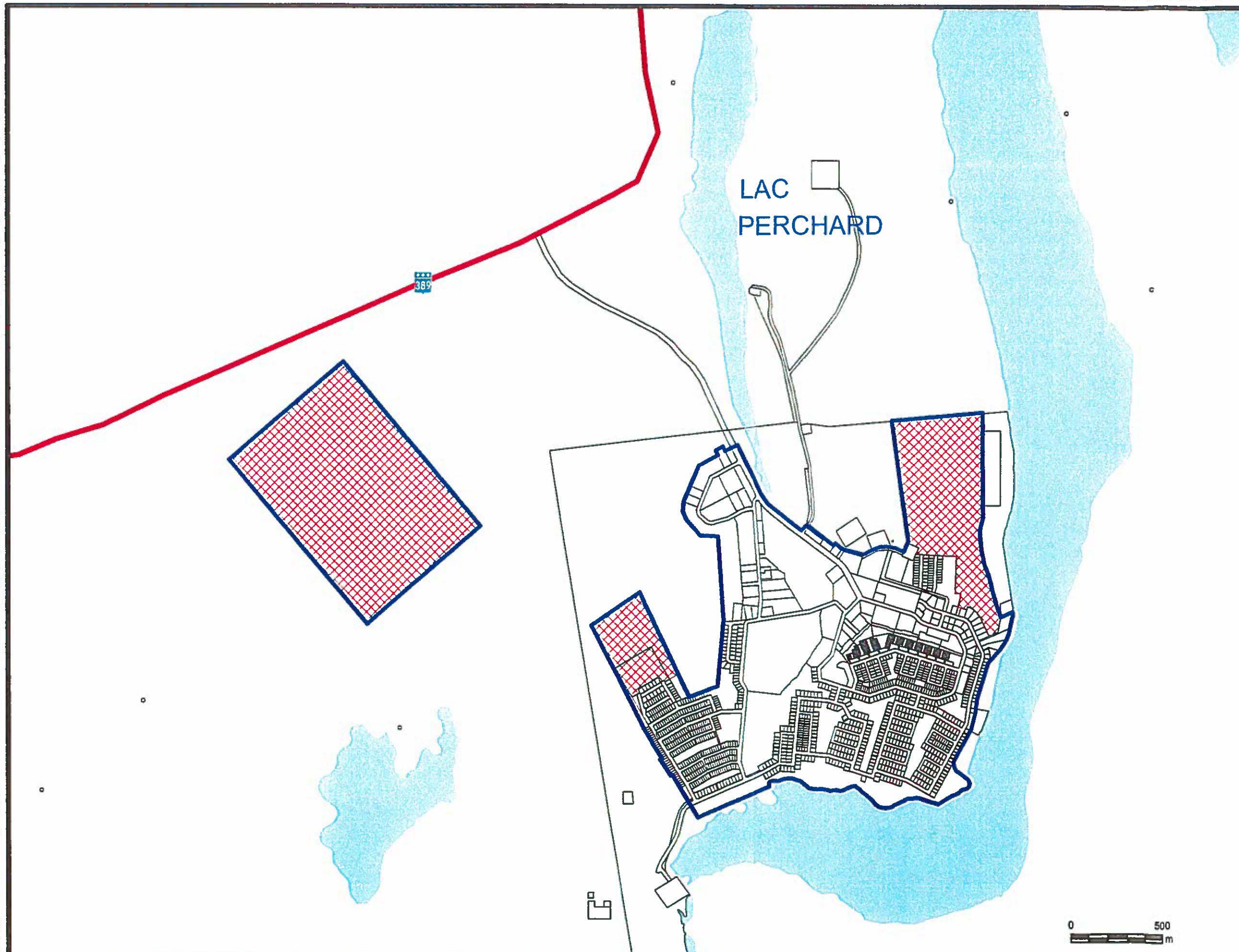


CARTE 6: FERMONT PÉRIMÈTRE URBAIN

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MRC de Caniapiscau

* Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE



Légende

Légende

- Périmètre urbain
- Secteur disponible au développement
- Lottissement
- Lacs

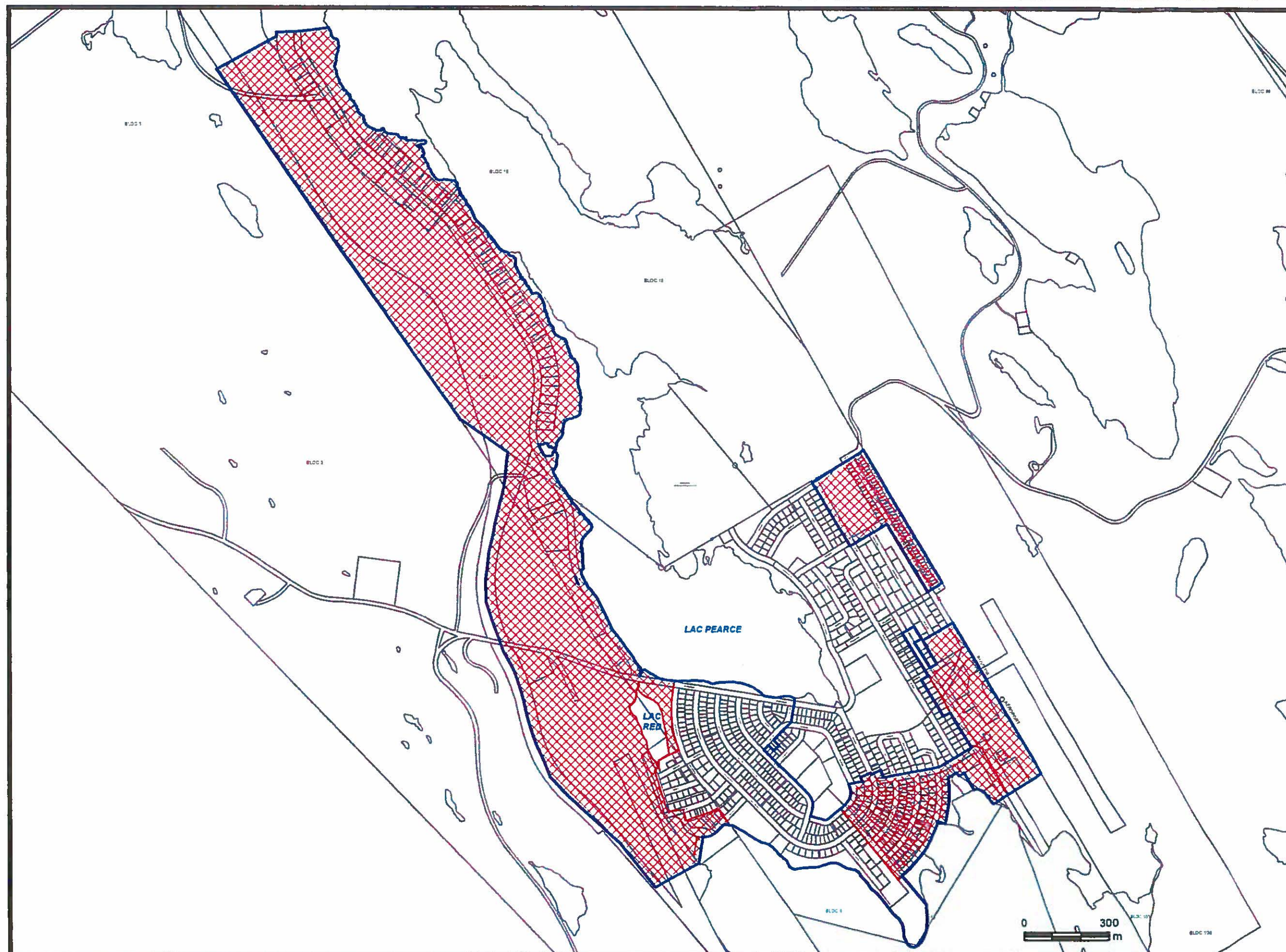
Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



CARTE 7: SCHEFFERVILLE PÉRIMÈTRE URBAIN

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MRC de Caniapiscau
*Hors de l'échelle sur la carte, ce document n'a pas de valeur



12 - LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Le vaste territoire de la MRC de Caniapiscau comporte d'importants sites d'intérêt écologiques qui confirment le caractère unique de Caniapiscau. Aussi, en plus de la dimension écologique, l'histoire et la culture sont d'autres traits distinctifs de ce territoire nordique. La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* demande d'identifier toute partie de territoire représentant des intérêts écologique, historique, culturel ou esthétique.

L'identification de ces territoires d'intérêt au Schéma d'aménagement et de développement vise à favoriser leurs maintiens, leurs protections et leurs mises en valeur. Les mesures de protection ou de mise en valeur de ces sites sont édictées dans le document complémentaire.

12.1 Les territoires d'intérêt écologique

Ce volet rassemble les territoires identifiés comme des réserves de biodiversité selon la nomenclature du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

12.1.1 La réserve de biodiversité Uapishka

(voir carte « Carte 8 : Réserve de biodiversité Uapishka »)

« La réserve de biodiversité Uapishka protège un territoire de 1 382 km² situé à environ 235 kilomètres au nord de Baie-Comeau, dans la région de la Côte-Nord. Cette aire protégée fait partie de la province naturelle des Laurentides centrales et elle vise la conservation de milieux représentatifs de la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite. Elle intègre également une portion des monts Groulx, un massif de formes tabulaires dont le long plateau est entouré de versants prononcés. Le massif comprend de hauts sommets tels que le mont Veyrier (1 104 m) et il est la source de plusieurs grandes rivières, dont la Toulnostouc, la Hart-Jaune et la Manicouagan. Sur le plan géomorphologique, la roche affleure sur les sommets, tandis que les versants sont couverts d'un dépôt de till qui peut atteindre quelques mètres d'épaisseur dans les parties concaves des versants les plus longs. Le fond des vallées est tapissé d'alluvions récentes, de dépôts fluviaux et de dépôts fluvio-glaciaires sableux souvent recouverts de tourbe.

Cette réserve protège un gradient altitudinal qui débute en forêt boréale, aux abords du réservoir Manicouagan (363 mètres), et qui se poursuit jusqu'à la toundra sur les sommets. Le couvert végétal de la base des monts jusqu'à une altitude d'environ 700 mètres, est composé principalement d'épinettes noires et de sapins baumiers, auxquels se mêlent parfois l'épinette blanche, le bouleau à papier et le peuplier faux tremble. Au-dessus de 700 mètres, les feuillus disparaissent, le couvert s'ouvre et l'épinette blanche devient plus nombreuse. Vers 800 mètres, la densité du couvert et la hauteur des arbres diminuent : c'est le début de la lande boisée de type « taïga » qu'on trouve aussi sur le plateau dans les vallées à l'abri des vents. Avec l'augmentation de l'altitude, les arbres se raréfient et laissent place à quelques spécimens isolés de krummholz d'épinette et de sapin. Au-dessus de la limite des arbres, qui se situe autour de 900 mètres, c'est le domaine de la lande alpine où règnent les espèces d'affinité arctique-alpine. Les monts Groulx comptent cinq espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être, soit une fougère, deux plantes de la famille des composées, une rosacée et l'écotype forestier du caribou des bois.

Les paysages grandioses qu'on y trouve attirent les visiteurs qui viennent y pratiquer des activités récréatives comme la randonnée pédestre, le ski hors-piste et les excursions en traineau à chiens.

Le territoire se trouve dans les réserves de castor de Bersimis et de Saguenay, dans lesquelles les Innus de Pessamit et de Uashat mak Mani-Utenam bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure. Quatre terrains de piégeage sont situés dans la réserve à castor de Bersimis et un dans celle de Saguenay. Le statut de réserve de biodiversité ne vient pas modifier leurs droits et leurs pratiques traditionnelles. Aucun site archéologique n'a été répertorié sur le territoire de la réserve de biodiversité. »⁴.

4 Source : MDDEFP, 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees

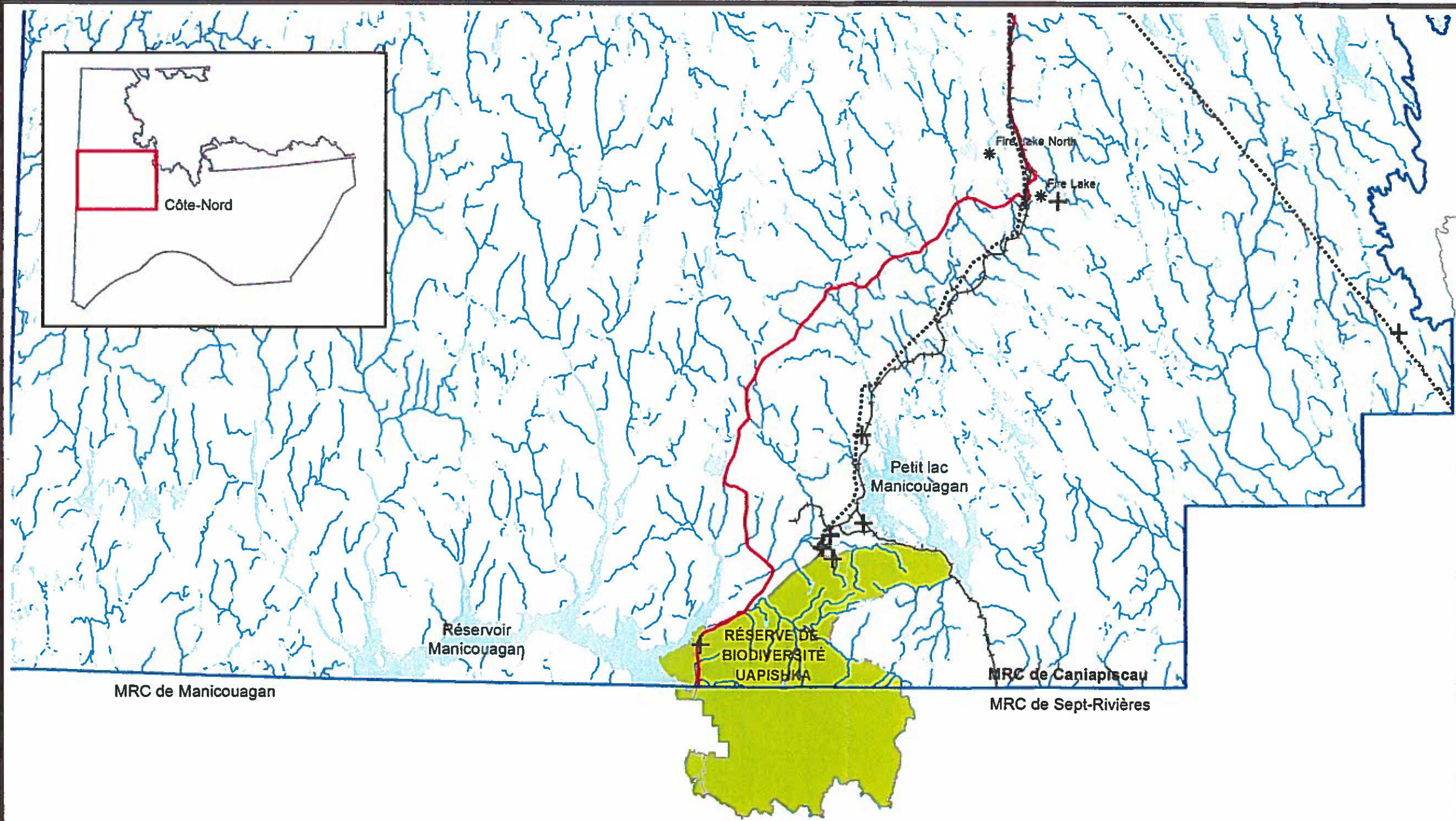


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Légende

- ⚡ Hydro-Qc poste
- ⊕ Hydro-Qc tour
- * Activité minière
- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Route 389
- Limite municipale
- MRC de Caniapiscau
- Rivière
- Lac
- Aire protégée
- Région de la Côte-Nord

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83

**CARTE 8:
RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ
UAPISHKA**

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MDDEFP
* Hors de l'échelle, sauf si est précisé, le document n'a pas de valeur.



12.1.2 La réserve de biodiversité de la Météorite (Île René-Levasseur)

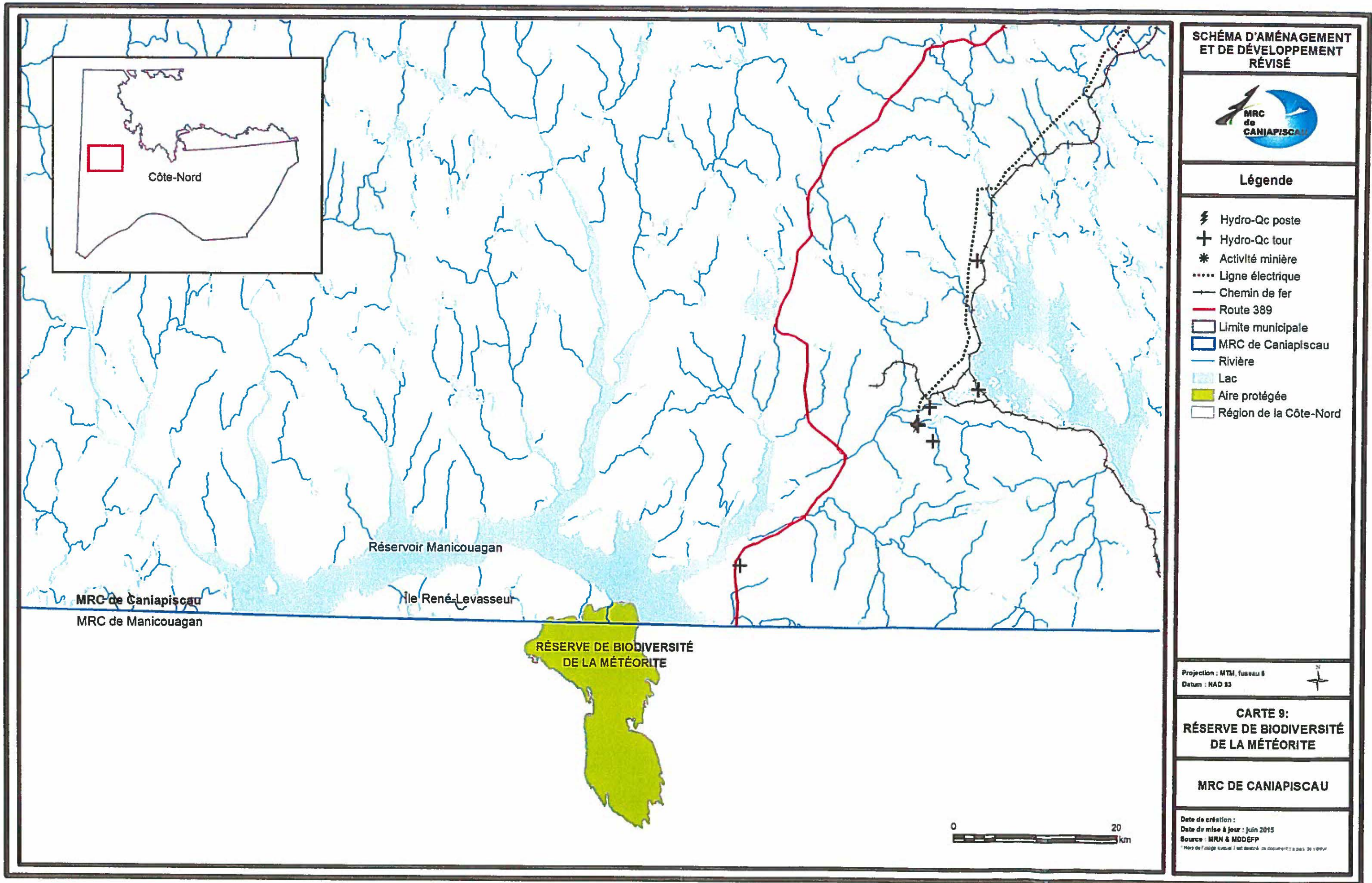
(voir carte « Carte 9 : Réserve de biodiversité de la Météorite »)

« La réserve de biodiversité de la Météorite protège un territoire de 233 km² situé à 235 kilomètres au nord de Baie-Comeau, dans la région administrative de la Côte-Nord. Elle fait partie de la province naturelle des Laurentides centrales et elle vise la protection de milieux représentatifs de la région naturelle de la Cuvette du réservoir Manicouagan. Cette réserve de biodiversité assure, plus particulièrement, la protection de la péninsule de la Baie Memory, un échantillon représentatif de l'Île René-Levasseur. La formation de cette île est en soi un événement géologique exceptionnel, car elle a pour origine l'impact d'une météorite il y a environ 214 millions d'années. Ce fait explique la nature particulière de l'assise rocheuse du territoire, composée en très grande partie d'impactites, c'est-à-dire de roches ayant subi une recristallisation à la suite d'un impact météoritique. Sur le plan géomorphologique, la réserve de biodiversité se présente comme un ensemble de basses collines recouvertes d'une mince couche de dépôt glaciaire (till) bien drainé. Son altitude varie de 363 à 630 mètres. Enfin, cette réserve de biodiversité est adjacente à la réserve écologique Louis-Babel et elle complète, à ce titre, la protection de l'Île René-Levasseur.

Le couvert forestier est composé principalement de peuplements âgés d'épinette noire et de sapin baumier, auxquels se mêlent parfois l'épinette blanche, le bouleau à papier, le peuplier faux-tremble et le pin gris. On y observe aussi l'écotype forestier du caribou des bois, désigné vulnérable en mars 2005, ainsi que l'orignal, présent en densité importante pour la région.

Cette réserve est fréquentée par les autochtones et par quelques villégiateurs et visiteurs qui viennent y pratiquer l'écotourisme et des activités de plein air ».⁵

5 Source : MDDEFP, 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees



12.1.3 La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart

(voir carte « Carte 10 : Réserve de biodiversité projetée du lac Gensart »)

« La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart se situe sur la Côte-Nord. Elle se trouve près de la frontière avec le Labrador, à une quarantaine de kilomètres à l'ouest de Fermont. Elle est située sur le territoire non organisé de rivière Mouchalagane, dans la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau. La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 474 km².

Cette aire protégée figure dans la province naturelle des Laurentides centrales. Elle protège des milieux naturels représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan.

Le territoire est entièrement compris dans la province géologique de Grenville du Bouclier canadien. Au nord, l'assise géologique est constituée de roches felsiques, en l'occurrence de tonalité. En revanche, dans la partie sud de la réserve de biodiversité projetée, le substrat se compose de roches partiellement fusionnées, soit des migmatites. Sur le plan géomorphologique, le territoire se présente comme un terrain relativement plat, recouvert de sédiments glaciaires (till mince ou drumlins), de sables et de graviers fluvio-glaciaires ou de dépôts organiques. Au nord-est, il est caractérisé par un ensemble de basses collines, de buttes et de monticules composés de matériaux morainiques bien drainés. L'altitude moyenne du territoire est de 650 m.

La réserve de biodiversité comprend plus d'une trentaine de lacs qui occupent 20 % de sa superficie totale. Le plus grand d'entre eux est le lac Gensart dont la superficie est de 31 km². Le réseau hydrographique se compose également de cours d'eau de tête de bassin qui ont pour la plupart une orientation Nord-Ouest / Sud-Est.

Près de la moitié de la superficie de l'aire protégée est couverte par une forêt résineuse d'épinettes noires (*Picea mariana*). Les versants et les affleurements rocheux des sommets sont le domaine de la lande sèche. Cette formation végétale presque dépourvue d'arbres et constituée d'arbustes rabougris, d'herbes, de mousses et de lichens s'étend sur un peu plus du tiers du territoire. Le pin gris (*Pinus banksiana*) occupe pour sa part les terrains touchés par le passage d'un feu de forêt, lesquels totalisent 10 % du territoire. On note par ailleurs la présence de tourbières de petite taille (5 %).

La totalité du territoire se trouve sur la réserve de castors de Saguenay, dans laquelle la communauté innue d'Uashat mak Mani-Utenam, résidant à proximité de Sept-Îles, bénéficie de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

La réserve de biodiversité projetée du lac Gensart sauvegarde une zone ayant un très grand intérêt sur les plans écologiques et paysagers ».⁶

6 Source : MDDEFP, 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

- ⚡ Hydro-Qc poste
- ⊕ Hydro-Qc tour
- * Activité minière
- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Route 389
- ▭ Limite municipale
- ▭ MRC de Caniapiscou
- Rivière
- Lac
- Aire protégée
- ▭ Région de la Côte-Nord

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83

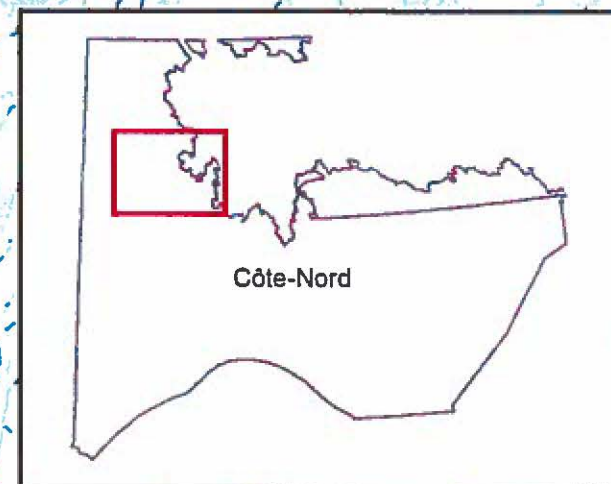


CARTE 10: RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC GENSART

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MDDEFP

* Hors de l'échelle auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur



Côte-Nord

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC GENSART

0 25 km



Fire Lake North

Fire Lake

12.1.4 La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx

(voir carte « Carte 11 : Réserve de biodiversité projetée des monts Groulx »)

« La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx se situe sur la Côte-Nord. Elle se localise à environ 265 km au nord de Baie-Comeau et couvre une partie du massif des monts Groulx. Elle est située, en presque totalité, sur les territoires non organisés (TNO) de rivière-Mouchalagane, appartenant à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Caniapiscau. Le TNO de lac Walker de la MRC de Sept-Rivières compte pour un peu moins de 2 % de la réserve de biodiversité projetée.

La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx couvre une superficie de 209,8 km². Elle est entourée au nord, à l'ouest et au sud par la réserve de biodiversité Uapishka. Seule sa limite est faite face à un territoire non protégé.

La réserve de biodiversité projetée des monts Groulx fait partie du massif des monts Groulx qui s'étend du réservoir Manicouagan à la rivière Sainte-Marguerite. Ce massif est formé de versants à pentes plus ou moins régulières et plus ou moins longues qui se terminent en un long plateau où quelques sommets de plus de 1 000 m se distinguent. La réserve de biodiversité projetée est localisée au sein de la province naturelle des Laurentides centrales. Plus précisément, elle protège des milieux naturels caractéristiques de la région naturelle du plateau de la Sainte-Marguerite.

Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est constituée de forêts résineuses d'épinette noire (*Picea mariana*), d'épinette blanche (*Picea glauca*) et de sapin baumier (*Abies balsamea*) sur les versants, alors que la lande arctique-alpine et quelques tourbières occupent le plateau du sommet.

Le massif des monts Groulx abriterait possiblement une espèce animale menacée, le carcajou (*Gulo gulo*). Le caribou des bois, écotype forestier (*Rangifer tarandus caribou*), une espèce désignée vulnérable en mars 2005, a aussi été observé dans le massif. Quatre autres espèces animales bénéficiant d'un statut de protection sont aussi présentes dans le secteur : l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*) et la belette pygmée (*Mustela nivalis*).

Le massif des monts Groulx est l'un des sites du Québec méridional abritant la plus vaste surface de toundra arctique-alpine qui renferme une flore diversifiée et rare à cette latitude. Jusqu'à maintenant, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, soit une composée (*Agoseris aurantiaca*), a été identifiée dans la réserve de biodiversité projetée.

Le territoire figure en totalité dans les réserves de castors de Bersimis et de Saguenay, dans lesquelles les communautés innues de Pessamit et d'Uashat mak Mani-Utenam bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure »⁷.

Un certain nombre d'activités sont exercées sur les monts Groulx, notamment la randonnée pédestre, la randonnée en raquettes, le ski hors-piste et les excursions en traîneau à chiens. Il y a environ 500 visiteurs qui s'y rendent annuellement, particulièrement dans la période hivernale. La chasse et la pêche sont à l'occasion pratiquées dans la partie sud.

7 Source : MDDEFP, 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE



Légende

- Hydro-Qc poste
- Hydro-Qc tour
- Activité minière
- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Route 389
- Limite municipale
- MRC de Caniapiscou
- Rivière
- Lac
- Aire protégée
- Région de la Côte-Nord

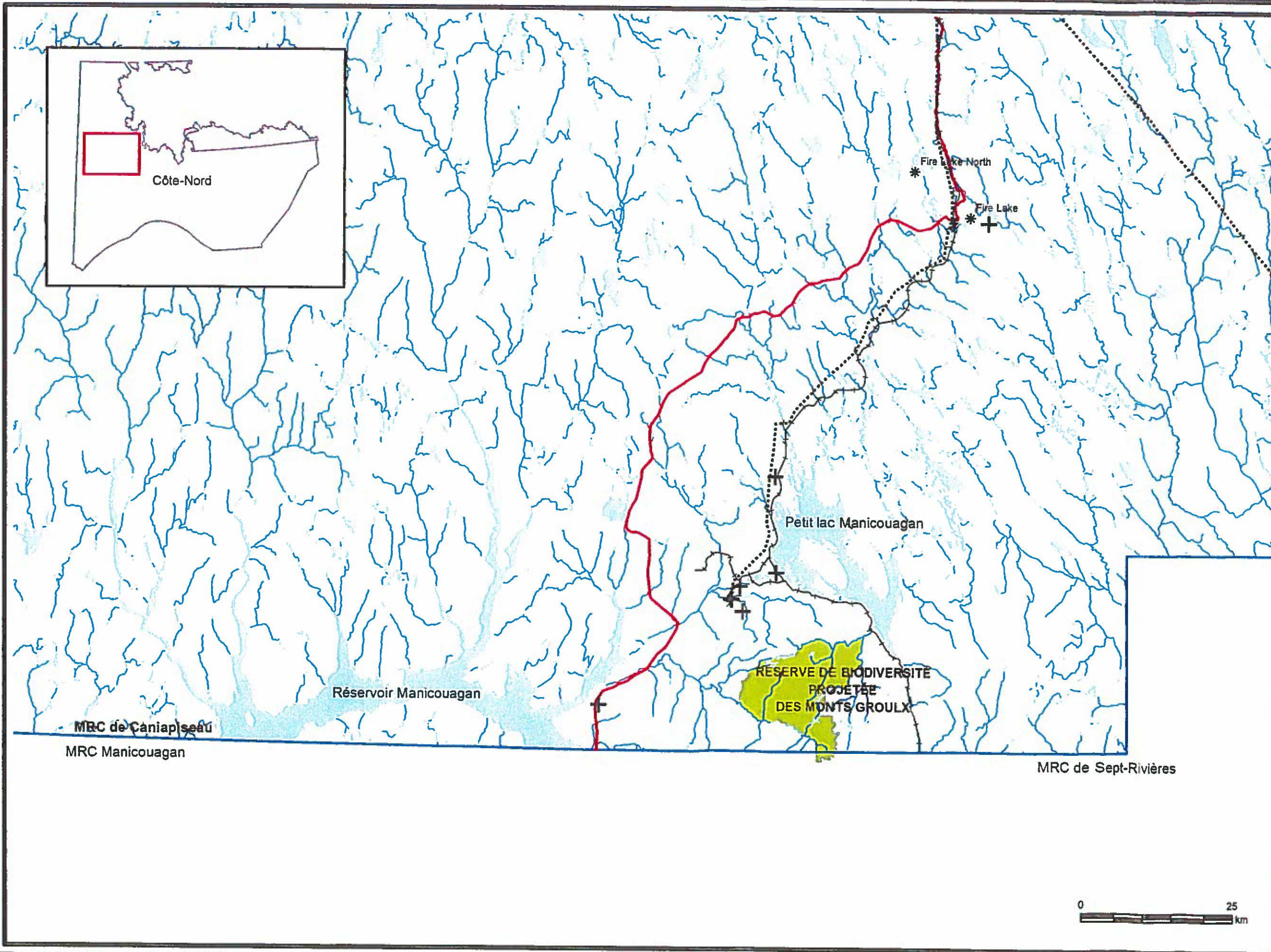
Projection : MTM, fuseau 6
Datum : NAD 83



CARTE 11: RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DES MONTS GROULX

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MDEFP
* Hors de l'usage officiel il est déconseillé de consulter ce document à des fins de vision.



12.1.5 La réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc

(voir carte « Carte 12 : Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc »)

« La réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc se situe dans la région administrative de la Côte-Nord. Elle se localise à une quarantaine de kilomètres à l'est de Fermont. Elle occupe une superficie de 354,7 km² dans le territoire non organisé de rivière-Mouchalagane de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Caniapiscau.

Le lac Ménistouc qui couvre une proportion importante du territoire est un lac de tête d'importance pour la rivière Moisie. Le bassin versant de ce lac constitue la ligne de partage entre les eaux drainées vers le Fleuve Saint-Laurent et vers l'Atlantique. La réserve de biodiversité projetée est couverte de forêts résineuses claires et ouvertes, parsemées de peuplements résineux plus denses et de secteurs brûlés. Plusieurs habitats potentiels pour le caribou forestier se trouvent dans la réserve de biodiversité projetée.

La réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc est située dans la réserve à castor de Saguenay, dans laquelle les communautés innues bénéficient de droits particuliers relatifs à la chasse et au piégeage des animaux à fourrure »⁸.

⁸ Source : MDDEFP, 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE



Légende

- ⚡ Hydro-Qc poste
- ⊕ Hydro-Qc tour
- * Activité minière
- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Route 389
- Limite municipale
- MRC de Caniapiscau
- Rivière
- Lac
- Aire protégée
- Région de la Côte-Nord

Projection : MTM, fuseau 6
Datum : NAD 83

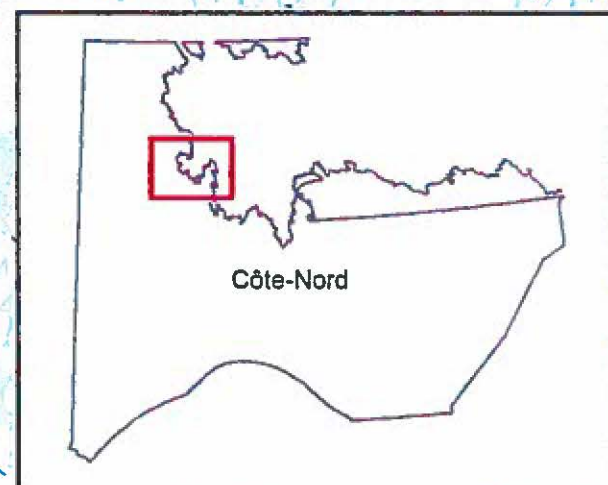


CARTE 12: RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJETÉE DU LAC MÉNISTOU

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MDDEP

* Hors de l'échelle, le document n'a pas de valeur



Côte-Nord

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ
PROJETÉE
DU LAC MÉNISTOU

FERMONT

Lac Bloom

Mont-Wright

0 10
km

12.1.6 La réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau

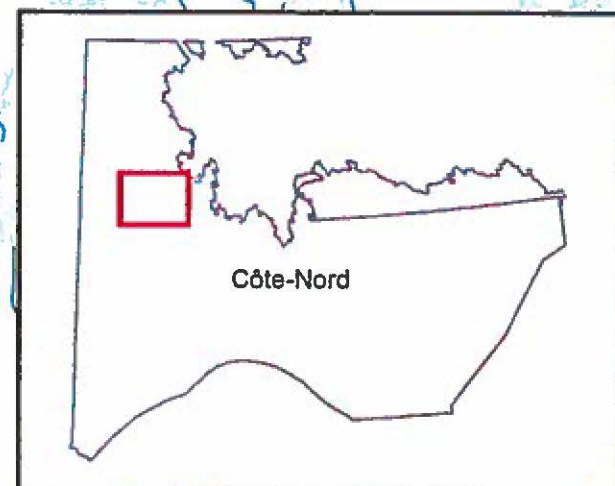
(voir carte « Carte 13 : Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau »)

« La réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau se situe dans la région administrative de la Côte-Nord. Elle se localise à environ 45 km au nord du réservoir Manicouagan. Elle occupe une superficie de 529,2 km² sur le territoire non organisé de rivière-Mouchalagane de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Caniapiscau.

La réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau appartient à la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan de la province naturelle des Laurentides centrales. Sa particularité réside dans sa géologie essentiellement composée de marbre. La région renferme également des quartzites, des schistes et des gneiss. Le relief est principalement composé de buttes et de basses collines recouvertes de till. Le couvert forestier est caractérisé par une forêt résineuse claire et ouverte, à travers laquelle on trouve quelques peuplements résineux denses, quelques landes et quelques tourbières. Les habitats présents sur ce territoire sont favorables à la présence du caribou des bois et recoupent une petite partie d'un secteur d'intérêt pour cette espèce. Un des tributaires du réservoir Manicouagan, qui traverse la partie ouest de la réserve de biodiversité projetée, abrite une espèce piscicole particulière, le touladi.

La réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau est située sur les réserves à castor de Bersimis et de Saguenay dans lesquelles les communautés innues bénéficient de droits particuliers relatifs à la chasse et au piégeage des animaux à fourrure »⁹.

9 Source : MDDEFP, 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees



Côte-Nord

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ
PROJETÉE DE LA RIVIÈRE
DE LA RACINE DE BOULEAU

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

- ⚡ Hydro-Qc poste
- + Hydro-Qc tour
- * Activité minière
- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Route 389
- ▭ Limite municipale
- ▭ MRC de Caniapiscau
- Rivière
- ▭ Lac
- ▭ Aire protégée
- ▭ Région de la Côte-Nord

Projection : MTM, fuseau 6
Datum : NAD 83



CARTE 13:
RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ
PROJETÉE DE LA RIVIÈRE
DE LA RACINE DE BOULEAU

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MDDEFP

* Hors de l'usage public, le présent document n'a pas de valeur

0 10
km

12.1.7 La réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi

(voir carte « Carte 14 : Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi »)

« La section ouest de la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi se situe dans la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean, alors que la section est se trouve dans la région de la Côte-Nord. La réserve de biodiversité projetée se localise à environ 40 km à l'ouest du réservoir Manicouagan. Elle occupe une superficie de 1 733,3 km² dans les territoires non organisés de mont Valin, de rivière-Mouchalagane et de Rivière-aux-Outardes situés respectivement dans les Municipalités régionales de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay, de Caniapiscau et de Manicouagan.

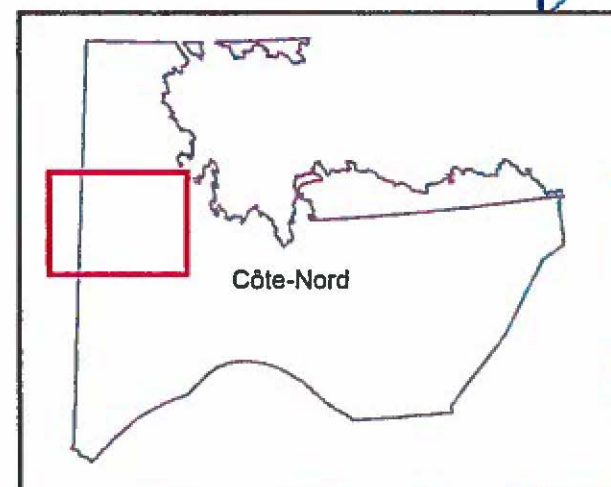
Cette réserve de biodiversité projetée appartient en majeure partie à la province naturelle des Laurentides centrales et protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle de la cuvette du réservoir Manicouagan. Au nord, une partie de la réserve de biodiversité projetée figure dans la région naturelle des monts Otish appartenant à la province naturelle des hautes terres de la Mistassini.

La réserve de biodiversité projetée est composée d'un réseau hydrographique bien développé de lacs et de rivières. D'ailleurs, le lac Plétipi (339 km²) couvre une grande partie du territoire. La majeure partie de la réserve de biodiversité projetée est formée de basses collines et de buttes de till bien drainé. Le couvert végétal hétérogène est composé principalement de landes, entrecoupées de pessières noires, de tourbières et de quelques peuplements de pin gris ou de bouleau blanc. Plusieurs secteurs ont également été affectés par des feux.

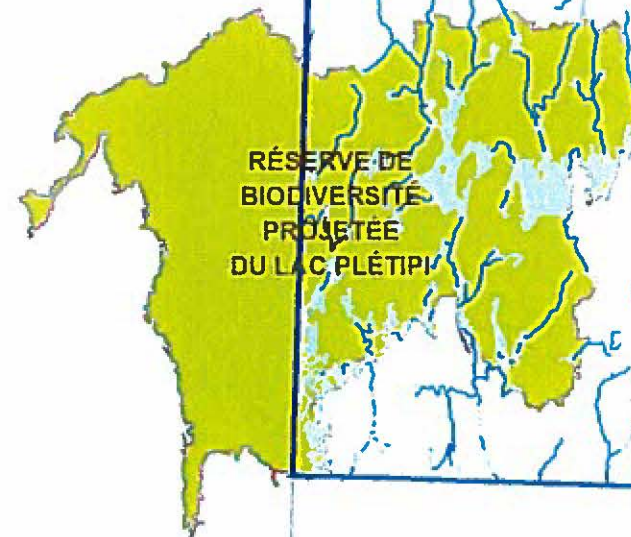
Le caribou forestier fréquente ce territoire. Les lacs Plétipi, Matonipi et Matonipis abritent une espèce piscicole particulière, le touladi. Ce territoire chevauche aussi des secteurs de distribution allopatrique d'ombles de fontaine.

La réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi est située à l'intérieur de la réserve à castor de Bersimis et une petite partie touche à la réserve de castor de Roberval. Ces réserves à castor allouent aux communautés innues des droits particuliers relatifs à la chasse et au piégeage des animaux à fourrure. Ce territoire fait partie du Nitassinan de Betsiamites et touche au territoire du projet de parc autochtone des monts Otish apparaissant à l'entente de principe d'ordre général »¹⁰.

10 Source : MDDEFP, 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees



MRC Fjord-du-Saguenay



RÉSERVE DE
BIODIVERSITÉ
PROJETÉE
DU LAC PLÉTIPI

MRC de Caniapiscau

MRC de Manicouagan

Réservoir
Manicouagan

0 25 km

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

- ⚡ Hydro-Qc poste
- ⊕ Hydro-Qc tour
- * Activité minière
- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Route 389
- Limite municipale
- MRC de Caniapiscau
- Rivière
- Lac
- Aire protégée
- Région de la Côte-Nord

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



CARTE 14: RÉSERVE DE
BIODIVERSITÉ PROJETÉE
DU LAC PLÉTIPI

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MDEFP

* Hors de l'usage actuel il est déclaré "à l'état de réserve"

12.1.8 La réserve aquatique projetée de la rivière Moisie

(voir carte « Carte 15 : Réserve aquatique projetée de la rivière Moisie »)

« La réserve aquatique projetée couvre une superficie de 3 897,5 km². Elle consiste en un corridor, d'une largeur variant de 6 à 30 km, qui englobe le lit majeur de la rivière Moisie du km 37 au km 358 de son embouchure ainsi qu'une bande importante de son bassin versant immédiat et les rivières Carheil et aux Pékans.

Le territoire retenu pour cette réserve aquatique projetée est représentatif des conditions écologiques des grands hydrosystèmes de la province naturelle des Laurentides centrales. De la tête de la rivière aux Pékans à la limite en aval de la réserve aquatique projetée, sur un parcours d'environ 325 km, le cours d'eau traverse sur toute leur largeur, les conditions écologiques des régions naturelles de la cuvette du réservoir Manicouagan et du Plateau de la Sainte-Marguerite.

Le réseau hydrographique de la rivière Moisie draine un vaste bassin de 19 196 km. Elle traverse, sur une grande partie de son cours, des gorges encaissées, ponctuées de chutes et de rapides. C'est une eau de qualité exceptionnelle qu'offre la Moisie, comparativement à l'ensemble des rivières québécoises s'écoulant sur le Bouclier canadien.

La Moisie est sans nul doute la rivière à saumon (*Salmo salar*) la plus réputée de la Côte-Nord, et ce, en raison du poids moyen élevé (environ 7 kg) des captures. Les montaisons de la Moisie se caractérisent par une forte proportion de saumons ayant passés plusieurs années en mer et par le fait que certains individus viennent s'y reproduire plusieurs saisons de suite.

Par ailleurs, l'intérêt patrimonial de la rivière Moisie lui est conféré d'abord par la longue utilisation traditionnelle qu'en ont fait les Premières Nations - voie de communication et de circulation, pêche, chasse et piégeage - et que continue d'en faire la Nation Uashat Mak Mani-Uténam, ensuite, par le fait qu'elle traverse des paysages grandioses et bien préservés, et enfin, que son cours n'a fait l'objet d'aucun aménagement hydroélectrique.

Ses chutes, ses rapides, ses sources et l'absence d'industrie et de résidence font d'elle une des dernières rivières sauvages de la Côte-Nord»¹¹.

11 Source : MDDEFP, 2013, http://www.mddefp.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

- Ligne électrique
- +— Chemin de fer
- Route 389
- MRC de Caniapiscau
- Rivière
- Lac
- Aire protégée
- Région de la Côte-Nord

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83

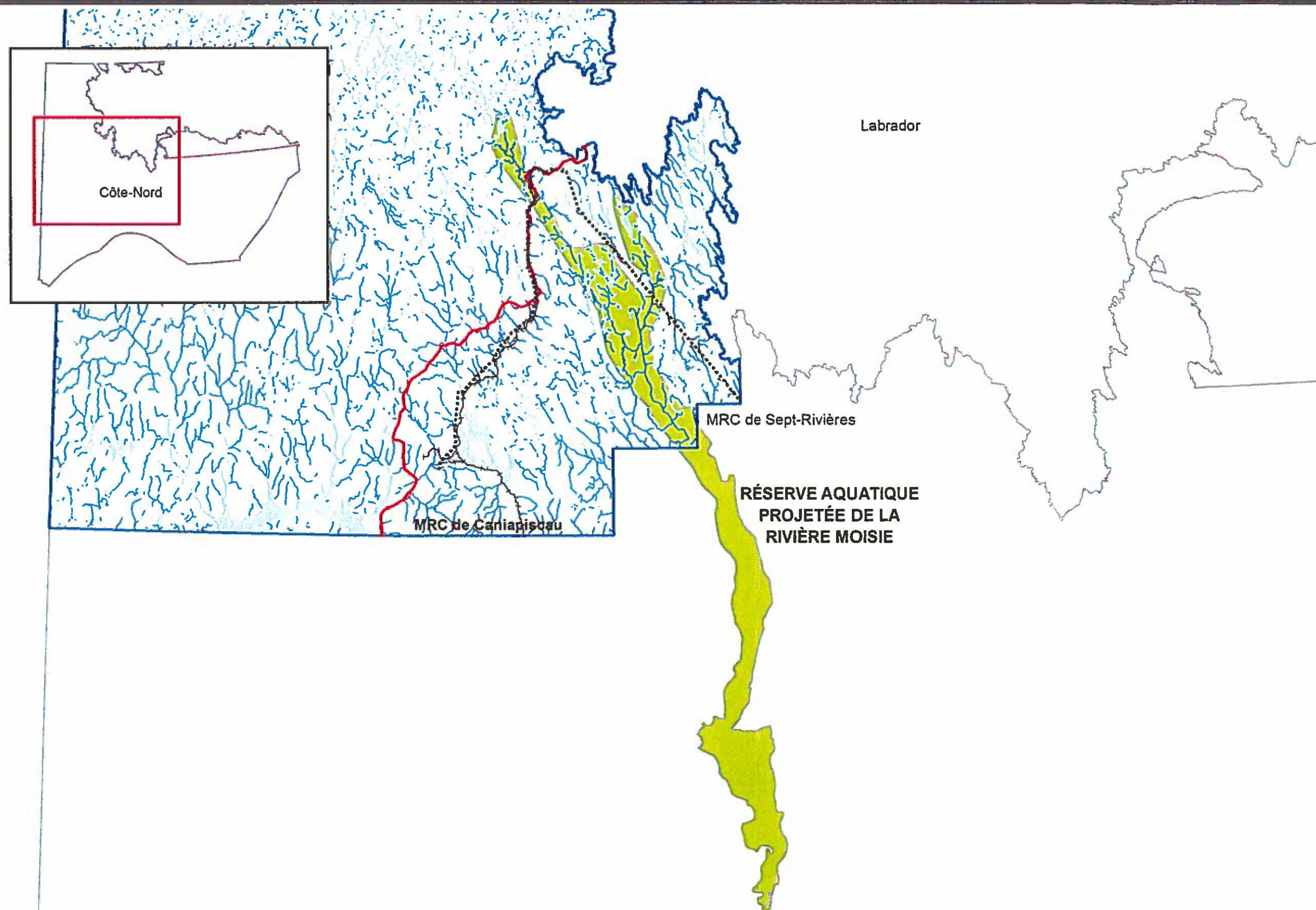


CARTE 15: RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MDDEFP

* Hors de l'échelle au-delà 1 est désigné ce document : à plus de 10 km



0 50 km

12.1.9 Les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leur habitat

Le territoire de la MRC comporte des zones d'espèces floristiques spécifiques au type de milieu qu'offre la région. À cet effet, le tableau suivant révèle les espèces et leur localisation approximative.

Tableau 11 : Habitats des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

Nom	Localisation
<i>Agoseris aurantiaca</i> var. <i>aurantiaca</i> – (19134) <i>agosérinde orangée</i>	Nord de l'ancienne Ville de Gagnon
<i>Agoseris aurantiaca</i> var. <i>aurantiaca</i> – (3744) <i>agosérinde orangée</i>	Sud du petit lac Manicouagan
<i>Alchemilla glomerulans</i> – (5838) <i>alchémille à glomérules</i>	Sud de la décharge du petit lac Manicouagan
<i>Alchemilla glomerulans</i> – (5834) <i>alchémille à glomérules</i>	Petit lac Manicouagan
<i>Antennaria rosea</i> ssp. <i>Confinis</i> – (11147) <i>antennaire des frontières</i>	Canton de Gueslis
<i>Antennaria rosea</i> ssp. <i>Pulvinata</i> – (19130) <i>antennaire en coussin</i>	Rivière-Mouchalagane, TNO
<i>Antennaria rosea</i> ssp. <i>Pulvinata</i> – (19861) <i>antennaire en coussin</i>	Nord de l'ancienne Ville de Gagnon
<i>Aongstroemia longipes</i> – (19476) <i>angstroemie brindille</i>	Nord de l'ancienne Ville de Gagnon
<i>Arnica chamissonis</i> – (10251) <i>arnica de chamisso</i>	Canton de Bergeron
<i>Arnica chamissonis</i> – (11148) <i>arnica de chamisso</i>	Schefferville, Ville
<i>Athyrium alpestre</i> ssp. <i>americanum</i> – (20664) <i>athyrie alpestre américaine</i>	Mont Jauffret, mont Groulx
<i>Athyrium alpestre</i> ssp. <i>americanum</i> – (20665) <i>athyrie alpestre américaine</i>	Mont Groulx, lac des Airelles
<i>Athyrium alpestre</i> ssp. <i>americanum</i> – (10249) <i>athyrie alpestre américaine</i>	Mont Jauffret, face au lac Glacier
<i>Athyrium alpestre</i> ssp. <i>americanum</i> – (10348) <i>athyrie alpestre américaine</i>	Monts Groulx

Nom	Localisation
<i>Carex glacialis</i> – p09 – (19759) <i>carex des glaces</i>	Nord de l'ancienne Ville de Gagnon
<i>Carex petricosa</i> var. <i>misandroides</i> – (19765) <i>carex misandroïde</i>	Nord de l'ancienne Ville de Gagnon
<i>Cirsium muticum</i> var. <i>monticolum</i> – (19764) <i>chardon des montagnes</i>	Nord de l'ancienne Ville de Gagnon
<i>Drepanocladus longifolius</i> – (19523) <i>faucille à feuilles longues</i>	Nord de l'ancienne Ville de Gagnon
<i>Geum macrophyllum</i> var. <i>Perincisum</i> (16836) <i>benoîte à folioles incisées</i>	Schefferville, Ville
<i>Geum macrophyllum</i> var. <i>Perincisum</i> (16834) <i>benoîte à folioles incisées</i>	Knob-Lake, Schefferville
<i>Geum macrophyllum</i> var. <i>Perincisum</i> (16835) <i>benoîte à folioles incisées</i>	Burnt Creek, Schefferville
<i>Gymnomitrium apiculatum</i> – (17916) <i>gymnomitrium apiculé</i>	Sud-Est du petit lac Manicouagan
<i>Orthothecium intricatum</i> – (19273) <i>stylite enchevêtré</i>	Nord de l'ancienne Ville de Gagnon
<i>Psilopilum laevigatum</i> – (19349) <i>faux-polytrich lisse</i>	Près du réservoir Caniapiscau
<i>Scapania crassiretis</i> – (18101) <i>scapanie bosselée</i>	Sud-Est du petit lac Manicouagan
<i>Scapania crassiretis</i> – (19379) <i>scapanie bosselée</i>	
<i>Scapania uliginosa</i> – (19484) <i>Scapanie des marécages</i>	Mont Jauffret, mont Groulx
<i>Taraxacum latilobum</i> – (22248) <i>Pissenlit à lobes larges</i>	Schefferville, Ville
<i>Tritomaria quinquedentata</i> ssp. <i>turgida</i> – (19285) <i>tritomaire enflée</i>	Sud de la Ville de Fermont
<i>Scapania uliginosa</i> – (19484) <i>Scapanie des marécages</i>	Mont Jauffret, mont Groulx
<i>Bryum blindii</i> – (19522) <i>bryum de Blind</i>	Secteur du mont Reed

12.1.10 Les refuges biologiques

(voir carte « Carte 16A : Refuges biologiques et écosystème forestiers exceptionnels »)

Le territoire de la MRC comporte des refuges biologiques. À cet effet, le tableau suivant révèle les espèces et leur localisation approximative.

Tableau 12 : Refuges biologiques

Nom de l'entité	Longitude (DMS)	Latitude (DMS)
Refuge biologique 09352R003	69° 28' 02,6" O	51° 57' 38,3" N
Refuge biologique 09352R010	68° 11' 17,1" O	51° 56' 36,2" N
Refuge biologique 09352R014	68° 20' 27,6" O	51° 52' 08,1" N
Refuge biologique 09352R015	68° 28' 57,6" O	51° 59' 01,4" N
Refuge biologique 09352R016	68° 44' 14,0" O	51° 51' 05,7" N
Refuge biologique 09352R017	68° 31' 58,2" O	51° 56' 52,2" N
Refuge biologique 09352R018	68° 56' 55,0" O	51° 53' 46,7" N
Refuge biologique 09352R019	69° 21' 54,0" O	51° 50' 01,2" N
Refuge biologique 09352R020	69° 21' 32,6" O	51° 52' 14,8" N
Refuge biologique 09352R021	69° 34' 45,7" O	51° 42' 59,7" N
Refuge biologique 09352R023	69° 21' 37,2" O	51° 36' 43,1" N
Refuge biologique 09352R024	69° 28' 34,8" O	51° 38' 18,3" N
Refuge biologique 09352R025	69° 29' 41,8" O	51° 38' 52,6" N
Refuge biologique 09352R026	69° 12' 08,9" O	51° 35' 12,3" N
Refuge biologique 09352R031	69° 55' 42,7" O	51° 38' 11,1" N
Refuge biologique 09352R032	69° 53' 41,0" O	51° 40' 06,2" N
Refuge biologique 09352R033	69° 48' 31,5" O	51° 43' 17,1" N
Refuge biologique 09352R066	68° 51' 10,0" O	51° 51' 34,3" N
Refuge biologique 09352R099	69° 03' 18,8" O	51° 44' 29,0" N

12.1.11 L'écosystème forestier exceptionnel

(voir carte « Carte 16A : Refuges biologiques et écosystème forestiers exceptionnels »)

« La forêt rare des monts Groulx est située à 175 km au nord-est de Sept-Îles, dans le sous-domaine bioclimatique de la pessière à mousse de l'Est. Cette forêt est située dans une région dominée par les hautes collines et des monts de forte amplitude altitudinale. Une bonne partie de la surface est du roc dénudé, surtout sur les sommets, alors que les vallées et les versants sont recouverts de till. Le climat y est rigoureux et la saison de croissance y est courte.

Les groupements à lichens se trouvent typiquement sur des dépôts morainiques bien drainés à faible déclivité en bordure des plans d'eau, ce qui est le cas ici. La forêt rare des monts Groulx repose sur des dépôts de till de minces à moyens. Le drainage y est bon. Étant donné la pauvreté des sols et le climat, le couvert est très peu dense. Il est dominé par l'épinette blanche et renferme aussi de l'épinette noire et du sapin baumier. L'épinette blanche, le sapin baumier et l'épinette noire s'observent également dans les strates inférieures : c'est l'épinette noire, cependant, qui y abonde le plus.

En plus de l'épinette blanche, du sapin baumier et de l'épinette noire, la strate arbustive inférieure renferme *Bétula glandulosa*, *Vaccinium angustifolium*, *Vaccinium uliginosum* et *empetrum nigrum*. Le tapis végétal est dominé par les lichens : *Cladina mitis* recouvre presque tout le sol; on y observe aussi *Cladina rangiferine*. La mousse *Pleurozium schreberi* y est aussi très abondante. Quelques herbacées peuvent également y être observées. Notons aussi la présence de *Coptis trifolia*, de *Cornus canadensis* et d'*Epilobium canum ssp. angustifolium* »¹².

¹² Source : MFFP, 2015, <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/connaissances/connaissances-ecosystemes-liste.jsp>

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE



Légende

- Écosystèmes forestiers exceptionnels
- Refuges biologiques
- * Activité minière
- Ligne électrique
- Chemin de fer
- Route 389
- Limite municipale
- MRC de Caniapiscau
- Rivière
- Lac
- Région de la Côte-Nord

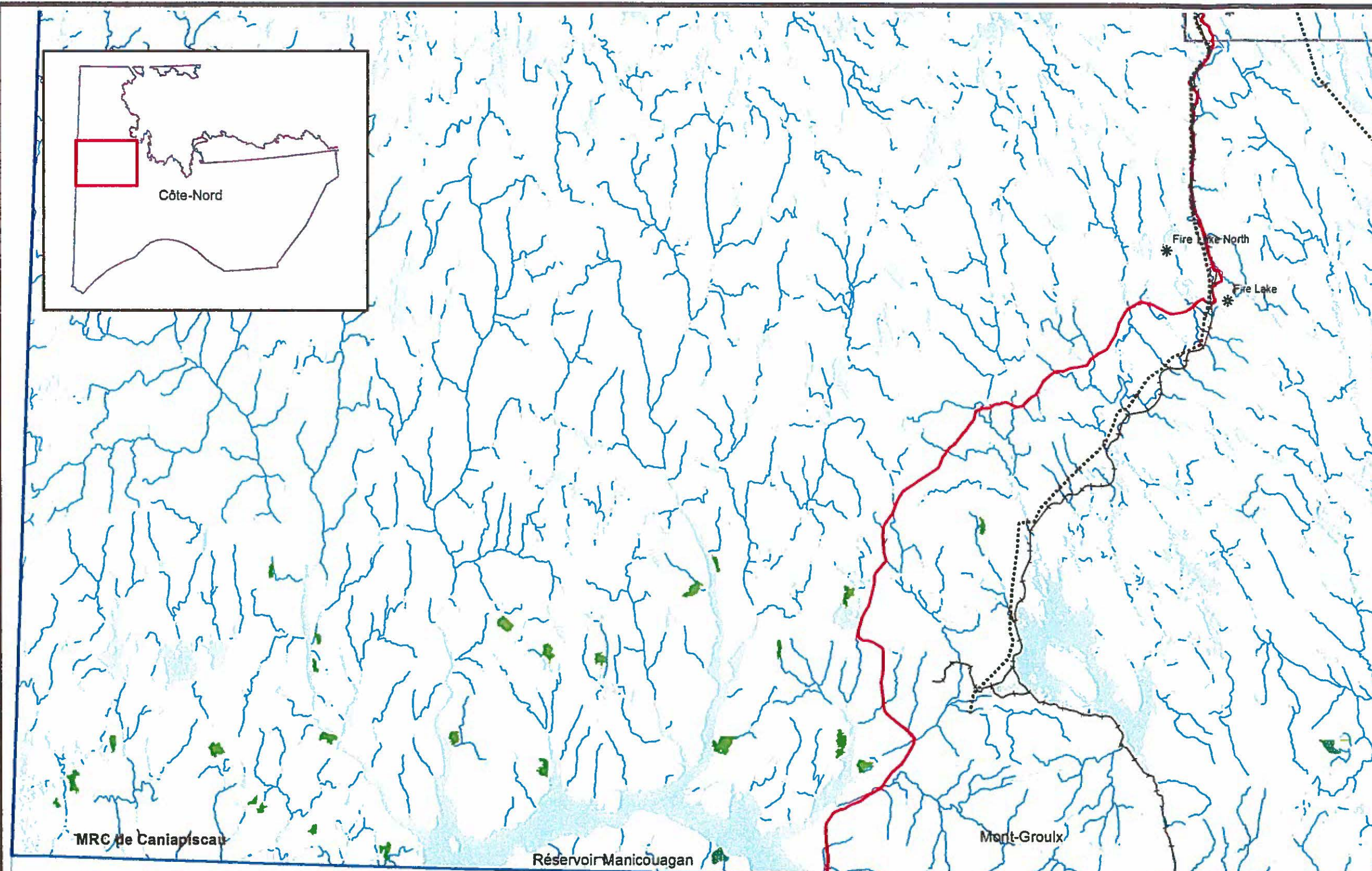
Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



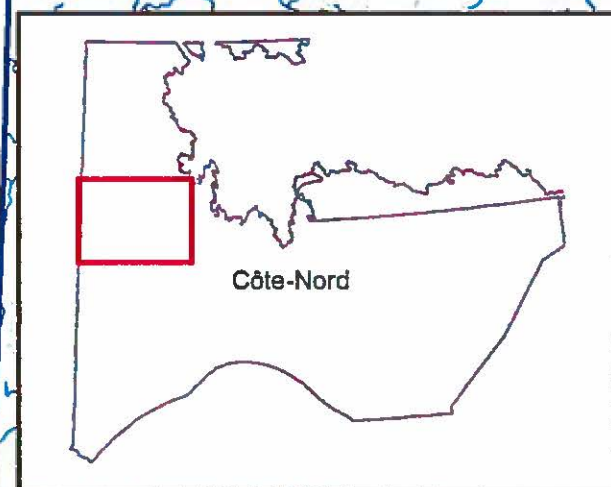
CARTE 16A: REFUGES BIOLOGIQUES ET ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS EXCEPTIONNELS

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRN & MDDEFP
* Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.



0 25
km



Côte-Nord

MRC de Caniapiscau

MRC Manicouagan

Réservoir Manicouagan

Mont-Groulx

MRC de Sept-Rivières

12.2 Les sites d'intérêt historique

(voir carte « Carte 16 : Territoires d'intérêt »)

12.2.1 Les sites archéologiques

Il existe sur le territoire de la MRC des sites archéologiques démontrant la présence antérieure de l'activité de la nation innue. Quoiqu'elle dispose de très peu d'information relativement à ceux-ci, la MRC désire tout de même identifier, à titre de territoires d'intérêt historique, les sites identifiés par le Plan d'affectation des terres publiques (PATP) comme étant des sites archéologiques. Dans leur document de 2012, le PATP identifie de plusieurs sites archéologiques.

Ces sites sont principalement aux abords des cours là où s'établissaient les autochtones. Nombreux sont aux abords du réservoir Caniapiscau, quelques-uns dans le secteur de Schefferville et enfin une autre concentration se trouve le long de la Rivière Moisie.

En 2012, une entente administrative destinée à la préservation du patrimoine nord-côtier a vu le jour. Le comité de suivi de celle-ci, composé du ministère de la Culture et des Communications, de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord et du Musée régional de la Côte-Nord, a mis à la disposition des MRC un coordonnateur dédié à cette entente et spécialisé en archéologie. Ce dernier travaille donc avec la MRC de Caniapiscau sur ce volet de reconnaissance territoriale historique.

12.2.2 La présence autochtone

La présence autochtone est incontournable dans l'histoire de la Côte-Nord. Les Innus auraient été les premiers occupants de la région de Caniapiscau. Ceux-ci occupaient traditionnellement un territoire qui s'étendait des limites ouest du bassin de la rivière Saguenay jusqu'aux abords de l'océan Atlantique au Labrador. En hiver, ils partageaient le territoire avec les Naskapis lors de la chasse au caribou. Ces derniers ont intensifié leurs activités de trappe à la suite de l'ouverture en 1838, du poste de traite de Fort-Nascopie, près de Schefferville. À la fermeture du poste en 1870, ils se sont déplacés plus au nord vers d'autres postes de traite.

À partir de 1956, à la suite au développement minier de Schefferville, les deux communautés innues se sont établies dans deux réserves, soit celle de lac John et de Matimekush. Depuis 1960, la majorité des familles occupe la réserve de Matimekush.

Quant aux Naskapis, la signature de la convention du Nord-Est québécois leur accorda en 1978 un territoire de chasse et de pêche spécifique. Ils s'établirent alors à quelques kilomètres de Schefferville, dans la réserve de Kawawachikamach.

Selon le ministère de la Culture et des Communications du Québec, cinq sites qui soulignent la présence autochtone sont inventoriés dans le volet immobilier du Répertoire du patrimoine culturel du Québec, et ce, sous le statut « inventorié ». Ce statut signifie que ces « éléments patrimoniaux ne bénéficient pas de statuts juridiques en vertu de la Loi patrimoine culturel. Il s'agit généralement d'éléments patrimoniaux ayant fait partie d'un projet d'inventaire par le Ministère ou des partenaires »¹³.

Les cinq sites sont à Schefferville :

- L'église de Notre-Dame-des-Indiens;
- Le presbytère de Notre-Dame-des-Indiens;
- La chapelle Kateri-Tekakwitha;
- La salle communautaire Kateri-Tekakwitha;
- Le monument de Kateri-Tekakwitha.

Toutefois, avec leurs statuts actuels, ces éléments inventoriés n'engagent en aucun cas des démarches de protection ou de mise en valeur de la part de Schefferville.

12.2.3 Les autres témoins historiques

Aussi, quelques sites témoignent de l'histoire de l'occupation de la MRC de Caniapiscau.

12.2.3.1 La cabane de Burnt Creek, Schefferville

- Une des cabanes en bois rond provenant de Burnt Creek. Cette cabane fut celle où la première entente de prospection minière à Schefferville fut signée. Elle fut construite en 1947.

12.2.3.2 Le Guest House, Schefferville

- La « Guest House » de la compagnie minière IOC, aujourd'hui utilisée comme lieu d'hébergement hôtelier, est l'endroit où décédait en 1959 Monsieur Maurice Duplessis, alors premier ministre du Québec.

¹³ www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca consulté le 28 février 2013

12.2.3.3 Le site de l'ancienne ville de Gagnon

- Le site de l'ex-ville de Gagnon, créée en 1960 par la Compagnie minière Québec Cartier et complètement démolie et enfouie sur place en août 1985. Aujourd'hui, les trottoirs et le cimetière témoignent de la présence de la ville de Gagnon.

12.3 Les territoires d'intérêt culturel

12.3.1 Le mont Daviault

Le mont Daviault est situé au sud du périmètre urbain de la ville de Fermont et au sud du lac Daviault. Il constitue un intérêt majeur pour la population résidente de la ville. Des sentiers pédestres y ont été aménagés ainsi qu'une croix illuminée qui sert de repère à toute la région. De plus, un belvédère y a été construit à son sommet. Sur celui-ci, on peut y voir une vue d'ensemble de la partie urbanisée de la ville de Fermont et une vue splendide que l'on aperçoit de tous les côtés. Le mont Daviault est un élément du paysage fort important pour les Fermontois en raison des activités qu'il permet de pratiquer. Ce mont borde aussi la limite du Québec et du Labrador.

12.3.2 Les monts Severson

Les monts Severson sont délimités au nord par le lac Daigle et se situent à l'intérieur du territoire de la ville de Fermont. Ils se démarquent par la présence de sentiers impressionnants et fort appréciés des adeptes de la randonnée en montagne, été comme hiver. Le paysage s'avère des plus grandioses et se doit d'être conservé et protégé. Ces monts sont un territoire unique tant pour la faune et la flore qui s'y trouvent que pour les activités de plein air qui peuvent y être pratiquées.

12.3.3 Le réservoir de Caniapiscau et rivière Caniapiscau

La chasse et la pêche font partie du mode de vie de nombreux résidents de la MRC. Ces activités ont influencé le choix de plusieurs lors de leur migration vers le Nord. Le réservoir Caniapiscau ainsi que la rivière Caniapiscau sont donc des territoires d'intérêt. Étant reconnu pour ses caractéristiques fauniques et halieutiques d'une grande qualité, ce territoire représente un site à conserver et à protéger, autant au niveau de l'accessibilité à tous qu'au niveau de sa qualité. C'est pourquoi la MRC de Caniapiscau désire y interdire toutes formes d'octroi de droit exclusif, autant pour la pêche que pour la chasse. Une telle richesse partagée à une si petite population ne mettra guère celle-ci en péril.

12.3.4 La plage du lac Carheil

Aux abords du lac Carheil, nous retrouvons une grande portion de sable dégagé du rivage. Il s'agit d'un site naturel hors du commun dans le paysage nordique de Caniapiscau. De plus, il s'agit d'un endroit tout indiqué pour les activités nautiques. Il est important de protéger cet espace de toute construction et/ou toute détérioration afin de préserver les éléments attrayants qui s'y retrouvent et les activités qui s'y déroulent.

12.4 Les territoires d'intérêt esthétique

12.4.1 Le mont Daviault

Le mont Daviault est situé au sud du périmètre urbain de la Ville de Fermont et au sud du lac Daviault. Il constitue un intérêt majeur pour population résidente de la ville. La croix illuminée qui sert de repère à toute la région est sans aucun doute un point identitaire majeur. De plus, un belvédère y a été construit à son sommet. Sur celui-ci, on peut y voir une vue d'ensemble de la partie urbanisée de la Ville de Fermont et une vue splendide s'y observe de tous les côtés.

12.4.2 Les chutes du lac Carheil

Le site des chutes du lac Carheil se situe à la décharge du lac en Croissant tout près du périmètre urbain de la Ville de Fermont et dont l'accès se fait par le chemin public allant au lac Carheil. Il s'identifie par la présence répétitive de trois chutes et constitue un site privilégié pour apprécier la beauté de la nature.

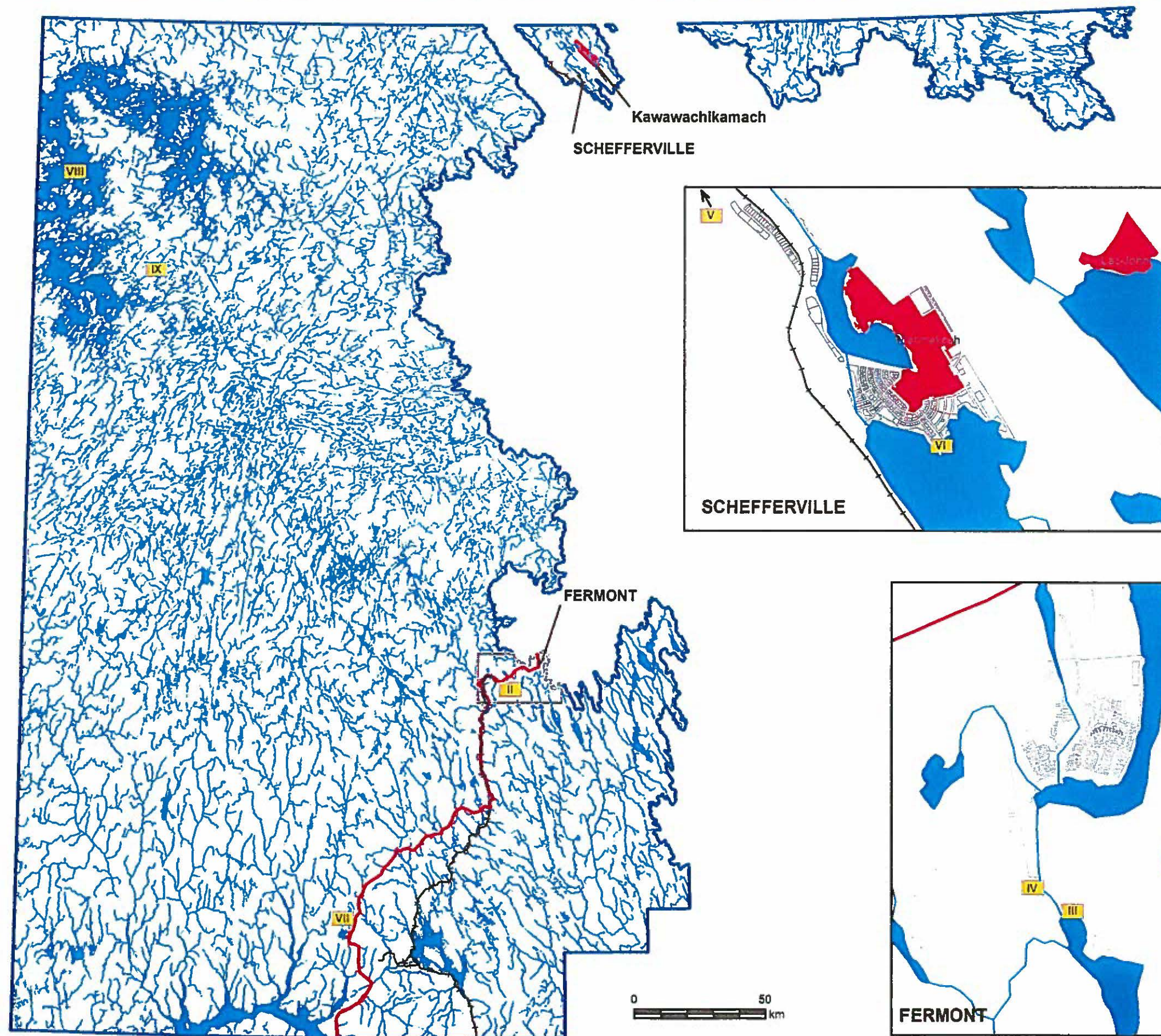


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

- Chemin de fer
- Route 389
- Limite municipale
- MRC de Caniapiscau
- Rivière
- Lac
- Territoire autochtone
- I Le mont Daviault
- II Les monts Severson
- III La plage Carheil
- IV Les chutes du lac Carheil
- V La cabane de Burnt Creek
- VI Le Guest House
- VII Le site de l'ancienne ville de Gagnon
- VIII Le réservoir Caniapiscau
- IX La rivière Caniapiscau

Projection : MTM, fuseau 6
Datum : NAD 83



CARTE 16: TERRITOIRES D'INTÉRÊT

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : Ministère des Ressources naturelles

* Mars de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur

13 - LES ZONES DE CONTRAINTES

(voir carte « Carte 17 : Zones de contraintes »)

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relatives au contenu obligatoire du Schéma d'aménagement et de développement, la MRC doit identifier les zones de son territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables, de santé publique ou de bien-être général.

La loi permet également de déterminer les immeubles et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général. Cette catégorie est identifiée comme étant des zones de « contraintes anthropiques ou d'origine anthropique ».

Ainsi, en sus des zones de contraintes déjà identifiées au premier schéma, et encore valides, viennent s'ajouter des zones où les activités humaines présentent certains risques pour les utilisateurs du territoire.

13.1 Les zones présentant des risques d'inondation

Les zones inondables connues sur le territoire de la MRC sont peu nombreuses et sont inexistantes dans nos périmètres urbains. Il s'agit essentiellement des secteurs entourant les réservoirs hydroélectriques actuels, à savoir :

- Le réservoir Caniapiscau ;
- Le réservoir Manicouagan;
- Le réservoir de la Hart-Jaune inférieur
- Le réservoir de la Hart-Jaune intermédiaire
- Le petit lac Manicouagan (réservoir supérieur);
- Le réservoir Sainte-Marguerite 3.

Ces bassins hydroélectriques subissent un important marnage dû au jeu de contrôle des débits d'eau effectués aux différents barrages. Cette variation du niveau de l'eau peut atteindre jusqu'à 20 mètres dans le cas du réservoir Manicouagan. Par conséquent, il est important d'identifier la cote d'exploitation maximale (niveau d'eau le plus élevé

possible) desdits réservoirs afin d'éviter l'implantation d'infrastructures sur les terrains susceptibles d'être inondés.

Aucune construction, à l'exception des rampes d'accès et celles nécessaires pour la production d'énergie, ne sera autorisée dans ces zones de marnage.

13.2 Les zones présentant des risques d'érosion

Un seul secteur est connu sur le territoire de la MRC comme une zone présentant un risque d'érosion. Cette zone est un parc à résidus miniers (d'une superficie de 379 hectares en 1982) situé sur le site minier du lac Jeannine, à proximité de l'ex-ville de Gagnon. C'est l'endroit où la Compagnie minière entreposait les matériaux humides rejetés (résidus) à la suite du traitement de concentration.

Selon une étude réalisée par la firme Roche ltée (Étude d'impact relative à l'érosion de l'ancien parc à résidus et aux déversements des eaux rouges, avril 1983) pour le compte de la compagnie minière Québec Cartier et Sidbec-Normines, les pentes du parc à résidus s'avèrent relativement instables, notamment dans ses portions ouest et est. Afin d'assurer la sécurité du public dans ce secteur, aucune construction ne sera autorisée sur le site même du parc à résidus miniers.

13.3 Les zones présentant des contraintes topographiques

(voir cartes «Carte 18 : Zones de contraintes secteur Fire Lake», « écarte 19 : Zones de contraintes secteur lac Jeannine», « Carte 20 : Zones de contraintes secteur Gagnon», « Carte 21 : Zones de contraintes secteur Schefferville»)

Certains secteurs, en raison des travaux d'extraction du minerai de fer, présentent certaines contraintes topographiques. Ce sont des fosses à ciel ouvert se situant sur les sites miniers. Les fosses sont d'immenses cavités où l'on soutirait le minerai de fer. Celles-ci sont de grosseurs variables dépendant de la durée de l'extraction dans une même fosse. Au lac Jeannine et à Fire Lake, l'exploitation minière se concentrait sur une seule fosse alors qu'à Schefferville, les travaux se sont étendus sur plusieurs. On retrouve des fosses à ciel ouvert sur :

- Le site minier de la compagnie Iron Ore à proximité de Schefferville;
- Le site minier de la compagnie Sidbec-Normines, dans le secteur du lac Jeannine;
- Le site minier de la compagnie Sidbec-Normines, dans le secteur de Fire Lake.

En raison des contraintes topographiques et du danger de désagrement des parois de ces fosses, la MRC identifie chaque secteur affecté par l'extraction minière afin d'empêcher un usage non sécuritaire de ces zones. De plus, elle recommande que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en collaboration avec les compagnies minières concernées, établit un plan de restauration des sites miniers désaffectés. Une marge de recul de 30 mètres est exigée avec de ces sites.

13.4 Les zones présentant des risques d'émanation de gaz toxiques et une faible capacité portante du sol

Deux types de zones présentent des possibilités d'émanation de gaz toxiques et une faible capacité portante du sol. Ce sont les sites qui anciennement servaient de dépotoir pour les municipalités et les compagnies minières et les lieux de traitement des matières résiduelles et industrielles qui sont toujours en activités.

Tableau 13 : Dépotoirs municipaux et industriels désaffectés

Description	Latitude	Longitude
Lieu d'élimination (Retty – Concasseur)	54,861018021	-66,9974085581
Lieu d'élimination (Retty – Garage)	54,8667755037	-66,9987906481
Lieu d'élimination (Gagnon C)	54,8284049671	-66,9051380518
Lieu d'élimination (Ferriman)	54,8132187854	-66,9132393427
Lieu d'élimination (Rowe)	54,8093947677	-66,903632116
Lieu d'élimination (French)	54,8123573536	-66,8842574576
Lieu d'élimination (ancienne carrière)	54,8060423756	-66,83556914
Dépotoir à ciel ouvert (Fermont)	52,7584122528	-67,1159366176
Ancien dépotoir (MRN DR-09)	52,3436338446	-67,3720818913

Pour la sécurité publique, les dépotoirs municipaux ainsi que le dépotoir industriel doivent être considérés comme des zones susceptibles de présenter des contraintes particulières. Aussi, toute construction ou occupation du sol fut prohibée pendant

20 ans après leur fermeture. Ce délai fut également exigé pour le dépôt en tranchées de Gagnon.

Tableau 14 : Lieux de traitement des matières résiduelles et industrielles en activité

Description	Latitude	Longitude
Lieu d'enfouissement en milieu nordique (Schefferville)	54,817826211	-66,8685456941
Halde de minerai (Site Gagnon)	54,83285595	-66,89463495
Halde de minerai (Site Knox)	54,863024	-66,99762862
Dépotoir à ciel ouvert (Schefferville)	54,8167713178	-67,7492345206
Halde de minerai (Site Ferriman)	54,80712158	-66,90658628
Halde de minerai (Site Burnt Creek)	54,81277322	-66,89969518
Lieu d'élimination de neige (Fermont)	52,7911111	-67,1086111
Lieu d'élimination de neiges usées	52,8030027502	-67,0907576967
Centre de tri de matières résiduelles et entreposage de matières dangereuses	52,7617	-67,4489
Lieu d'élimination des boues (halde #6 Mont-Wright)	52,7484611304	-67,310372335
Dépôt en tranchée	52,743417686	-67,3124050547
Lieu d'enfouissement en territoire isolé (Km 421 route 389)	52,0962270727	-68,0518592253
Lieu d'enfouissement en territoire isolé (Camps Bellechasse)	52,5277845195	-67,4400505908
Lieu d'enfouissement en territoire isolé (Camp Harvey Tuttle)	52,5278409372	-67,6828596763

13.5 Les sites d'enfouissement de matériaux secs

Exceptionnellement, il existe sur le territoire de la MRC des zones où il y a eu un enfouissement de matériaux secs. Il s'agit du site de l'ancienne Ville de Gagnon où l'on a effectué la démolition des maisons et des différentes infrastructures et où les débris ont été enfouis sur place. Toute la superficie de la Ville de Gagnon est considérée comme « site d'enfouissement de matériaux secs ».

Même sort pour une section du site de Fire Lake et du site du lac Jeannine où les infrastructures minières ont été enfouies sur place.

La MRC identifie un périmètre approximatif des zones visées par ces travaux. Toute

construction est prohibée dans les zones d'enfouissement de matériaux secs pour une période de 25 ans après le dernier enfouissement.

13.6 Les zones de contraintes anthropiques

13.6.1 Les ouvrages de captage d'eau potable communautaire

Ouvrage de captage d'eau destinée à la consommation humaine alimentant plus de 20 personnes, ainsi que ceux desservant les établissements d'enseignement et les établissements à clientèle vulnérable (santé et services sociaux) et ceux alimentant des sites récréatifs (campings, camps de plein air, etc.) à l'exception de ceux visant les résidences isolées.

Tableau 15 : Liste des ouvrages de captage d'eaux souterraines et de surface
Ouvrage de captage d'eaux souterraines

Description de la composante	Latitude	Longitude
SCHEFFERVILLE No approvisionnement : 10074	54,7982080314	-66,8184980165
FERMONT No approvisionnement : 9852	52,8148927674	-67,0983957759
KAWAWACHIKAMACH No approvisionnement : 13250	54,8654953305	-66,756506886
Puits d'eau souterraine	52,440992448	-67,405847627
Lac Fire	52,3563272427	-67,3664734617
C Prime	52,7684766877	-67,2474135626
Lac Mogridge	52,784112958	-67,2850138515
Paul's Peak	52,7645752127	-67,3125504351
Lac Confusion	52,850912	-67,260982
Prise d'eau fraîche Lac Bloom	52,83690959	-67,24353436
Captage eau souterraine Poste d'eau potable Fire Lake ArcelorMittal	52,3112055634	-67,3671729116

13.6.2 Les postes de transformation d'énergie

Actuellement, Hydro-Québec exploite des postes de transformation électrique sur le territoire de la MRC. Ces sites peuvent représenter une source de nuisance pour les populations établies à proximité, en raison de leurs effets potentiels sur la qualité sonore du milieu environnant. Ainsi, les instances municipales du territoire pourront prendre des

décisions éclairées sur les développements potentiels au pourtour de ces installations.

Tableau 16 : Les postes de transformation électrique

Nom	Tension Entrée/Sortie	Municipalité
Poste Normand	315 kV / 34 kV / 161 kV	Fermont, Ville
Poste du Lac-Hope	161 kV	Rivière Mouchalagane, TNO
Poste de la Hart-Jaune	161 kV	Rivière Mouchalagane, TNO
Poste Chantal	64 kV / 34 kV	Fermont, Ville
Poste Pearce Lake (Poste du Lac-Pearce)	69 kV / 13.8 kV / 25Kv	Schefferville, Ville

Note : Le poste Knob Lake (Poste du lac Knob) est un poste de distribution d'énergie situé à Schefferville et alimenté par le poste Pearce Lake (poste du lac Pearce) via une ligne de 1,3 kilomètre.

13.6.3 La route 389

Fermont est reliée par voie routière au reste du Québec par le biais de la route 389, à partir de Baie-Comeau. Une partie de cette route nationale est problématique. Il s'agit du segment reliant l'ancienne mine de Gagnon (Fire Lake) au Mont-Wright. Construit en 1978 par des employés de la minière jadis Québec Cartier lors d'une période de grève, ce tronçon a par la suite été repris par le ministère des Transports du Québec pour faire partie intégrante de la route 389. Ce segment demeure toutefois « un chemin de terre » dont la localisation est située en majeure partie dans l'emprise de la voie ferrée de la compagnie ArcelorMittal Mines Canada et les assises ne peuvent constituer la base d'une route maintenant devenue interprovinciale.

Pour des raisons de sécurité publique, la MRC détermine que le tronçon routier entre Fire Lake et Mont-Wright constitue une zone de contraintes anthropiques et à cet égard, recommande sa relocalisation. Dans l'attente de la construction d'un nouveau tronçon, elle prohibe toute construction ou utilisation du sol permanent dans un corridor de 25 mètres de part et d'autre de l'emprise de la route, à l'exception des bâtiments d'utilité publique et de services.

13.6.4 Infrastructures ferroviaires

La longueur de la voie ferrée servant à l'acheminement du minerai est de 416 kilomètres et chevauche les territoires de la MRC de Caniapiscau ainsi que celui de la MRC de Sept-Rivières. Une partie de l'emprise de cette voie ferrée (entre Fire Lake et Mont-Wright) est utilisée par la route 389 reliant Baie-Comeau à Fermont ainsi qu'aux villes du Labrador. Dans ce secteur, la route 389 traverse la voie ferrée à dix reprises sur une

distance approximative de 65 kilomètres. Cette situation a donné lieu à des déraillements de trains suite à des collisions entre des trains de minerai et des véhicules routiers.

Pour la compagnie minière ArcelorMittal Mines Canada, l'efficacité et la régularité avec laquelle elle achemine son minerai de Fermont à Port-Cartier sont d'une importance capitale. Initialement conçu pour relier les populations de Gagnon et de Fermont entre elles, ce tronçon fait maintenant partie de la route nationale reliant Baie-Comeau à Goose Bay au Labrador. Avec cet accroissement significatif de la circulation sur ses installations, particulièrement celui du trafic commercial lourd, la fiabilité de sa voie de transport du minerai diminue constamment et les coûts d'entretien de ses installations ferroviaires augmentent en fonction de l'accroissement du trafic routier.

Mais surtout, ce sont les risques de collisions trains/véhicules, pouvant causer des accidents mortels et/ou le déversement de produits contaminants dans l'environnement, qui sont les facteurs les plus préoccupants. L'incompatibilité de ces deux usages n'est plus à démontrer.

Pour des raisons de sécurité publique et de protection de l'environnement, la MRC de Caniapiscau détermine que la voie ferrée reliant Mont-Wright à Port-Cartier constitue une zone de contraintes anthropiques. À cet égard, elle recommande que le tronçon routier de la 389 entre Fire Lake et Mont-Wright soit relocalisé dans les plus brefs délais.

Dans un corridor de 25 mètres de part et d'autre de l'emprise de toutes voies ferrées, toute construction, usage ou utilisation du sol permanente est prohibé à l'exception des bâtiments d'utilité publique et de services.

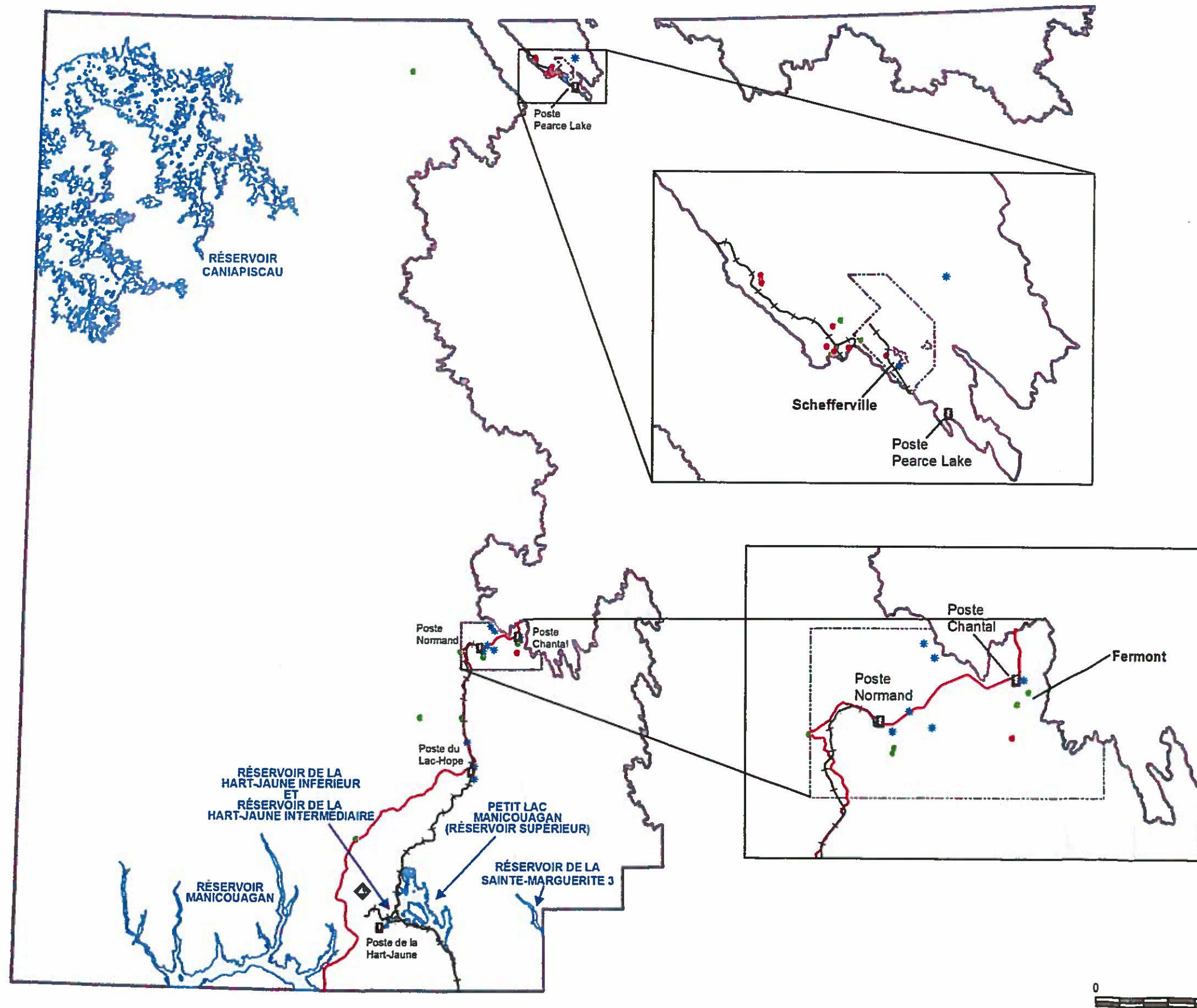


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

Contraintes

- ◆ Zone présentant des risques d'érosion
- Schefferville; Fermont
- ⚡ Poste de transformation électrique
- ★ Ouvrage de captage d'eaux communautaire
- Chemin de fer
- Route 389
- Zone présentant des risques d'inondations
- Secteur minier
- Lieu d'élimination actif
- Lieu d'élimination inactif

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



CARTE 17: ZONES DE CONTRAINTES

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : Ministère des Ressources naturelles
* Hors de l'usage autorisé il est destiné, ce document n'a pas de valeur

0 50 km

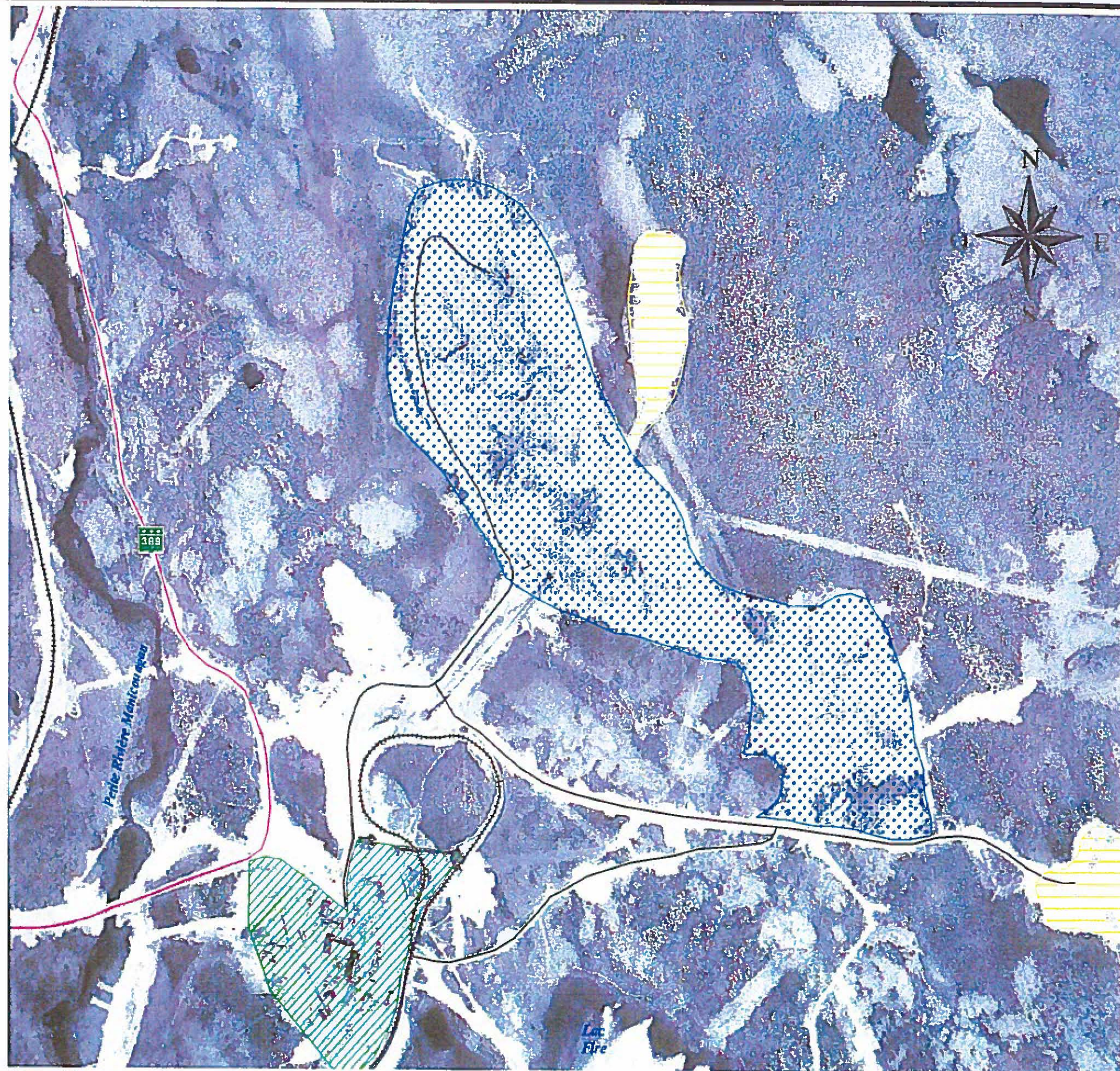


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

-  Site d'enfouissement de matériaux secs
-  Fosse à ciel ouvert
-  Terriil
-  Route nationale 389

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



CARTE 18: ZONES DE CONTRAINTES SECTEUR FIRE LAKE

MRC DE CANIAPISCAU

Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRC de Caniapiscau
Aucune échelle
* Hors de l'usage auct. et il est destiné de document n° 1 à 10 de 1000

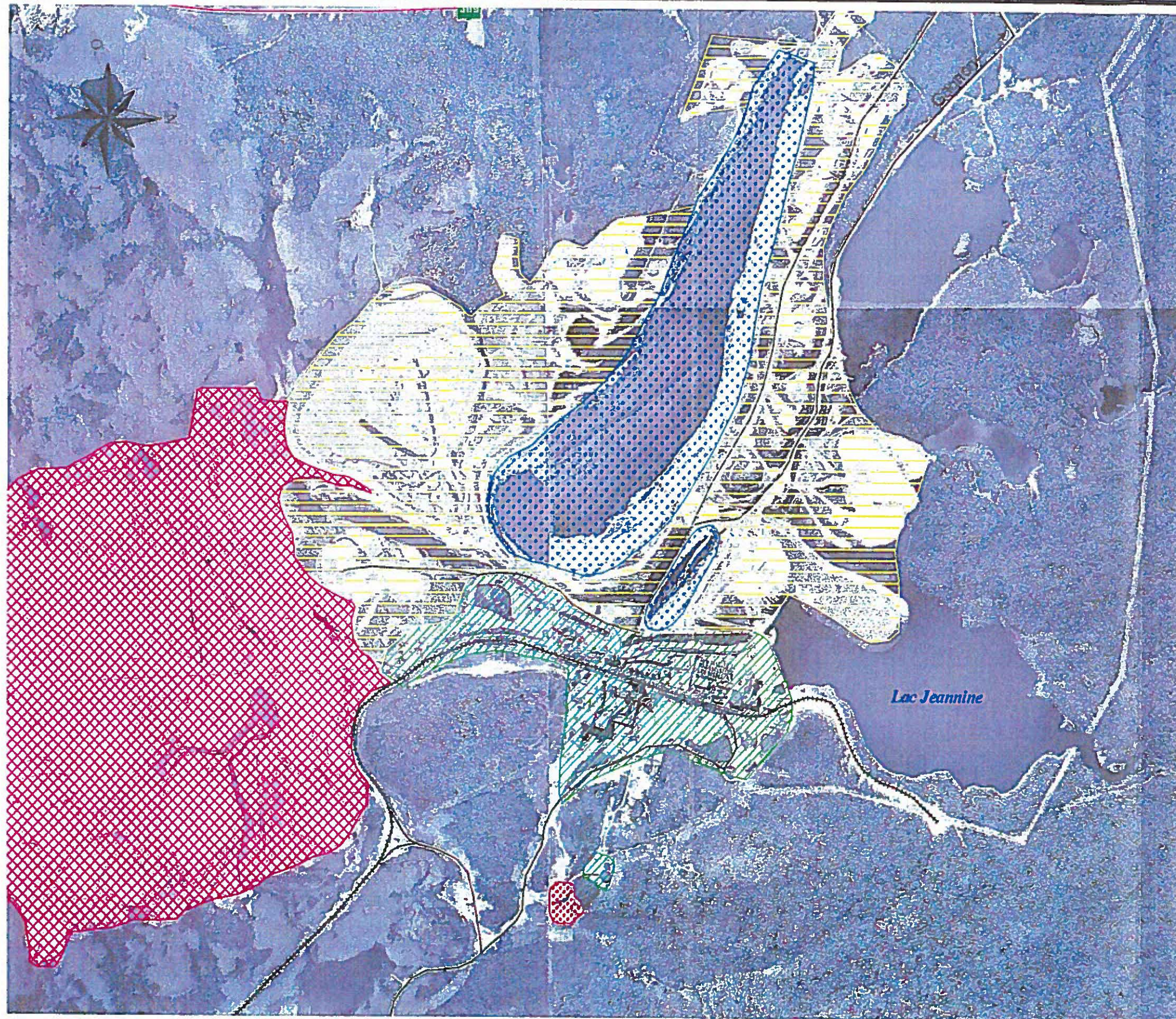


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

-  Site d'enfouissement de matériaux secs
-  Dépotoir municipal
-  Fosse à ciel ouvert
-  Parc à résidus miniers
-  Terril
-  Route nationale 389

Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



CARTE 19: ZONES DE CONTRAINTES SECTEUR LAC JEANNINE

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRC de Caniapiscau
Aucune échelle
* Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur.

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ**



Légende

 Site d'enfouissement
de matériaux secs

 Dépotoir municipal

 Route nationale 389

Projection : MTM, fuseau 6
Datum : NAD 83



**CARTE 20:
ZONES DE CONTRAINTES
SECTEUR GAGNON**

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRC de Caniapiscau
Aucune échelle

* Hors de l'usage auquel il est destiné, ce document n'a pas de valeur

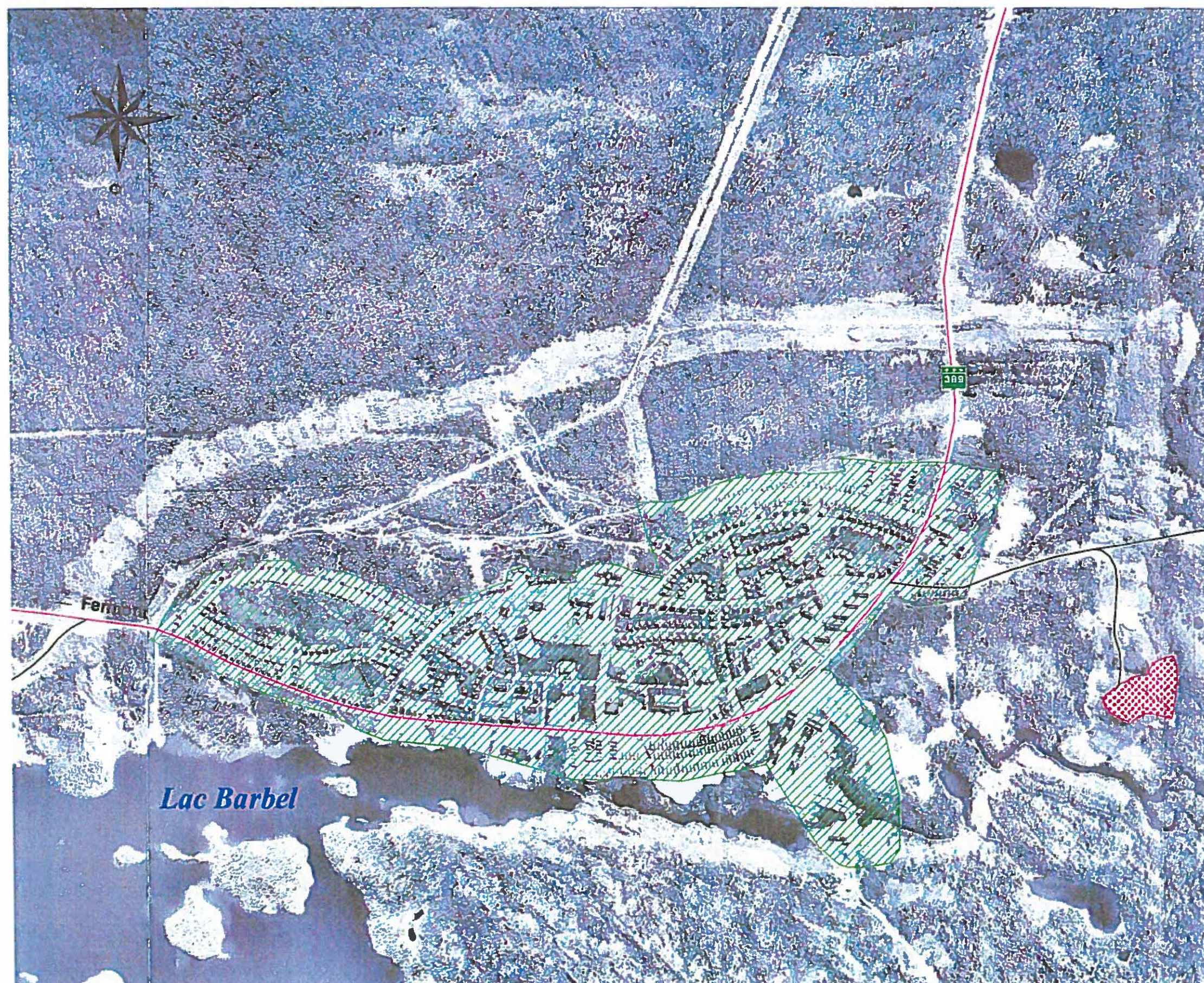
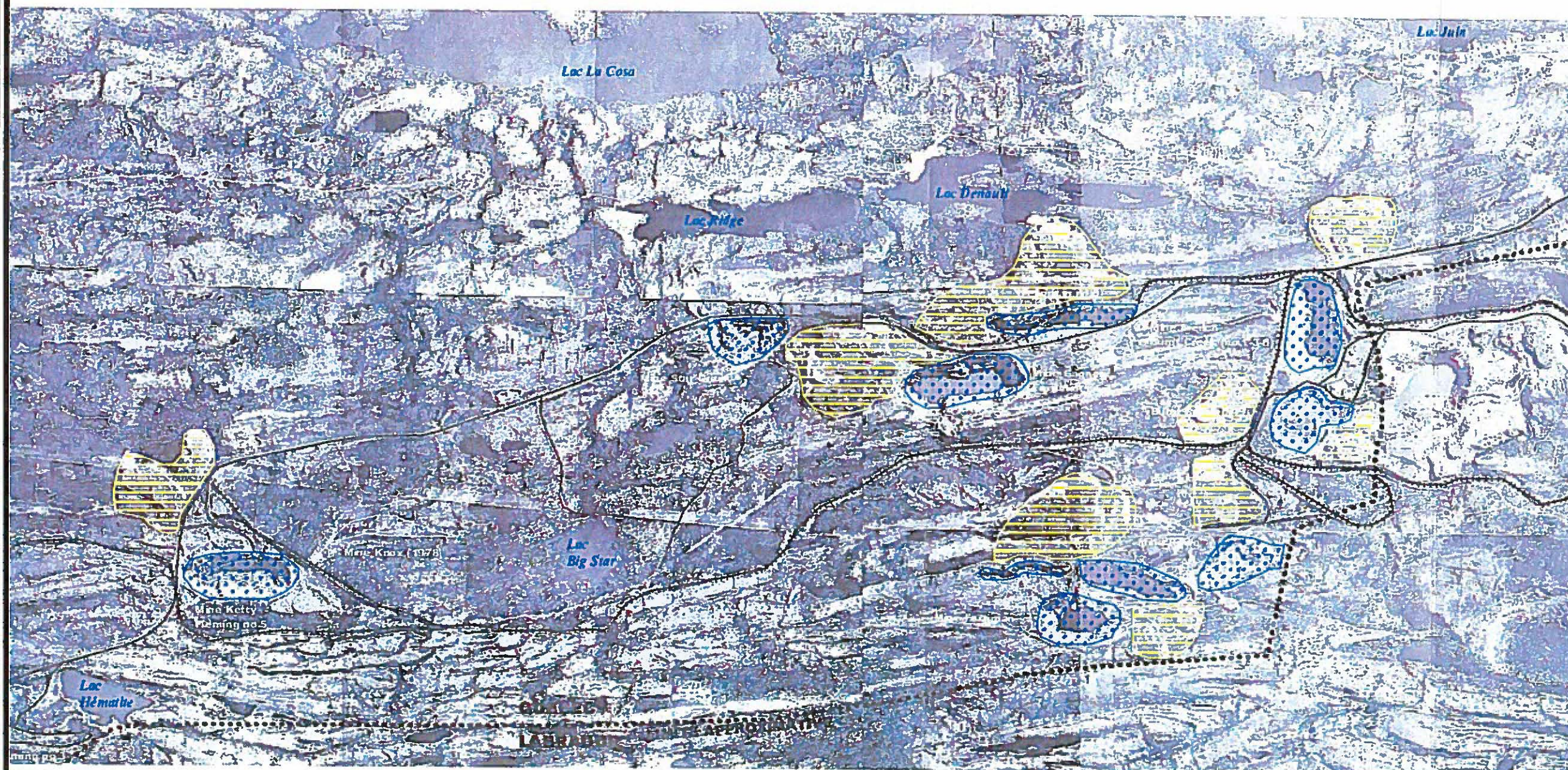


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

-  Site d'enfouissement de matériaux secs
-  Dépotoir municipal
-  Fosse à ciel ouvert
-  Parc à résidus miniers
-  Terri



Projection : MTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



CARTE 21: ZONES DE CONTRAINTES SECTEUR SCHEFFERVILLE

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : MRC de Caniapiscau
Aucune échelle
* Hors de l'échelle sur laquelle il est dessiné, ce document n'a pas de valeur

RÉFÉRENCES

ASSEMBLÉE NATIONALE, *Projet de loi no. 73 – Loi visant la préservation des ressources en eau*, Rapport sur l'état des projets de loi, 1999.

BELGUE, DAVID, *L'aménagement du territoire et l'évaluation des risques*, Travail en santé, vol. 10 no. 1, mars 1994, p. 41 à 46.

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CANIAPISCAU, *Profil socio-économique*, 2010.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL MAMM/MSP/MTQ CONSERNANT LES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN, *Orientations gouvernementales relatives aux zones à risque de glissement de terrain dans les dépôts meubles*, Document de consultation, août 1999.

CRÉ CÔTE-NORD, *Portrait territorial région de la Côte-Nord*, document de travail, Octobre 2009, page 133.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL, *Le développement local et l'aménagement du territoire*, ministère des Affaires municipales, Québec, 22 octobre 1997.

DIRECTION DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC, *Portrait de l'utilisation des terres du domaine public québécois* – document de travail, ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec, septembre 1993.

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE MUNICIPAL, *Détermination des contraintes de nature anthropique*, ministère des Affaires municipales, Québec, 1994.

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, *Structure terminologie et cartographie des schémas d'aménagement*, ministère des Affaires municipales, Québec, janvier 1995.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, *Le plan d'action, ministère des Affaires municipales*, Québec, septembre 1994.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un aménagement concerté du territoire – Document complémentaire*, ministère des Affaires municipales, Québec, 1995.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q. chapitre A-19.1), 2013.

GROUPE DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, *Document de réflexion sur la structure générale de présentation, la terminologie et la cartographie des schémas d'aménagement* (document préliminaire), 28 mai 1992.

GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INTÉGRATION DES MODES DE TRANSPORTS TERRESTRE DES PERSONNES, *Transport terrestre des personnes – Bilan et Perspectives*, ministère des Transports, Québec, 1996.

HYDRO-QUÉBEC, *Installations d'Hydro-Québec, Municipalité régionale de comté de Caniapiscau*, décembre 1997.

LA SOCIÉTÉ D'EXPLORATION MINIÈRE MAZARIN INC., *Mazarin inc. et le graphite du lac Knife (Fermont)*, Québec, juin 1989.

LA SOCIÉTÉ D'EXPLORATION MINIÈRE MAZARIN INC., *Projet Fermont – Indices de graphite*, août 1988.

MAISONNEUVE, SÉBASTIEN, FONDS RÉGIONAL D'EXPLORATION MINIÈRE DE LA CÔTE-NORD, *Compilation géodrimique des sédiments de lac dans la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau de nouvelles cibles d'exploration minière*, Sept-Îles, 3 mai 2000.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS ET OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT), *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - Pour un aménagement concerté*, 1994)

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *Direction générale de la Côte-Nord (Secteur des terres), État de situation*, Baie-Comeau, 8 février 1994.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, *Service géologique de Québec division Côte-Nord et Nouveau-Québec, État de la situation du secteur Mines sur la Côte-Nord : Constats et problématique*, Sept-Îles, janvier 1994.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, *Bulletin accès* 389, Vol. 2, no 1, automne 2011.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2007, *Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, Direction des politiques de l'eau, Les publications du Québec, p. 148.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CANIAPISCAU, *Bilan du Schéma d'aménagement*, novembre 1994.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CANIAPISCAU, *Document sur les objets de la révision*, mai 1995.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CANIAPISCAU, *Schéma d'aménagement*, Règlement numéro 14, février 1987.

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-CÔTE-NORD, *Règlement de contrôle intérimaire sur les interventions forestières en milieu privé*, Document préliminaire, janvier 2000.

NADREAU, DANIEL, *Profil socio-économique du milieu fermontois*, Municipalité régionale de comté de Caniapiscau, février 1999.

QUORUM, *La référence du monde municipal*, vol. 25 no. 3, avril-mai 2000.

ROCHE LTÉE GROUPE-CONSEIL, *Étude de faisabilité – Route d'accès à Fermont par la route 389*, Sept-Îles, mars 1994.

STATISTIQUE CANADA, Chiffres de population et des logements, tableaux, recensements de 1991 et 1996.

TREMBLAY, YVAN ET AL., *Vers un plan de transport pour la Côte-Nord (document pour la consultation)*, Québec, avril 1998.

VILLE DE FERMONT, *Plan d'urbanisme*, 1989.

VILLE DE SCHEFFERVILLE, *Règlements d'urbanisme*, 2013.

VILLE DE SCHEFFERVILLE, Renseignements généraux relatifs aux prévisions budgétaires de l'an « un », Document pour l'information des contribuables de la ville de Schefferville

Site internet :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DU CANOT ET DU KAYAK, [www.canot-kayak.qc.ca], 2013

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Les aires protégées au Québec : Une garantie pour l'avenir, Stratégie québécoise sur les aires protégées, Réserve aquatique du de la Rivière Moisie, Plan de conservation, modifié le 20 mars 2008, www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/moisie/PSC_Moisie.pdf, consulté le 9 novembre 2009.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Les aires protégées au Québec : Une garantie pour l'avenir, Stratégie québécoise sur les aires protégées, Réserve de biodiversité du Lac Gensart, Plan de conservation, modifié le 20 mars 2008, www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/gensart/psc-gensart.pdf, consulté le 9 novembre 2009.

INSTITUT NATIONALE DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES,
<http://www.bdm.insee.fr/bdm2/affichageSeries.action?periodeDebut=1&anneeDebut=2010&periodeFin=3&anneeFin=2015&recherche=idbank&codeGroupe=298&idbank=000045573>, consulté le 15 mai 2015

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS, www.mddefp.gouv.qc.ca, 2003

SAUMON QUÉBEC, Les rivières, 2007 [En ligne],
<https://www.saumonquebec.com/LesRivieres/CoteNordAnticosti/Moisie/PresentationGenerale/PresentationGeneraleMoisie.aspx>, Consulté le 9 novembre 2009

STATISTIQUE CANADA, PROFIL DE RECESEMENT 2001,
[<http://www12.statcan.gc.ca/english/Profil01/CP01/Details/Page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2497035&Geo2=CSD&Code2=2497040&Data=Count&SearchText=Fermont&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All>] (Consulté le 14 mai 2015)

STATISTIQUE CANADA, PROFIL DE RECESEMENT 2006 et 2011,
[<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2497035&Geo2=CSD&Code2=2497040&Data=Count&SearchText=schefferville&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1>]
(Consulté le 14 mai 2015)

Carte :

HYDRO-QUÉBEC, Installations d'Hydro-Québec, Municipalité régionale de comté de Caniapiscau, carte 1 : 250 000, décembre 1997

Le document complémentaire

**Schéma d'aménagement et de
développement révisé**



TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INTRODUCTION	1
1.1 GÉNÉRALITÉ	1
1.2 TERRITOIRE TOUCHÉ.....	1
1.3 LIMITES DES ZONES D'AFFECTATION, DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET DES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER ...	1
SECTION 2 : TERMINOLOGIE	2
2.1 TERMINOLOGIE	2
SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION.....	13
3.1 NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL	13
SECTION 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTISSEMENTS.....	15
4.1 NORMES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES À L'INTÉRIEUR DES SECTEURS NON DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS	15
4.2 NORMES RELATIVES AUX OPÉRATIONS CADASTRALES EN BORDURE DES LACS ET COURS D'EAU.....	15
4.3 NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT D'UN LOT POUR L'IMPLANTATION D'UNE MAISON MOBILE	16
4.4 NORMES RELATIVES AUX PRIVILÈGES DE LOTISSEMENT	16
4.5 RÉSIDU D'UN TERRAIN	17
4.6 NORMES APPLICABLES À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION RELATIFS AUX DIMENSIONS DES LOTS OU DES TERRAINS PAR CATÉGORIE DE CONSTRUCTION OU D'USAGES DÉFINIS PAR ZONE, S'IL Y A LIEU.....	18
4.7 NORMES RELATIVES AU TRACÉ DE RUES EN FONCTION DES COURS D'EAU ET DES LACS	18
SECTION 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONTRAINTES	19
5.1 NORMES RELATIVES AUX SITES D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES	19
5.2 NORMES RELATIVES AUX DÉPÔTS DE NEIGE USÉE	19
5.3 NORMES RELATIVES AUX SITES D'ENTREPOSAGE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DANGEREUSES	19
5.4 NORMES RELATIVES AU POSTE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	19
5.5 NORMES RELATIVES AU LIEU D'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DÉSAFFECTÉES.....	19
5.6 NORMES RELATIVES AUX COURS DE REBUTS.....	20
5.7 NORMES RELATIVES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES.....	21
5.8 NORMES RELATIVES AUX ABORDS DE LA ROUTE 389	22
5.9 NORMES RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES	22
5.10 NORMES MINIMALES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DANS LES ZONES SOUMISES À L'EXPLOITATION DES RÉSERVOIRS D'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE.....	22
5.11 NORMES RELATIVES AUX SITES D'ENFOUISSEMENT DE MATÉRIAUX SECS ET/OU DE DÉPÔTS MUNICIPAUX ET INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS	23
5.12 NORMES RELATIVES AUX PRISES D'EAU POTABLE D'UNE MUNICIPALITÉ	23
SECTION 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL	24
6.1 NORMES RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL.....	24
6.1.1 Obligation d'obtenir une autorisation	24
6.1.1.1 Les rives et le littoral.....	24
6.1.1.2 La plaine inondable.....	24

6.1.2	Les mesures relatives aux rives	25
6.1.3	Les mesures relatives au littoral	28
6.1.4	Mesures relatives dans la zone de grand courant d'une plaine inondable	29
6.1.5	Mesures relatives dans la zone de faible courant d'une plaine inondable	31
6.1.6	Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation dans la zone de grand courant d'une plaine inondable	32
6.1.7	Critères pour juger de l'admissibilité d'une demande de dérogation	34
6.1.8	Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable	35
SECTION 7 : DISPOSITIONS SPÉCIALES		36
7.1	DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE COMMUNAUTAIRE	36
7.1.2	Distance d'implantation entre un ouvrage de captage d'eau potable communautaire et certains usages ou activités à risques	36
7.2	DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CANIAPISCAU	36
7.2.1	Obligation d'obtenir un permis de construction	36
7.2.2	Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales	36
7.2.2.1	Protection des périmètres d'urbanisation	36
7.2.2.2	Protection des habitations et des immeubles	37
7.2.2.3	Protection des grandes affectations	37
7.2.2.4	Protection des routes et des corridors panoramiques	37
7.2.2.5	Implantation	37
7.2.2.6	Forme et couleur	38
7.2.2.7	Affichage	38
7.2.2.8	Enfouissement des fils	38
7.2.2.9	Chemin d'accès	39
7.2.2.10	Poste de raccordement au réseau public d'électricité	39
7.2.2.11	Dispositions concernant les immeubles protégés	40
	Cette disposition peut être levée pour toute éolienne située en territoire public et ne pouvant respecter cette disposition, si une simulation visuelle démontre que l'éolienne est intégrée de façon à minimiser son impact visuel.	41
7.2.2.12	Démantèlement	41
7.2.3	Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes à des fins privées domestiques	41
7.2.3.1	Conditions d'implantation	41
7.2.3.2	Restrictions d'autorisation	42
7.2.3.3	Dispositions concernant l'implantation d'éoliennes dans les emprises des lignes électriques	43
7.2.3.4	Maîtrise de la végétation	43
7.2.3.5	La protection des paysages	43
7.2.3.6	Zone	43
7.3	NORMES RELATIVES AUX MAISONS MOBILES	44
7.4	NORMES RELATIVES AUX ROULOTTES RÉCRÉATIVES	44
7.5	NORMES RELATIVES AUX CAMPEMENTS FORESTIERS, INDUSTRIELS OU MINIERS	44
7.6	NORMES GÉNÉRALES CONCERNANT LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT	44
7.7	NORMES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU OU D'UN LAC	45
7.8	NORMES GÉNÉRALES CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES À PROXIMITÉ DES ROUTES	45
7.9	NORMES RELATIVES AUX CIMETIÈRES DE CARCASSES AUTOMOBILES ET AUX COURS DE FERRAILLES	45
7.10	NORMES RELATIVES À LA QUALITÉ DES ESPACES VERTS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS	46

SECTION 1 : INTRODUCTION

1.1 Généralité

Le présent document constitue le document complémentaire tel que défini aux articles 5 et 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il se veut un complément aux orientations et objectifs exprimés au Schéma d'aménagement et de développement.

Il appartient aux municipalités d'élaborer leur réglementation d'urbanisme en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et avec les dispositions du document complémentaire. La conformité sous-entend des dispositions conformes ou plus restrictives.

Le présent chapitre porte sur les règles minimales et générales à être respectées par l'intermédiaire des règlements adoptés par les municipalités locales et la MRC (pour les TNO).

1.2 Territoire touché

Les dispositions du présent document s'appliquent sur le territoire soumis à la juridiction de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau.

1.3 Limites des zones d'affectation, des périmètres d'urbanisation et des territoires d'intérêt particulier

Sauf indication contraire, les limites des zones d'affectation, des périmètres d'urbanisation et des territoires d'intérêt particulier coïncident normalement et selon le cas avec les lignes suivantes :

- Les limites territoriales de la MRC;
- Les limites territoriales des municipalités;
- Les limites cadastrales ou leur prolongement;
- L'axe central des voies publiques existantes;
- L'axe central ou les lignes d'emprise des utilités publiques;
- L'axe central des voies ferrées;
- L'axe central des cours d'eau;
- Les limites naturelles d'un élément topographique.

SECTION 2 : TERMINOLOGIE

2.1 Terminologie

Activités agricoles

La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente de produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

Agrandissement

Augmentation de la superficie de plancher ou du volume d'un bâtiment.

Arpenteur-géomètre

Arpenteur-géomètre, membre en règle de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec.

Bâtiment

Construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destiné à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Bâtiment principal

Bâtiment qui est le plus important en terme d'usage du terrain sur lequel il est situé.

Bâtiment accessoire

Bâtiment isolé ou attenant au bâtiment principal situé sur le même emplacement et servant à un usage complémentaire à l'usage principal, tels un garage, une remise, une serre, un hangar à bois, un abri moustiquaire.

Boue

Substance organique résultant de l'épuration des eaux obtenues par la voie d'un traitement biologique ou physico-chimique.

Camp de chasse, de pêche ou abri sommaire

Bâtiment permanent d'une superficie d'au plus 20 m² implanté en forêt et utilisé essentiellement aux fins d'activités de chasse et/ou de pêche.

Chalet

Habitation occupée sur une base temporaire pour un séjour occasionnel ou saisonnier et qui ne constitue pas le domicile de celui qui y réside.

Chemin d'accès

Chemin aménagé spécifiquement dans le seul but d'implanter, de démanteler ou d'entretenir une éolienne ou toute autre infrastructure complémentaire.

Cimetière d'automobiles ou cour de ferrailles

Endroit à ciel ouvert où l'on accumule des véhicules ou de la ferraille ou des objets quelconques hors d'état de servir à leur usage normal destiné ou non à être démolis ou vendus en pièces détachées ou en entier.

Conseil

Le conseil de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau.

Construction

Assemblage ordonné d'un ou plusieurs matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support, d'appui ou d'autres fins similaires. Ce terme comprend aussi de façon non limitative les enseignes, les réservoirs, les pompes à essence, les clôtures, les murets, les armoires extérieures, etc. Tout ce qui est édifié, érigé ou construit dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.

Contrainte anthropique

Une activité, une infrastructure ou un immeuble dont l'existence actuelle ou projetée implique des contraintes majeures à l'utilisation du sol à proximité pour des raisons de santé publique, de sécurité publique ou de bien-être général. La contrainte anthropique peut être reliée à différentes formes de nuisance (bruit, fumée, poussière, odeur), ou d'un danger potentiel (risque d'explosion, émanation ou fuite de produits toxiques). Tout ouvrage, équipement, infrastructure ou immeuble dont la présence fait en sorte de

restreindre l'utilisation du sol à proximité est une contrainte anthropique (prise d'eau municipale, lieu d'enfouissement sanitaire actuel ou désaffecté, carrière, sablière, barrage, route nationale, voie ferrée, aéroport, etc.).

Contrainte naturelle

Contrainte reliée à des phénomènes naturels tels, les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou tout autre cataclysme de même nature.

Corridor riverain

Secteur entre la ligne des hautes eaux qui s'étend jusqu'à une distance de 300 m d'un lac ou à 100 m pour un cours d'eau.

Coupe d'assainissement

Coupe consistant en l'abattage ou la récolte d'arbres qui dépérissent ou qui sont déficients, tarés, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

Cours d'eau

Tous les cours d'eau sont visés par l'application de la politique. Ils correspondent :

- a) À toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé tel que défini à l'article 2.9 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- b) En milieu forestier du domaine de l'État, à un cours d'eau tel que défini par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (chapitre A-18.1, r. 7).

Éolienne

Construction permettant la production d'énergie électrique à partir du vent et reliée aux projets pour l'approvisionnement énergétique du Québec. Machine à axe horizontal ou vertical, à pale ou turbine, utilisant la force du vent pour produire un travail.

Équipement ou infrastructure d'utilité publique

Bâtiment ou utilisation du sol comprenant les équipements et infrastructures d'utilité publique suivants : réseaux de transport, de communication, d'électricité de

câblodistribution, de gazoduc, d'aqueduc, d'égout, les équipements reliés aux réseaux énumérés ci-dessus ainsi que les équipements de purification de l'eau et de traitement des eaux usées.

Exploitation forestière

Abattage de bois commercial.

Extraction

Établissement dont l'activité principale est l'exploitation d'un site pour en extraire les minerais métalliques ou non métalliques.

Fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné pour l'application des normes est le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté ou encore le fonctionnaire désigné dans chacune des municipalités dans le cas où une réglementation conforme aux présentes normes s'applique.

Quant aux territoires non organisés (TNO), c'est l'inspecteur en bâtiment du TNO de la Municipalité régionale de comté qui agit à titre de fonctionnaire désigné.

Fossé

Un fossé mitoyen, un fossé de voies publiques ou privées ou un fossé de drainage visé par le paragraphe 4 de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre c-47. 1).

Habitation

Bâtiment destiné à loger un ou des ménages et comprenant un ou plusieurs logements (à l'exception des camps de chasse) y compris les chalets.

Immunisation

L'immunisation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

Infrastructure complémentaire

L'infrastructure complémentaire à la production d'électricité, soit les chemins d'accès aux éoliennes, le réseau de transport de l'électricité produite et, le cas échéant, le poste de raccordement au réseau d'Hydro-Québec.

Installation septique

Ensemble servant à l'évacuation et à l'épuration des eaux d'égout brutes et des eaux ménagères, comprenant une fosse septique et un élément épurateur, le tout réalisé conformément à la réglementation applicable.

Largeur d'un terrain

Distance entre les lignes latérales d'un terrain, mesurée linéairement entre les points d'intersection de chaque ligne de terrain (latérale) avec la ligne de rue.

Ligne arrière (d'un lot)

Ligne généralement parallèle à la ligne avant située à l'arrière du lot.

Ligne avant (d'un lot)

Ligne située en front du terrain et coïncidant avec la ligne de rue.

Ligne des hautes eaux

La ligne des hautes eaux est la ligne qui, aux fins de l'application de la présente politique, sert à délimiter le littoral de la rive. Elle se situe à la ligne naturelle des hautes eaux. C'est donc l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou s'il n'y a pas de plantes aquatiques, l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau. Les plantes considérées comme aquatiques sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur les plans d'eau.

Dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, la ligne des hautes eaux se situe à la cote maximale de l'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau située en amont. Dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, la ligne naturelle des hautes eaux se situe à compter du haut de l'ouvrage.

À défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, on doit considérer, si l'information est disponible, qu'elle se situe à la limite des inondations de récurrence de deux (2) ans, laquelle est équivalente à la ligne établie selon les critères botaniques définis précédemment.

Littoral

Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Lot

Fond de terre identifiée et délimitée sur un plan de cadastre ou sur un plan de subdivision ou de redivision, fait et déposé conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec.

Lot desservi

Lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout privé ou public reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Lot non desservi

Lot n'étant desservi par aucun service d'aqueduc ou d'égout privé ou public reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Lot partiellement desservi

Lot desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire privé ou public reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Lot riverain

Lot situé à l'intérieur du corridor riverain.

Lotissement

Morcellement d'un terrain en parcelles.

Maison mobile

Habitation unifamiliale fabriquée à l'usine, isolée de tous ses côtés, conçue pour être occupée à longueur d'année, déplacée vers sa destination finale sur son propre châssis et a un dispositif de roues amovibles. Elle est prête à être utilisée à l'année une fois arrivée à ses fondations. La longueur minimale est de douze (12) mètres.

Marécage

Zone humide se caractérisant par une prédominance de plantes aquatiques.

Matière résiduelle

Tout résidu d'un processus de production de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

Municipalité locale

Municipalité et/ou ville comprise dans le territoire de la MRC de Caniapiscau.

Municipalité régionale de comté (MRC)

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau.

Mur de soutènement

Ouvrage conçu conformément à la réglementation en vigueur servant à soutenir un talus.

Opération cadastrale

Une division, une subdivision, une nouvelle subdivision, une redivision, une annulation, une correction, un ajout ou un remplacement de numéro de lot fait conformément à la Loi sur le cadastre ou de l'article 3043 du Code civil du Québec.

Ouvrage

Construction à aire ouverte ou non, notamment : bâtiment, mur de soutènement, puits, installation septique et les voies de circulation.

Ouvrage de captage d'eau potable communautaire

Ouvrages de captage d'eau destinée à la consommation humaine alimentant plus de 20 personnes, ainsi que ceux desservant les établissements d'enseignement et les établissements à clientèle vulnérable (santé et services sociaux) et ceux alimentant des sites récréatifs (campings, camps de plein air, etc.), à l'exception de ceux visant les résidences isolées.

Parc éolien

Ensemble des infrastructures et des équipements compris dans un projet comportant un certain nombre d'éoliennes tel que soumis à Hydro-Québec.

Périmètre d'urbanisation ou périmètre urbain

Ce sont des territoires qui se caractérisent par une concentration de bâtiments, d'infrastructures et d'équipements communautaires. Secteur à l'intérieur d'une municipalité qui regroupe une mixité d'usage (résidentiel, commercial, industriel, institutionnel) et où se concentrent les services offerts à la population et les équipements communautaires à caractère public (parc, terrain de jeux, etc.).

Plaine inondable

Espace occupé par un lac ou un cours d'eau en période de crue. Elle correspond à l'étendue géographique des secteurs inondés dont les limites sont précisées par l'un des moyens suivants :

- une carte dûment approuvée lors d'une convention conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation;
- une carte publiée par le gouvernement du Québec;
- une carte intégrée à un schéma d'aménagement et de développement, à un règlement de contrôle intérimaire ou à un règlement d'urbanisme d'une municipalité;
- les cotes d'inondation de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux établis par le gouvernement du Québec;
- les cotes d'inondations de récurrence de 20 ans, de 100 ans ou les deux, auxquelles il est fait référence dans un schéma d'aménagement et de développement, un règlement de contrôle intérimaire ou un règlement d'urbanisme d'une municipalité.

S'il survient un conflit dans l'application de différents moyens, et qu'ils sont tous susceptibles de régir une situation donnée selon le droit applicable, la plus récente carte ou la plus récente cote d'inondation, selon le cas, dont la valeur est reconnue par la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, devrait servir à délimiter l'étendue de la plaine inondable.

Pourvoirie

Entreprise qui offre, contre rémunération, de l'hébergement et des services ou de l'équipement pour la pratique, à des fins récréatives, des activités de chasse, de pêche ou de piégeage.

Pourvoirie avec droits exclusifs

Pourvoirie ayant des droits exclusifs d'exploitation et de mise en valeur de la faune sur un territoire donné.

Pourvoirie sans droits exclusifs

Pourvoirie n'ayant pas de droits exclusifs sur un territoire donné.

Profondeur (d'un lot)

Profondeur moyenne mesurée entre la ligne avant d'un terrain et la ligne arrière. Dans le cas d'un terrain contigu à un cours d'eau ou à un lac, la profondeur du terrain est mesurée perpendiculairement à la rive de ce plan d'eau.

Récurrence

Période de retour d'un événement égale à l'inverse de la probabilité que cet événement soit dépassé ou égalé chaque année (probabilité au dépassement). Par exemple, un débit dont la récurrence est de cent (100) ans est un débit dont la probabilité au dépassement est de 0,01 (1 sur chance sur 100 à chaque année).

Règlements d'urbanisme ou réglementation d'urbanisme

Tout règlement adopté par la ville, la municipalité ou la MRC en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap.A-19.1).

Remblai

Remplissage de terre, de roc, ou de matériaux non putrescibles.

Résidence secondaire

Habitation occupée de façon saisonnière et qui ne constitue pas le domicile de celui qui y réside.

Rive

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

Rive à un minimum de 10 mètres

- lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

Rive à un minimum de 15 mètres

- lorsque la pente est continue et supérieure à 30 %, ou;
- lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

D'autre part, dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., c. A-18.1) et de sa réglementation se rapportant aux normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive.

Roulotte

Véhicule immatriculé ou non, fabriqué en usine, monté sur des roues, utilisé pour un usage saisonnier et d'une longueur maximale de 12 mètres, conçu de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule moteur ou tiré par un tel véhicule.

Talus

Terrain ou partie d'un terrain en pente aménagée ou naturelle.

Terrain

Lot, partie d'un lot, groupe de lots ou groupe de parties de lots servant ou pouvant servir à un seul usage principal.

Territoire non organisé (TNO)

Toute partie du territoire qui n'est pas celui d'une municipalité locale et qui est inclus à l'intérieur des limites de la MRC de Caniapiscau. La MRC de Caniapiscau agit à titre de municipalité locale selon les lois en vigueur.

Usage

La fin pour laquelle un bâtiment, une construction, un terrain ou une de leurs parties est destiné à l'être.

Usage principal

La fin principale à laquelle un bâtiment, une construction, un terrain ou une de leurs parties est utilisé, occupé, destiné ou traité.

Zone de grand courant

Cette zone correspond à la partie d'une plaine inondable qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 20 ans.

Zone de faible courant

Cette zone correspond à la partie de la plaine inondable, au-delà de la limite de la zone de grand courant, qui peut être inondée lors d'une crue de récurrence de 100 ans.

SECTION 3 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Les municipalités doivent prévoir dans leur réglementation relativement à l'émission des permis et certificats que tous travaux visant à construire, reconstruire, agrandir, transformer, améliorer, rénover ou implanter une construction sont assujettis à l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, à l'exception des travaux d'entretien ne nécessitant pas l'ajout ou le remplacement de matériaux ainsi que les travaux de réparation intérieure d'une valeur déterminée par un conseil municipal.

3.1 Normes relatives aux conditions d'émission des permis de construction d'un bâtiment principal

Les municipalités devront respecter les dispositions de l'article 116 de la Loi sur *l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1). Cependant, cette exigence s'applique uniquement aux constructions sises à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Aucun permis autorisant la construction d'un bâtiment principal ne peut être délivré à moins que les conditions suivantes ne soient respectées :

- a) Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal de même que ses dépendances, forment un ou plusieurs lots distincts au plan officiel du cadastre et qui sont conformes au règlement de lotissement ou s'ils ne sont pas conformes, sont protégés par droits acquis.
- b) Le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment doit être adjacent à une rue publique ou privée, conforme au règlement de lotissement.
- c) Les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi desservant le terrain visé où la résolution décrétant leur installation est en vigueur, sauf pour une construction utilisée à des fins agricoles sur une terre en culture.

- d) En l'absence de services d'aqueduc et d'égout desservant le terrain visé, que l'installation d'épuration des eaux et la source d'approvisionnement en eau potable qui desservent le terrain visé soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements.
- e) Il n'y a qu'un seul usage principal par terrain. Toutefois, cet usage principal peut être accompagné d'usages complémentaires s'ils sont prévus dans le règlement de zonage.

Les paragraphes a, b, c et e ne s'appliquent pas pour une construction utilisée à des fins agricoles sur une terre en culture, pour une résidence en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et pour le développement de la villégiature (chalet, camp de chasse et pêche) sous bail du ministère des Ressources naturelles.

SECTION 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOTISSEMENTS

4.1 Normes relatives aux opérations cadastrales à l'intérieur des secteurs non desservis et partiellement desservis

OBLIGATION DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Les règlements d'urbanisme des municipalités locales doivent prévoir une disposition visant à interdire toute opération cadastrale sans l'obtention d'un permis de lotissement de la municipalité et à obliger le propriétaire de tout terrain à soumettre, au préalable, à l'approbation du fonctionnaire désigné, tout plan d'une opération cadastrale, que ce plan contient ou non des rues.

À l'intérieur des secteurs non desservis et partiellement desservis, les normes suivantes s'appliquent :

	Superficie minimale	Largeur sur la ligne avant
Lots partiellement desservis	1500 m ²	25 m
Lots non desservis	3000 m ²	50 m

Pour les lots desservis, la réglementation municipale en la matière s'applique.

4.2 Normes relatives aux opérations cadastrales en bordure des lacs et cours d'eau

En bordure des lacs et des cours d'eau et à l'intérieur du corridor riverain, soit 100 m d'un cours d'eau et 300 m d'un lac, les normes suivantes s'appliquent :

	Lots partiellement desservis		Lots non desservis
	Lots riverains	Lots non riverains	
Superficie minimale	2 000 m ²	2 000 m ²	4 000 m ²
Largeur sur la ligne avant	30 m	25 m	50 m
Profondeur (minimale)	75 m	75 m	75 m

Pour les lots desservis, la réglementation municipale en la matière s'applique.

4.3 Normes relatives au lotissement d'un lot pour l'implantation d'une maison mobile

Tout lot desservi par l'aqueduc et par l'égout et devant servir à l'implantation d'une maison mobile doit avoir une superficie minimale de 360 mètres carrés et une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 12 mètres.

4.4 Normes relatives aux privilèges de lotissement

Même si un terrain ne rencontre pas les prescriptions réglementaires relatives aux dimensions minimales, un permis de lotissement ne peut être refusé si l'un des cas suivants s'applique :

TERRAIN NE FORMANT PAS UN OU PLUSIEURS LOTS DISTINCTS SUR LES PLANS OFFICIELS DU CADASTRE

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé à l'égard d'un terrain qui, le 20 mars 1983 ne forme pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et dont les tenants et aboutissants sont décrits dans un ou plusieurs actes enregistrés à cette date, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions de ce terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, si les conditions suivantes sont respectées :

- À la date susmentionnée, la superficie et les dimensions de ce terrain lui permettent de respecter la réglementation relative aux opérations cadastrales applicables à cette date dans le territoire où est situé le terrain;
- Un seul lot résulte de l'opération cadastrale sauf si le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, auquel cas un seul lot par lot originaire résulte de l'opération cadastrale.

TERRAINS CONSTRUITS

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui respecte les conditions suivantes :

- Le 20 mars 1983, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre;
- À la date applicable en vertu du paragraphe 1, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par des droits acquis;
- L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

Les deux premiers alinéas s'appliquent même dans le cas où la construction est détruite par un sinistre après la date applicable.

4.5 Résidu d'un terrain

Un permis autorisant une opération cadastrale ne peut être refusé, pour le seul motif que la superficie ou les dimensions du terrain ne lui permettent pas de respecter les exigences en cette matière d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de lotissement, à l'égard d'un terrain qui constitue le résidu d'un terrain soit :

Une partie a été acquise à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation et qui immédiatement avant cette acquisition avait une superficie et des dimensions suffisantes pour respecter la réglementation alors en vigueur ou pouvait faire l'objet d'une opération cadastrale en vertu de l'article 256.1 ou 256.2 de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

L'opération cadastrale doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot ou, lorsque le terrain est compris dans plusieurs lots originaires, d'un seul lot par lot originaire.

4.6 Normes applicables à l'extérieur des périmètres d'urbanisation relatifs aux dimensions des lots ou des terrains par catégorie de construction ou d'usages définis par zone, s'il y a lieu.

Les municipalités devront adopter un règlement respectant les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Lorsque dans une zone où l'usage de villégiature est autorisé, à l'exception des abris de chasse ou de pêche, tout terrain doit avoir une superficie minimale d'environ 4 000 mètres carrés.

4.7 Normes relatives au tracé de rues en fonction des cours d'eau et des lacs

En milieu desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire, aucune voie de circulation ne peut être implantée en deçà de quarante-cinq mètres (45 m) de la ligne naturelle des hautes eaux du cours d'eau ou du lac.

En milieu non desservi ou partiellement desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire, cette distance est portée à soixante mètres (60 m) sauf dans le cas où la topographie ne permet pas de respecter cette distance.

Toutefois, les dispositions du présent règlement ne s'appliquent pas pour la voie publique de circulation dont l'utilisation principale est de conduire à un débarcadère ou de permettre la traversée d'un cours d'eau.

SECTION 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES DE CONTRAINTES

5.1 Normes relatives aux sites d'élimination de matières résiduelles

Une distance séparatrice minimale de 300 mètres doit être maintenue entre une prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé et un site d'élimination de matières résiduelles.

Une distance séparatrice minimale de 200 mètres doit être maintenue entre un site d'enfouissement sanitaire et tout usage des groupes Habitation, Institution/communautaire, Loisirs et culture ainsi que Tourisme et villégiature.

5.2 Normes relatives aux dépôts de neige usée

Une distance séparatrice minimale de 75 mètres doit être maintenue entre un dépôt de neige usée et tout usage des groupes Habitation, Institution/communautaire, Loisirs et culture ainsi que Tourisme et villégiature.

5.3 Normes relatives aux sites d'entreposage de matières résiduelles dangereuses

Une distance séparatrice minimale de 300 mètres doit être maintenue entre un site d'entreposage de matières résiduelles dangereuses et tout usage des groupes Habitations, Institution/communautaire, Loisirs et culture ainsi que Tourisme et villégiature.

5.4 Normes relatives au poste de distribution d'électricité

Une distance séparatrice minimale de 100 mètres doit être maintenue entre un poste de distribution d'électricité et tout usage des groupes Habitation, Institution/communautaire, Loisirs et culture ainsi que Tourisme et villégiature.

5.5 Normes relatives au lieu d'élimination de matières résiduelles désaffectées

Aucune activité n'est autorisée sur le site d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffectées, y compris tous travaux d'excavation et toute érection d'une nouvelle construction, sans l'obtention préalable d'un avis technique du ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs certifiant une

nullité de risque de compaction et de contamination.

Aucune prise d'eau potable ne peut être située à une distance inférieure à 500 mètres d'un ancien dépotoir.

5.6 Normes relatives aux cours de rebuts

Sur tout le territoire de la MRC de Caniapiscau, les terrains ou les cours pour la mise au rebut de carcasses automobiles, de pièces de véhicules automobiles, de la machinerie désaffectée ou n'étant pas en bon état de fonctionnement, d'objets mobiliers usagés, de résidus solides ou liquides et rebuts de toute nature à l'exclusion des résidus miniers devront être implantés en respectant les normes suivantes :

NORMES DE LOCALISATION

200 mètres de toute habitation, établissement d'enseignement, établissement de santé, temple religieux, terrain de camping (cette norme ne vise pas l'habitation appartenant au propriétaire du fond de terre sur lequel se trouve la cour de rebuts ou appartenant à l'exploitation de ladite cour);

- 300 mètres de tous ruisseaux, rivières et lacs;
- 150 mètres de tout chemin public.

NORMES DE DISSIMULATION

Les aires servant à l'entreposage de rebuts doivent être dissimulées à l'aide de clôtures, de talus ou d'écrans végétaux conformes aux exigences suivantes :

Clôture :

- La hauteur minimum est de 2,5 mètres;
- Une clôture pleine fabriquée de bois teint ou peint, de brique, de pierre, d'aluminium ou d'acier peint;
- La charpente de la clôture doit être située à l'intérieur de l'enceinte;
- Aucune barrière ou ouverture ne doit être aménagée dans la partie de la clôture qui longe le chemin public;
- Les clôtures doivent être maintenues en bon état.

Talus :

- La hauteur minimum est de 2,5 mètres;

- Le talus devra être recouvert de végétation;
- S'il y a danger d'accumulation d'eau stagnante, un système adéquat de drainage devra être prévu.

Écran végétal :

- La largeur de l'écran végétal à conserver dépendra de la densité de la végétation en place et, dans tous les cas, cet écran devra dissimuler complètement la cour;
- Advenant la disparition de l'écran végétal, les autres moyens de dissimulation deviendront immédiatement applicables.

L'autorisation municipale pour l'établissement d'une cour de rebuts n'exclut pas l'obligation d'obtenir toute autre approbation ou autorisation requise pour toute autre loi ou règlement applicable en la matière.

5.7 Normes relatives aux carrières et sablières

- Sous réserve des mesures d'exception prévues au règlement sur les carrières et sablières, les distances suivantes devront être respectées :
- Une distance séparatrice minimale de 600 mètres doit être conservée entre une carrière et tout usage des zones Habitation, Institution/communautaire, Loisirs et culture ainsi que Tourisme et villégiature;
- Une distance séparatrice minimale de 150 mètres doit être conservée entre une sablière et tout usage des zones Habitation, Institution/communautaire, Loisirs et culture ainsi que Tourisme et villégiature;
- Une distance séparatrice de 1000 mètres doit être conservée entre une prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou d'un réseau d'aqueduc privé et une carrière et sablière;
- Une distance séparatrice minimale de 70 mètres doit être conservée entre une carrière et une voie publique;
- Une distance séparatrice minimale de 35 mètres doit être conservée entre une sablière et une voie publique.

5.8 Normes relatives aux abords de la route 389

Dans l'attente de la construction d'un nouveau tronçon, toute construction ou utilisation du sol permanent est prohibée dans un corridor de 25 mètres de part et d'autre de l'emprise de la route 389 à l'exception des bâtiments d'utilité publique et de services.

5.9 Normes relatives aux infrastructures ferroviaires

Une distance séparatrice de 25 mètres de part et d'autre de l'emprise de toutes voies ferrées doit être conservée. Toute construction, usage ou utilisation du sol permanent y est prohibé à l'exception des bâtiments de service pour le transport ferroviaire.

5.10 Normes minimales relatives à la construction dans les zones soumises à l'exploitation des réservoirs d'énergie hydroélectrique

Aucune construction, voie de circulation ou installation septique autres que celles nécessaires aux activités de production d'énergie, d'exploitation forestière ou d'exploration minière n'est permise dans les zones soumises à l'exploitation des réservoirs d'énergie hydroélectrique jusqu'à la cote d'exploitation maximale de ces réservoirs :

- Pour le réservoir Manicouagan, la cote d'exploitation maximale est de 362,71 mètres au-dessus du niveau de la mer et sa cote minimale est de 339,85 mètres;
- Pour le réservoir Caniapiscau, la cote d'exploitation maximale est de 539,20 mètres au-dessus du niveau de la mer et sa cote minimale est de 522,58 mètres;
- Pour le réservoir petit lac Manicouagan, la cote d'exploitation maximale est de 508,78 mètres au-dessus du niveau de la mer et sa cote minimale est de 500,48 mètres;
- Pour le réservoir Sainte-Marguerite 3, la cote d'exploitation maximale est de 407,4 mètres au-dessus du niveau de la mer ;
- Pour le barrage intermédiaire de la rivière Hart-Jaune, la cote d'exploitation maximale est de 492,55 mètres au-dessus du niveau de la mer;

- Pour le barrage de la prise d'eau de la rivière Hart-Jaune, la cote d'exploitation maximale est de 480,11 mètres au-dessus du niveau de la mer.

5.11 Normes relatives aux sites d'enfouissement de matériaux secs et/ou de dépotoirs municipaux et industriels désaffectés

Toute construction à l'exception des abris de chasse ou de pêche et/ou refuge en forêt est prohibée dans les zones d'enfouissement de matériaux secs. Toute construction permanente ou temporaire est prohibée durant une période de 25 ans, dans les zones utilisées comme dépotoirs municipaux et industriels désaffectés.

5.12 Normes relatives aux prises d'eau potable d'une municipalité

La norme générale relative aux lacs où se trouve la prise d'eau potable d'une municipalité devra être respectée de la manière suivante :

- Toute construction ou ouvrage est prohibé sur une lisière d'une largeur minimale d'environ 60 mètres bordant les lacs où se trouve la prise d'eau potable.

La norme générale relative aux prises d'eau potable d'une municipalité devra être respectée de la manière suivante :

- Toute construction ou ouvrage est prohibé dans un rayon de 60 mètres de l'endroit où se trouve la prise d'eau.

SECTION 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL

6.1 Normes relatives à la protection des rives et du littoral

Les normes inscrites à la présente section résultent de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » de la Loi sur la qualité de l'environnement.

6.1.1 Obligation d'obtenir une autorisation

6.1.1.1 Les rives et le littoral

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu, ou d'en affecter la stabilité, ou qui empiètent sur le littoral, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable devrait être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales, le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux rives et celles relatives au littoral.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements, ne sont pas sujets à une autorisation préalable des municipalités.

6.1.1.2 La plaine inondable

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable devrait être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales ou par le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération

le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux plaines inondables et veilleront à protéger l'intégrité du milieu ainsi qu'à maintenir la libre circulation des eaux.

Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements, et les activités agricoles réalisées sans remblais ni déblais ne sont pas sujettes à une autorisation préalable des municipalités.

6.1.2 Les mesures relatives aux rives

Dans la rive, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux. Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables :

- a) L'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants, utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- b) Les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);
- c) La construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes :
 - les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
 - le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;
 - le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de

glissements de terrain identifiés au schéma d'aménagement et de développement;

- une bande minimale de protection de 5 m devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préféablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà.

d) La construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon ou piscine, est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes :

- les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;
- le lotissement a été réalisé avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal applicable interdisant la construction dans la rive;
- une bande minimale de protection de 5 m devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préféablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
- le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage.

e) Les ouvrages et travaux suivants relatifs à la végétation :

- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements d'application;
- la coupe d'assainissement;
- la récolte d'arbres de 50 % des tiges de 10 cm et plus de diamètres, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50 % dans les boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
- la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
- la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 m de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %;
- l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de

5 m de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;

- aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable, les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
- les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 % et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30 %.

f) La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 m dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. De plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance inférieure à 3 m à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de la bande de végétation à conserver doit inclure un minimum d'un mètre sur le haut du talus.

g) Les ouvrages et travaux suivants :

- l'installation de clôtures;
- l'implantation ou la réalisation d'exutoire de réseau de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
- l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts, ainsi que les chemins y donnant accès;
- les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle. Dans l'ordre voici les techniques priorisées : le couvert végétal combiné avec un enrochement, le perré, le mur de gabions, le mur de soutènement en bois ou en bloc de remblais, le mur de

soutènement en béton coulé. Les ouvrages de stabilisation mécaniques énumérés ci-dessus doivent être réalisés selon les règles de l'art et les normes de conception généralement reconnues. Dans tous les cas, le mur de soutènement en béton coulé ne doit être utilisé qu'en dernier recours, une fois que toutes les autres solutions ont été éliminées;

- les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou aux fins d'accès public et aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r 35.2);
- la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers;
- les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément au point 3.3 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;
- les activités d'aménagement forestier dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et à sa réglementation sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État.

6.1.3 Les mesures relatives au littoral

Sur le littoral, sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.

Peuvent toutefois être permis les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection recommandées pour les plaines inondables :

- a) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plateformes flottantes;
- b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et aux ponts;

- c) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- d) les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinées à des fins non agricoles;
- e) (paragraphe abrogé);
- f) l'empiétement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- g) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau, sans déblaiement effectué par une autorité municipale conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
- h) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13) et de toute autre loi;
- i) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants, qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, industrielles, commerciales, publiques ou d'accès public.

6.1.4 Mesures relatives dans la zone de grand courant d'une plaine inondable

Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sous réserve des mesures prévues aux paragraphes suivants :

Malgré le principe énoncé précédemment, peuvent être réalisés dans ces zones, les constructions, les ouvrages et les travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral :

- a) les travaux qui sont destinés à maintenir en bon état les terrains, à entretenir, à réparer, à moderniser ou à démolir les constructions et ouvrages existants, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations, cependant, lors de travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposé aux inondations pourra être augmentée de 25 % pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables; dans tous les cas, les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de celle-ci ou de celui-ci;
- b) les travaux, constructions ou ouvrages destinés à des fins d'accès public ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, qui sont nécessaires aux activités portuaires, à la navigation ou à la construction navale, notamment les quais, les brise-lames, les canaux, les écluses, les aides fixes à la navigation ainsi que leurs équipements et accessoires; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situés sous le niveau d'inondation de la crue à récurrence de 100 ans;
- c) les installations souterraines linéaires de service d'utilité publique telle que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone inondable de grand courant;
- d) la construction de réseaux d'aqueduc ou d'égout souterrain dans les secteurs déjà construits, mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants à la date d'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles implantations;
- e) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants, l'installation prévue doit être conforme à la réglementation sur

l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictées en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

- h) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);
- i) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai. Une excavation suivie d'un remblai de même volume, ayant pour but d'affermir un terrain et d'améliorer sa capacité portante, ne constitue pas un remblai au sens de cet article;
- j) la reconstruction lorsqu'un ouvrage ou une construction a été détruit par une catastrophe autre qu'une inondation; les reconstructions devront être immunisées conformément aux prescriptions de la politique;
- k) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblais et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- l) les travaux de drainage des terres;
- m) les activités d'aménagement forestier, réalisées sans déblai ni remblai, dont la réalisation est assujettie à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) et à ses règlements;
- n) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

6.1.5 Mesures relatives dans la zone de faible courant d'une plaine inondable

Dans la zone de faibles courants d'une plaine inondable sont interdits :

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;

- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

Dans cette zone peuvent être permis des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à cet effet par une communauté métropolitaine, une MRC ou une ville exerçant les compétences d'une MRC.

6.1.6 Constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation dans la zone de grand courant d'une plaine inondable

Peuvent également être permis certaines constructions, certains ouvrages et certains travaux, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation sont :

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tel que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux services d'aqueduc et égout, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
- d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2);

- e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- f) les stations d'épuration des eaux usées;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publiques, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduite;
- i) toute intervention visant:
 - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
 - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;
- j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- k) l'aménagement d'un fond de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblais ou de déblais; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;
- l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblais, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

- m) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

6.1.7 Critères pour juger de l'admissibilité d'une demande de dérogation

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande devrait fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposée satisfait aux 5 critères suivant en vue de respecter les objectifs de la politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement :

1. assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;
2. assurer l'écoulement naturel des eaux, les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
3. assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;
4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;
5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

6.1.8 Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable

Les constructions, ouvrages et travaux permis devront être réalisés en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :

1. aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être atteinte par la crue de récurrence de 100 ans;
2. aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
3. les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
4. pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence de 100 ans, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue en y intégrant les calculs relatifs à :
 - l'imperméabilisation;
 - la stabilité des structures;
 - l'armature nécessaire;
 - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
 - la résistance du béton à la compression et à la tension.
5. le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

Dans l'application des mesures d'immunisation, dans le cas où la plaine inondable montrée sur une carte aurait été déterminée sans que la cote de récurrence d'une crue de 100 ans ait été établie, cette cote de 100 ans sera remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la plaine inondable auquel, pour des fins de sécurité, il sera ajouté 30 cm.

SECTION 7 : DISPOSITIONS SPÉCIALES

7.1 Dispositions relatives à la protection des ouvrages de captage d'eau potable communautaire

7.1.2 Distance d'implantation entre un ouvrage de captage d'eau potable communautaire et certains usages ou activités à risques

Une distance séparatrice minimale de 300 mètres doit être maintenue entre une prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé et un site d'enfouissement sanitaire.

7.2 Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de Caniapiscau

Dans le but de respecter les orientations élaborées dans la stratégie énergétique du Québec 2006-2015, adoptée en 2006 par le gouvernement, la réglementation suivante devra être respectée sur l'ensemble du territoire de la MRC pour préserver la qualité du milieu de vie, la qualité des paysages, les zones habitées, les territoires ayant des intérêts particuliers et les corridors touristiques.

7.2.1 Obligation d'obtenir un permis de construction

Un permis de construction est obligatoire à toute personne physique ou morale qui désire entreprendre des travaux visant l'implantation d'une (des) éolienne(s) ci-après appelée construction. De plus, chaque projet éolien devra au préalable être approuvé par la MRC de Caniapiscau et ses municipalités.

7.2.2 Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales

Les normes de la présente section s'appliquent qu'aux éoliennes commerciales isolées ou regroupées dans un parc éolien.

7.2.2.1 Protection des périmètres d'urbanisation

Aucune éolienne ne pourra être implantée à moins de 1,5 km des périmètres d'urbanisation.

7.2.2.2 Protection des habitations et des immeubles

Toute éolienne doit être située à plus de 1 km de toute habitation et chalet. Toutefois, lorsque jumelée à un groupe électrogène (diesel ou autre), toute éolienne doit être située à plus de 1,5 km de toute habitation, chalet ou tout autre bâtiment, résidentiel, communautaire ou de villégiature. Cette disposition peut être levée pour toute éolienne située en territoire public et ne pouvant respecter cette disposition, si une simulation visuelle démontre que l'éolienne est intégrée de façon à minimiser son impact visuel.

7.2.2.3 Protection des grandes affectations

Toute éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 1 km en pourtour des aires d'affectation urbaine et de conservation.

L'interdiction prescrite au premier alinéa est levée si une simulation visuelle démontre qu'aucune partie d'une éolienne ne serait visible à partir de tout point compris à l'intérieur d'une aire d'affectation de conservation fréquentée à des fins récréatives. Dans ce dernier cas, la simulation visuelle visera à protéger les percées visuelles d'intérêt situées au pourtour de ces aires de conservation.

7.2.2.4 Protection des routes et des corridors panoramiques

L'implantation d'éolienne est prohibée à l'intérieur d'une bande de 1,5 km située de part et d'autre de l'emprise de la route 389. Ces dispositions peuvent être levées si une simulation visuelle démontre que les percées visuelles d'intérêt à partir des routes et des corridors panoramiques sont protégées.

L'implantation d'éolienne est aussi prohibée à l'intérieur d'une bande de 0,125 km située de part et d'autre de l'emprise d'une route de juridiction provinciale ou municipale.

Malgré ces dispositions, l'implantation d'éolienne est permise dans ces bandes de protection lorsque leur installation n'est pas visible à partir de tout point compris à l'intérieur de l'emprise d'une route de juridiction provinciale ou municipale et des corridors panoramiques.

7.2.2.5 Implantation

L'implantation d'une éolienne et de toute infrastructure complémentaire est permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien). Toutefois, toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance

supérieure à 1,5 mètre d'une ligne de lot.

Malgré le paragraphe précédent, une éolienne peut être implantée en partie sur un terrain voisin et/ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée et enregistrée entre les propriétaires concernés.

7.2.2.6 Forme et couleur

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, les éoliennes devront :

- être de forme longiligne et tubulaire;
- être de couleur blanche ou grise.

7.2.2.7 Affichage

Tout affichage est prohibé sur une éolienne, sauf l'identification du promoteur ou du principal fabricant de l'éolienne et à la condition que cette identification soit faite sur la nacelle de l'éolienne. Cette identification peut être faite par un symbole, un logo ou par des mots. Seuls les côtés de la nacelle peuvent être identifiés, étant entendus que la dimension des symboles, logos ou mots ne puisse excéder 50 % de la hauteur ou de la largeur des côtés.

7.2.2.8 Enfouissement des fils

L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes entre elles et à un poste de raccordement doit être souterraine. Toutefois, le raccordement peut être aérien s'il est démontré que le réseau de fils doit traverser une contrainte telle qu'un lac, un cours d'eau, un secteur marécageux, une couche de roc ou tout autre type de contraintes physiques. L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques lorsqu'une ligne aérienne de transport d'énergie électrique existe en bordure du chemin public et qu'elle peut être utilisée.

Cependant, il est possible d'implanter une ligne aérienne de transport d'énergie électrique dans l'emprise d'un chemin municipal pour autant que celle-ci soit la seule et que les autorités concernées l'autorisent.

En territoire public, lorsque les conditions environnementales le permettent, l'enfouissement des fils électriques devrait être prévu.

Lors du démantèlement d'une éolienne ou des parcs éoliens, ces fils électriques devront être obligatoirement retirés du sol.

7.2.2.9 *Chemin d'accès*

Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé moyennant le respect des dispositions suivantes :

- La largeur maximale permise est de 12 mètres;
- Un chemin d'accès doit être implanté à une distance supérieure à 1,5 mètre d'une ligne de lot à l'exception d'un chemin d'accès mitoyen. Dans ce cas, l'autorisation écrite du propriétaire ou des propriétaires des lots concernés est nécessaire à l'aménagement de ce chemin;
- Lorsque le relief ou le drainage du terrain nécessite des travaux de remblais ou de déblais, la largeur maximale d'emprise pour la construction d'un chemin d'accès peut être augmentée à la largeur requise pour la stabilité de la surface de roulement plus les accotements, les fossés de drainage et les talus ayant une pente n'excédant pas 2H : 1V;
- La surface du roulement supplémentaire correspond à la surface comprise entre l'emprise de la courbe extérieure (surface de roulement à l'intersection des lignes de centre de l'emprise. La surface de roulement supplémentaire doit être délimitée sur le terrain et identifiée sur un plan préparé par un arpenteur-géomètre aux fins de vérification par le fonctionnaire désigné pour l'application du présent règlement;
- Lorsque le relief ou le drainage du terrain nécessite un remblai, un déblai ou un tracé de chemin ayant une ou des courbes prononcées, la surface de roulement ne peut excéder 10 mètres;
- Lorsque la construction de chemins d'accès implique l'aménagement de talus ayant une pente n'excédant pas 2H : 1V, la revégétalisation de ceux-ci est obligatoire au plus tard l'année suivante celle de la construction à l'aide d'ensemencement ou d'engazonnement hydraulique;
- Pour les tronçons de chemins sur des terres en culture, la largeur de l'emprise doit être réduite à 7,5 mètres en dehors des périodes d'érection ou de réparation de l'éolienne.

7.2.2.10 *Poste de raccordement au réseau public d'électricité*

Afin de minimiser l'impact visuel sur le paysage, une clôture ayant une opacité supérieure à 80 % devra entourer un poste de raccordement qui est situé sur une terre du domaine

de privé.

Au lieu d'une clôture, un assemblage constitué d'une clôture et d'une haie peut être réalisé. Cette haie doit être composée dans une proportion d'au moins 80 % de conifères à aiguilles persistantes ayant une hauteur d'au moins 3 mètres. L'espacement des arbres est de 1 mètre pour les cèdres et de 2 mètres pour les autres conifères.

7.2.2.11 Dispositions concernant les immeubles protégés

Aucune éolienne commerciale ne peut être implantée à l'intérieur des immeubles protégés suivants ni dans un rayon de 1,5 kilomètre en pourtour de ceux-ci, si ces immeubles sont situés à l'intérieur de l'aire d'affectation urbaine:

Immeubles protégés :

- a) un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture;
- b) le terrain d'un établissement d'enseignement ou d'un établissement au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- c) un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques;
- d) un site patrimonial protégé reconnu par une instance compétente;
- e) un parc de maisons mobiles;
- f) un aéroport, une piste d'aviation, une hydrobase.

Malgré les dispositions du premier alinéa, et peu importe la zone où ils sont situées, si une simulation visuelle démontre qu'aucune partie d'éolienne ne serait visible à partir de tout point compris à l'intérieur des immeubles suivants, l'implantation d'éoliennes commerciales pourrait être autorisée :

Immeubles protégés par simulation visuelle:

- a) un parc régional au sens de la Loi sur les compétences municipales;
- b) une base de plein air ou un centre d'interprétation de la nature;
- c) un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année;
- d) un parc municipal ;

- e) Une plage publique ou une marina ;
- f) un terrain de camping.

Cette disposition peut être levée pour toute éolienne située en territoire public et ne pouvant respecter cette disposition, si une simulation visuelle démontre que l'éolienne est intégrée de façon à minimiser son impact visuel.

7.2.2.12 Démantèlement

Après l'arrêt de l'exploitation de l'éolienne ou du parc éolien, certaines dispositions devront être prises par le propriétaire de ces équipements :

- L'obtention d'un permis de démolition auprès des municipalités concernées;
- Les éoliennes et les infrastructures complémentaires devront être démantelées dans un délai de 24 mois;

Une remise en état du site devra être effectuée à la fin des travaux par des mesures d'ensemencement et antiérosive pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle.

7.2.3 Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes à des fins privées domestiques

7.2.3.1 Conditions d'implantation

Des éoliennes servant à des fins personnelles pour répondre à des besoins domestiques peuvent être implantées sur le territoire de la MRC de Caniapiscau si elles répondent aux conditions suivantes :

- Les éoliennes devront posséder des caractéristiques technologiques empêchant les effets stroboscopiques. Les éoliennes domestiques à axe horizontal et à pales sont interdites;
- La dimension maximale de l'éolienne doit être inférieure à 3 mètres de large, 3 mètres de profondeur et 5 mètres de hauteur;
- Les éoliennes ne devront en aucun cas générer un niveau sonore supérieur à 45 décibels, autant à basse qu'à haute vitesse, dans un rayon de 5 mètres de l'appareil;

- La couleur doit être neutre s'harmonisant avec le paysage environnant;
- Aucune éolienne ne peut être installée sur un mât;
- Les éoliennes peuvent être implantées au niveau moyen du sol du terrain récepteur dont la superficie minimale est de 4 000 mètres². Dans un tel cas, l'éolienne doit être implantée dans la partie de la cour arrière la plus éloignée de la ligne de rue ou en villégiature riveraine, de ligne naturelle des hautes eaux;
- Une seule éolienne est autorisée par terrain de 4 000 mètres²;
- Lorsqu'implantée au sol d'un terrain récepteur, l'éolienne devra être installée à une distance minimale de 5 mètres de toute limite d'emplacement et à au moins 2 mètres de tout bâtiment ou d'un service d'utilité publique;
- L'éolienne peut être installée sur le toit d'un édifice de nature commercial ou industriel si la superficie totale est d'au moins 100 mètres carrés et implantée dans la moitié arrière du toit donnant sur la cour arrière;
- Une seule éolienne est autorisée par immeuble commercial ou industriel;
- Dans tous les cas, l'éolienne devra être ceinturée par une clôture fermée d'une hauteur minimale de 2 mètres;
- Le raccordement de fils électrique doit être enfoui sous le niveau du sol, sauf pour ceux installés sur une toiture d'édifice. Dans un tel cas, les fils seront passés dans une gaine fixée à même l'édifice;
- Lorsque couplée à une génératrice, l'installation devra faire en sorte de ne pas générer aucun bruit supérieur à 45 décibels sur les lots adjacents;
- Lorsque couplées avec des batteries, celles-ci devront être regroupées dans un espace situé à l'intérieur de la résidence, lequel espace devra avoir une résistance au feu de 45 minutes.

7.2.3.2 Restrictions d'autorisation

Malgré les dispositions de l'article 2.8.3, toute municipalité peut, par règlement, régir selon les catégories d'usage l'implantation d'éoliennes privées pour fins domestiques, en adoptant des conditions plus sévères que celles énoncées précédemment.

7.2.3.3 Dispositions concernant l'implantation d'éoliennes dans les emprises des lignes électriques

Les municipalités doivent prévoir dans leur réglementation d'urbanisme des normes concernant les usages interdits dans les emprises des lignes électriques de leur territoire. À cet effet, il y a lieu de contacter Hydro-Québec afin de se référer à leur politique concernant la gestion des emprises des lignes électriques.

7.2.3.4 Maîtrise de la végétation

Les municipalités doivent prévoir dans leurs règlements d'urbanisme des dispositions concernant la plantation d'arbres et les espèces d'arbres autorisés dans le corridor de lignes électriques, incluant la ligne de connexion à la résidence. Un plan d'aménagement du site doit être exigé afin de prévenir l'évolution indésirable de la végétation sous les lignes d'alimentation électrique.

Les espèces d'arbres à moyen et grand déploiement supérieurs à 8 mètres de hauteur et 8 mètres de largeur sont interdits à proximité des emprises et sous les lignes conductrices.

L'usage de pesticides pour le contrôle de la végétation sous les lignes électriques aériennes est autorisé selon les dispositions du Code de gestion des pesticides du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et si un certificat d'autorisation est émis. Certaines activités sont également autorisées, sous certaines conditions, dans les emprises de lignes électriques et doivent faire l'objet d'une entente avec Hydro-Québec.

7.2.3.5 La protection des paysages

Les municipalités doivent prévoir dans leur règlement d'urbanisme des normes de protection des paysages sur le corridor routier de la route 389 relativement aux installations de lignes électriques. Une simulation visuelle devra accompagner tout projet d'implantation de lignes électriques dans ce corridor ainsi que des mesures d'atténuation proposées le cas échéant.

7.2.3.6 Zone

L'interdiction peut ne pas s'appliquer pour l'usage éolien dans la zone d'utilisation multiple conformément à l'orientation du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord et/ou du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP).

7.3 Normes relatives aux maisons mobiles

Les normes minimales suivantes devront être respectées :

- Les maisons mobiles utilisées à des fins de résidence permanente ne peuvent être permises qu'à l'intérieur d'une zone spécifiquement prévue à ces fins (parc de maisons mobiles) par les règlements d'urbanisme municipaux. Les règlements municipaux d'urbanisme devront prévoir toutes autres normes régissant l'emplacement et l'implantation des maisons mobiles pour leur territoire. En outre, elles doivent être implantées avec des appuis et des points d'ancrage fixés au sol.
- Pour une maison mobile non installée sur une fondation, une plateforme recouverte d'asphalte ou de gravier tassé doit être aménagée préalablement à l'installation. Cette plateforme doit être égouttée ou drainée et nivelée pour éviter tout écoulement d'eau sous la maison mobile. Des ancrages doivent être prévus à tous les angles de la plateforme.
- Tout dispositif d'accrochage pour le transport d'une maison mobile doit être enlevé dans les 30 jours suivant l'installation.
- La ceinture de vide technique d'une maison mobile, soit l'espace allant de la partie inférieure de l'unité jusqu'au sol, doit être fermée dans les 30 jours. Un panneau amovible d'au moins 90 centimètres de large et 60 centimètres de haut doit être aménagé dans cette ceinture de vide technique.

7.4 Normes relatives aux roulottes récréatives

Les municipalités doivent régir les roulottes en les considérant comme des véhicules routiers.

7.5 Normes relatives aux campements forestiers, industriels ou miniers

Les municipalités doivent régir les campements temporaires ou permanents, servant à loger ou abriter des personnes, de façon à ne pas nuire à l'harmonisation des usages et la quiétude des milieux résidentiels.

7.6 Normes générales concernant les territoires d'intérêt

Afin d'assurer la protection des sites d'intérêt historique, esthétique et culturel identifiés au point 12 du schéma d'aménagement et de développement, ceux-ci devront apparaître à

Document complémentaire

l'intérieur des plans d'urbanisme locaux et les municipalités devront y prévoir des mesures et normes pour les mettre en valeur et les protéger. Concernant les sites d'intérêt écologique, les municipalités devront se référer aux attentes et règles gouvernementales en vigueur.

7.7 Normes générales concernant l'abattage d'arbres à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac

Des lisières boisées devront être protégées le long des rives, des lacs et des cours d'eau de la manière suivante:

- Autour des lacs et des cours d'eau, on devra conserver une lisière boisée d'une largeur minimale d'environ 20 mètres. Cependant, un prélèvement partiel de trente pour cent (30 %) des tiges de 10 centimètres et plus est permis.

7.8 Normes générales concernant l'abattage d'arbres à proximité des routes

Une lisière boisée devra être conservée en bordure de la route 389 et des chemins publics d'une largeur minimale d'environ 30 mètres. Cependant, un prélèvement partiel de trente pour cent (30 %) des tiges de 10 centimètres et plus est permis. Par contre, tous les travaux aux fins d'utilité publique et visant plus particulièrement, l'entretien et la sécurité des routes seront permis.

7.9 Normes relatives aux cimetières de carcasses automobiles et aux cours de ferrailles

Sur l'ensemble du territoire de la MRC de Caniapiscau, il est interdit d'entreposer, à des endroits autres que ceux prévus à cet effet par des règlements d'urbanisme, des carcasses, des pièces de véhicules automobiles ou des cours de ferrailles. Ces sites doivent être aménagés en conformité avec les normes gouvernementales.

La Municipalité régionale de comté demande aux municipalités locales d'adopter une réglementation conforme aux directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à l'exploitation des cimetières de carcasses automobiles et des cours de ferrailles.

7.10 Normes relatives à la qualité des espaces verts dans les périmètres urbains

Dans leur réglementation, les municipalités devront prévoir le maintien de la qualité des espaces verts à l'intérieur et en périphérie des noyaux urbains.

Le plan d'action

Schéma d'aménagement et de développement révisé



TABLE DES MATIÈRES

1 – OUVRIR LE TERRITOIRE AFIN DE FAVORISER SON ACCESSIBILITÉ POUR LES POPULATIONS, LE PUBLIC, LE TOURISME ET L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES DANS LE BUT DE CONSOLIDER LES INDUSTRIES EN PLACE ET DE DIVERSIFIER LA BASE ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION	2
1.1 Protéger, mettre en valeur et promouvoir les sites et composantes historiques, culturels, touristiques et industrielles de la région	2
2 – FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE CONSCIENCE RÉGIONALE EN SENSIBILISANT LES INTERVENANTS DU MILIEU À L'INTERRELATION DES GESTES POSÉS EN REGARD DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE	4
3 – EFFECTUER UNE GESTION OPTIMALE DE L'URBANISATION AFIN DE LIMITER LE FARDEAU FISCAL DES ENTREPRISES QUI SOUTIENNENT LES ÉCONOMIES ET DE FAVORISER L'ÉMERGENCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, TOUT EN OFFRANT UNE QUALITÉ DE VIE SUSCEPTIBLE DE CONSTITUER UN FACTEUR DE RÉTENTION DES POPULATIONS.....	7
3.1 Améliorer la qualité du cadre urbain par la mise en place de mesures incitatives de rénovation domiciliaire et d'accès à la propriété.....	7
3.2 Favoriser l'émergence de petites et moyennes entreprises afin de diversifier l'offre de services tout en développant une économie diversifiée et autonome à Fermont.....	9
4 – PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE AFIN D'ASSURER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES POPULATIONS AINSI QUE LE RENOUVELLEMENT DES ESPÈCES FAUNIQUE ET HALIEUTIQUES EXPLOITÉES OU EXPLOITABLES.....	10
4.1 Permettre la mise en valeur et l'accès, de façon non limitative, aux ressources naturelles du territoire par des projets de citoyens et sous forme récréative.....	10
5 – FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE CONSCIENCE RÉGIONALE EN SENSIBILISANT LES INTERVENANTS DU MILIEU À L'INTERRELATION DES GESTES POSÉS EN REGARD DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE	11
5.1 Intégrer les dimensions d'aménagement et de développement social et économique à l'intérieur d'une table de concertation multisectorielle permanente.....	11

PLAN D'ACTION

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande que le schéma soit accompagné d'un plan d'action pour la mise en œuvre de celui-ci, et ce, afin de déterminer les étapes et les intervenants qui participeront à la réalisation des actions.

Ce document comprend l'ensemble des moyens articulés entre eux et programmés dans le temps et l'espace en vue de concrétiser les grandes orientations de l'aménagement du territoire et les objectifs poursuivis par le schéma d'aménagement et de développement.

Il constitue donc, avec les grandes affectations du sol et le document complémentaire, un outil de mise en œuvre privilégié. C'est par le plan d'action que la MRC pourra réaliser certains objectifs qui débordent plus spécifiquement de l'organisation spatiale.

Mais, c'est surtout lui qui permettra, plus que tout autre moyen, d'arriver à des solutions et à des actions concertées entre les différents partenaires du développement social et économique qui agissent sur le territoire.

La MRC de Caniapiscau a retenu cinq (5) volets à réaliser par le biais de son plan d'action. Ces éléments font partie intégrante des grandes orientations du schéma et sont basés sur les besoins des collectivités en terme d'outils d'aménagement et de développement.

Ils représentent des objectifs à atteindre durant la période où le schéma d'aménagement et de développement révisé sera en vigueur et constitueront l'amorce, enfin nous l'espérons, d'une nouvelle forme de partenariat entre l'État, les intervenants socio-économiques, les municipalités et les citoyens.

1 – OUVRIR LE TERRITOIRE AFIN DE FAVORISER SON ACCESSIBILITÉ POUR LES POPULATIONS, LE PUBLIC, LE TOURISME ET L'EXPLOITATION DE L'ENSEMBLE DE SES RESSOURCES DANS LE BUT DE CONSOLIDER LES INDUSTRIES EN PLACE ET DE DIVERSIFIER LA BASE ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

1.1 Protéger, mettre en valeur et promouvoir les sites et composantes historiques, culturels, touristiques et industrielles de la région

Au début des années 1980, la compagnie Aventures Nomades s'est intéressée à la mise en valeur des monts Groulx. Avec l'ouverture de la route 389 entre Baie-Comeau et Gagnon, cette compagnie a pu réaliser l'aménagement de sentiers d'accès au sommet du massif, la construction de refuges pour les besoins de sa clientèle et des autres utilisateurs, et y a organisé des activités de trekking, des excursions hivernales de traîneaux à chiens et de ski nordique. De plus, cette compagnie a réussi à mettre en valeur et à promouvoir le massif des monts Groulx comme site naturel exceptionnel, et ce, au niveau international avec l'organisation de la course d'orientation "Raid International MAHIKAN". L'évènement a attiré des participants venant de la France, la Belgique, des États-Unis, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick de 1990 à 1993.

Depuis, l'association « Amis des monts Groulx » a pris la relève. Celle-ci œuvre principalement à l'entretien, la préservation et la mise en valeur de ce site. L'association organise des corvées pour entretenir et aménager les sentiers existants de même que les infrastructures d'accueil afin que les activités soient accessibles au public.

	Action	Intervenants/collaborateurs	Coûts	Échéancier
1.1.1	Participer à l'évaluation du potentiel d'exploitation des monts Groulx afin de favoriser un mode et des outils d'aménagement qui tiennent compte des intérêts et de l'ensemble des groupes concernés	MRC de Caniapiscau; MRC de Manicouagan; MRC de Sept-Rivières, MRN, secteur forestier; conseil de bande des Innus; Amis des monts Groulx	20 000 \$	5 ans
1.1.2	Promouvoir le Programme de développement régional et forestier du ministère des Ressources naturelles	MRC de Caniapiscau; Ministère des Ressources naturelles CRÉ Côte-Nord	100 000\$/ année	À tous les ans, dépendamment des subventions du ministère
1.1.3	Soutenir les activités reliées au développement de l'industrie minière en protégeant la qualité de vie des citoyens.	MRC de Caniapiscau; Ville de Fermont, Ville de Schefferville, compagnies minières implantées sur le territoire, ministères, industries d'importance, citoyens	À déterminer	En tout temps
1.1.4	Intervenir auprès des entreprises afin que leurs travailleurs s'établissent avec leur famille à Fermont, et ce, de façon permanente.	MRC de Caniapiscau; Ville de Fermont; compagnies minières implantées sur le territoire et autres entreprises.	20 000\$/ année	En tout temps

2 – FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE CONSCIENCE RÉGIONALE EN SENSIBILISANT LES INTERVENANTS DU MILIEU À L'INTERRELATION DES GESTES POSÉS EN REGARD DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Le ministère des Affaires municipales définit le mandat de la municipalité régionale de comté de la façon suivante :

- « voir à l'aménagement de son territoire en élaborant un schéma d'aménagement et de développement, (...) et en prenant en compte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire (...). Ces orientations s'inscrivent dans le contexte économique, social, administratif et politique d'aujourd'hui et sont regroupées en trois volets : la gestion de l'urbanisation, la mise en valeur intégrée des ressources et le renforcement des structures municipales;
- juger de la conformité au schéma ou au règlement de contrôle intérimaire à l'égard des plans et règlements d'urbanisme locaux et des interventions gouvernementales;
- élaborer des règlements d'urbanisme pour les territoires non organisés (TNO).
- s'occuper des cours d'eau à débit régulier ou intermittent (y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine) qui se trouvent sur son territoire;
- préparer les rôles d'évaluation des municipalités locales; administrer les TNO; vendre les immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- établir un plan de gestion des matières résiduelles, un schéma de couverture de risques (sécurité incendie);

- constituer ou désigner un organisme existant pour agir à titre de centre local de développement, chargé de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire et d'élaborer notamment un plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE);
- soutenir financièrement le centre local de développement (CLD). »¹

¹ MAMROT : www.mamrot.gouv.qc.ca

	Action	Intervenants/collaborateurs	Coûts	Échéancier
2.1.1	Favoriser et entretenir une concertation multisectorielle réunissant les représentants de l'ensemble des secteurs socio-économique du territoire.	Ville de Fermont; Ville de Schefferville; CLD ; Commission scolaire du fer ; CSSS de l'Hématite ; AMMT; CLIFFS; Sûreté du Québec	10 000 \$ / année	En tout temps
2.1.2	Assurer la mise à jour et la formation du système intégré de gestion de l'urbanisme et de géomatique créant un environnement de production du schéma d'aménagement et de développement et de l'urbanisme (Sigat) et ArcGIS.	Ville de Fermont; Ville de Schefferville; MRN ; MTQ ; MAMROT	20 000 \$ / année	En tout temps

3 – EFFECTUER UNE GESTION OPTIMALE DE L'URBANISATION AFIN DE LIMITER LE FARDEAU FISCAL DES ENTREPRISES QUI SOUTIENNENT LES ÉCONOMIES ET DE FAVORISER L'ÉMERGENCE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, TOUT EN OFFRANT UNE QUALITÉ DE VIE SUSCEPTIBLE DE CONSTITUER UN FACTEUR DE RÉTENTION DES POPULATIONS

3.1 Améliorer la qualité du cadre urbain par la mise en place de mesures incitatives de rénovation domiciliaire et d'accès à la propriété

Le contexte particulier du marché immobilier fermontois illustre bien la dualité à laquelle la région est continuellement confrontée: le parc immobilier de Fermont appartient en majeure partie à la compagnie ArcelorMittal Mines Canada. C'est elle qui assure la distribution des logements à ses employés. Ceux-ci en deviennent propriétaires, toutefois, la minière en demeure le créancier hypothécaire. Dans le cas d'une mise à pied temporaire ou permanente, les employés ont l'obligation (à moins d'avoir réglé leur hypothèque) de revendre la propriété à la minière et de quitter la région puisqu'il n'existe pas de marché locatif privé. Toutefois, la minière ne leur reconnaît pas dans le prix de rachat, les améliorations qui y ont été apportées durant la période d'occupation. Cette situation entraîne donc un désintéressement des citoyens envers leurs propriétés et une dégradation de l'environnement urbain.

À Schefferville, malgré les investissements majeurs consentis dans la restructuration des services municipaux par les gouvernements provincial et fédéral, un fort sentiment d'incertitude persiste. Depuis la cession d'une partie du territoire de la ville aux Innus, les citoyens craignent que le développement commercial éventuel, à l'intérieur de la réserve de Matimekosh, sonne le glas des commerces existants étant donné les régimes fiscaux, les opportunités de subventions et les diverses réglementations qui sont dans les faits, bien différents lorsqu'il s'agit d'une ville ou d'une réserve indienne.

Alors que du côté de la réserve agrandie de Matimekush, on s'est lancé dans un important programme de rénovation domiciliaire, les citoyens de la ville pour leur part, ont accès à très peu de moyens financiers pour conserver ou améliorer l'état.

Le contexte particulier du marché immobilier, l'éloignement de la région et les coûts reliés aux travaux de construction et de rénovation font en sorte que la réalité immobilière est peu encourageante. Les maisons construites dans les dernières années sont si coûteuses que seules les compagnies sont en moyens de les acheter, et ce, dans le but de loger leurs travailleurs. Bref, l'accès à la propriété pour une famille est difficile.

Dans ce contexte, il serait adéquat que des programmes particuliers soient modulés pour les populations des territoires nordiques, en fonction de critères qui prennent en considération les particularités sociales, économiques et politiques de la région.

	Action	Intervenants/collaborateurs	Coûts	Échéancier
3.1.1	Éliminer la problématique d'accès au logement à Fermont	Ville de Fermont; MRC	20 000 \$ / année	4 ans
3.1.2	Favoriser le développement durable à Schefferville	Ville de Schefferville MRC Minières	10 000 \$ / année	En cours
3.1.3	Éviter l'installation de campement temporaire dans et à proximité des zones urbaines	MRC; Villes	20 000 \$ / année	En cours

3.2 Favoriser l'émergence de petites et moyennes entreprises afin de diversifier l'offre de services tout en développant une économie diversifiée et autonome à Fermont.

Actuellement, la plupart des services sont à l'intérieur du mur-écran. Afin de développer la ville de Fermont de façon à augmenter l'offre de services à sa population, la trame urbaine se développe de façon diversifiée afin d'attirer de nouveaux investisseurs, tout en dynamisant la ville à l'extérieur du mur-écran.

	Action	Intervenants/collaborateurs	Coûts	Échéancier
3.2.1	Développer une nouvelle zone commerciale à partir d'un pôle déjà existant à l'extérieur du mur-écran ayant un lotissement planifié de façon à convenir tant à de petits commerces de proximité que de service ayant besoin d'une grande surface.	MRC de Caniapiscau, Ville de Fermont, promoteurs, commerces	15 000 \$ / année	En cours
3.2.2	Planifier un nouveau parc industriel afin de répondre à la forte demande de terrains industriels pour l'agrandissement des industries existantes et la venue de nouvelles.	MRC de Caniapiscau, Ville de Fermont, promoteurs, industries	15 000 \$ / année	En cours

4 – PROTÉGER LES RESSOURCES NATURELLES DU TERRITOIRE AFIN D'ASSURER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DES POPULATIONS AINSI QUE LE RENOUVELLEMENT DES ESPÈCES FAUNIQUES ET HALIEUTIQUES EXPLOITÉES OU EXPLOITABLES

4.1 Permettre la mise en valeur et l'accès, de façon non limitative, aux ressources naturelles du territoire par des projets de citoyens et sous forme récréative.

	Action	Intervenants/collaborateurs	Coûts	Échéancier
4.1.1	Promouvoir le Programme de développement régional et forestier du ministère des Ressources naturelles	MRC de Caniapiscau, Ministère des Ressources naturelles CRÉ Côte-Nord	À déterminer	À tous les ans, dépendamment des subventions du ministère
4.1.2	Continuer nos démarches relatives à l'interdiction d'octroyer des droits exclusifs de chasse et de pêche sur tout le territoire.	Association chasse et pêche, Société faune et parcs, Ministères MRC Villes	10 000 \$ / année	En cours

5 – FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE CONSCIENCE RÉGIONALE EN SENSIBILISANT LES INTERVENANTS DU MILIEU À L'INTERRELATION DES GESTES POSÉS EN REGARD DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

5.1 Intégrer les dimensions d'aménagement et de développement social et économique à l'intérieur d'une table de concertation multisectorielle permanente

	Action	Intervenants/collaborateurs	Coûts	Échéancier
5.1.1	Favoriser la consultation multisectorielle d'organismes, du municipal, du privé, de l'éducation et de la santé pour la mise en commun d'idées, d'actions ou de biens aux fins d'accommodations des partenaires	MRC, CLD, CRÉ Ministères Municipalités Commission scolaire du fer; CSSS de l'Hématite; Sûreté du Québec ArcelorMittal Mines Canada CLIFFS	10 000\$	En cours

Le document sur les coûts d'aménagement

**Schéma d'aménagement et de
développement révisé**



TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	1
2 – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INTERVENTIONS EN COURS OU PRÉVUES DANS LES PROCHAINES ANNÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CANIAPISCAU.....	1

DOCUMENT INDIQUANT LES COÛTS APPROXIMATIFS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

1 – INTRODUCTION

L'article 7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) précise qu'un schéma d'aménagement et de développement doit être accompagné d'un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures qui sont proposés dans le schéma.

2 – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INTERVENTIONS EN COURS OU PRÉVUES DANS LES PROCHAINES ANNÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CANIAPISCAU

Intervention	Amélioration de la route 389
Échéancier	Voir MTQ
Coût approximatif	MTQ

Intervention	Construction de 12 logements privés et ou sociaux à Fermont
Échéancier	Juin 2014
Coût approximatif	3 millions

Intervention	Construction d'hébergement touristique à Fermont
Échéancier	2014-2018
Coût approximatif	6 millions (incluant hôtels, pourvoiries, etc.)

Intervention	Construction d'une nouvelle usine d'eau potable à Fermont
Échéancier	2013-2018
Coût approximatif	17 millions

Intervention	Construction d'une nouvelle salle multifonctionnelle afin d'améliorer l'offre d'équipement culturel à Fermont
Échéancier	2012-2013
Coût approximatif	4 Millions

Intervention	Construction d'un bâtiment pour le service des incendies et le service ambulancier de Fermont
Échéancier	2013-2018
Coût approximatif	19.7 Millions

Intervention	Agrandissement du garage municipal de Fermont
Échéancier	2013-2018
Coût approximatif	25.9 Millions

Intervention	Construction de résidences pour loger le personnel de la municipalité de Fermont
Échéancier	2013-2018
Coût approximatif	4.4 Millions

Intervention	Réfection majeure du centre sportif de Fermont
Échéancier	2013-2018
Coût approximatif	16.2 Millions

Intervention	Rénovation majeure de l'hôtel de ville de Fermont
Échéancier	2013-2018
Coût approximatif	6.6 Millions

Intervention	Mise à niveau du système d'évacuation des eaux usées de Schefferville
Échéancier	2013-2016
Coût approximatif	15 Millions

Intervention	Mise à niveau de l'usine d'eau potable de Schefferville
Échéancier	2013-2016
Coût approximatif	3.9 Millions

Intervention	Réfection de la chaussée et réfection de la rue de la Gare à Schefferville
Échéancier	2013-2018
Coût approximatif	6.6 Millions

Intervention	Construction d'un lave-auto à la sortie des mines à Schefferville
Échéancier	2013-2015
Coût approximatif	2 Millions

Le document sur les résultats de la consultation publique

**Schéma d'aménagement et de
développement révisé**





MRC de Caniapiscau
100, rue le Carrefour, C. P. 2025
Fermont (Québec) G0G 1J0
Téléphone: (418) 287-5339 / Télécopieur: (418) 287-3420
Courriel: mrc@caniapiscau.net

**RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MRC DE CANIAPISCAU**

Lors de la consultation publique tenue mercredi le 11 juin 2014, à 18 h, à l'hôtel de ville de Fermont, personne ne s'est présenté.

De plus, aucun commentaire n'a été transmis par les organismes et les partenaires.

Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Caniapiscau



MRC de Caniapiscau
100, rue le Carrefour, C. P. 2025
Fermont (Québec) G0G 1J0
Téléphone: (418) 287-5339 / Télécopieur: (418) 287-3420
Courriel: mrc@caniapiscau.net

RAPPORT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CANIAPISCAU

Le premier projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté le 13 juin 2001 par la résolution 01-06-05.

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a émis son avis gouvernemental sur notre premier projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé en date du 30 novembre 2001.

Les modifications ont été effectuées et le deuxième projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté par la résolution 2014-03-09 en date du 18 mars 2014.

Une copie du deuxième projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé a été transmise conformément à l'article 56.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), à ses organismes partenaires visés par la présente et définis à l'article 53.17 de ladite loi;

Les organismes partenaires pouvaient donné leur avis sur ce second projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours suivant la transmission du document en vertu de l'article 56.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Un résumé du second projet du Schéma d'aménagement et de développement révisé fut publié sur notre territoire en date du 5 mai 2014 par le biais du journal Le trait d'union du nord et qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 11 juin 2014;

Lors de la consultation publique tenue mercredi le 11 juin 2014, à 18 h, à l'hôtel de ville de Fermont, personne ne s'est présenté.

Aucun avis de modification ou autres n'a été transmis à la MRC de Caniapiscau par les organismes partenaires définis à l'article 53.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier
MRC de Caniapiscau

Les documents annexés

**Schéma d'aménagement et de
développement révisé**



Québec, le 30 juin 2016

Monsieur Martin St-Laurent
Préfet
Municipalité régionale de comté de Caniapiscau
100, rue le Carrefour
Fermont (Québec) G0G 1J0

Monsieur le Préfet,

Le 31 mars 2016, la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau a adopté le règlement numéro 103 édictant le deuxième remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire.

Les efforts déployés et la démarche de concertation effectuée par la Municipalité régionale de comté ont permis de bonifier le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que de jeter les bases d'une collaboration fructueuse avec les différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire.

J'ai donc le plaisir de vous informer que le schéma d'aménagement et de développement révisé est conforme aux orientations gouvernementales et qu'en conséquence, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il entrera en vigueur le jour où le présent avis vous sera signifié.

Par ailleurs, certains ministères et organismes vous contacteront pour vous faire part de mises à jour relatives à la présence d'équipements et d'infrastructures sur votre territoire ou pour vous proposer des corrections mineures qui pourraient bonifier votre schéma d'aménagement et de développement révisé lors d'une éventuelle modification.

... 2

Je souhaite que ce schéma d'aménagement et de développement révisé constitue un outil de gestion efficace qui contribuera au développement harmonieux de votre territoire. À cet égard, je tiens à vous assurer de la collaboration du gouvernement et en particulier du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans la poursuite de votre démarche de planification.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Croteau', written in a cursive style.

Marc Croteau

Québec, le 21 janvier 2016

REÇU LE

15 JAN 2016

Monsieur Martin St-Laurent
Préfet
Municipalité régionale de comté de Caniapiscau
100, rue le Carrefour
Fermont (Québec) G0G 1J0

Monsieur le Préfet,

Le 15 septembre 2015, la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau adoptait le règlement numéro 99 édictant le premier remplacement du schéma d'aménagement et de développement révisé.

Avec l'adoption de ce document, votre municipalité régionale de comté a franchi une étape déterminante dans la planification de l'aménagement de son territoire. La majorité des orientations énoncées et des dispositions prévues dans votre schéma d'aménagement et de développement révisé rejoignent les préoccupations gouvernementales déjà exprimées dans l'avis qui vous a été transmis le 20 mars 2015. Cependant, certains éléments du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau devra remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits en annexe :

- la planification des infrastructures, des équipements et des services publics;
- la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt;
- la contribution à la santé, à la sécurité et au bien-être publics.

... 2

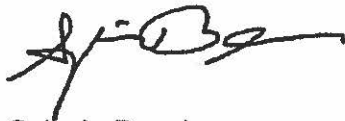
Je suis confiant, Monsieur le Préfet, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis.

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Madame Julie Samuel, de la Direction régionale de la Côte-Nord du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour assister votre municipalité régionale de comté dans sa démarche. Vous pouvez la joindre au 418 295-4241, poste 80907.

Pour ma part, je puis vous assurer de la volonté du gouvernement de poursuivre un échange constructif avec votre municipalité régionale de comté.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', with a stylized flourish at the end.

Sylvain Boucher

Annexe

PREMIER REMPLACEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CANIAPISCAU

Demandes et recommandations du gouvernement

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Janvier 2016

1 Planification des infrastructures, des équipements et des services publics

1.1 Les infrastructures et les équipements de transport terrestre

Le ministère des Transports (MTQ) remarque que le tronçon de 2,8 km du boulevard Jean-Claude-Ménard reliant la route 389 et le réseau local à Fermont n'est pas identifié, ni cartographié dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) dans la section 4.1.1 portant sur le réseau routier. Par conséquent, la description du réseau routier supérieur dans le SADR est différente de la classification fonctionnelle du MTQ, ce qui ne répond pas aux orientations gouvernementales en matière de planification des infrastructures, des équipements et des services publics. De plus, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) précise que les MRC doivent décrire et planifier l'organisation du transport terrestre, notamment en indiquant la nature des infrastructures et des équipements de transport qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés.

De plus, à la section 4.1.2, le portrait du transport collectif des personnes devrait être bonifié. À cet effet, bien que le service de transport par taxi et celui du transport scolaire y soient mentionnés, une description plus détaillée serait plus représentative de l'offre de service en matière de transport des personnes.

Enfin, à la section 4.1.5 portant sur le réseau de transport hors-route (sentiers de motoneige et VTT), le portrait fait par la MRC est incomplet, considérant qu'elle ne contient pas la description de certains équipements et infrastructures présents sur son territoire. À cet effet, le document mentionne que le réseau de transport hors route fédéré est sous la responsabilité d'organismes et utilisé par la majorité de la population tout en offrant un bon potentiel touristique. Cependant, la MRC ne décrit pas quel est le réseau dont elle fait mention, bien que plusieurs sentiers soient cartographiés au SADR.

Demandes du gouvernement

La MRC devra compléter la classification fonctionnelle du réseau routier supérieur pour la ville de Fermont en intégrant le tronçon de 2,8 km du boulevard Jean-Claude-Ménard reliant la route 389 au réseau local et en le classant comme une route « collectrice ».

Recommandation

Afin de présenter un portrait du transport collectif des personnes qui soit davantage représentatif de l'offre de service présente sur son territoire, la MRC devrait bonifier la section portant sur le transport par taxi et le transport scolaire. La MRC devrait également décrire le réseau de transport hors-route présent sur son territoire, considérant que le SADR mentionne que ce mode de transport offre un bon potentiel touristique. À cet effet, la MRC pourra consulter les différentes fédérations concernées ou bien consulter le site *Québec 511 du MTQ*.

1.2 Les infrastructures et équipements électriques

Afin de mettre à jour l'information relative aux infrastructures et équipements importants de la société HQ, la MRC a apporté plusieurs modifications à son SADR. Cependant, la société HQ constate que le tableau décrivant la centrale hydroélectrique de la Hart-Jaune a été retiré de la section 5.2.2 énumérant ses équipements.

Selon la Société, l'absence de cette information ne permet pas d'arrimer de manière adéquate aux objectifs d'aménagement du territoire la protection de l'environnement et la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité. De plus, en vertu de la LAU, les MRC doivent indiquer la nature et les équipements importants qui existent ainsi que l'endroit où ils sont situés, ce qui vise notamment les infrastructures et les équipements de la Société HQ.

Par ailleurs, elle rappelle que la MRC n'a pas donné suite à la demande visant à corriger la puissance de la Centrale de la Hart-Jaune qui est de 51 MW.

Aussi, la société HQ remarque que certains réservoirs ne sont pas identifiés dans la carte 17 intitulée *Zones de contraintes*. À cet effet, pour les mêmes motifs d'arrimage cités précédemment, la MRC devrait ajouter le nom des réservoirs de la Sainte-Marguerite 3, de la Hart-Jaune Inférieur et de la Hart-Jaune Intermédiaire. Elle pourrait aussi supprimer les réservoirs Careheil et aux Pékans et ajouter la précision « Réservoir Supérieur » au nom Petit lac Manicouagan.

Demande du gouvernement

Afin de mieux arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire la protection de l'environnement et la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité, la MRC devra compléter la section 5.2.2 en intégrant le tableau décrivant la centrale de la Hart-Jaune appartenant à la société HQ et apporter la correction demandée.

Recommandation

La MRC devrait mettre à jour les informations présentées à la carte 17 relativement aux zones de contraintes. Une version à jour de la carte a été produite par la société HQ et est jointe à l'annexe 2 du présent document.

2 La conservation, la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt

2.1 Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) considère que la définition du terme « ouvrage » à la section 2.1 du document complémentaire n'est pas conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). En effet, cette définition ne doit pas référer exclusivement aux termes « bâtiment », « mur de soutènement », « puits », « installation septique » et « voies de circulation » puisque cela aurait pour effet de permettre certains ouvrages qui y sont spécifiquement interdits.

Par ailleurs, dans la définition de « cours d'eau », il y a un renvoi vers un article (article 2.9) qui ne précise pas qu'il s'agit de la PPRLPI, ce qui pourrait occasionner une ambiguïté quant au respect des dispositions visées.

Enfin, la société HQ constate que la section 5.10 du document complémentaire portant sur les normes minimales relatives à la construction dans les zones soumises à l'exploitation des réservoirs d'énergie hydroélectriques est incomplète. À cet effet, le réservoir Sainte-Marguerite 3 et sa cote maximale d'exploitation de 407,4 mètres ne sont pas intégrés aux éléments énumérés dans cette section.

Demande du gouvernement

La MRC devra revoir la définition du terme « ouvrage » pour le rendre conforme à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Recommandation

Afin d'éviter toute ambiguïté, la MRC devrait modifier la définition du terme « cours d'eau » en précisant que le renvoi à l'article 2.9 réfère à la PPRLPI.

La MRC devrait aussi intégrer le réservoir Sainte-Marguerite 3 et sa cote maximale d'exploitation à la section 5.10 portant sur les normes minimales relatives à la construction dans les zones soumises à l'exploitation des réservoirs d'énergie hydroélectriques.

3 La contribution à la santé, à la sécurité et au bien-être publics

3.1 Les nuisances sonores

La société HQ signale que la MRC a intégré une nouvelle contrainte anthropique pour la centrale de la Hart-jaune à la section 13.6.2. Elle rappelle que, contrairement aux postes de transformation d'énergie, les centrales électriques ne sont pas considérées comme étant des contraintes anthropiques produisant des nuisances sonores. Ainsi, cette situation ne permet pas d'arrimer de manière adéquate aux objectifs d'aménagement du territoire la protection de l'environnement et la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité.

Demande du gouvernement

Afin d'arrimer aux objectifs d'aménagement du territoire la protection de l'environnement et la planification des infrastructures et des équipements à caractère public et assurer leur viabilité, la MRC devra retirer les centrales électriques des équipements produisant des nuisances sonores à la section 13.6.2 du document complémentaire.

3.2 Les normes de lotissement

Le gouvernement tient à assurer la salubrité publique et diminuer la pression sur le milieu naturel lors du lotissement par une planification adéquate de l'occupation du sol.

Le MDDELCC considère que les tableaux représentant les normes relatives aux opérations cadastrales, aux sections 4.1 et 4.2 du document complémentaire, contiennent des libellés relatifs aux normes minimales de lotissement qui diffèrent de ceux véhiculés par le gouvernement. À cet effet, la MRC réfère à la « Largeur minimale moyenne » et à la « Largueur sur la ligne avant minimale moyenne », ainsi qu'à la « Profondeur minimale moyenne ». Afin de ne pas modifier la mise en application de ces normes, la MRC ne devrait pas référer à la mesure moyenne mais plutôt utiliser les mentions « Largueur sur la ligne avant » et « Profondeur ».

Recommandation

Afin d'assurer la salubrité publique et diminuer la pression sur le milieu naturel lors du lotissement par une planification adéquate de l'occupation du sol, la MRC devrait corriger les tableaux de la section 4 du document complémentaire en s'assurant de reprendre les dispositions véhiculées par le gouvernement en matière de normes minimales de lotissement. Elle devrait donc retirer toutes les mentions relatives à des mesures moyennes.

4 La gestion intégrée des ressources

4.1 L'énergie éolienne

Les sections 7.2.2.2, 7.2.2.3, 7.2.2.4 et 7.2.12 du document complémentaire contiennent des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes commerciales isolées ou regroupées dans un parc éolien sur le territoire de la MRC qui viennent établir une prohibition quant à certaines affectations du SADR au réseau routier, ou des distances séparatrices à respecter quant à tout type d'habitation, de chalet ou d'immeubles protégées. À l'exception des habitations ou des chalets, cette prohibition ou ces distances peuvent toutefois être levées s'il est démontré qu'aucune partie d'une éolienne n'est visible à partir de tout point du site ou du secteur visé.

Bien que la MRC n'a apporté aucune modification au SADR, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) constate que ces dispositions ont pour effet de restreindre l'usage éolien dans une zone d'affectation gouvernementale permettant cet usage et dont le potentiel est d'ailleurs reconnu au Plan d'affectation du territoire public (PATP). Ces dispositions ne favorisent pas l'établissement de parcs éoliens sur le territoire. De plus, la décision de restreindre ou d'exclure le développement éolien n'est pas justifiée ou fondée sur des critères objectifs.

En outre, le MERN constate que les dispositions du schéma d'aménagement de la MRC ne s'appuient pas sur une connaissance du potentiel éolien sur son territoire. Tel qu'il est spécifié dans les orientations gouvernementales, la MRC devrait être en mesure de circonscrire, sur la base d'une connaissance du gisement éolien, les parties de son territoire qui sont les plus susceptibles de connaître un développement éolien. Aussi, la MRC aborde la mise en valeur du potentiel éolien dans une perspective d'exclusion paysagère plutôt que dans une perspective d'inclusion. Enfin, le MERN estime que la mise en valeur de la filière doit déborder de l'aspect visuel et englober plusieurs facteurs de la dimension sociale, dont le paysage, les risques pour la santé et la sécurité publique ainsi que les dimensions environnementale et économique.

Recommandations

La MRC devrait modifier les dispositions susmentionnées afin de ne pas prohiber ou restreindre, dans les zones compatibles avec harmonisation, l'implantation d'éoliennes commerciales nécessaires au développement de l'industrie éolienne en territoire public. Elle devrait aussi revoir ses dispositions au regard de l'implantation des projets éoliens afin qu'elles reposent davantage sur la connaissance du gisement éolien et de l'ensemble des particularités du milieu et le degré de fragilité de ceux-ci. Enfin, la MRC devrait modifier son schéma d'aménagement afin de ne pas interdire ni restreindre l'usage éolien de la zone d'utilisation multiple (09-006-00), conformément à l'orientation du Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord.

Annexe 2

Mise à jour de la cartographie sur les zones de contrainte produite par HQ

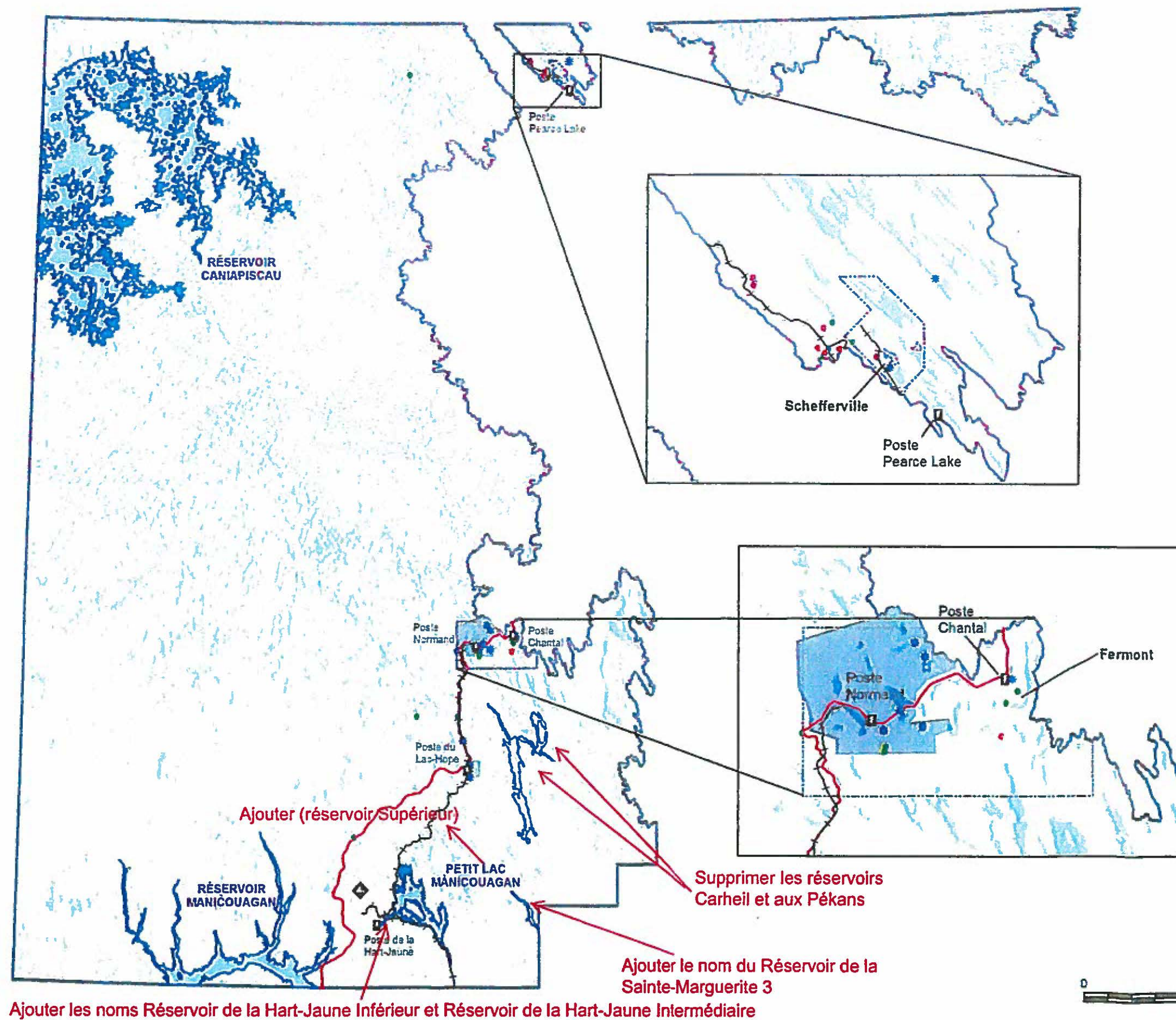


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ



Légende

Contraintes

- Zone présentant des risques d'érosion
 - Schefferville; Fermont
 - Poste de transformation électrique
 - Ouvrage de captage d'eaux communautaire
 - Chemin de fer
 - Route 389
 - Zone présentant des risques d'inondation
 - Secteur minier
- Statut**
- Lieu d'élimination actif
 - Lieu d'élimination inactif

Projection : NTM, fuseau 8
Datum : NAD 83



CARTE 17: ZONES DE CONTRAINTES

MRC DE CANIAPISCAU

Date de création :
Date de mise à jour : juin 2015
Source : Ministère des Ressources naturelles
* Tous les noms de lieux sont en français, sauf indication contraire.



ᑎᓴᓕᓱᓴ ᐃᓕᓴ ᐅᓕ ᐅᓴᓴᓴᓴᓴᓴ

NASKAPI NATION OF
NATION NASKAPI DE1009 Naskapi Road
KAWAWACHIKAMACH
Nuchimiyuschilly, Québec
G0G 2Z0

KAWAWACHIKAMACH

ᑎᓴᓕᓱᓴ ᐃᓕᓴ ᐅᓕ

Tél.: 418 585-2686

Fax : 418 585-3130

kawawa@naskapi.ca

www.naskapi.ca

BY EMAIL

Pierre-Antoine Morin
Conseiller aux opérations municipales
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Direction régionale de la Côte-Nord
625, boul. Lafleche, RC-708
Baie-Comeau (Québec), G5C 1C5

8 July, 2015

RE: Revised Land Use and Development Plan - Concerns and recommendations

Dear M. Morin,

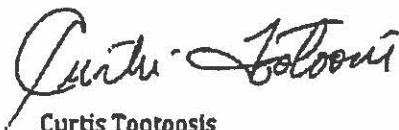
I am writing to you on behalf of the Naskapi Nation of Kawawachikamach (the "Nation") to follow up on the letter that the Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (the "MAMOT") sent to Chief Noah Swapple on 22 May, 2015. The above-mentioned letter invited the Nation to submit its concerns and recommendations regarding the Revised Land Use and Development Plan (the "Land Use Plan") made by the MRC Caniapiscau.

After consulting the above-mentioned "Land Use Plan", the Nation expressed its concerns and recommendations in a document that you will find enclosed with this letter ("Concerns and recommendations from the Naskapi Nation of Kawawachikamach").

Should you require any additional information, please contact Mme Élodie Lagrange, Nation advisor, by telephone at 514 482-6887, or by email at lagrange@atmacinta.com.

Thank you in advance for your consideration.

Respectfully,



Curtis Tootosis
Director General

Encl. Concerns and recommendation from the Naskapi Nation of Kawawachikamach -
Revised Land Use and Development Plan

c.c. Chief Noah Swapple (by email)

REVISED LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN – MRC CANIAPISCAU

CONCERNS AND RECOMMENDATIONS **FROM THE NASKAPI NATION OF KAWAWACHIKAMACH**

To the Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

June 2015

The *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire* (the "MAMOT") offered the Naskapi Nation of Kawawachikamach (the "Nation") the possibility to express its comments and concerns regarding the Revised Land Use and Development Plan (the "Land Use Plan").

The Nation consulted the Land Use Plan and is submitting its comments and concerns according to its view of the situation in the present document, which includes recommendations for information updates and corrections that are directly linked to the region of Kawawachikamach. In addition, the Nation mentions its preoccupations regarding the Land Use Plan's orientations

Part 1 - INFORMATION UPDATES AND CORRECTIONS

Numerous elements related to the territory of Kawawachikamach were incomplete, outdated and erroneous. Without being exhaustive, some corrections and updates are recommended to the following elements.

1. Picture of the MRC Caniapiscau

1.1. Population

The number of Naskapis living in Kawawachikamach is incorrect.

Recommendation:

THAT the following sentence (p. 1) : "Kawawachikamach (611 Naskapis)",

BE REPLACED by : "Kawawachikamach (897 Naskapis)".

2. TRANSPORT AND COMMUNICATIONS

2.1. Air Services

The information regarding the Schefferville Airport management is partially erroneous. Indeed, the Airport's management is insured by the Société aéroportuaire de Schefferville, which is a Not-for-Profit Organization (NPO) owned equally by the Naskapi Development Corporation and the Nation Innu Matimekush-Lac John.

Recommendation :

THAT the following sentence (page 27): "Depuis le 1^{er} mars 1999, la gestion de l'aéroport a été confiée à la Société aéroportuaire de Schefferville, corporation constituée de membres de la communauté Naskapie", ,

BE REPLACED by the following sentence: "Depuis le 1^{er} mars 1999, la gestion de l'aéroport a été confiée à la Société aéroportuaire de Schefferville, organisation sans but lucratif (OSBL) gérée conjointement par la Société de Développement des Naskapis et la Nation Innu de Matimekush-Lac John".

2.2. Railway Service

The railway between Schefferville and Sept-Îles is the only terrestrial link between Kawawachikamach and southern Québec. One of the companies operating the railway service is partly owned by the Naskapi Nation. The Nation proposes the following modifications to correct the erroneous and incomplete information

Recommendations:

THAT the following sentence (p. 28): "Schefferville est reliée à Sept-Îles, via Labrador City, par le chemin de fer privé de la compagnie Quebec North Shore and Labrador Railway (QNS & L)",

BE REPLACED by : "Schefferville est reliée à Sept-Iles, par le chemin de fer privé de la compagnie Quebec North Shore and Labrador Railway (QNS&L) de Sept-Iles à Rossbay Junction, et par la compagnie Transport Ferroviaire Tshiuéti Inc de Emeril Junction à Schefferville".

THAT the information in the following sentence (p. 28): "Cette voie ferroviaire située en majeure partie du côté du labrador est hors de la juridiction de la MRC",

BE REPLACED by: "Cette voie ferrée est hors de la juridiction de la MRC" .

THAT the following sentence (p. 28): "Bien que les déficits d'opération soient remboursés par le gouvernement du Canada, la compagnie de chemin de fer ne dispense ce service que par obligation",

BE DELETED, as this information is wrong and irrelevant.

THAT the sentence (p. 28): "Depuis 2004, une entente est intervenue avec les communautés autochtones du territoire qui sont devenues les propriétaires du tronçon ferroviaire (Transport ferroviaire Tshiuetin) entre Labrador City et Schefferville",

BE REPLACED by: "En 2005, les Nations autochtones du territoire, la Nation Naskapi de Kawawachikamach, la Nation Innu Uashat mak Mani-Utenam et Nation Innu Matimekush-Lac John, sont devenues les propriétaires du tronçon ferroviaire entre Emeril Junction et Schefferville. Les communautés se sont alors associées pour créer la compagnie Transport Ferroviaire Tshiuetin Inc qui exploite ce tronçon ferroviaire pour le transport de personnes et de marchandises".

3. PUBLIC EQUIPMENTS AND INFRASTRUCTURES

- **EXISTING EQUIPEMENTS AND SERVICES**

3.1. Education

Any mention of education in Kawawachikamach was omitted in the Plan despite the fact that Nation collaborates in the management of an early childhood center. The community also includes an elementary and secondary school.

Recommendations:

THAT the following sentence: "Le Centre de la Petite Enfance de la Nation Naskapi de Kawawachikamach, Sachidun Childcare Centre, offre une variété d'activités de développement à vingt-quatre enfants de la communauté en langues naskapie et anglaise.

L'École Jimmy Sandy Memorial fut construite en 1985 à Kawawachikamach. Les écoles primaires et secondaires accueillent les enfants de niveau préscolaire jusqu'en cinquième secondaire. L'enseignement se fait en naskapi puis en anglais au cours du cursus scolaire. L'école offre de multiples activités à ses élèves",

BE ADDED to the section Education (p. 33)

3.2. Workforce training

In early 2012 the Nation inaugurated the James Chescappio Memorial Learning Centre, where two adult education teachers accompany adults to develop their skills through different programs.

Recommendation:

THAT the following sentence : "Le James Chescappio Memorial Learning Centre à Kawawachikamach dispense des formations pour les adultes et les accompagne également dans leurs démarches d'employabilité",
BE ADDED to the section (p. 33).

3.3. Health

Information about the CLSC Naskapi in Kawawachikamach should be updated.

Recommendation:

THAT any information related to the CLSC Naskapi in Kawawachikamach (p. 34),

BE VERIFIED directly with the above-mentioned organization.

3.4. Public Security

The Naskapi Police Force in Kawawachikamach is mentioned in the text as one of the Aboriginal police ("polices autochtones"), however it is not only a collaborator of the Sûreté du Québec, but it is the main entity in charge of the community members' safety in Kawawachikamach.

Recommendation:

THAT the following information: "À Kawawachikamach, la Force de Police Naskapi est responsable d'assurer les services de police sur le territoire de la communauté et travaille étroitement avec la Sûreté du Québec. De plus, Kawawachikamach a sa propre brigade de pompiers volontaires avec tous les équipements requis",

BE ADDED (p. 35).

- **MAJOR INFRASTRUCTURES**

3.5. Power transmission lines

There is no mention of the power supply for the region of Schefferville despite the region's specificities.

Recommendations:

THAT the following precision : "Pour la région de Schefferville, Kawawachikamach Energy Services Inc. (KESI) opère la centrale de Menihek, située au Labrador et assure l'entretien de réseau de transport d'électricité, sous contrat avec Hydro-Québec et Nalcor Energy (Terre-Neuve-et-Labrador), pour les secteurs de Schefferville, Matimekush-Lac John et Kawawachikamach",
BE ADDED (p. 37).

3.6. Sanitation facilities

Due to changes of management over the last years, information regarding the "Lieu d'élimination en milieu nordique" (the "LEMN") should be updated.

Recommendations:

THAT the following sentence (p. 42): "La Nation Naskapi opère pour le compte des trois communautés",

BE REPLACED by: "Le LEMN a été opéré par les 3 communautés, et est présentement géré par la Ville de Schefferville".

4. ADEQUATE TERMINOLOGY.

In its Land Use Plan, the MRC uses some words that are inadequate in their definition of important terms, which can lead to confusion or misunderstanding

According to the Northeastern Quebec Agreement, appropriate designation that applies for the territory of Kawawachikamach is Category IA-N Lands ("Terres de catégorie IA-N"). Indeed, as the Naskapi Nation is not subject to the Indian Act ("Loi sur les Indiens"), the words "Indian reserve" ("réserve indienne") are incorrect when referring to Kawawachikamach.

Recommendation:

THAT the following words : "réserve" or "réserve autochtone" when referring to Kawawachikamach,

BE REPLACED by the correct designation which is : "Terres de catégorie IA-N" (pages 53 and 57, and throughout the rest of the document.

THAT the words : "white population" (page 36),

BE REPLACED by the words : "population allochtone" as is used in other parts of the document.

THAT the name of "Kawawachikamach"

BE CORRECTLY SPELLED in all the document.

THAT the following words "bandes autochtones" (p. 58),

BE REPLACED by: "communautés autochtones" or "nations autochtones" when referring to their local governments.

Part 2 – ORIENTATIONS AND PLANS.

Firstly, the Nation is concerned that the protection and promotion of territories of interest ("protection et mise en valeur des territoires d'intérêt"), especially in the region of Kawawachikamach, does not address the topic adequately. Indeed, the Plan does not either mention or correctly refer to governmental regulations that aim to protect lakes and waterway, terrestrial and wetland environments, and special-status plant species, without being exhaustive.

Moreover, the Plan Nord is not mentioned in the Plan, whereas it is a major planning document for the territory. As the MRC Caniapiscau is undoubtedly aware, the Plan Nord aims to protect 50% of the territory it covers.

Secondly, the Nation wishes to draw attention to the major land allocations identified in the Land Use Plan and on the map related to it ("Carte des grandes affectations du territoire"). Both are incomplete and use unclear definitions. In regard to the region of Schefferville and, in particular Kawawachikamach, the land allocation is declared as "Resources" and no territory around Kawawachikamach has been identified to be protected. According to the Nation's understanding, the "Resources" allocation allows any kind of development, desired and undesired.

In addition, the first of the five orientations selected to guide the Land Use Plan and to prioritized by the MRC Caniapiscau is the following :

"Opening the territory in order to encourage its accessibility to human populations, the general public, tourism and, the exploitation of all of its resources in order to strengthen industries and diversify the economic base of the region" (courtesy translation).

Although the Nation is supportive of and encourages regional development, it does not wish to do so at any cost. The foregoing orientation might reflect the view of some authorities, but certainly does not reflect the Nation's views on development.

This prioritized orientation, as well as the land allocation for the territory around Kawawachikamach as "Resources" could be problematic considering the absence of restriction on potential undesired economic exploitation.

Thirdly, the Nation is very concerned that the MRC Caniapiscau does not consider the Nation as a collaborator in its Action Plan. Because many actions are likely to impact the Nation through economic development, major infrastructures or other development, the Nation should be consulted and informed.

Le sous-ministre

Québec, le 20 mars 2015

Monsieur Martin St-Laurent
Préfet
Municipalité régionale de comté de Caniapiscau
100, rue le Carrefour
Fermont (Québec) G0G 1J0

Monsieur le Préfet,

Le 18 novembre 2014, la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau adoptait le règlement numéro 96 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Avec l'adoption de ce document, votre municipalité régionale de comté a franchi une étape déterminante dans la planification de l'aménagement de son territoire. Plusieurs des orientations énoncées et des dispositions prévues dans votre schéma d'aménagement et de développement révisé rejoignent les préoccupations gouvernementales. Cependant, certains éléments fondamentaux du schéma révisé ne respectent pas les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent.

En conséquence, en vertu de l'article 56.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau doit remplacer le schéma d'aménagement et de développement révisé dans les 120 jours. Le contenu du schéma devra être revu en ce qui concerne les éléments suivants décrits en annexe :

- la gestion de l'urbanisation;
- la planification des infrastructures, des équipements et des services publics;
- la protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt;
- la contribution à la santé, à la sécurité et au bien-être publics;
- la gestion intégrée des ressources.

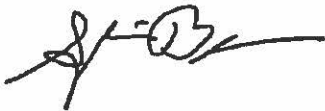
... 2

Le gouvernement est confiant, Monsieur le Préfet, que votre municipalité régionale de comté saura tenir compte des demandes formulées dans le présent avis. Votre municipalité régionale de comté devra donc poursuivre sa réflexion à cet effet afin de faire de son schéma révisé un outil de planification et de développement traduisant non seulement les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire mais surtout présentant une planification à l'image de sa région.

Les représentants des ministères et organismes concernés par les demandes formulées sont disponibles pour vous rencontrer et vous fournir toutes les précisions nécessaires. Monsieur Pierre-Antoine Morin, de la Direction régionale de la Côte-Nord du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, est également disponible pour soutenir votre municipalité régionale de comté dans sa démarche. Vous pouvez le joindre au 418 295-4241, poste 80905.

Veuillez agréer Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Boucher', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvain Boucher

Annexe

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE CANIAPISCAU

Demandes et recommandations du gouvernement

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Mars 2015

1 La gestion de l'urbanisation

En matière de gestion de l'urbanisation, le gouvernement a notamment comme orientations de privilégier la consolidation des zones urbaines existantes, de prioriser la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens et d'orienter l'extension urbaine dans les parties de territoire pouvant accueillir le développement de façon économique et acceptable au plan environnemental. Il s'attend donc à ce que les municipalités régionales de comté (MRC) prennent les moyens nécessaires dans leur schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de respecter ces orientations.

Certains éléments contenus dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ne concordent pas avec les orientations gouvernementales visant la consolidation et la gestion de l'extension des zones urbaines existantes. Ainsi, à la lumière des demandes présentées dans les sections suivantes, la MRC de Caniapiscau devra modifier le contenu de son SADR eu égard à la détermination des périmètres d'urbanisation (PU) et des usages qui y sont autorisés.

1.1 Les périmètres d'urbanisation

Dans son SADR, la MRC fait mention des particularités de son territoire, notamment la présence de seulement deux villes (Fermont et Schefferville) et le fait qu'elles ne sont pas reliées entre elles par une route. De plus, à Fermont, la plupart des habitations sont la propriété de compagnies minières.

Le SADR fait état de certains développements à l'intérieur du PU de la ville de Fermont et indique qu'il n'y aura pas de variations importantes au cours des prochaines années en ce qui concerne la démographie, considérant que les compagnies minières utilisent essentiellement le concept de camps de travailleurs pour loger leurs employés. En ce qui concerne la ville de Schefferville, le SADR indique qu'un resserrement du tissu urbain a été effectué afin de regrouper les résidents à l'intérieur d'un noyau limité et à proximité des services communautaires, publics et institutionnels. La MRC mentionne que cette mesure a permis de limiter les services (aqueduc, égout, voirie, etc.) aux secteurs réellement habités. Plusieurs logements sont actuellement vacants et une banque de terrains desservis par les services publics est disponible pour accueillir un éventuel développement.

Or, les limites des deux PU présentées dans le SADR ne sont pas mises en lien avec des besoins exprimés ou des potentiels. Bien que le gouvernement comprenne que le développement sur le territoire de la MRC dépend de dynamiques particulières, il s'attend tout de même à ce que la MRC fasse la démonstration que la capacité d'accueil des PU correspond à la croissance prévisible des activités urbaines sur la base des tendances récentes et des projets spéciaux planifiés.

Par ailleurs, la MRC identifie les deux PU de son territoire sur des cartes jointes au SADR. Sur ces cartes, les PU sont composés d'affectations ou de zones qui ne sont définies nulle part au schéma. Bien que le gouvernement comprenne que ces zones d'affectation correspondent au plan de zonage municipal, leur identification au schéma porte à confusion et pourrait engendrer des erreurs d'interprétation importantes.

Aussi, le MAMOT constate sur la carte des grandes affectations, que l'affectation « Urbaine » correspond aux limites municipales, du moins à celles de la ville de Fermont. Conséquemment, les

usages autorisés dans cette affectation pourraient ainsi être autorisés au-delà des limites des PU, ce qui contrevient aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation.

De plus, dans la section portant sur les usages autorisés à l'intérieur de l'affectation « Urbaine », la MRC ne définit pas ce qu'elle entend par les activités de « villégialure » et celles de type « ressource ». Or, ce type d'activité pourrait inclure des activités générant des nuisances importantes ou nécessitant de vastes superficies, nuisant ainsi à la consolidation des zones urbaines identifiées par la MRC.

Finalement, afin de donner une vue d'ensemble de l'utilisation du territoire, de ses défis et de ses potentiels, le MAMOT considère que certains renseignements auraient avantage à être intégrés aux cartes de PU, par exemple, les lieux d'intérêt, les réseaux importants actuels et projetés, les secteurs à développer en priorité, etc. L'identification sur une même carte de ces éléments peut faciliter la compréhension du territoire et ainsi aider la MRC à planifier son développement, et ce, afin que le SADR remplisse sa mission de planification, et ne s'arrête pas à l'étape de la description.

Demandes du gouvernement

La MRC devra justifier la délimitation des PU de son territoire de façon à ce qu'ils répondent aux besoins en espaces des villes de Fermont et de Schefferville pour les 10 à 15 prochaines années. Pour ce faire, elle devra faire la démonstration que le nombre de terrains vacants développables se trouvant dans les limites des PU de chacune de ces villes, est égal ou inférieur à leurs besoins en espaces déterminés. Pour ce faire, elle devra utiliser des tendances récentes (10 à 15 dernières années) en matière de construction et d'évolution démographique. De plus, elle devra recenser les espaces disponibles pouvant accueillir le développement à l'intérieur de chacun des PU de façon à ce qu'ils reflètent le potentiel constructible actuel.

En ce sens, le gouvernement désire rappeler à la MRC qu'il entend par « superficies disponibles ou vacantes » toutes les superficies non construites (excluant les parcs et espaces verts à conserver) adjacentes ou non à une rue publique, qu'elles soient disponibles ou non à la vente, et qui ne sont affectées par aucune contrainte naturelle ou anthropique identifiée au schéma.

S'il s'avérait que la délimitation des PU au schéma en vigueur fasse en sorte que ceux-ci possèdent des espaces vacants allant au-delà des besoins déterminés, la MRC devra revoir les limites des PU concernés selon leurs besoins en espaces nécessaires sur un horizon de 10 à 15 ans. Si la MRC désire conserver les superficies excédentaires à l'intérieur des PU délimités au schéma en vigueur, elle devra prévoir un encadrement adéquat afin de s'assurer du respect de l'orientation gouvernementale visant la consolidation des milieux urbains existants. À cette fin, elle pourrait prévoir des zones d'aménagement prioritaires, qui correspondent aux besoins en espaces pour les 10 à 15 prochaines années ainsi que des zones de réserve pour les territoires excédentaires où seul des usages extensifs y seraient autorisés. L'établissement de ces zones implique la mise en place de mesures visant à contrôler l'ouverture de nouvelles superficies nécessaires au développement.

De plus, elle devra s'assurer de la cohérence entre la cartographie des PU et les affectations autorisées au SADR et aussi que l'affectation « Urbaine » correspond aux limites des PU pour toutes les cartes du schéma.

Recommandations

La MRC pourrait définir les groupes d'usages « villégiature » et « ressource » qu'elle autorise à l'intérieur de l'affectation « Urbaine », afin d'assurer une meilleure cohabitation des usages, mais aussi afin de ne pas nuire à la consolidation urbaine en autorisant l'implantation d'usages non urbains.

Le gouvernement invite la MRC à revoir sa cartographie des PU afin d'en faire ressortir les différentes vocations et les éléments influençant la planification du développement du territoire et des activités.

1.2 Les usages et activités à caractère urbain à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

Le gouvernement s'attend que les MRC exercent un contrôle de l'urbanisation diffuse à l'extérieur des PU. Une meilleure gestion de l'urbanisation concourra d'ailleurs à maintenir en place les infrastructures et les services de base à la population. Les choix en matière d'aménagement du territoire à l'extérieur des PU doivent garantir à la fois la consolidation des noyaux urbains villageois et la préservation et la mise en valeur des caractéristiques des différents milieux présents sur le territoire de la MRC.

À la section 1.3 du document complémentaire, dans la définition « équipement ou infrastructure d'utilités publiques », la MRC inclut les réseaux d'aqueduc et d'égout, ce qui a pour effet d'autoriser cet usage dans l'affectation « Ressource » qui couvre une très vaste superficie du territoire hors PU. Or, la présence de ce type de réseaux permet notamment de réduire les normes de lotissement, ce qui est susceptible d'engendrer des développements de type urbain.

De plus, la MRC ne limite pas l'ouverture de rues à l'extérieur des PU. Cette possibilité favorise l'implantation de développement résidentiel qui risque d'avoir des impacts négatifs sur les objectifs gouvernementaux en matière de gestion de l'urbanisation, notamment sur la rentabilisation des équipements et des infrastructures publiques ainsi que sur la consolidation des zones urbaines existantes.

En outre, dans l'affectation « Ressource », les groupes d'usages « récréation » et « tourisme » ne sont pas définis. Or, ils pourraient inclure des usages à caractère urbain tels que des résidences ou des hôtels qui doivent plutôt être orientés en priorité vers l'affectation « Urbaine » pour ne pas nuire à la consolidation des PU.

Aussi, compte tenu de l'évolution des dynamiques de développement propres aux activités minières, l'établissement de campements temporaires a généré des problématiques particulières d'aménagement et d'occupation sur le territoire de la MRC au cours des dernières années. Cependant, le MAMOT remarque que le document complémentaire du SADR ne contient aucune disposition permettant d'accompagner efficacement les municipalités dans l'atteinte des objectifs exprimés dans la section 9 du SADR portant sur les orientations d'aménagement du territoire.

Enfin, à la section 10 du SADR, la MRC définit les territoires composant chacune des cinq affectations, puis présente les objectifs et intentions d'aménagement en lien avec celles-ci. La MRC complète les renseignements relatifs aux orientations en décrivant brièvement les usages autorisés à l'intérieur de chacune d'elles. Cette manière de procéder ne facilite pas la

compréhension, ni la planification de la compatibilité des usages. Ainsi, il est plus difficile de déterminer si la MRC limite les usages urbains à l'extérieur des PU et, à l'inverse, de voir si elle priorise les usages urbains à l'intérieur de ces mêmes PU.

Demandes du gouvernement

La MRC devra autoriser l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout uniquement dans l'affectation « Urbaine » et prévoir qu'une telle implantation n'est permise à l'extérieur de cette affectation que lorsque des problématiques liées à la santé et à la salubrité publiques l'obligent.

Aussi, la MRC devra limiter l'ouverture de rues pour toutes les affectations à l'extérieur des PU de manière à limiter les possibilités de développement et à ne pas nuire à la consolidation des zones urbaines existantes.

La MRC devra définir les activités permises dans les groupes d'usages « récréation » et « tourisme » dans l'affectation « Ressource », afin de s'assurer de limiter au strict minimum les activités à caractère urbain à l'extérieur des zones urbaines existantes.

La MRC devra aussi inclure au document complémentaire des dispositions relatives à l'implantation des campements temporaires.

Recommandation

Le gouvernement invite la MRC à intégrer à son SADR une grille de compatibilité des usages.

2 Planification des infrastructures, des équipements et des services publics

La planification des infrastructures, des équipements et des services publics a un impact structurant sur l'aménagement du territoire. Le gouvernement a d'ailleurs comme orientation de maintenir et d'améliorer les équipements et services nécessaires à la vie de la collectivité en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé.

2.1 Les infrastructures et équipements de transport

Le gouvernement s'attend à ce que les infrastructures et les équipements de transport terrestre existants ou projetés soient décrits, identifiés et localisés et que les améliorations devant y être apportées soient intégrées.

Le ministère des Transports (MTQ) remarque que certaines corrections doivent être apportées à la section 4.1.1 portant sur le réseau routier :

- La route qui « relie la réserve de Matimekush-Lac John et celle de Kawawachikamach en plus de mener vers la gare » est une route du réseau supérieur (et non une route provinciale) de classe « collectrice » d'une longueur de 14 km.
- À Fermont, le boulevard Jean-Claude-Ménard qui relie la route 389 au réseau local est une route du réseau supérieur de classe « collectrice » d'une longueur de 2,8 km.
- La route 389 qui relie la route 138 et la ville de Fermont se poursuit jusqu'à la frontière du Labrador. Il s'agit aussi d'une route du réseau supérieur (et non d'une route provinciale) de classe « nationale » qui s'étend sur 570 km.

Aussi, à la section 4.1.2, le portrait du transport collectif des personnes est très succinct et ne reflète que très peu l'organisation de ces modes. De plus, il n'est pas fait mention du service de transport par taxi, ni du transport scolaire, alors que l'on retrouve ces services sur le territoire de la MRC.

Le MTQ remarque aussi l'absence dans le SADR des réseaux cyclables existants ou prévus, locaux ou régionaux sur son territoire.

De plus, la carte présentant les infrastructures de transport localise les sentiers de motoneige et de véhicule tout-terrain (VTT). Toutefois, la MRC a omis de décrire le réseau de transport hors-route (motoneiges et VTT) et de faire état de sa planification future. Comme il semble y avoir une pratique importante de motoneige et de véhicules tout-terrains hors-route, il est pertinent que la MRC le mentionne dans son SADR.

Le MTQ mentionne que la section 4.1.4 et la carte des infrastructures de transport sont incomplètes. En effet, une voie ferrée est absente, celle qui relie Schefferville (connectée à TFT) à la mine de Tata Steel Minerals Canada Limited. Ce réseau ferroviaire est la propriété de KéRail inc., filiale de Genesee & Wyoming Canada inc.

Enfin, le MTQ considère que la MRC aurait avantage à appliquer des restrictions des réseaux localisés, ou susceptibles de l'être, à proximité d'usages sensibles.

Demandes du gouvernement

La MRC devra apporter les précisions susmentionnées relatives à la classification fonctionnelle du réseau supérieur. Une carte du réseau routier sous la gestion du MTQ ainsi que les grands principes de la classification fonctionnelle du réseau routier québécois sont joints à cette annexe.

À la section 4.1.2, le transport par taxi et le transport scolaire devront être ajoutés et décrits, afin d'avoir un portrait complet de l'offre de transport collectif des personnes.

La MRC devra décrire et localiser les réseaux cyclables existants ou prévus, urbains ou régionaux sur son territoire.

La MRC devra décrire le réseau de transport hors-route et faire état de sa planification future. De plus, elle devrait appliquer des restrictions à l'occupation du sol en bordure de l'ensemble des réseaux localisés, ou susceptibles de l'être, à proximité d'usages sensibles.

La MRC devra aussi compléter la description des services ferroviaires.

Recommandation

Pour des motifs de santé et de sécurité publiques, la MRC devrait appliquer des restrictions à l'occupation du sol en bordure de l'ensemble des réseaux localisés, ou susceptibles de l'être, à proximité d'usages sensibles.

2.2 Les infrastructures et équipements électriques

Le gouvernement s'attend à ce que le SADR contribue à une planification et à une rationalisation des infrastructures et des équipements électriques en conciliant les préoccupations du milieu et du gouvernement. Pour ce faire, les renseignements transmis par la MRC dans son SADR doivent être conformes aux projets planifiés par la société Hydro-Québec (HQ).

La MRC identifie les différents équipements et infrastructures d'énergie sur son territoire. Elle énonce aussi ses attentes générales envers l'implantation de nouveaux équipements reliés au transport, à la transformation et à la production d'énergie qui sont, entre autres, de ne pas entrer en conflit avec les vocations du territoire et de s'harmoniser avec le voisinage notamment en prévoyant des aménagements limitant les effets de leur présence à proximité des secteurs sensibles.

Cependant, HQ note que plusieurs de ses équipements, dont certains sont des acquisitions récentes, ne sont pas intégrés dans la liste des installations identifiées par la MRC à la section 5.2.2. du SADR. Ainsi, les tableaux 1, 2, 5, 6 et 7 devront être bonifiés.

Par ailleurs, HQ est préoccupé par le fait que les activités reliées à l'exploitation hydroélectrique ainsi que les usages d'utilité publique sont autorisés dans l'affectation « Ressource », mais non dans les affectations « Minière », « Récréation » et « Conservation ».

Demande du gouvernement

La MRC devra mettre à jour l'information relative aux infrastructures et équipements importants d'HQ et de les localiser. La liste des installations manquantes est jointe à l'annexe 3 du présent document.

Pour de l'information plus précise, comme la localisation, le gouvernement invite la MRC à consulter l'application *Territoires* du MAMOT, soit en téléchargeant la donnée via le service d'accès aux données, ou bien en consultant l'information directement dans l'onglet « cartographie complémentaire ».

Recommandation

Afin d'éviter toute ambiguïté relative à l'implantation et l'exploitation des équipements et infrastructures de la société d'État, le gouvernement invite la MRC à rendre compatibles les équipements et installations d'Hydro-Québec sur l'ensemble de son territoire.

3 La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt

Préoccupé par l'amélioration du cadre de vie des milieux urbanisés, le gouvernement préconise la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du cadre bâti, des espaces publics et des éléments du milieu naturel.

3.1 Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau

Le gouvernement souhaite contribuer à la survie des composantes écologiques et biologiques des rives et du littoral indispensables à la préservation de la qualité des lacs et des cours d'eau en assurant, par les choix en matière d'occupation du sol, une protection adéquate du milieu riverain, tout en favorisant leur mise en valeur et, le cas échéant, leur restauration.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est d'avis que les dispositions contenues dans le SADR n'intègrent pas le cadre normatif minimal de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Le MDDELCC souligne aussi que des modifications ont été apportées à la PPRLPI en juillet 2014 et que celles-ci n'ont pas été incluses au schéma. Ces modifications, touchent, entre autres, certaines des définitions inscrites à la section 1.3 du document complémentaire, soit celles de : « cours d'eau », « fossé » et « ouvrage ».

Le MDDELCC constate que certaines informations incluses à la section 2.9 du document complémentaire sont erronées ou manquantes. En effet, les cotes maximales d'exploitation pour les réservoirs Caniapiscau, Manicouagan et petit lac Manicouagan sont erronées. De plus, le réservoir du barrage intermédiaire de la Hart-Jaune et le réservoir de la prise d'eau de la Hart-Jaune, ainsi que leur cote respective, sont absents du SADR.

Demandes du gouvernement

La MRC devra revoir les dispositions pour la protection des rives, du littoral et des plaines inondables de son SADR afin de s'assurer que les normes stipulées ne sont pas moins sévères que celles prescrites dans la PPRLPI. Elle devra également intégrer les nouveaux éléments de la dernière version de la PPRLPI de juillet 2014, surtout ceux liés à l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre 2, Q-2, r.35.2).

À cet effet, les représentants de la direction régionale de la Côte-Nord du MDDELCC sont disponibles pour accompagner la MRC dans sa démarche.

La MRC devra aussi s'assurer d'intégrer la cote maximale d'exploitation des ouvrages hydrauliques des plans d'eau connus, pour les réservoirs Caniapiscau, Manicouagan et petit lac Manicouagan qui sont de 539,20 mètres, 362,71 mètres et 508,78 mètres et pour le barrage intermédiaire de la Hart-Jaune et le barrage de la prise d'eau de la Hart-Jaune, qui sont de 492,55 mètres et de 480,11 mètres.

3.2 Le patrimoine naturel

Le gouvernement s'attend des MRC qu'elles participent à la conservation de milieux terrestres et de milieux humides représentant la diversité et la richesse écologique et génétique du patrimoine naturel et qu'elles contribuent à leur protection notamment en reconnaissant leur statut particulier.

Le MAMOT constate que la MRC n'a pas défini quels sont les usages autorisés dans l'affectation « Conservation » à la section 10.4.3 du SADR, et ce, pour les territoires ayant un statut de protection décrété par le gouvernement, mais aussi pour les territoires d'intérêt reconnus par la MRC. Or, le gouvernement rappelle à la MRC la nécessité de définir les usages qui sont autorisés pour chacune des affectations inscrites dans son SADR, afin notamment de limiter les usages en fonction de la vocation donnée à chaque affectation.

Le MAMOT rappelle à la MRC que le document complémentaire vise à préciser de quelles façons les municipalités doivent s'y prendre pour favoriser l'atteinte des objectifs et la réalisation des intentions exprimées dans le schéma d'aménagement et de développement. La MRC a fait un travail couvrant les éléments obligatoires du contenu du document complémentaire. Cependant, le document complémentaire ne permet pas d'accompagner les municipalités en ce qui concerne certains objectifs spécifiques, notamment la qualité des espaces verts à l'intérieur et en périphérie des noyaux urbains ainsi que la protection des sites écologiques retenus.

Demandes du gouvernement

La MRC devra identifier à son SADR les usages autorisés dans l'affectation « Conservation ».

Afin de bien traduire les objectifs spécifiques inscrits au SADR, le gouvernement demande à la MRC d'intégrer au document complémentaire des dispositions visant la qualité des espaces verts à l'intérieur et en périphérie des noyaux urbains ainsi que la protection des sites écologiques.

3.3 Les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats

Le gouvernement s'attend à ce que les MRC contribuent à la sauvegarde ou au rétablissement des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables, notamment en assurant la reconnaissance de l'intérêt écologique de leur habitat.

Le MDDELCC remarque que le SADR ne contient aucune orientation ou objectif spécifique visant la sauvegarde ou le rétablissement des espèces floristiques menacées et vulnérables. De plus, il considère que la MRC devrait inclure dans son SADR les habitats d'espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Demande du gouvernement

La MRC devra faire mention dans son SADR d'orientations et d'objectifs qui traduisent les attentes gouvernementales en matière de sauvegarde ou de rétablissement des espèces floristiques menacées et vulnérables.

Recommandation

La MRC devrait inclure à son SADR la localisation des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, sans toutefois spécifier la latitude et la longitude. Une liste de ces habitats est annexée au présent document.

4 La contribution à la santé, à la sécurité et au bien-être publics

4.1 Les immeubles, ouvrages et activités à risque

Le gouvernement souhaite assurer la santé et la sécurité publiques en prenant en compte, dans la planification de l'occupation du sol, les sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents ou futurs sur le territoire.

La MRC a déterminé, à la section 13.6.2 du SADR, certaines restrictions relatives à l'occupation du sol en bordure de la voie ferrée reliant le secteur du Mont-Wright à la ville de Port-Cartier. Le MTQ considère que ces dispositions devraient s'appliquer à l'ensemble des infrastructures ferroviaires sur le territoire de la MRC.

Recommandation

Pour des motifs de santé et de sécurité publiques, la MRC devrait appliquer des restrictions à l'occupation du sol en bordure de l'ensemble des infrastructures ferroviaires localisées, ou susceptibles de l'être, à proximité d'usages sensibles.

4.2 Les matières résiduelles

Le gouvernement s'attend à ce que les MRC réduisent les risques pour la santé et la sécurité publiques, ainsi que les nuisances qui sont associées aux activités et équipements reliés à la gestion des matières résiduelles en favorisant une planification concertée de leur implantation et une harmonisation des usages à proximité de ces équipements et de leur exploitation dans le respect du milieu environnant.

La MRC mentionne à la section 13.5 de son SADR les sites d'enfouissement en lien avec les activités minières, ainsi que le site de l'ancienne ville de Gagnon où des débris de construction ont été ensevelis. Toutefois, en ce qui concerne les matières résiduelles, la MRC fait seulement mention d'un dépôt en tranchée à Schefferville. Le MDDELCC mentionne que cette section est incomplète.

Demande du gouvernement

La MRC devra localiser tous les lieux de destination des matières résiduelles ainsi que leur lieu de traitement d'élimination ou de compostage.

La MRC peut s'adresser à la direction régionale de la Côte-Nord du MDDELCC pour obtenir certains renseignements à ce sujet.

4.3 Les nuisances sonores

Le gouvernement s'attend à ce que les MRC veillent à la réduction des nuisances sonores associées aux voies de circulation, aux réseaux de véhicules hors-route et aux postes de transformation d'énergie qui constituent des contraintes majeures au bien-être général, en favorisant une harmonisation des usages à proximité de ceux-ci dans le respect du milieu environnant.

Les voies de circulation routière

Le MTQ indique que les débits journaliers moyens estivaux (DJME) de circulation observés sur le réseau routier de la MRC sont faibles. Toutefois, selon ce ministère, il importe tout de même d'inscrire une mention à cet égard dans le schéma, afin de répondre convenablement au contenu obligatoire relatif aux contraintes anthropiques.

Recommandation

De manière à répondre aux attentes gouvernementales visant à réduire les nuisances sonores associées aux voies de circulation, le gouvernement recommande à la MRC d'indiquer, de façon explicite, que son territoire ne comporte aucune voie de circulation pouvant occasionner des contraintes majeures à l'occupation du sol en raison du bruit routier, les DJME étant inférieurs à 5 000 véhicules/jour.

Les postes de transformation électrique

De son côté, HQ mentionne qu'elle exploite des postes de transformation électrique sur le territoire de la MRC et que ceux-ci peuvent représenter une source de nuisances pour les populations établies à proximité, en raison de leurs effets potentiels sur la qualité sonore du milieu environnant. Selon HQ, le bruit des postes est pris en compte dès leur implantation. HQ conçoit et localise ses postes en tenant compte des milieux sensibles présents dans les territoires étudiés et pour ce faire, réalise des évaluations environnementales.

Afin de s'assurer qu'elle puisse poursuivre ses activités et l'exploitation de ses postes en harmonie avec les usages environnants, HQ considère que ses postes devraient être inscrits dans la liste des éléments identifiés comme contraintes anthropiques à la section 13.6 de son SADR. Outre la mention de normes de dégagement, il serait pertinent d'identifier ces postes afin que les instances municipales prennent des décisions éclairées sur les développements potentiels au pourtour. Ainsi, la MRC et les municipalités du territoire pourront prendre des mesures afin d'empêcher l'implantation d'usages sensibles (résidentiel, villégiature, hébergement par exemple) à proximité des postes électriques présents sur son territoire. La carte intitulée « Zones de contraintes » devrait également être mise à jour de façon à inclure les postes de transport d'énergie à titre de contraintes anthropiques.

Recommandation

Afin de permettre une réduction des nuisances sonores entravant la santé et le bien-être général associés aux postes de transformation électrique, le gouvernement invite la MRC à intégrer ceux-ci dans son SADR à titre de contrainte anthropique.

4.4 Les prises de captage d'eau potable

Le gouvernement s'attend à ce que les MRC contribuent à assurer aux populations actuelles et aux générations futures l'accès à des approvisionnements sûrs et abordables en eau potable de bonne qualité, notamment par une planification des usages à proximité qui protège les prises de captage d'eau potable. La MRC doit donc identifier et localiser toutes les prises de captage d'eau potable souterraine ou de surface, municipales comme privées, alimentant plus de 20 personnes.

Le MDDELCC constate que la MRC n'a pas procédé à cette identification de manière complète.

Demande du gouvernement

La MRC devra identifier et localiser l'ensemble des prises de captage d'eau souterraine ou de surface, alimentant plus de 20 personnes, qu'elles soient municipales ou privées, ainsi que les prises d'eau potable desservant les institutions d'enseignement et les établissements à clientèle vulnérable ou alimentant des sites récréatifs. Les prises de captage d'eau localisées dans la MRC sont identifiées à l'annexe 5 de cet avis.

À cet effet, les représentants de la direction régionale de la Côte-Nord du MDDELCC sont disponibles pour accompagner la MRC dans sa démarche.

4.5 Les normes de lotissement

Le gouvernement tient à assurer la salubrité publique et diminuer la pression sur le milieu naturel lors du lotissement par une planification adéquate de l'occupation du sol.

Le MDDELCC considère que la définition de « lot riverain » à la section 1.3 du document complémentaire, n'est pas adéquate. Afin d'être conforme aux normes minimales de lotissement, qui doivent établir une différenciation des normes selon la localisation des lots à l'intérieur ou à l'extérieur du corridor riverain, la MRC doit définir le corridor riverain d'un lac à 300 mètres et à 100 mètres dans le cas d'un cours d'eau.

De plus, ce ministère constate que la MRC préconise, au tableau de la section 2.3 du document complémentaire, une terminologie qui diffère de celle utilisée par le gouvernement. En effet, la MRC utilise les termes « Largeur minimale moyenne » et « Profondeur minimale moyenne », alors que le gouvernement utilise les termes « Largeur sur la ligne avant » et « Profondeur ». Ceci pourrait avoir pour effet de modifier la mise en application de ces normes.

Le MDDELCC remarque aussi l'absence de notion relative au corridor riverain. La MRC n'a pas non plus prescrit de distance entre tout type de voie de circulation et un plan d'eau ainsi que les normes qui sont applicables aux lots non adjacents qui sont situés à l'intérieur du corridor riverain.

Demandes du gouvernement

La MRC devra corriger la définition de « lot riverain » à la section 1.3 du document complémentaire.

La MRC devra corriger la section 2.3 du document complémentaire, en s'assurant de reprendre les dispositions véhiculées par le gouvernement en matière de normes minimales de lotissement. À cet effet, la MRC doit :

- utiliser les termes « Largeur sur la ligne avant » et « Profondeur » dans le tableau;
- ajouter la notion de corridor riverain dans le texte précédant le tableau, soit de 300 mètres pour un lac et 100 mètres dans le cas d'un cours d'eau;
- préciser la distance entre tout type de voie de circulation et un plan d'eau;
- préciser les normes applicables aux lots non adjacents qui sont situés à l'intérieur du corridor riverain.

Recommandation

Afin de définir la notion de corridor riverain, le libellé suivant pourrait être utilisé : En bordure des lacs et des cours d'eau et à l'intérieur du corridor riverain, soit 100 m d'un cours d'eau et 300 m d'un lac, les normes suivantes s'appliquent.

5 La gestion intégrée des ressources

Le gouvernement entend assurer la pérennité des fonctions du territoire québécois et des ressources et en favoriser la polyvalence, de manière à multiplier les retombées économiques et sociales de leur mise en valeur et de leur potentiel. À cette fin, il convie les MRC à planifier un aménagement du territoire qui contribuera à une mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources et des potentiels de leur territoire.

5.1 L'affectation des terres de l'État

En matière de gestion des terres du domaine de l'État, le gouvernement s'attend à ce que la MRC favorise les activités de conservation, de protection et de mise en valeur de l'ensemble des ressources et de leurs potentiels sur ces terres notamment en assurant l'harmonisation des affectations et des usages.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) remarque que la MRC ne prend pas en compte l'orientation et les attentes gouvernementales relatives au plan d'affectation du territoire public (PATP). En effet, le SADR n'intègre pas certains éléments identifiés au PATP, soit l'écosystème forestier exceptionnel (EFE) ainsi que 19 refuges biologiques situés sur la partie sud du territoire de la MRC. De plus ces éléments n'ont pas été inscrits comme territoires d'intérêt et intégrés à l'affectation « Conservation ».

Demande du gouvernement

La MRC devra se conformer au PATP en intégrant au SADR l'EFE des forêts rares des Monts-Groulx ainsi que certains refuges biologiques. Une liste de ces derniers est placée à l'annexe 6. Tous ces éléments doivent être inscrits comme territoires d'intérêt et intégrés à l'affectation « Conservation ».

5.2 Le milieu forestier

Le gouvernement s'attend des MRC qu'elles assurent l'harmonisation des activités de protection et de mise en valeur des ressources forestières et celles relatives aux autres ressources et potentiels sur l'ensemble du territoire, par la planification d'affectations et d'usages compatibles.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) constate que la section 2.7.2 du document complémentaire fait référence à la réglementation sur les normes d'intervention. Le MFFP informe la MRC qu'au cours des prochains mois, le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État sera remplacé par le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

Recommandation

Suite au remplacement de la Loi sur les forêts par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le gouvernement invite la MRC à prendre en considération l'entrée en vigueur, au cours des prochains mois, du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF). Conséquemment, la MRC devrait tenir compte de ce changement lié à la réglementation forestière dans ses actions et interventions.

La protection du territoire et des activités agricoles

Le gouvernement s'attend à ce que les MRC planifient l'aménagement du territoire agricole en accordant la priorité aux activités et aux exploitations agricoles en zone agricole. Pour ce faire, elles doivent procéder dans le respect des particularités du milieu, de manière à favoriser, dans une perspective de développement durable, le développement économique des régions.

La MRC souligne à plusieurs reprises dans son SADR l'importance d'une diversification économique et d'une meilleure exploitation de l'ensemble des ressources du territoire. Conséquemment, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) considère qu'il serait pertinent que les activités permises à l'intérieur de l'affectation « Ressource », incluent le « développement de l'agroalimentaire ».

Selon le MAPAQ, cet ajout permettrait de tenir compte du potentiel de récolte de petits fruits sauvages et des produits forestiers non ligneux (ex: champignons) présents sur le territoire de la MRC, de même que de l'intensification possible de ces productions en milieu naturel.

Recommandation

Afin de favoriser le développement économique des activités agricoles, le gouvernement invite la MRC à autoriser les activités de type « développement de l'agroalimentaire » dans l'affectation « Ressource ».

6 Commentaires généraux

Plusieurs ministères proposent des ajouts, ajustements ou commentaires, de nature complémentaire ou technique, qui sont sans incidence sur la conformité aux orientations gouvernementales mais qui pourraient permettre à la MRC de bonifier son SADR.

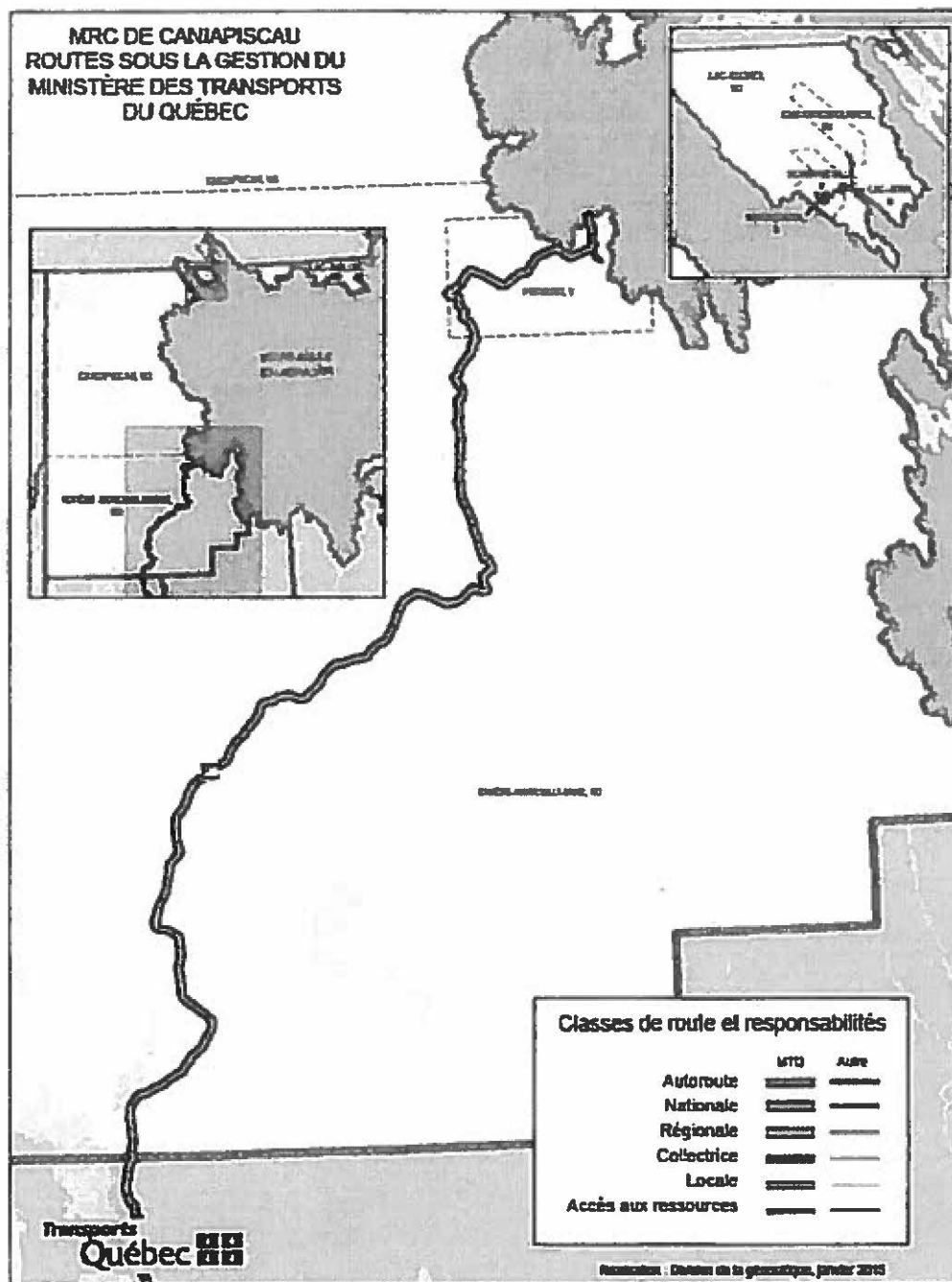
Tous les ministères demeurent disponibles pour rencontrer la MRC ou discuter avec elle du contenu du SADR et des demandes gouvernementales qui y sont associées, ou pour lui transmettre des renseignements supplémentaires. Ils sont aussi disposés à collaborer à l'élaboration des modifications qui rendront le schéma révisé de la MRC conforme aux orientations et aux attentes gouvernementales à l'égard de l'aménagement du territoire.

Le gouvernement encourage fortement la MRC à travailler de concert avec les différents ministères concernés par cet avis.

Enfin, le gouvernement invite la MRC à prendre en compte la nouvelle désignation des différents ministères ainsi que leurs responsabilités respectives.

Annexe 2

LE RÉSEAU DU MTQ sur le territoire de la MRC de Caniapiscau



Rappel des principes de classification fonctionnelle du réseau routier québécois

La classification fonctionnelle du réseau routier québécois comprend trois catégories : le réseau supérieur, le réseau local et le réseau d'accès aux ressources.

Le réseau supérieur

Le réseau supérieur relie les principales concentrations de population du Québec de même que les équipements et les territoires d'importance nationale et régionale.

Il inclut :

1. les autoroutes;
2. les routes nationales;
3. les routes régionales;
4. les routes collectrices.

Le réseau local

La vocation première du réseau local est de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine. Principalement caractérisé par une faible circulation de transit, ce réseau a donc pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale, qu'il s'agisse de routes rurales ou de rues. Le réseau local est composé de trois classes fonctionnelles :

1. le réseau local de niveau 1;
2. le réseau local de niveau 2;
3. le réseau local de niveau 3.

Réseau d'accès aux ressources

Le réseau d'accès aux ressources a pour vocation exclusive de conduire à des zones d'exploitation forestière (aires communes) et minière (amiante et métaux de base tels que le fer, le cuivre, le zinc, le nickel, le chrome, etc.), à des installations hydroélectriques, à des zones de récréation et de conservation de compétence provinciale (parcs, campings gouvernementaux, réserves fauniques) ou encore à des carrières exploitées par le MTQ. En ce qui concerne les ressources forestières et fauniques, seuls les accès principaux doivent être intégrés à cette classe de routes.

Annexe 3

INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC sur le territoire de la MRC de Caniapiscau

Tableau 1 : Les postes

- Ajouter la note et les équipements suivants :

Nom	Tension Entrée / Sortie	Municipalité
Poste Chantal	64 kV / 34 kV	Fermont
Poste Pearce Lake (Poste du Lac-Pearce)	69 kV / 13,8 et 25 kV	Schefferville

Note : Le poste Knob Lake (Poste du Lac-Knob) est un poste de distribution d'énergie situé à Schefferville et alimenté par le poste Pearce Lake (poste du Lac-Pearce) via une ligne de 1,3 kilomètre.

Tableau 2 : Les lignes d'énergie électrique

- Ajouter les équipements suivants :

Identification de la ligne				Longueur dans la MRC (km)
N° Circuit	Tension (kV)	De	Vers	
3039 D	315	Ligne 3039	Poste du Lac Bloom	1,8
469	44	Poste Chantal	Poste Wabush au Labrador	5,8
L1	69	Poste Menihek au Labrador	Poste Pearce Lake (Poste du Lac-Pearce)	2,6
L2	69	Poste Menihek au Labrador	Poste Pearce Lake (Poste du Lac-Pearce)	7,4

Tableau 5 : Les centrales

- Corriger la puissance.

Nom	Type	Puissance	Municipalité
Centrale de la Hart-Jaune	Hydroélectrique	51 MW	Rivière Mouchalagane, TNO

Tableau 6 : Les stations de télécommunication

- Ajouter l'équipement suivant :

Nom	Municipalité
Station Tougard	Rivière Mouchalagane, TNO

Tableau 7 : Les bâtiments administratifs

- Ajouter les équipements suivants :

Nom	Municipalité
Résidence	157, le Carrefour, Fermont (Québec) G0G 1J0
Résidence	139, le Carrefour, Fermont (Québec) G0G 1J0

La carte intitulée **Les réseaux hydroélectriques majeurs** de la section 5.2.2. du PSADR doit être mise à jour de façon à intégrer l'ensemble des infrastructures d'Hydro-Québec.

Annexe 4

Liste des habitats des espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables

MRC de Caniapiscau

Agoseris aurantiaca var. *aurantiaca* - (19134)

agosérède orangée

MRC de Caniapiscau, TNO de Rivière-Mouchalegane, zone de marbre au nord de l'ancienne ville de Gagnon. Accès :

Par la route 389, environ 500 m au nord du km 412. Côté est de la

route. / Arbustales basses herbacées et herbaçales arbustives partiellement dénudées. Milieux ouverts mésiques à humides. 2009 : 88 individus en fruits, la première semaine d'août.

52,042 / -68,107 C (Passable) - S (Seconde, 150 m) B5.01 2009-08-08

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec,

Québec.

Agoseris aurantiaca var. *aurantiaca* - (3744)

agosérède orangée

Environ 12 km au sud du Petit lac Manicouagan. / Arbustale basse subalpine à *Salix* sp., *Lonicera villosa* et *Deschampsia flexuosa*; lacustre récent; pleine fructification la quatrième semaine de juillet.

51,698 / -57,712 E (Existante, à déterminer) - G (Général, > 8000 m) B0 00 1980-07-22

Meilleure source : HERBIERS 2001 -. Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec,

Québec.

Alchemilla glomerulans - (5838)

alchémille à glomérules

Monts Groulx, environ 15 km au sud de la décharge du Petit lac Manicouagan / Région de haut sommet, Bordures de ruisseaux subalpins en milieu ouvert dominée par *Sanguisorba* et

Salix argyrocarpa dans une vallée subalpine

51,584 / -67,582 AC (Excellente à passable) - M (Minute, 1500 m) B3.11 1980

Meilleure source : Lavole, G. 1984. Contribution à la connaissance de la flore vasculaire et invasculaire de la Moyenne-et-Basse-Côte-nord, Québec/Labrador. Provancheria no 17 149 p.

Alchemilla glomerulans - (5834)

alchémille à glomérules

Petit lac Manicouagan. / Aulnaie à *Alnus crispa*; pleine floraison la quatrième semaine de juillet.

51,705 / -67,552 H (Historique) - G (Général, > 8000 m) B0.00 1982-07-25

Meilleure source : HERBIERS 2001 -. Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec,

Québec.

Antennaria rosea ssp. *confinis* - (11147)

antennaire des frontières

Canton de Goussier, Environ 60 km au sud de Fermont, de part et d'autre de la route 389. / colonie imposante de chaque côté de la route 389

52,5 / -67,435 B (Bonne) - M (Minute, 1500 m) B3.11 2001

Meilleure source : Blondeau, M. et N. Dignard 2001. Rapport d'herborisation à Fermont, Québec: liste des espèces vasculaires et analyse sommaire de la flore (incluant quelques

extensions d'aire dans la MRC de Caniapiscau). Notices floristiques No 4. Ministère des Ressources naturelles, Forêt Québec, Direction de la recherche forestière, Herbier du Québec. 29 p.

***Antennaria rosea ssp. pulvinata* - (19130)**

antennaire en coussin

MRC Cantapiscou, TNO de Rivière-Mouchalagane, vers le km 410 de la route 389. Accès : Par la route 389 jusqu'au km

410. / Fissures de rochers exposés de marbre sur un petit

plateau rocheux dénudé. Milieu ouvert sec. 2009 : 25 individus en post-fructification, la première semaine d'août.

52,009 / -68,111 D (Faible, non viable) - S (Seconde, 150 m) B5.04 2009-08-06

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,

Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec,

Québec.

***Antennaria rosea ssp. pulvinata* - (19861)**

antennaire en coussin

MRC de Cantapiscou, TNO de Rivière-Mouchalagane, zone de marbre au nord de l'ancienne ville de Gagnon. Accès :

Par la route 389, au km 412. / Milieu ouvert, sur les affleurements

secs et rochers de dolomite. 2009 : Aucune précision sur le nombre d'individus.

52,039 / -68,107 CD (Passable à faible) - S (Seconde, 150 m) B5.03 2009-08-06

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,

Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec,

Québec.

***Angstroemia longipes* - (19476)**

angstroemia brindille

Nord-du-Québec, nord de l'ancienne ville de Gagnon, Route 389, km 412. / Au sol, surface horizontale, milieu ouvert. Sur la matière organique, dans une petite dépression humide. Alt.

649 m. Zone ouverte par de la machinerie, probablement lors de la construction de la route.

52,042 / -68,107 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B1.07 2009-06-08

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs,

Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec,

Québec.

***Arnica chamissonis* - (10251)**

arnica de Chamisso

M.R.C. Cantapiscou, Canton de Bergeron, Gagnon (lieu-dit), environ 75 km au sud de Fermont, terre-plein de la route

369. Aussi ailleurs sur le site de l'ancienne ville. / Dans le sable

avec les mauvaises herbes. En populations denses; pleine floraison la première semaine d'août.

51,885 / -68,164 Bi (Bonne, introduite) - S (Seconde, 150 m) B5.04 2000-08-04

Meilleure source : Blondeau, M. et N. Dignard 2001. Rapport d'herborisation à Fermont, Québec: liste des espèces

vasculaires et analyse sommaire de la flore (incluant quelques

extensions d'aire dans la MRC de Cantapiscou). Notices floristiques No 4. Ministère des Ressources naturelles, Forêt

Québec, Direction de la recherche forestière, Herbar du Québec.

29 p.

***Arnica chamissonis* - (11148)**

arnica de Chamisso

Schefferville, sites d'anciennes maisons démolies au NE de l'agglomération / Environ 800 individus

54,8 / -66,834 Di (Faible, introduite) - M (Minute, 1500 m) B5.04 1999-07-27

Meilleure source : Blondeau, M. et N. Dignard 2001. Rapport d'herborisation à Fermont, Québec: liste des espèces

vasculaires et analyse sommaire de la flore (incluant quelques

extensions d'aire dans la MRC de Cantapiscou). Notices floristiques No 4. Ministère des Ressources naturelles, Forêt

Québec, Direction de la recherche forestière, Herbar du Québec.

29 p.

***Athyrium alpestre ssp. americanum* - (20664)**

athyre alpestre américaine

Massif des monts Groulx, mont Joutfrat, hors sentier. / Combe à neige. Bordure d'un petit lac tourbeux, source d'eau à proximité. 968 m d'altitude. Bas de pente douce.

Matière organique sur liti, drainage 3 à 4.

60% arbuste, 40% herbacée, 90% bryophytes

51,634 / -68,113 AB (Excellente à bonne) - S (Seconde, 150 m) B4.03 2009-08-07

Athyrium alpestre ssp. americanum* - (20665)**athyrie alpestre américaine***

Monts Groulx, lac des aîlles, sentier du mont Joffre. Le sentier passe dans la combe à neige, mais l'athyrie n'est pas située près du sentier / Première combe à neige en suivant le sentier pour atteindre le sommet du mont Joffre. Orientation nord-ouest. Les plants sont surtout localisés en bas et mi-pente. Combe à neige, bas de pente, 25 à 40°; 70% herbacée, 20% arbuste; drainage 3 à 4; matière organique sur till.

51,639 / -68,112 AB (Excellente à bonne) - S (Seconde, 150 m) B4.03 2009-08-07

Athyrium alpestre ssp. americanum* - (10249)**athyrie alpestre américaine***

M.R.C. Canapiscou, Mont Joffre, massif des monts Groulx. Face au lac Glacier. / Pente herbeuse, entre les pierres d'un talus surplombant un ruisseau; pleine sporulation de la quatrième semaine de juillet.

51,617 / -68,117 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B4.07 2001-07-27

Meilleure source : HERBIERS 2001 -. Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Athyrium alpestre ssp. americanum* - (10348)**athyrie alpestre américaine***

Monts Groulx. Polygone MRN 1:20 000 no 436. EFE 809. / Trouées dans une pessière blanche subalpine traversée de ruisseaux. Avec *Heracleum maximum*, *Luzula* sp., *Alchemilla filicaulis*, *Platanthera dilatata*, *Carex* spp., *Maianthemum canadense* et *Vaccinium uliginosum*; sores la deuxième semaine de juillet.

51,597 / -68,066 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B4.07 1999-07-12

Meilleure source : HERBIERS 2001 -. Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Bryum blindi* - (19522)**bryum de Blind***

km 412, route 389, secteur du mont Read, au nord de l'ancienne ville de Gagnon / Zone de grattage, affleurement de marbre calcaire. Dispersé dans une croule lichénique couvrant le cailloutis, en bas de pente dans une zone d'écoulement des eaux de pluie. Alt. 647 m.

52,041 / -68,108 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B3.11 2010

Athyrium alpestre ssp. americanum* - (20665)**athyrie alpestre américaine***

Monts Groulx, lac des aîlles, sentier du mont Joffre. Le sentier passe dans la combe à neige, mais l'athyrie n'est pas située près du sentier / Première combe à neige en suivant le sentier pour atteindre le sommet du mont Joffre. Orientation nord-ouest. Les plants sont surtout localisés en bas et mi-pente. Combe à neige, bas de pente, 25 à 40°; 70% herbacée, 20% arbuste; drainage 3 à 4; matière organique sur till.

51,639 / -68,112 AB (Excellente à bonne) - S (Seconde, 150 m) B4.03 2009-08-07

Athyrium alpestre ssp. americanum* - (10249)**athyrie alpestre américaine***

M.R.C. Canapiscou, Mont Joffre, massif des monts Groulx. Face au lac Glacier. / Pente herbeuse; entre les pierres d'un talus surplombant un ruisseau; pleine sporulation de la quatrième semaine de juillet.

51,617 / -68,117 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B4.07 2001-07-27

Meilleure source : HERBIERS 2001 -. Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Athyrium alpestre ssp. americanum* - (10348)**athyrie alpestre américaine***

Monts Groulx. Polygone MRN 1:20 000 no 436. EFE 809. / Trouées dans une pessière blanche subalpine traversée de ruisseaux. Avec *Heracleum maximum*, *Luzula* sp., *Alchemilla filicaulis*, *Platanthera dilatata*, *Carex* spp., *Maianthemum canadense* et *Vaccinium uliginosum*; sores la deuxième semaine de juillet.

51,597 / -68,066 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B4.07 1999-07-12

Meilleure source : HERBIERS 2001 -. Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Bryum blindii* - (19522)**bryum de Blind***

km 412, route 389, secteur du mont Reed, au nord de l'ancienne villa de Gagnon / Zone de grattage, affleurement de marbre calcaire. Dispersé dans une croûte lichénique couvrant les cailloux, en bas de pente dans une zone d'écoulement des eaux de pluie. Alt. 647 m.
52,041 / -68,108 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B3.11 2010

Carex glacialis* -p09 - (19759)**carex des glaces***

MRC de Caniapiscau, TNO de Rivière-Mouchalagane, aux environs du km 411 de la route 389, environ 15 km au nord de Gagnon. Accès : Par la route 389 entre les km 411 et 412. /

Talus caillouteux dénudé sur marbre, au bord de la route. Milieu ouvert. 2009 : Une cinquantaine d'individus en fruits, la première semaine d'août.

52,031 / -68,111 C (Passable) - S (Seconde, 150 m) B2.01 2009-08-05

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Carex petricosa* var. *misandroides* - (19765)**carex misandroïde***

MRC de Caniapiscau, TNO de Rivière-Mouchalagane, environs du km 412 de la route 389, environ 16 km au nord de Gagnon. Accès : Par la route 389, environ 500 m au nord du km

412. / Sommet rocheux, caillouteux, dénudé et exposé d'une butte de marbre, bordant la route, herbacé et arbustif. 2009 : Une quarantaine d'individus en fruits, la première semaine d'août.

52,039 / -68,107 C (Passable) - S (Seconde, 150 m) B3.01 2009-08-06

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Cirsium muticum* var. *monticolum* - (19764)**chardon des montagnes***

MRC de Caniapiscau, TNO de Rivière-Mouchalagane, environs du km 412 de la route 389, environ 16 km au nord de Gagnon. Accès : Par la route 389, environ 500 m au nord du km

412. / Arbustives basses herbacées et herbaçales arbustives partiellement dénudées. Milieux ouverts mésiques à humides. Le *Cirsium muticum* var. *monticolum* occupe souvent les fossés bordant la route, milieux humides. 2009 : Une centaine d'individus en fleurs et en fruits, la première semaine d'août.

52,039 / -68,107 C (Passable) - S (Seconde, 150 m) B3.01 2009-08-06

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Drepanocladus longifolius* - (19523)**faucille à feuilles longues******page***

km 410, route 389, MRC Caniapiscau, au nord de l'ancienne villa de Gagnon / Petits étangs très peu profonds le long d'un ancien segment, maintenant abandonné, de la route 389. Alt.

612 m.

51,993 / -68,125 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B0.00 2010

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Geum macrophyllum* var. *perincisum* - (16836)**benoite à folioles incisées***

MRC de Caniapiscau, villa de Schefferville, du côté est du chemin menant au Guest House, environ 125 m au nord de celui-ci. / Légère dépression humide en bordure de la route, au

sein d'une herbaçale arbustive avec *Rumex britannica*, *Salix planifolia*, *Rubus idaeus* subsp. *strigosus*, *Chamerion angustifolium*, *Calamagrostis canadensis*, etc. 2012 : Moins de 10

plants observés sur quelques dizaines de m², la première semaine d'août.

54,796 / -66,811 D (Faible, non viable) - S (Seconde, 150 m) B5.04 2012-08-06

Meilleure source : Blondeau, M. 2000. Statut et répartition au Québec du *Geum macrophyllum* Willd. var. *perincisum* (Rydb.) Raup (Rosaceae). *Ludoviciana* 29 : 54-62.

Geum macrophyllum* var. *perincisum* - (16834)benoîte à folioles incisées*

MRC Caniapiscau: environs de Schefferville, Knob-Lake. / Aucune caractérisation.

54,8 / -66,667 H (Historique) - M (Minute, 1500 m) B5.04 1963-07-04

Meilleure source : Blondeau, M. 2000. Statut et répartition au Québec du *Geum macrophyllum* Willd. var. *perincisum* (Rydb.) Raup (Rosaceae). *Ludoviciana* 29 : 54-62.***Geum macrophyllum* var. *perincisum* - (16835)***benoîte à folioles incisées*

Environs de Schefferville, Burnt Creek. / Aucune caractérisation.

54,817 / -66,667 H (Historique) - M (Minute, 1500 m) B5.04 1963-08-15

Meilleure source : Blondeau, M. 2000. Statut et répartition au Québec du *Geum macrophyllum* Willd. var. *perincisum* (Rydb.) Raup (Rosaceae). *Ludoviciana* 29 : 54-62.***Gymnomitrium apiculatum* - (17916)***gymnomitrium apiculé*Comté du Saguenay, environ 15 km au sud-est du Petit lac Manicouagan, région de hauts sommets. / Combe à neige tardive, escarpement rocheux sur le flanc nord-est. En place sur le roc surmontant avec *Conostomum tetragonum*.

51,734 / -67,282 AC (Excellente à passable) - G (Général, > 8000 m) B0.00 1980-07-24

Meilleure source : HERBIERS 2001 - Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Orthothecium intricatum* - (19273)stylite enchevêtré*

MRC Caniapiscau, km 412 de la route 389 au nord de Gagnon. / Abri sous roche, fissure d'un affleurement calcaire. Alt 585 m.

52,009 / -68,111 E (Existante, à déterminer) - S (Seconde, 150 m) B5.04 2009-08-06

Meilleure source : HERBIERS 2001 - Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Psilopilum laevigatum* - (19349)laux-polytrich lisse*

Nouveau-Québec, près du réservoir Caniapiscau. / Dépression (creux), milieu perturbé, ouvert. Drainage moyen (classe 3), sol limoneux (50% sable, 50% argile).

54 / -69,5 E (Existante, à déterminer) - M (Minute, 1500 m) B1.07 1987-08-21

Meilleure source : HERBIERS 2001 - Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Scapania crassiretis* - (18101)scapanie bosselée*Environ 20 km au sud-est du Petit lac Manicouagan, comté de Saguenay. / Sommets, toundra à *Vaccinium uliginosum*, *V. vitis-idaea*, *Cladonia stellaris* et *Carex bigelowii*.

51,7 / -67,3 E (Existante, à déterminer) - G (Général, > 8000 m) B0.00 1980-07-26

Meilleure source : HERBIERS 2001 - Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001; continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Scapania crassiretis* - (19379)scapanie bosselée*

Au nord de Roberval. / Sur une corniche de gneiss granitiques en affleurement.

52,583 / -67,5 H (Historique) - G (Général, > 8000 m) B0.00 1956-08-21

Meilleure source : Kucyniak, J. 1958. A boreal liverwort of rare occurrences new to North America. *Scapania crassiretis*. *Svensk Botanisk Tidskrift*, vol. 52(1) 68-72

Scapania uliginosa* - (19484)scapanie des marécages*MRC Nord-du-Québec, massif des monts Groulx, mont Jauffret. / Prairie humide sub-alpine. Tapissant un pied d'*Athyrium alpestre*. A proximité d'un lac sous l'extrémité nord du sommet.

51,839 / -68,112 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B4.07 2009-08-07

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Taraxacum latifolium* - (22248)plissenit à lobes larges*MRC de Caniapiscau, ville de Schefferville, terrain vague plus ou moins perturbé entourant le Guest House. / Herbacée dense sur les cailloutils de roche ferrugineuse en marge de la zone constamment perturbée (substrat à nu) entourant la bâtisse, avec *Gentianella amarella* subsp. *acuta*, *Achillea millefolium*, *Arnica chamissonis*, *Papaver nudicaule*, *Potentilla norvegica*, *Festuca rubra*, *Chamerion angustifolium*, etc. 2012 : Plusieurs dizaines de plants, possiblement une centaine au davantage, sur plusieurs dizaines de m², la deuxième semaine de juin.

54,796 / -66,811 D (Faible, non viable) - S (Seconde, 150 m) B5.04 2012-06-08

Tritomaria quinquedentata* ssp. *turgida* - (19285)lritomaire enfilée*Canton Gueslis, au sud de Fermont, rivière émissaire du lac Gull, à l'ouest de la route reliant Gagnon à Fermont. / Rive ouest de la rivière, associé à *Trichophorum cespitosum* avec *Preissia quadrata* et *Scorpidium scorpioides*.

52,499 / -67,435 E (Existante, à déterminer) - S (Seconde, 150 m) B5.04 2002-08-06

Meilleure source : HERBIERS 2001 -. Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec,

Québec. Meilleure source : Kucyniak, J. 1958. A boreal liverwort of rare occurrences new to North America: *Scapania crassiretis*. Svensk Botanisk Tidskrift, vol. 52(1) 68-72***Scapania uliginosa* - (19484)***scapanie des marécages*MRC Nord-du-Québec, massif des monts Groulx, mont Jauffret. / Prairie humide sub-alpine. Tapissant un pied d'*Athyrium alpestre*. A proximité d'un lac sous l'extrémité nord du sommet.

51,839 / -68,112 AC (Excellente à passable) - S (Seconde, 150 m) B4.07 2009-08-07

Meilleure source : FORMTER 2001 -. Banque de données sur les formulaires de terrain, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Taraxacum latifolium* - (22248)plissenit à lobes larges*MRC de Caniapiscau, ville de Schefferville, terrain vague plus ou moins perturbé entourant le Guest House. / Herbacée dense sur les cailloutils de roche ferrugineuse en marge de la zone constamment perturbée (substrat à nu) entourant la bâtisse, avec *Gentianella amarella* subsp. *acuta*, *Achillea millefolium*, *Arnica chamissonis*, *Papaver nudicaule*, *Potentilla norvegica*, *Festuca rubra*, *Chamerion angustifolium*, etc. 2012 : Plusieurs dizaines de plants, possiblement une centaine au davantage, sur plusieurs dizaines de m², la deuxième semaine de juin.

54,796 / -66,811 D (Faible, non viable) - S (Seconde, 150 m) B5.04 2012-06-08

Meilleure source :

Tritomaria quinquedentata* ssp. *turgida* - (19285)lritomaire enfilée*Canton Gueslis, au sud de Fermont, rivière émissaire du lac Gull, à l'ouest de la route reliant Gagnon à Fermont. / Rive ouest de la rivière, associé à *Trichophorum cespitosum* avec *Preissia quadrata* et *Scorpidium scorpioides*.

52,499 / -67,435 E (Existante, à déterminer) - S (Seconde, 150 m) B5.04 2002-08-06

Meilleure source : HERBIERS 2001 -. Banque de données sur les spécimens d'herbier, active depuis 2001;

continuellement mise à jour. Centre de données sur le patrimoine naturel

du Québec (CDPNQ). Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs. Québec, Québec.

Annexe 5

Liste des ouvrages de captage d'eaux souterraines et de surface

par secteur

MRC de Caniapiscau

Ouvrages de captage d'eaux souterraines

Description de la composante	Latitude	Longitude
SCHEFFERVILLE No approvisionnement:10074	54,7982080314	-66,8184980165
FERMONT No approvisionnement:9852	52,8148927674	-67,0983957759
KAWAWACHIKAMACH No approvisionnement:13250	54,8654953305	-66,756506886
Puits d'eau souterraine	52,440992448	-67,405847627
Lac Fire	52,3563272427	-67,3664734617
C Prime	52,7684766877	-67,2474135626
Lac Mogridge	52,784112958	-67,2850138515
Paul's Peak	52,7645752127	-67,3125504351
Lac Confusion	52,850912	-67,260982
Prise d'eau fraiche Lac Bloom	52,83690959	-67,24353436
Captage d'eau souterraine	52,3112055634	-67,3671729116
Captage eau souterraine Poste d'eau potable Fire Lake Arcelor Mital	52,3112055634	-67,3671729116

Annexe 6

Les refuges biologiques

Nom entité	LONDMS	LATDMS
Refuge biologique 09352R003	69° 28' 02,6" O	51° 57' 38,3" N
Refuge biologique 09352R010	68° 11' 17,1" O	51° 56' 36,2" N
Refuge biologique 09352R014	68° 20' 27,6" O	51° 52' 08,1" N
Refuge biologique 09352R015	68° 28' 57,6" O	51° 59' 01,4" N
Refuge biologique 09352R016	68° 44' 14,0" O	51° 51' 05,7" N
Refuge biologique 09352R017	68° 31' 58,2" O	51° 56' 52,2" N
Refuge biologique 09352R018	68° 56' 55,0" O	51° 53' 46,7" N
Refuge biologique 09352R019	69° 21' 54,0" O	51° 50' 01,2" N
Refuge biologique 09352R020	69° 21' 32,6" O	51° 52' 14,8" N
Refuge biologique 09352R021	69° 34' 45,7" O	51° 42' 59,7" N
Refuge biologique 09352R023	69° 21' 37,2" O	51° 36' 43,1" N
Refuge biologique 09352R024	69° 28' 34,8" O	51° 38' 18,3" N
Refuge biologique 09352R025	69° 29' 41,8" O	51° 38' 52,6" N
Refuge biologique 09352R026	69° 12' 08,9" O	51° 35' 12,3" N
Refuge biologique 09352R031	69° 55' 42,7" O	51° 38' 11,1" N
Refuge biologique 09352R032	69° 53' 41,0" O	51° 40' 06,2" N
Refuge biologique 09352R033	69° 48' 31,5" O	51° 43' 17,1" N
Refuge biologique 09352R066	68° 51' 10,0" O	51° 51' 34,3" N
Refuge biologique 09352R099	69° 03' 18,8" O	51° 44' 29,0" N

La ministre d'État aux Affaires municipales
et à la Métropole

Québec, le 30 novembre 2001

Monsieur Robin Bélanger
Préfet,
Municipalité régionale de comté
de Caniapiscau
100, Place Daviault
Fermont (Québec) G0G 1J0

Monsieur le Préfet,

Le 13 juin 2001, la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau a adopté son premier projet de schéma d'aménagement révisé. Ainsi que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, je vous transmets l'avis gouvernemental sur ce projet.

Les orientations gouvernementales relatives à l'aménagement du territoire québécois ont été énoncées dans le document intitulé « Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire » et dans les documents complémentaires qui ont suivi. De façon plus spécifique, le présent avis indique les orientations que le gouvernement poursuit et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'il entend réaliser sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau. Cet avis a également pour but de vous faire connaître les réactions du gouvernement sur le contenu du document récemment adopté par votre municipalité régionale de comté.

Le projet de schéma d'aménagement révisé témoigne de la volonté de votre municipalité régionale de comté de résoudre certains problèmes d'aménagement du territoire dans le respect des particularités régionales et de préserver la qualité du cadre de vie des citoyens. Dans l'ensemble, les orientations d'aménagement retenues par ce projet rejoignent les préoccupations gouvernementales. Cependant, certaines orientations, affectations du territoire, moyens de mise en œuvre et dispositions réglementaires du document complémentaire ne permettent pas de supporter adéquatement les orientations gouvernementales. C'est le cas notamment de certains aspects concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, des zones de contraintes, des infrastructures importantes du territoire ainsi que de la mise en valeur des ressources. Au regard des objections et des demandes énoncées dans l'avis gouvernemental, des modifications devront être apportées avant l'adoption du second projet de schéma d'aménagement révisé. Cet avis contient également plusieurs commentaires qui vous permettront de bonifier la prochaine version du schéma d'aménagement révisé.

.../2

Les ministères et organismes gouvernementaux qui ont participé à la réalisation du présent avis ont l'intention de poursuivre les échanges et le travail de concertation amorcé par votre municipalité régionale de comté dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, qui a coordonné l'élaboration de cet avis, demeure également disponible pour vous fournir de l'information additionnelle sur les sujets qui y sont abordés et pour vous appuyer dans votre démarche de planification. A cet égard, vous pourrez rejoindre M. Martin Alarie, de la Direction de l'aménagement et du développement local, au (418) 691-2004, poste 3026. Des rencontres pourront être organisées avec les ministères et organismes gouvernementaux, si votre municipalité régionale de comté le juge opportun.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

Louise Harel
LOUISE HAREL

**Les orientations
du gouvernement
en matière d'aménagement**

**Municipalité régionale de comté
de Caniapiscau**

**ORIENTATIONS ET PROJETS
DU GOUVERNEMENT
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE
CANIAPISCAU**

AVIS GOUVERNEMENTAL

**EN VERTU DE L'ARTICLE 56.4
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE
NOVEMBRE 2001**

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR

PRÉSENTATION

1	LA GESTION DE L'URBANISATION	5
1.1	La répartition de la croissance urbaine	5
1.2	L'amélioration de la qualité de la vie dans les milieux urbanisés	6
1.2.1	Le maintien et l'amélioration des services aux personnes	7
	Les équipements culturels	7
	Les équipements scolaires	8
1.2.2	L'amélioration des conditions générales de l'habitat	9
1.2.3	L'amélioration du cadre bâti et naturel	9
	La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt historique et culturel et des biens patrimoniaux	9
	La protection, la réhabilitation et la mise en valeur des espaces et des éléments naturels	10
	La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	11
1.2.4	La prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique et des nuisances	11
	Les contraintes d'origine naturelle	12
	Les contraintes d'origine anthropique et les nuisances	13
1.2.5	La planification intégrée des équipements et des infrastructures	16
	Les infrastructures et équipement de transport	16
	Les infrastructures électriques et de télécommunication	19
	Les équipements de gestion environnementale	19
2	UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROPRE À DÉTERMINER UNE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES	21
2.1	La gestion des terres du domaine public	21
	Le patrimoine foncier québécois et l'harmonisation des usages	21
2.2	La protection et l'aménagement du milieu forestier	21
	La forêt publique	21
2.3	La planification des activités minières	23
2.4	Le développement de l'énergie	23
2.5	La conservation de la diversité biologique	24
	2.5.1 La protection des espèces fauniques et floristiques désignées menacées ou vulnérables ou susceptibles de l'être	24
	2.5.2 La reconnaissance des réserves écologiques et des sites à potentiel écologique élevé	24

NOTE AU LECTEUR

« 56.4 Dans les 120 jours qui suivent la réception de la copie du premier projet, le ministre doit signifier à la municipalité régionale de comté un avis qui indique les orientations que le gouvernement, ses ministres, ses mandataires et les organismes publics poursuivent ou entendent poursuivre en matière d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté, y compris le plan d'affectation prévu à l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine public (chapitre T-8.1), ainsi que les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire.

Lorsque le territoire de la municipalité régionale de comté comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), l'avis comprend les orientations qui sont liées aux objectifs visés au paragraphe 2.1° du premier alinéa de l'article 5. Il indique de plus des paramètres pour l'établissement de distances séparatrices en vue d'atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes à certaines activités agricoles.

L'avis peut aussi mentionner toute objection au premier projet, eu égard aux orientations et aux projets qu'il indique, et préciser le motif de l'objection. »

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, (chapitre A-19.1)

Dans le présent avis gouvernemental, l'utilisation des termes et des temps des verbes a son importance. La Loi impose un contenu obligatoire et propose un contenu facultatif au schéma d'aménagement. De même, le gouvernement, les ministères et les organismes publics administrent des lois et des politiques qui peuvent avoir un caractère obligatoire sur le contenu du schéma d'aménagement révisé. Ainsi, lorsque l'avis gouvernemental précise que « le gouvernement demande . . . , le ministère demande . . . » ou que « la MRC doit . . . , devra . . . », il s'agit donc d'un élément obligatoire primordial à l'entrée en vigueur du schéma.

De plus, le gouvernement, les ministères et les organismes publics souhaitent transmettre à la MRC des informations qu'ils trouvent pertinentes, proposer des bonifications au contenu du schéma, sensibiliser la MRC à une problématique particulière. En conséquence, lorsque le texte précise qu'un « ministère incite . . . , souhaite . . . , invite . . . , informe . . . » ou que « la MRC devrait . . . , pourrait . . . », il s'agit là soit d'une information, soit d'une amélioration, soit d'un élément de sensibilisation que la MRC aurait avantage à considérer ou bénéficierait de son inclusion au schéma, tout en étant libre de le faire ou pas.

PRÉSENTATION

Le présent avis fait suite au projet de schéma d'aménagement révisé adopté par la MRC de Cantapiscou le 13 juin 2001. Préparé conformément à l'article 56.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il indique les orientations que le gouvernement, ses ministères, ses mandataires et les organismes publics poursuivent en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC ainsi que les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement qu'ils entendent réaliser sur ce territoire.

Les orientations énoncées particularisent, pour le territoire de la MRC de Cantapiscou, les orientations relatives à l'ensemble du territoire québécois énoncées dans le document intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. Pour un aménagement concerté du territoire*, complété par deux documents complémentaires.

La contribution gouvernementale vise à aider la MRC à répondre aux exigences de la loi à l'égard du contenu du schéma d'aménagement et des documents devant l'accompagner et à lui indiquer les intentions du gouvernement, qu'il s'agisse de projets d'intervention ou de préoccupations susceptibles d'influencer fortement l'organisation territoriale afin qu'elle puisse les considérer dans ses décisions en matière d'aménagement.

Plusieurs orientations d'aménagement énoncées dans le projet de schéma d'aménagement révisé reprennent les préoccupations gouvernementales. Cependant, certains objectifs, affectations du territoire et mesures de mise en œuvre ne concordent pas toujours avec ces orientations. Les ministères et les organismes consultés sur le projet sont désireux de poursuivre les échanges avec la MRC. Plusieurs apportent des commentaires, soulignent certaines lacunes et quelques-uns formulent des objections dont la MRC doit tenir compte avant d'adopter le second projet de schéma d'aménagement révisé.

1 LA GESTION DE L'URBANISATION

La gestion de l'urbanisation constitue une préoccupation importante du gouvernement fondée sur le constat que, en dépit des efforts déjà consentis, la forme actuelle de l'urbanisation continue de générer des coûts sociaux, environnementaux, administratifs et financiers lourds à supporter pour les collectivités et l'ensemble de la société. Cette préoccupation globale a trait à la répartition des personnes et des activités sur le territoire et à la planification des équipements et des infrastructures qui la sous-tendent, à la protection du milieu naturel et des ressources ainsi qu'à la qualité et à la vitalité des milieux bâtis.

Toutefois, le contexte de la MRC de Caniapiscau est particulier. Située en région nordique, son économie repose principalement sur l'exploitation minière dans le secteur de Fermont et sur l'exploitation de pourvoies dans le secteur de Schefferville, les deux seules municipalités de son territoire. Celles-ci n'ont aucun lien direct entre elles et demeurent très indépendantes l'une de l'autre du point de vue social et économique. Chacune, implantée par une compagnie minière distincte, possède ses propres services, établissements et infrastructures. Les échanges s'effectuent davantage, pour Schefferville, avec les communautés autochtones ou les villes méridionales de la province alors que pour Fermont, sa proximité avec les villes de l'ouest du Labrador favorise des échanges inter provinciaux.

Ainsi, la problématique particulière de développement du territoire de la MRC rend difficile l'application d'un concept d'organisation spatiale qui ferait ressortir une dimension « régionale ou intermunicipale ». Malgré l'absence d'un tel concept, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole considère que la MRC caractérise bien son territoire et met en relief ses éléments majeurs.

Par ailleurs, relativement à la gestion de l'urbanisation, la MRC retient l'orientation de l'effectuer de façon à limiter le fardeau fiscal des entreprises qui soutiennent les économies, à favoriser l'émergence des petites et moyennes entreprises et à offrir une qualité de vie susceptible de constituer un facteur de rétention des populations. Dans le cas de cette MRC, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole considère que l'orientation et les objectifs poursuivis sont adéquats.

1.1 La répartition de la croissance urbaine

Les périmètres d'urbanisation

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole est d'avis que le périmètre d'urbanisation est un bon outil pour gérer le développement urbain en période de forte croissance. Il considère toutefois que dans le contexte de décroissance de la population et d'incertitude que connaît la MRC de Caniapiscau, un tel outil peut également être utile pour éviter, le cas échéant, un développement aléatoire susceptible d'empêcher de rentabiliser les infrastructures municipales.

La MRC ne propose aucune modification aux périmètres d'urbanisation. Dans le cas de Fermont, où la population s'est stabilisée depuis quelques années à environ 3 500 habitants, le schéma fait état de 35 lots vacants desservis qui sont identifiés sur carte. Dans le cas de Schefferville, où la population a chuté d'un peu plus de 3 200 personnes qu'elle était en 1980 à environ 270 habitants en 1996, le conseil municipal avait adopté dans l'intervalle (1985) un programme d'amélioration des quartiers en vue de resserrer le tissu urbain pour regrouper les résidents à l'intérieur d'un noyau limité. De plus, une superficie de 124 acres était cédée au gouvernement du Canada en 1999 pour permettre l'agrandissement de la réserve montagnaise de Matimekosk. Malgré tout, plusieurs logements sont toujours libres à Schefferville et une banque de terrains desservis est également disponible.

1.2.1 Le maintien et l'amélioration des services aux personnes

Le gouvernement entend maintenir et améliorer les équipements et les services collectifs en maximisant leurs retombées sur le milieu urbanisé. Il s'attend à ce que les MRC, de par leur planification, favorisent leur utilisation et leur accessibilité, privilégient leur localisation optimale en réponse aux besoins économiques et sociaux, de support au développement, d'appui à la consolidation du milieu urbanisé et de rationalisation des dépenses publiques.

Une des grandes orientations de la MRC consiste à « favoriser l'émergence d'une conscience régionale en sensibilisant les intervenants du milieu à l'interrelation des gestes posés en regard du développement social et économique des collectivités ». En lien avec cette orientation, la MRC vise cet objectif spécifique de « Poursuivre ses démarches en vue de la réalisation du projet Santé-Education-Municipal (SEM). » Ce projet est également inscrit au plan d'action.

La MRC précise qu'à l'automne 1998, sous sa gouverne, la Ville de Fermont, le Centre de santé de l'Hématite et la Commission scolaire de Fermont présentaient au gouvernement un projet de fusion des organismes du territoire, le projet SEM, qui vise la mise en place d'une structure unique pour assurer l'organisation et l'offre de ces services à la population.

Le ministère des Régions a entrepris des démarches de concert avec les décideurs locaux au début de 2001, en vue de relancer le projet, mais à ce jour elles se sont avérées infructueuses, notamment parce que le ministère de l'Éducation considère que ce projet n'est pas conforme aux lois et règlements qui le régissent. De plus, les partenaires des secteurs de la santé et municipal sont d'avis que si ce projet devait se réaliser, le secteur de l'éducation doit nécessairement s'y associer. Pour sa part, le ministère des Transports considère que des ententes de partenariat entre les prestataires de services de transport pourraient améliorer l'offre de service en matière de transport collectif des personnes et qu'elles pourraient éventuellement s'intégrer au projet SEM.

Le gouvernement invite la MRC à poursuivre sa réflexion sur les besoins de la population actuelle et future en matière d'équipements culturels, scolaires, de santé, de services sociaux et de transport notamment en termes de répartition sur l'ensemble de son territoire afin de faciliter les discussions et les choix avec tous les intervenants concernés, ainsi que sur la rationalisation des services aux personnes en vue de leur maintien.

Les équipements culturels

Le gouvernement entend assurer l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle et artistique. Dans cette optique, le ministère de la Culture et des Communications prône l'accessibilité aux produits culturels en accordant la priorité à la consolidation des réseaux de production et de diffusion des arts visuels, des arts de la scène et du patrimoine et en encourageant la mise en place des bibliothèques publiques.

La Politique culturelle du Québec, adoptée par le gouvernement en 1992, établissait comme principe que la culture est un bien essentiel et que la dimension culturelle est nécessaire à la vie en société, au même titre que la dimension sociale et économique. Depuis ce moment, la culture est désormais définie comme une responsabilité conjointe du gouvernement et des municipalités, le partage des rôles pouvant être plus précisément explicité dans des ententes de développement culturel qui ont comme préalable l'adoption de politiques culturelles municipales.

Le ministère est disposé à apporter un soutien technique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une telle politique de développement culturel à Fermont. Il invite d'ailleurs la MRC à se prévaloir du programme d'aide « Villes et villages d'art et de patrimoine » qui permet l'engagement d'un animateur culturel pour la mise en valeur des attraits culturels et touristiques de son territoire. Les équipements de santé et de services sociaux

sur le territoire soit parce que les activités nécessitent une localisation particulière soit qu'elles appuient les fonctions régionales d'un centre.

1.2.2 L'amélioration des conditions générales de l'habitat

Le gouvernement entend améliorer les conditions de l'habitat et les adapter au contexte socioéconomique.

La MRC aborde la question de l'amélioration de l'habitat dans le projet de schéma révisé.

La Société d'habitation du Québec constate que la MRC fait face à une situation très particulière, ce qui la conduit à identifier des problématiques qui lui sont propres en matière de logement et de qualité des milieux de vie.

La MRC situe bien l'évolution de sa population en relation avec l'historique de l'implantation des activités minières sur ce territoire. Elle fait état de préoccupations pour le maintien et l'amélioration de la qualité de vie, dans un contexte d'absence de marché de l'habitation, et identifie, entre autres, une problématique de manque de logements locatifs pour répondre aux besoins particuliers de certains ménages. Elle mentionne également l'existence de besoins en matière de rénovation domiciliaire et formule un objectif d'aménagement qui reflète ces préoccupations.

Enfin, la MRC inscrit dans son plan d'action une mesure conséquente à cet objectif, à l'effet d'obtenir la collaboration des municipalités, de la Compagnie minière et de la Société d'habitation du Québec afin « d'élaborer et moduler des programmes de rénovation domiciliaire » qui tiendront compte des particularités de la région.

La Société d'habitation reconnaît que les programmes de rénovation existants sont « difficilement applicables » dans le contexte de cette MRC. Toutefois, la Société souligne que ces programmes sont présentement en révision ; ainsi la démarche de concertation prévue à cet égard dans le plan d'action de la MRC pourrait éventuellement porter fruit. Par ailleurs, la Société recommande à la MRC de caractériser davantage l'état des logements de son territoire et la difficulté de les rénover, de manière à être en mesure de préciser ses besoins spécifiques en matière de rénovation.

1.2.3 L'amélioration du cadre bâti et naturel

Préoccupé par l'amélioration du cadre de vie des milieux urbanisés, le gouvernement préconise la protection, la réhabilitation et la mise en valeur du cadre bâti, des espaces publics et des éléments du milieu naturel en milieu urbanisé. Les bâtiments, les espaces publics et les éléments naturels représentent une part importante du patrimoine, de l'identité et de la spécificité de l'espace urbanisé québécois.

La protection et la mise en valeur des territoires d'intérêt historique et culturel et des biens patrimoniaux

Le patrimoine a des effets dynamisants sur l'industrie touristique, l'économie et l'identité culturelle régionale en plus de constituer une matière première dans la consolidation et la revitalisation des secteurs anciens. Pour cette raison, le gouvernement s'attend à ce que le schéma révisé concoure à la protection, la réhabilitation et la mise en valeur des territoires d'intérêt et des biens patrimoniaux et confirme l'intérêt qu'ils représentent notamment en leur accordant un statut particulier.

La MRC identifie trois sites d'intérêt historique sur son territoire, soit :

leur réhabilitation et leur mise en valeur en visant aussi bien l'amélioration de la qualité du cadre de vie que la contribution au dynamisme économique.

Le gouvernement joue un rôle majeur en matière de conservation et de préservation des territoires représentatifs des régions naturelles ou des sites naturels exceptionnels. Il a comme préoccupation d'améliorer la contribution du réseau des parcs nationaux du Québec à la protection des milieux naturels et à la satisfaction des besoins de la population en espaces récréatifs.

La protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Les rives, le littoral et les plaines inondables des lacs et des cours d'eau jouent des rôles complémentaires sur le plan écologique et leur dégradation entraîne inévitablement des répercussions sur les habitats et la faune qu'ils abritent notamment sur l'habitat du poisson. Pour le gouvernement, il importe de contribuer à la survie des composantes écologiques et biologiques des rives, du littoral et des plaines inondables en assurant, par les choix en matière d'occupation du sol, une protection minimale adéquate à ces milieux, tout en favorisant leur mise en valeur et, le cas échéant, leur restauration.

Le projet de schéma révisé ne traduit pas la volonté de la MRC de protéger adéquatement les rives, le littoral et les plaines inondables. De plus, le document complémentaire n'inclut aucune norme à cet égard.

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'intégrer à son document complémentaire les normes minimales de protection contenues dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, telles qu'édictees par le décret 103-96 du 24 janvier 1996. Devront notamment s'y retrouver une définition de la rive, du littoral et de la plaine inondable ainsi que les mesures de protection relatives à ces milieux.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement souligne que la Politique fait actuellement l'objet d'une révision qui vise essentiellement l'adoption de mesures mieux adaptées aux situations rencontrées dans son application eu égard aux zones inondables. Un resserrement de la gestion des zones inondables y est préconisé et des précisions sont apportées au regard du cadre d'élaboration des plans de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables, tout particulièrement pour baliser davantage les possibilités de recourir à ces plans afin de remédier à des situations particulières et pour mieux encadrer les critères généraux d'acceptabilité d'un tel plan de zone inondable. Quelques autres changements apportent des précisions ou établissent des concordances avec des réglementations en vigueur pour les milieux riverains ou le littoral des lacs et des cours d'eau.

1.2.4 La prise en compte des risques d'origine naturelle et anthropique et des nuisances

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, dans la mesure du possible, les sinistres provoqués par des catastrophes naturelles ou des accidents technologiques, d'en atténuer les impacts et d'assurer ainsi la santé et la sécurité des personnes et des biens de même que la protection de l'environnement. Par ailleurs, une approche globale de planification de certains usages, dont l'intégration au milieu est délicate à cause des risques qu'ils présentent ou de leur plus ou moins grande compatibilité avec d'autres usages, est de nature à apporter une meilleure protection aux ressources humaines et naturelles et à protéger le cadre de vie. À cette fin, le gouvernement préconise la prise en compte par les MRC des risques d'origine naturelle et anthropique et l'harmonisation des usages.

Les normes minimales régissant l'occupation du sol et la construction dans les zones à risque d'inondation

Dans son document complémentaire, la MRC prévoit des normes minimales relatives à la construction dans les zones soumises à l'exploitation des réservoirs d'énergie hydroélectrique. Ces normes précisent qu'aucune construction ou voie de circulation, ou installations septiques autres que celles nécessaires aux activités de production d'énergie ou d'exploration minière n'est permise jusqu'à la cote d'exploitation maximale de ces réservoirs.

Ces prescriptions ne prévoient aucune exception pour les activités forestières. Or, pour l'exploitation de cette ressource, les compagnies vont devoir transporter du bois par des barges sur les réservoirs hydroélectriques. À cet effet, il sera nécessaire d'implanter des infrastructures telles des rampes d'accès dans la zone de marnage. Afin de permettre l'installation de ces infrastructures en conformité avec le schéma d'aménagement, le ministère des Ressources naturelles recommande à la MRC de prévoir une exception supplémentaire en ajoutant à son énoncé actuel que les constructions visant l'exploitation forestière sont permises au même titre que les activités d'exploitation d'énergie ou d'exploration minière.

Les zones d'érosion, de glissement de terrain et de mouvement de sol

La MRC identifie à son schéma d'aménagement certains secteurs propices à des mouvements de sol comme des « zones de contraintes topographiques ». Elle cible notamment, à proximité du site où était implantée la ville de Gagnon, une zone à risque d'érosion qui couvrait 379 hectares en 1982, qu'elle identifie comme « le parc à résidus miniers », où la compagnie minière entreposait les résidus humides à la suite du traitement de concentration. Elle souligne également le risque d'écroulement de parois de fosses à ciel ouvert dans trois secteurs, soit :

- le site minier de la compagnie Iron Ore à proximité de Schefferville (plan 7-D) ;
- le site minier de la compagnie Sidbec Normine dans le secteur du lac Jeannine (plan 7-A) ;
- le site minier de la compagnie Sidbec Normine dans le secteur de Fire-Lake (non identifié au plan 7-D).

De plus, afin d'assurer la sécurité du public sur le site du « parc à résidus miniers », la MRC n'y autorise aucune construction.

Le ministère de la Sécurité publique recommande à la MRC d'adopter une marge de recul autour des fosses à ciel ouvert et de s'assurer que la délimitation de toutes les zones à risque soit suffisamment précise pour permettre l'application efficace d'un cadre réglementaire.

En attendant, pour permettre à la MRC de poursuivre les travaux déjà entrepris dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement, les représentants du ministère de la Sécurité publique sont disposés à rencontrer ses représentants afin de discuter de sa problématique particulière à cet égard afin qu'elle en tienne compte dans son schéma révisé.

Les contraintes d'origine anthropique et les nuisances

Le gouvernement entend contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages. En termes de prévention des risques et des nuisances, le ministère de l'Environnement est intervenu jusqu'à maintenant par le biais de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements qui contiennent des normes de localisation, des normes de distances à respecter entre les usages et entre les usages et des constructions. Cependant, rien dans la réglementation actuelle n'empêche une utilisation donnée d'être implantée à proximité immédiate de l'équipement ou de l'activité autorisée. Pour corriger cette lacune il y a lieu d'introduire la notion de compatibilité dans la réglementation municipale.

2 UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE PROPRE À DÉTERMINER UNE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE DES RESSOURCES

Le gouvernement entend assurer la pérennité des fonctions du territoire et des ressources et favoriser la polyvalence de manière à multiplier les retombées économiques et sociales de la mise en valeur des ressources et des potentiels. Il convie les MRC à viser un aménagement du territoire propre à déterminer une mise en valeur intégrée de l'ensemble des ressources et des potentiels.

2.1 La gestion des terres du domaine public

Le patrimoine foncier québécois et l'harmonisation des usages

Le gouvernement a comme orientation de développer une approche de gestion globale visant l'utilisation polyvalente du patrimoine foncier québécois, l'harmonisation des divers usages et la concertation des différents partenaires. Plus spécifiquement, le ministère des Ressources naturelles appuie le développement économique durable des régions du Québec en favorisant la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois et de ses ressources énergétiques, forestières, fauniques et minières. En tant que fiduciaire de cet immense territoire, il encourage sa mise en valeur.

2.2 La protection et l'aménagement du milieu forestier

L'orientation gouvernementale pour le milieu forestier est d'assurer la pérennité et la mise en valeur des ressources forestières en tenant compte de la diversité des milieux et des diverses utilisations du territoire forestier.

En juin 1996, la *Loi sur les forêts* a été modifiée afin d'introduire une disposition préliminaire précisant que cette loi a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l'aménagement durable de la forêt qui concourt plus particulièrement :

- à la conservation de la biodiversité ;
- au maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- à la conservation des sols et de l'eau ;
- au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques ;
- au maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société ;
- à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

La forêt publique

Adopté en mai 2001, le *Projet de loi no 136* modifiant la *Loi sur les forêts* et d'autres dispositions législatives améliore substantiellement la cohabitation entre les divers utilisateurs de la forêt, introduit une évaluation commune des performances, sur les plans forestier et environnemental des bénéficiaires de contrats et de conventions, établit une limite nord au-delà de laquelle tout aménagement forestier destiné à l'approvisionnement des usines de transformation sera interdit et prévoit l'intégration d'objectifs de maintien de la biodiversité aux stratégies d'aménagement

Toutes ces mesures entrent en vigueur progressivement à compter de cette année. Tous les documents relatifs à la révision du régime forestier, publiés depuis 1996, et au *Projet de loi 136* sont disponibles sur le site Internet du ministère des Ressources naturelles.

La MRC a délimité dans l'affectation « Récréation et tourisme » un secteur pour les Monts Groulx qui inclut des forêts publiques qui font l'objet d'un Contrat d'Approvisionnement et d'Aménagement Forestier (CAAF).

Le ministère des Ressources naturelles demande à la MRC de modifier la définition d'affectation « Récréation et tourisme », car les usages qu'elle propose ne peuvent exclure ceux prévus au PATP. Cependant, il informe la MRC que le ministre tiendra une consultation sur la limite nordique au nord de laquelle seules les interventions ponctuelles seront permises. Cette limite pourrait, si elle n'est pas modifiée, englober les Monts Groulx et faciliter pour la MRC la prétention à une affectation « Récréation et tourisme »..

La MRC a retenu l'affectation « Récréation et tourisme » pour plusieurs parties de son territoire avec cet objectif de les reconnaître, les protéger et les mettre en valeur pour les résidents et les touristes aux fins d'y pratiquer des activités de loisir extensif. Le ministère des Ressources naturelles considère que les usages proposés par la MRC dans le cadre de cette affectation doivent être revus afin d'assurer la concordance entre le contenu du schéma révisé et celui du Plan d'affectation des terres publiques (PATP). Le ministère réfère la MRC au plan d'affectation de 1998 et ses modifications subséquentes.

2.3 La planification des activités minières

Le gouvernement a comme orientation de contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale.

La MRC attribue une affectation « minière » à tout territoire où il y a présentement une activité d'extraction ainsi qu'aux territoires susceptibles d'être exploités à court ou moyen terme, incluant les terrains privés de la compagnie minière Québec Cartier, situés au Mont-Wright, et de la compagnie minière Mazarin, situés au lac Knife. Elle y interdit, pour des raisons de sécurité publique et d'incompatibilité, toute activité, occupation ou usage autres que ceux requis par l'entreprise minière.

Le ministère des Ressources naturelles informe la MRC que le lac Knife est ouvert à la villégiature. Compte tenu que des activités multiressources, et plus spécifiquement la villégiature, sont pratiquées sur ce territoire, le ministère demande à la MRC de revoir son affectation « minière » pour y permettre l'activité de villégiature.

2.4 Le développement de l'énergie

Le gouvernement privilégie la mise en valeur et l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétique et la maximisation des retombées économiques en région. Les MRC et les municipalités peuvent jouer un rôle majeur dans la recherche de l'efficacité énergétique, que ce soit dans leurs activités de planification, de contrôle ou en tant que consommatrices.

- Le projet de schéma d'aménagement révisé ne propose aucune orientation en matière d'économie d'énergie. La MRC est invitée à compléter son schéma d'aménagement révisé pour intégrer à ses orientations en matière d'aménagement des principes d'économie d'énergie. Elle peut se référer aux documents intitulés *Énergie et aménagement du territoire* et *Énergie, urbanisme et aménagement en milieu municipal*, qui présentent des mesures permettant d'intégrer l'utilisation rationnelle de l'énergie aux problématiques d'aménagement du territoire. D'ailleurs, l'Agence de l'efficacité énergétique lui offre sa collaboration pour la mise en application de telles mesures.

La consolidation et le développement des pourvoiries

Parmi les grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC, l'une consiste à « ouvrir le territoire afin de favoriser son accessibilité pour les populations, le public, le tourisme et l'exploitation de l'ensemble de ses ressources dans le but de consolider les industries en place et de diversifier la base économique de la région ». La MRC adopte à l'égard de cette orientation certains objectifs spécifiques dont celui de « privilégier le maintien du statut des pourvoiries sans droits exclusifs en interdisant l'octroi de tels droits de chasse et de pêche sur tout son territoire ».

La Société de la faune et des parcs estime que cet objectif doit être modifié parce que, si elle peut favoriser les *pourvoiries sans droits exclusifs (PSDE)*, la MRC ne dispose pas des pouvoirs lui permettant de prohiber sur les terres publiques les *pourvoiries avec droits exclusifs (PADE)*. La société estime que les *pourvoiries avec droits exclusifs* constituent une forme d'industrie au potentiel de développement intéressant, et que la MRC devrait chercher l'équilibre entre le développement de *pourvoiries avec ou sans droits exclusifs* et les prélèvements effectués par les résidents, particulièrement dans la partie sud du territoire qui n'est pas conventionnée. Actuellement, la Société réalise un cadre de référence pour le développement de la pourvoirie dans le Nord-du-Québec qui sera soumis à la consultation d'organismes ciblés dont la MRC de Caniapiscau. Ce cadre de référence balisera le développement de la pourvoirie.

2.7 La mise en valeur du territoire à des fins touristiques et récréatives

Le gouvernement entend assurer la contribution du secteur touristique au développement des régions par une mise en valeur accrue des attraits et des activités axés sur la consolidation des produits touristiques prioritaires. À cet égard, Tourisme Québec s'est doté d'une Politique de développement touristique « Pour donner au monde le goût du Québec » qui s'articule autour de quatre orientations stratégiques que sont : la poursuite du virage client, la consolidation des marchés actuels et la conquête de nouveaux, la consolidation du financement de l'industrie touristique et la concertation en vue d'un développement durable et responsable.

Par ailleurs, Tourisme-Québec offre aux promoteurs, aux organismes du milieu et à ses partenaires ministériels toute l'aide requise en formulant, sur demande, des avis techniques sur tout projet de mise en valeur du territoire au plan touristique. Il est impliqué financièrement ou techniquement dans la gestion de différents programmes dont les entreprises locales peuvent profiter directement ou qui sont accessibles par le biais de l'association touristique régionale : guide touristique régional, activités promotionnelles, publicité coop, etc.

Enfin, Tourisme-Québec informe également la MRC qu'un outil à la fois informatif et pratique a été produit, soit un *Guide de mise en valeur des plans d'eau du Québec à des fins récréotouristiques et de conservation du patrimoine*. Le guide intéressera tout particulièrement les artisans déclarés ou en devenir de la mise en valeur récréotouristique des plans d'eau, à savoir un individu, une entreprise privée, un organisme à but non lucratif, une municipalité ou une MRC. Il démontre qu'il est possible de conjuguer tourisme et développement durable et surtout, accompagne le promoteur dans une démarche particulière. Le contenu de ce guide est disponible sur le site Internet de Tourisme-Québec.

3 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

3.1 Le plan d'action et le document sur les coûts

Lors de l'élaboration de la première génération de schémas d'aménagement, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoyait déjà que les schémas d'aménagement devaient être accompagnés d'un document indiquant les coûts et les échéanciers approximatifs de réalisation des équipements et des infrastructures prévus afin de favoriser un certain réalisme dans la planification des projets et d'inciter au suivi de leur réalisation. La loi depuis a été modifiée afin de permettre aux MRC de préparer un plan d'action décrivant de façon complète les projets d'intervention définis au schéma. Ce plan d'action vise à appuyer le rôle de la MRC dans la réalisation de projet d'aménagement à titre de promoteur, de partenaire ou de catalyseur et à renforcer le schéma comme outil d'intervention et de mise en œuvre des actions concrètes qui y sont prévues.

La MRC a élaboré un plan d'action. Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole l'invite à y incorporer certaines dispositions en matière de contrôle telles des mécanismes de suivi technique et administratif, des programmations, etc. En effet, par sa qualité, le plan d'action peut être un outil de communication et de gestion mis à la disposition des membres du conseil de la MRC afin de bien suivre la mise en œuvre du schéma d'aménagement révisé et la réalisation des projets retenus. L'utilisation de fiches de projet peut également faciliter la mise à jour annuelle du plan d'action.

Le plan d'action comme document d'accompagnement du schéma d'aménagement révisé est très important. Il vient confirmer le rôle que veut assumer la MRC en matière de développement économique et social, de coordination des acteurs dans la protection du cadre de vie (environnement naturel et bâti), du maintien et de l'amélioration du niveau de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens des différentes communautés composant la MRC.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole rappelle enfin à la MRC que son schéma révisé doit comprendre un document d'accompagnement sur les coûts et un document précisant les modalités et les conclusions de la consultation des personnes et des organismes consultés.

ANNEXES

ANNEXE 1
ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ

Établissement	Localité
CLSC Naskapi	Kawawachikamach
CLSC Centre de santé de l'Hématite	Fermont
Dispensaire de Schefferville	Schefferville

**ANNEXE 2
TRANSPORT FERROVIAIRE
MODIFICATIONS LÉGISLATIVES**

À la suite de l'abrogation de certaines dispositions de l'ancienne « *Loi sur les chemins de fer* » et de l'entrée en vigueur de la nouvelle « *Loi sur les transports au Canada* » en juillet 1996, le texte du schéma révisé mérite d'être ajusté en conséquence. Ainsi, le premier paragraphe de la page 32 du projet de schéma révisé devrait être modifié comme suit :

- Étant donné qu'en vertu de la *Loi sur les chemins de fer*, l'Office national des transports devait réexaminer une demande de suppression de services ... ont donc été réexaminées en 1995.

De plus, à la suite de ce paragraphe, le ministère suggère à la MRC d'ajouter les trois paragraphes qui suivent pour compléter la mise à jour du texte.

Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1996 de la nouvelle *Loi sur les transports au Canada*, laquelle abrogeait les dispositions de la *Loi sur les chemins de fer* relatives aux services ferroviaires voyageurs, enlevant par le fait même à l'organisme fédéral de contrôle (l'Office national des transports) tout droit de regard dans ce genre de dossiers, c'est le ministère des Transports du Canada qui entreprenait alors des pourparlers avec le Chemin de fer QNS&L en vue d'assurer le maintien pour les prochaines années de son service voyageur. Une entente fut conclue à l'été de 1996 prévoyant une aide financière du gouvernement fédéral pour l'exploitation du service voyageur du QNS&L jusqu'au 31 mars 2001.

Dans un communiqué émis le 26 juillet 2001, le ministre fédéral des Transports annonçait que le gouvernement du Canada avait accepté de verser une aide financière de 2 M\$ pour un an au Chemin de fer QNS&L pour assurer le maintien de son service ferroviaire voyageur en région éloignée entre le nord du Québec et le Labrador.

Le Chemin de fer QNS&L offre deux allers-retours par semaine entre Sept-Îles et Labrador City, via Ross Bay Junction, et un aller-retour par semaine entre Ross Bay Junction et Schefferville.

ANNEXE 3 INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC

Tableau 1 - Les postes

Nom	Tensions Entrée / Sortie	Municipalité
Poste Normand	315-34-161 kV	Fermont, V
Poste du Lac-Hope	161 kV	Rivière-Mouchalagane, NO
Poste de la Hart-Jaune	161 kV	Rivière-Mouchalagane, NO

Tableau 2 - Les lignes d'énergie électrique

Identification de la ligne				Longueur dans la MRC (km)
No circuit	Tension (kV)	De	Vers	
3039	315	Poste des Montagnais	Poste Normand	117
1695	161	Poste de la Hart-Jaune	Poste du Lac-Hope	136
			Poste Normand	

Tableau 4 - Les barrages

Nom	Municipalité
Digue KC-25-A	Canlapiscau, NO
Digue KC-26	Canlapiscau, NO
Digue KC-28-A	Canlapiscau, NO
Digue KC-28-B	Canlapiscau, NO
Digue KC-29	Canlapiscau, NO
Digue KC-30	Canlapiscau, NO
Digue KA-01	Canlapiscau, NO
Digue KA-02	Canlapiscau, NO
Barrage KA-03	Canlapiscau, NO
Digue KA-04	Canlapiscau, NO
Barrage KA-05	Canlapiscau, NO
Digue KA-06	Canlapiscau, NO
Digue KA-07	Canlapiscau, NO
	Bale-James, M (Jamésie)
Évacuateur Duplantier	Canlapiscau, NO
Barrage de la prise d'eau (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, NO
Barrage supérieur (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, NO
Évacuateur (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, NO
Barrage principal (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, NO
Barrage intermédiaire (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, NO
Barrage secondaire (Hart-Jaune)	Rivière-Mouchalagane, NO
Digue HJ7	Rivière-Mouchalagane, NO
Digue HJ8	Rivière-Mouchalagane, NO
Digue HJ9	Rivière-Mouchalagane, NO

Tableau 8 - Les projets futurs

Description	Localisation	Date planifiée
Remplissage du réservoir Sainte-Marguerite-3	Rivière Sainte-Marguerite, sur une distance de 15 kilomètres à partir de la limite de la MRC de Sept-Rivières	Jusqu'en 2001

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

**Direction de l'aménagement et du
développement local**

Monsieur Jean Bordeleau
Coordonnateur de l'avis gouvernemental
Tél. : (418) 691-2015 poste 3023
Téléc. : (418) 643-4749
Jean.bordeleau@mamm.gouv.qc.ca

ET

Monsieur Martin Alarie
Coordonnateur de l'assistance technique
auprès de la MRC
20, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Tél. : (418) 691-2015 poste 3026
Téléc. : (418) 643-4749
Martin.alarie@mamm.gouv.qc.ca

Bureau régional de La Côte-Nord

Monsieur Louis Bélanger
Direction régionale de La Côte-Nord
Délégué régional de La Côte-Nord
625 boul. Lafleche, bureau 1.801, 1^{er} étage
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 295-4241
Téléc. : (418) 295-4955
Louis.belanger@mamm.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Monsieur Alain Dessureault
Direction régionale de La Côte-Nord
801, Chemin Pont de Taché Nord
Alma (Québec) G8B 5W2
Tél. : (418) 662-6486 poste 243
Téléc. : (418) 668-8694
Alain.dessureault@agr.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Madame Françoise Trudel
Direction régionale de La Côte-Nord
625, boul. Lafleche, bureau 1.806
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 295-4979
Téléc. : (418) 295-4070
francoise.trudel@mcc.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Développement de l'Énergie

Monsieur Jean Nolet
Direction de la planification et de la recherche
5700, 4^e Avenue ouest, local A-416
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 646-5378
Téléc. : (418) 643-8337
Jean.nolet@mm.gouv.qc.ca

Secteur des Forêts

Monsieur Jean-Yves Bernier
Direction régionale de La Côte-Nord
625, boul. Laflèche, local R.C. 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 295-4676
Téléc. : (418) 295-4682
jean-yves.bernier@mm.gouv.qc.ca

Secteur du Territoire

Monsieur Conrad Drolet
Direction générale de La Côte-Nord
625, boul. Laflèche, RC. 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 295-4737
Téléc. : (418) 295-4106
conrad.drolet@mm.gouv.qc.ca

Secteur des mines

Monsieur Jean Beaulieu
Direction de la politique et de l'économie
minérale
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-213
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Téléphone : (418) 627-6296 poste 5604
Télécopieur : (418) 626-7924
Jean.beaulieu@mm.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Madame Jacynthe Bastien
Directrice des services d'hébergement
CLSC et Centre d'hébergement
659, boul. Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2
Tél. : (418) 589-2425 poste 121
Téléc. : (418) 589-6371
Jacynthe.bastien@sss.gouv.qc.ca

SOCIÉTÉ FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

Monsieur Joël St-Amand
Direction régionale de La Côte-Nord
818, boul. Laure, R.C.
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Tél. : (418) 964-8888
Télec. : (418) 964-8021
Joel.st-amand@fapaq.gouv.qc.ca

SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Clovis Gagnon
Direction régionale de La Côte-Nord
135, boul. Comeau, R.C.
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3B1
Tél. : (418) 294-3508
Télec. : (418) 294-3426
Clovis.gagnon@hydro.qc.ca

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Monsieur François Bélanger
Direction régional de La Côte-Nord
3950, boul. Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Tél. : (418) 695-7927
Télec. : (418) 695-7932
Fbélanger2@slq.gouv.qc.ca

TOURISME QUÉBEC

Madame Monique Larue
Direction de l'intervention régionale
Et des projets
900, boul. René-Lévesque Est, bureau 400
Québec (Québec) G1R 2B5
Tél. : (418) 643-2330
Télec. : (418) 643-0549
Larue.monique@tourisme.gouv.qc.ca



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune

Le 18 septembre 1995

Madame Nancy Maloin
MRC de Caniapiscau
Case postale 1420
100, Place Daviault
Fermont (Québec)
G0G 1J0

Objet : Informations sur les plantes menacées ou vulnérables dans votre MRC

Madame,

Nous avons pris connaissance de votre Document d'objets de révision (DOR) préalable au prochain Schéma d'aménagement et nous avons préparé un avis en conséquence.

Dans nos commentaires, nous faisons la remarque de la nécessité de faire état, au niveau de la diversité biologique, plus particulièrement de la présence de plantes rares ou menacées sur votre territoire.

Vous trouverez donc ci-joint une mise à jour des connaissances concernant votre MRC. Déjà, nous pensons que vous avez reçu directement de la Direction de la Conservation et du Patrimoine écologique, du ministère de l'Environnement et de la Faune, à Québec, de la documentation à ce sujet. Le présent envoi est tout simplement un complément d'information.

Au besoin, vous pouvez recommuniquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

André Lamoureux,
agent d'information

AL/cg

☒ Direction régionale de la Côte-Nord
94, rue Mgr Blanche
Sept-Îles (Québec)
G4R 3G5
Téléphone : (418) 962-3378
Télécopieur : (418) 962-0756

☐ Bureau régional de Baie-Comeau
625, boulevard Laflèche
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Téléphone : (418) 589-4941
Télécopieur : (418) 589-8306



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction de la conservation et du
patrimoine écologique



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur André Lamoureux
Direction régionale de la Côte-Nord

EXPÉDITEUR : Guy Jolicoeur
Service de la diversité biologique

DATE : Le 10 août 1995

OBJET : Information sur les plantes menacées ou vulnérables de
la MRC Cantapiscou

N/Réf. : 5142-06-09

PLACER CE BORD EN PREMIER DANS LA MACHINE

À télécopier	
A. <u>André Lamoureux</u>	
Service: <u>MGP D.R. 89</u>	
No du télécopieur: <u>418 942 0756</u>	
Nbre de pages: <u>3</u>	
De: <u>GUY JOLICOEUR</u>	
Date: <u>10 août 1995</u>	
Compagnie: <u>MGP - D.C.P.E.</u>	
No du télécopieur: <u>418 646 6169</u>	
Message: <u>Bonne journée!</u>	
Peut-être reproduit(e) de l'annuaire 1995	

Suite à votre demande du 12 juillet 1995 concernant l'objet en titre, veuillez prendre connaissance de ce qui suit.

La sortie informatisée ci-jointe présente l'information pour les occurrences de plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables pour le territoire concerné. Cette information vous est transmise à titre confidentiel. Nous vous demandons d'utiliser ces données uniquement pour des fins de conservation et de gestion du territoire et de ne pas les divulguer. Cette requête vous est formulée de manière à mieux protéger ces plantes, notamment de la récolte.

Cette sortie fournit dans l'ordre les informations suivantes :

ESPÈCE : Le nom latin de l'espèce.

NOM FRANÇAIS : Le nom français de l'espèce.

RANG S : Le rang de priorité de l'espèce à l'échelle du Québec (Un ordre décroissant de priorité de protection allant de 1 à 5 est alloué. Dans la détermination du rang, le nombre d'occurrences (localités) où l'on retrouve l'espèce est prépondérant, toutefois l'abondance, l'aire géographique occupée, la tendance démographique des populations, la fragilité, l'identification des menaces, le degré de protection et, dans certains cas, d'autres considérations contribuent, lorsque disponibles, à l'assignation d'un rang.

2360, chemin Sainte-Foy, 1er étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4H2
Téléphone : (418) 643-5397 / Télécopieur : (418) 648-5169



Ce papier contient 32 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation.

La lettre H signifie qu'une espèce n'a pas été observée depuis les 25 dernières années malgré un certain effort en ce sens).

- LOCALITÉ :** L'endroit où l'espèce a été vue.
- OBSERVATIONS :** Les informations d'ordre biologique incluant dans certain cas l'habitat.
- P :** La précision de cette occurrence [4 possibilités: "S" i.e. dans un rayon de 100 m et illustré par un cercle; "M" i.e. dans un rayon de 1,5 Km et illustré par un triangle; "G" i.e. dans un rayon de 8 Km et illustré par un carré; et "U" i.e. trop imprécis pour être cartographié].
- LAT et LONG :** Les coordonnées latitude et longitude de l'occurrence telle que cartographiée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Ces coordonnées doivent nécessairement être interprétées conjointement avec le degré de précision de l'occurrence.
- CARTE :** Le numéro de la carte topographique à l'échelle 1:50 000.
- DERNIERE OBS :** La dernière année pour laquelle l'espèce a été vue à cet endroit.

Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec est un outil servant à colliger, analyser et diffuser l'information sur les espèces menacées. Les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, etc.) sont intégrées graduellement, et ce, depuis 1988. Une large part des données existantes n'est toujours pas incorporée au centre si bien que l'information fournie est incomplète. Une revue des données à être incorporées au centre et des recherches sur le terrain s'avèrent essentielles pour obtenir un portrait général des espèces menacées du territoire à l'étude. De plus, comme les localités présentées sur la sortie informatisée n'ont pas fait l'objet de recherches sur le terrain par le personnel du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, nous ne sommes pas en mesure de confirmer leur présence.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question additionnelle.

GJ/

P.J.

DES PLANTES VASCULAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DESIGNÉES MENACÉES OU VULNÉRABLES RETROUVÉES

PAGE 1

DAN-LE HEC DE CANTAPISCAU

CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC

EN-DAYS DU 31 JUILLET 1995

ESPEC..... NOM FRANÇAIS RANG S. LOCALITE..... OBSERVATIONS..... P. LAT.... LONG.... DATE... DERNIER OBS

<i>Agoseris aurantiaca</i>		51	Environ 12 km au sud du Petit lac Manicouagan.	Arbustaire basse subalpine à <i>Salix</i> sp., <i>Lonicera villosa</i> et <i>Deschampsia flexuosa</i> ; lacustre récent; pleine fructification la quatrième semaine de juillet.	G	514145N 0674244W	230/12	1980-07-22
<i>Alchemilla glomerulans</i>		51	Petit lac Manicouagan.	Aulnaie à <i>Alnus crispa</i> ; pleine floraison la quatrième semaine de juillet.	G	514215N 0673310W	230/12	1962-07-25
<i>Gnaphalium norvegicum</i>	Gnaphale de norvège	52	Lac Knob (ancien nom de Schefferville), près d'un petit ruisseau.	Près d'un petit ruisseau; pleine floraison la troisième semaine d'août.	G	544730N 0664800W	233/15	1953-08-15
<i>Salix norvegicum</i>	Gnaphale de norvège	52	Environ 15 km au sud-est du Petit lac Manicouagan, région de hauts sommets.	Vallée subalpine; platière graveleuse d'un ruisseau; végétation pionnière: <i>Aster subspicatus</i> , <i>Carex bigelovii</i> , <i>Tataraxacus lacerum</i> et <i>Epilobium palustre</i> ; boutons floraux la quatrième semaine de juillet.	G	513930N 0671910W	220/11	1980-07-25
<i>Woodia alpina</i>	Woodie alpine	223	"Sommet du mont Reed, conté de Saguenay".	Pente à flanc de rocher; aires à la mi-juillet.	H	520120N 0680510W	23C/1	1961-07-15



Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles
Direction régionale de la Côte-Nord (Secteur des terres)

Bureau régional de Baie-Comeau

Baie-Comeau, le 31 octobre 1995

Monsieur Robin Bélanger
M.R.C. Caniapiscau
100, place Daviault, C.P. 1420
Fermont (Québec)
G0G 1J0

N/Réf. : 62-01-02-02
0103011

Objet : Document sur les objets de la révision

Monsieur,

Suite à la réception du document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement de la MRC Caniapiscau, le ministère des Ressources naturelles vous a fait part des préoccupations soulevées par les différents secteurs du ministère. La Direction régionale du MRN, Secteur des terres, désire vous informer plus en détail des sujets auxquels nous voudrions participer activement.

POINT 1.2.1 CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS DE POURVOIRIE

La pourvoirie sans droits exclusifs est décrite au Guide de développement de la villégiature et au Plan régional de développement de la villégiature comme étant de la villégiature à des fins commerciales. De ce fait, la pourvoirie sans droits est traitée selon les normes établies pour la villégiature privée.

Un des principes qui a orienté le ministère dans les discussions lors de l'élaboration du PRDV a été de privilégier la cohabitation de ces types de villégiature. En effet, les terres publiques devant être accessibles à tous, les potentiels de récréation du territoire doivent d'autant plus être partagés par les différentes clientèles.

POINT 6.4.1 PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES

La direction régionale désire participer aux discussions sur la pertinence des mesures de protection en vigueur à l'égard des lacs à touladi.

Tel que mentionné précédemment, nous soulignons à nouveau notre intention d'arrimer la révision du schéma d'aménagement avec la révision du Plan régional de développement de la villégiature. Nous tenons également à souligner la qualité de votre document sur les objets de la révision tant au niveau de son contenu que de sa structure.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'aménagement
du territoire,


Linda Coulombe

LC/cg



Gouvernement du Q.
Ministère de l'Environnement
et de la Faune
Direction régionale de la Côte-Nord

22/10/96 *

Le 17 octobre 1996

Monsieur Robin Bélanger, préfet
Municipalité régionale de comté
de Caniapiscau
100, Place Daviault
Case postale 1420
Fermont (Québec) G0G 1J0

Monsieur le Préfet,

Tel que discuté avec M. Joël St-Amand, vous trouverez ci-inclus les avis sectoriels (Faune et Environnement) formulés en rapport avec le document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau.

Nous vous invitons à communiquer avec nous, si vous le jugez nécessaire, au sujet de ces avis ou pour toute information qu'il nous serait possible de vous fournir pour la préparation de votre schéma d'aménagement révisé.

Vous remerciant de votre attention, nous vous invitons à nous rejoindre au 964-8888 à Sept-Îles et vous prions d'accepter, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.

JD/al

p.j. Avis du MEF-Faune
Avis du MEF-Environnement

Jacques Dionne

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau



**Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement
(article 56.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

**Avis du ministère de l'Environnement et de la Faune
secteur Faune**



Commentaires généraux

Le MEF-Faune se préoccupe en particulier des objets de révision qui ont fait l'objet de discussions lors des échanges survenus dans le cadre de la réalisation du plan de développement stratégique de la région de la Côte-Nord. À ce point de vue, la MRC de Caniapiscau semble avoir tenu compte de la démarche stratégique régionale et le D.O.R. qui a été produit concorde avec le plan et les priorités de développement identifiées.

La MRC de Caniapiscau, malgré une population très restreinte, couvre un territoire immense qui comporte plusieurs aspects particuliers dont il faudra tenir compte lors de la révision du schéma. Qu'il suffise pour le moment de mentionner que ce territoire est en partie conventionné, de sorte que le MEF-Faune y intervient en tenant compte de deux façons de vivre et d'exploiter la ressource faunique (allochtones et autochtones).

Compte tenu des changements démographiques survenus depuis le premier schéma d'aménagement, la situation est aujourd'hui totalement différente; l'exploitation de la ressource faunique constitue un défi dans le développement de ce secteur très distant du centre du Québec; les communautés autochtones revendiquent un rôle grandissant dans le développement et la gestion de ce territoire.

Consolidation des activités de pourvoirie (p. 3)

Dans le cas de la consolidation des activités de pourvoirie, les objets de révision qui concernent le MEF sont bien identifiés dans le D.O.R. Il faut cependant mettre en relation directe avec cet éventuel développement de la pourvoirie, le besoin identifié par le milieu sur l'amélioration des conditions de la pratique de la chasse sportive du caribou par les populations résidentes.

Maintien et amélioration des conditions d'exercice de la chasse et de la pêche (p. 23)

Ainsi, il y a lieu d'établir et de maintenir un équilibre entre ces deux vocations «concurrentielles», tout en tenant compte des variables pouvant affecter la ressource à long terme.

La richesse de la faune est une caractéristique de la région de Caniapiscau. La prudence s'impose cependant quant à l'exploitation de ces potentiels, qui demeurent fragiles et dispersés. A cet effet, nous trouvons intéressant la mise en valeur de la faune par une offre de produits sans prélèvement: tourisme d'aventure, excursions nordiques, etc.

Quant à l'identification, à la localisation et aux possibilités d'agrandissement des territoires aux fins de prélèvement faunique et halieutique par les populations résidentes, le MEF-Faune est disposé à travailler avec la MRC.

Protection des milieux sensibles (p. 33)

Par ailleurs, au sujet des habitats naturels et de la protection des milieux sensibles, la MRC démontre une préoccupation évidente. Le MEF est soucieux de la pérennité de la ressource faunique et son orientation est d'assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats... C'est pourquoi les habitats fauniques protégés en vertu du Règlement sur les habitats fauniques et inscrits au Plan d'affectation des terres publiques doivent être inscrits au schéma d'aménagement et faire l'objet des mesures de protection appropriées.

Autres objets de la révision

A ce stade-ci, le MEF-Faune ne voit pas, comme tels, d'autres objets relevant de ses missions.

Conclusion

Le MEF-Faune compte sur tous les intervenants et utilisateurs de la ressource forestière pour respecter les modalités d'une saine gestion intégrée de cette ressource et pour assurer la pérennité et la durabilité du patrimoine faunique québécois. Les MRC ont donc un rôle important à jouer dans cette approche de la gestion intégrée puisqu'elles se situent au premier rang du développement et de l'utilisation de leur territoire et disposent ainsi d'une vision globale.

La direction régionale du MEF demeure disponible pour d'éventuelles rencontres sur les sujets précités ou sur d'autres aspects de la mission «Faune».

16 août 1995
Jacques Dionne (SAE)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CANIAPISCAU

**Document sur les objets de révision du Schéma d'aménagement
(Article 56.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

**AVIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE
Volet environnement**

Le 14 août 1995

**Direction régionale de la Côte-Nord
Ministère de l'Environnement et de la Faune
Gouvernement du Québec**

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE CANIAPISCAU
Document sur les objets de révision du Schéma d'aménagement

Elaboré conformément à l'article 56.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document de la MRC de Caniapiscau nous indique les principaux objets de révision sur lesquels portera la révision de son schéma d'aménagement.

CONTENU DU DOR

La MRC a choisi de présenter sa réflexion à partir de huit (8) thématiques majeures, et, pour chacune, elle dégage ses principales orientations de révision en identifiant les intervenants concernés ainsi que les étapes de réalisation à venir. Ces thèmes et leurs particularités sont :

- ♦ Économie (mines, tourisme et forêt);
- ♦ Urbanisation (Schefferville et Fermont);
- ♦ Développement social (emploi, logement, éducation, formation de la main-d'oeuvre, santé et criminalité);
- ♦ Récréation (infrastructures urbaines, sites récréatifs naturels, chasse et pêche, villégiature);
- ♦ Culture et patrimoine (sites historiques et archéologiques);
- ♦ Environnement (infrastructures d'aqueducs et d'égouts, sites de disposition de déchets, zones de contraintes, habitats naturels);
- ♦ Transports (maintien et amélioration des équipements routiers, aériens et ferroviaires);
- ♦ Enjeux inter-MRC (entre autres au niveau de l'épandage de phytocides de Hydro-Québec).

La révision des orientations de la MRC de Caniapiscau est accompagnée d'un échéancier de réalisations, de la présentation de la première version de son schéma d'aménagement, d'une courte explication sur l'exercice qu'est la planification stratégique entreprise en collaboration avec le Conseil régional de développement de la Côte-Nord et, sujet qui nous intéresse au plus haut point, les enjeux de la révision.

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PARTICULIERS

Dans son document, la MRC estime que la zone de "Caniapiscau doit être connue et reconnue du grand public pour les richesses minérales, écologiques, fauniques et humaines qu'elle contient". De plus, parmi les cinq enjeux qu'elle priorise dans le cadre des objets de révision, elle fait valoir la nécessité de : "protéger les ressources environnementales du territoire afin d'assurer le renouvellement des espèces exploitées ou exploitables" (ref. : page XII des Enjeux).

RAPPEL DES ORIENTATIONS ENVIRONNEMENTALES DU MEF

Toutefois, nous tenons préalablement à rappeler à la MRC de Caniapiscau que les trois orientations préliminaires du MEF-volet environnement, sont les suivantes :

- la protection des milieux naturels sensibles
 - assurer la survie des espèces floristiques menacées ou vulnérables;
 - la protection et la valorisation des réserves écologiques;
 - la protection des sites à potentiel écologique élevé;
 - la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
- la cohabitation des usages
 - la planification du territoire;
 - le contrôle des nuisances potentielles;
 - l'entreposage des matières ou résidus dangereux;
- la gestion des risques environnementaux
 - la gestion des lieux contaminés;
 - la réhabilitation des terrains contaminés;
 - l'utilisation optimale des équipements d'élimination de déchets solides.

NOS OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Pour l'instant, nous ne pouvons que nous montrer, de façon générale, favorables aux objets de révision retenus. Le document qui nous est présenté fait, à l'occasion, référence aux mandats qui nous concernent. Certains énoncés méritent des précisions ou des commentaires alors que d'autres énoncés pour lesquels nous ne sommes pas interpellés font néanmoins l'objet d'interrogations ou d'observations de notre part.

NOS OBSERVATIONS GÉNÉRALES (SUITE)

C'est le cas des cinq (5) commentaires suivants :

- Par exemple, nous avons autorisé en 1994 le dépôt B de la Mine du Mont-Wright en fonction de la Directive 019 et de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement; il en est de même pour le parc à résidus miniers de la compagnie minière Québec Cartier pour lequel l'entreprise s'est engagée à effectuer un suivi environnemental pour ses eaux rouges (pH, fer, matières en suspension).

(Ref. : Économie, 1.1 industrie minière, page 1).

- Il faut limiter la prolifération des déchets sauvages attribuables aux activités de prospection minière ou encore aux activités de chasse et de pêche, rattachées ou non aux opérations des pourvoiries du territoire. Cette préoccupation devrait, nous semble-t-il, être partagée par les autres intervenants concernés (MEF-Faune, Tourisme, MRN-Mines et la MRC elle-même).

(Ref. : Économie, 1.1.1 Industrie minière, page 1 et Économie 1.2.3 Développement du tourisme d'aventure, page 5).

- Le resserrement du tissu urbain de Schefferville s'est effectué dans les règles environnementales en collaboration avec le MENVIQ de l'époque. Il est incidemment utile de préciser que les immeubles démolis ont été transportés, pour fins d'enfouissement, au dépôt de matériaux secs de la compagnie minière IOC et que la partie des infrastructures d'aqueducs et d'égouts non essentielles a été désaffectée.

(Ref. : Urbanisation, 2.2.2, Définition de la viabilité de la ville, Schefferville, page 11).

- Le MEF a été mis à contribution à différents niveaux lors de la prise de décision des autorités de Schefferville pour améliorer l'aspect visuel de la municipalité. Ainsi, nous avons été saisi du projet de nettoyage de quatre (4) sites d'entreposage de carcasses d'automobiles et de divers matériaux secs, projet financé en 1993 par le Programme de mise en valeur de l'environnement de Hydro-Québec dans le cadre des travaux de la ligne Fire-Lake - Hart-Jaune. Par ailleurs, une autorisation a été émise en mars 1995, pour autoriser l'entreposage d'une cinquantaine de carcasses d'automobiles dans un lieu situé à proximité de la gare de QNS&L; cela devrait permettre d'assurer une meilleure gestion de ce genre de résidus qui pourraient être éventuellement pressés et transportés à l'extérieur de la région pour fins de récupération de métal. Ainsi, l'aspect visuel de Schefferville n'en sera qu'amélioré.

(Ref. : Urbanisation, 2.2.4 Amélioration de l'aspect visuel, Schefferville, page 13).

NOS OBSERVATIONS GÉNÉRALES (SUITE)

- A plusieurs reprises dans le passé, certaines MRC de la Côte-Nord ont soulevé la question d'une mise en commun des ressources financières et humaines dans le but de procéder à une tournée d'inspection dans les T.N.O. de la région. Cette fois, c'est la MRC de Caniapiscau qui fait état d'une collaboration nécessaire du MEF au niveau du suivi et du contrôle des normes environnementales pour les camps de chasse et de pêche, principalement en ce qui concerne la prolifération des déchets. Si la contribution des agents de conservation de la faune demeure une possibilité intéressante en ce qui concerne le secteur de Fermont (le secteur de Schefferville dépend de la Direction régionale du MEF du Nouveau-Québec), les disponibilités financières demeurent toujours problématiques même si les frais pourraient être partagés avec la participation éventuelle des autres ministères (MRN-Terres, MRN-Forêts) ainsi que la MRC.

(Ref. : Récréation, 4.4 villégiature, page 25).

COMMENTAIRES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT

- La réserve écologique des Monts Groulx

Le projet de réserve écologique des Monts Groulx faisait partie de la programmation 1987-1990 de la Direction de la conservation et du patrimoine écologique du MEF. La constitution de cette réserve a été effectivement retardée en raison des négociations territoriales des Montagnais. Bien que ces discussions continuent entre le MEF et les bandes de la Côte-Nord concernées par les projets de réserves écologiques, ce n'est que d'ici fin de la présente année que la programmation 1995-2000 des réserves écologiques sera décidée : on verra alors si celle des Monts Groulx sera retenue comme étant prioritaire ou non.

- Maintien de la qualité de l'eau potable

Nous sommes satisfaits de constater que la MRC se soucie de la protection des sources d'eau potable des deux municipalités et des deux réserves autochtones de son territoire.

- Amélioration des systèmes d'évacuation des eaux usées

La gestion des eaux usées municipales dans la MRC de Caniapiscau devrait effectivement être plus facile à faire après que les travaux prévus dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux soient réalisés par la Société québécoise d'assainissement des eaux. Les travaux les plus importants devraient permettre de remettre en état les installations de Fermont qui sont plus ou moins fonctionnelles depuis des années. Il faut noter cependant que le financement des ouvrages d'assainissement des eaux ne relève

COMMENTAIRES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT (SUITE)

- Amélioration des systèmes d'évacuation des eaux usées (suite)

plus du ministre de l'Environnement et de la Faune, mais plutôt, depuis janvier 1994, du ministre des Affaires municipales.

Le MEF aurait souhaité par ailleurs que la MRC de Caniapiscau fasse état, dans son document sur les objets de révision, de la gestion des boues de fosses septiques produites sur son territoire et ce tant pour les municipalités que pour les installations individuelles. L'absence de lieu de traitement autorisé dans cette partie de la Côte-Nord conjugué à l'éloignement sinon l'isolement rend cette situation pour le moins problématique.

Quant à l'adaptation du Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées souhaitée par la MRC de Caniapiscau, ce règlement est actuellement en révision et il présenterait certaines ouvertures en ce qui concerne les installations non reliées par la route. La question du débit d'eau serait également prise en considération dans cet ajustement réglementaire.

- Sites de disposition de résidus domestiques

Un seul lieu respectant les normes environnementales devrait éventuellement être utilisé par les trois communautés du secteur de Schefferville. Ce lieu de dépôt en tranchée remplacerait les différents lieux qui sont présentement autorisés pour les résidus domestiques ainsi que les matériaux secs. Le projet soumis par la firme Roche est actuellement à l'étude et tout permet de croire qu'il serait autorisé d'ici la fin de l'année.

Du côté de Fermont, il est utile de savoir que la municipalité accepte depuis quelques années les déchets dangereux domestiques (huiles usées, peintures, batteries) de ses citoyens plutôt que d'enfouir ces matières dangereuses dans le site de résidus de la compagnie minière. Le MEF souhaiterait cependant que la municipalité de Fermont se conforme à la réglementation environnementale en faisant autoriser son dépôt permanent de résidus domestiques dangereux.

Nos commentaires concernant la prolifération des dépotoirs sauvages ont été formulés dans nos observations générales (pages 4).

- Sites de disposition de résidus industriels

La gestion des résidus industriels dangereux devrait s'améliorer avec l'installation, à Baie-Comeau, d'un centre régional de transfert de résidus dangereux. La compagnie minière Québec-Cartier a l'autorisation de brûler ses huiles usées faiblement contaminées pour des fins énergétiques et elle opère, par ailleurs,

COMMENTAIRES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT (SUITE)

- Sites de disposition de résidus industriels (suite)

un site d'entreposage de résidus dangereux, lequel fait l'objet d'une inspection annuelle. Ces installations sont conformes. Advenant le cas, par ailleurs, où les postes Normand et Hart Jaune de Hydro-Québec entreposeraient certaines quantités de sols contaminés, l'opération de destruction de sols contaminés aux BPC, orchestrée par la firme Cintec, qui se déroulera à Manic Deux au cours des prochains mois, permettra à Hydro-Québec d'éliminer cette matière. Notons finalement, qu'à la suite de la relocalisation des installations d'Esso à Schferville, un important volume de sols contaminés aux hydrocarbures sera traité sur place pour désaffecter le site actuel.

- Zones de contraintes

L'identification des zones de contraintes est toujours une étape importante lors de la confection d'un schéma d'aménagement d'une MRC. Dans ce cas-ci, on peut reprendre les mêmes contraintes identifiées lors du Schéma adopté en 1987 (activités minières, désaffectation du territoire de Gagnon, Fire Lake, Lac Jeannine) auxquelles il faut ajouter les contraintes naturelles, soit les zones inondables, les mouvements de terrains ou autres risques majeurs.

(Ref. : Schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau, version définitive, mai 1986, pages 30 et 31).

Pour notre part, nous ajouterions les risques de contamination du milieu naturel (rivières à saumons, chaînes de lac, etc.) que pourraient représenter les déversements d'hydrocarbures occasionnés par les déraillements de chemins de fer. Il y a, en effet, deux voies ferrées qui font du transport de minerai de fer et d'autres marchandises sur le territoire de la MRC. Règle générale, l'écosystème nordique et la faune aquatique sont relativement sensibles à ces latitudes.

- Habitats naturels, protection des milieux sensibles

La MRC de Caniapiscau porte une attention particulière à la protection des espèces animales sur le territoire. Le secteur Faune du MEF, tout comme le secteur Environnement, est conjointement responsable de l'application de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, adoptée en 1989. Au niveau de l'Environnement, notre préoccupation concerne surtout les plantes

COMMENTAIRES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT (SUITE)

- Habitats naturels, protection des milieux sensibles (suite)

susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. La Direction de la conservation et du patrimoine écologique du MEF a identifié et localisé les plantes ayant ce statut pour le territoire de la MRC de Caniapiscau. Le document produit par cette direction a été mis à jour et sera envoyé à la MRC. Il pourra servir de guide à la MRC lors de la rédaction définitive de son schéma d'aménagement.

COMMENTAIRES CONCERNANT LES ENJEUX INTER-MRC

La MRC a évalué certains enjeux inter-MRC qu'elle partage avec les territoires voisins (Manicouagan, Sept-Rivières, Fjord-du-Saguenay et l'administration régionale de Kativik). Au niveau de l'environnement, elle a identifié l'enjeu suivant : "protéger les habitats naturels du territoire afin d'assurer le renouvellement des espèces exploitées ou exploitables".

Pour y parvenir, elle identifie le MEF comme intervenant à qui elle demande de prohiber les interventions susceptibles de porter atteinte à la qualité des habitats naturels (utilisation des phytocides)."

Afin de répondre à cette question qui nous est adressée, précisons au départ les activités concernées: - arrosage par Hydro-Québec des corridors de transport d'énergie, et entretien des voies ferrées des deux compagnies minières, soit les chemins de fer Cartier et QNS&L.

Certains de ces travaux (épandages aériens de superficies importantes) sont soumis aux évaluations environnementales et leurs études d'impact font l'objet de consultations publiques de la part du BAPE alors que les autres travaux de moindre envergure sont néanmoins autorisés par la Direction régionale du MEF en vertu de l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 22).

CONCLUSION

Le dépôt du Document sur les objets de révision de la MRC de Caniapiscau est une première étape qui sera suivie d'une série de démarches pour lesquelles nous serons également mis à contribution.

Nous aurons alors l'occasion de reformuler nos commentaires, attentes ou objections en fonction d'informations plus précises puisque la MRC abordera ses préoccupations d'une façon plus détaillée.



SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONMENT AND LAND USE PLANNING DEPARTMENT

Madame Nancy Malouin
Secrétaire-trésorière
MRC de Caniapiscau
100, place Daviault
C.P. 1420
Fermont (Québec)
G0G 1J0

J'ai le plaisir de vous transmettre quelques commentaires concernant le document sur les objets de la révision de la MRC de Caniapiscau. Compte tenu de la décroissance qui frappe durement votre région depuis plus d'une décennie, on ne peut que reconnaître les efforts déployés par la population pour restructurer l'économie et atténuer l'effet de la baisse des activités des compagnies minières.

Le document présenté est concis et bien articulé; il met rapidement en lumière rapidement les éléments de la problématique de chaque secteur socio-économique. Il est à noter toutefois que le chapitre 8 (Enjeux inter-MRC) est absent du document que vous nous avez fait parvenir.

Vous mettez l'accent à juste titre sur la nécessité de diversifier les secteurs de l'économie selon certains axes de développement. À cet égard, j'énumère ci-dessous quelques suggestions de projets de développement qui n'apparaissent pas explicitement dans le DOR et qui pourraient se concrétiser dans votre région au niveau de la P.M.E. et de l'entreprise régionale : commercialisation de la viande sauvage (caribou, saumon, oiseaux ...), commercialisation de l'eau potable, promotion de la recherche universitaire en géomorphologie, en géologie, en hydrologie et en urbanisme, création de parcs provinciaux ou nationaux, exploitation des tourbières, exploitation des plantes aux effets médicinaux, création d'un réseau de sentiers de moto-neige à l'échelle provinciale, organisation d'événements provinciaux, nationaux et internationaux pour augmenter la visibilité de la région (événements sportifs, congrès, rencontres politiques, etc.).

Compte tenu du vaste territoire de la MRC de Caniapiscau, de la faible population, du caractère monoindustriel de son économie et de son étroite relation avec les autres villes de la Côte-Nord, ne serait-il pas envisageable de vous annexer à la MRC des Sept-Rivières ou de Manicouagan pour renforcer votre position?

Dans l'espoir de contribuer positivement à la reconstruction de votre région, je vous prie d'accepter, Madame, mes salutations distinguées.

Louis B. Lafrenière

Louis Baron-Lafrenière,
spécialiste en aménagement du territoire

Tél. : (819) 964-2961, poste 205
Télec. : (819) 964-2956

Corporation de développement économique de Caniapiscou

Fermont, ce 7 septembre 1995



*Madame Nancy Malouin
Secrétaire-trésorière
M.R.C. de Caniapiscou
C.P. 1420
Fermont (Québec)
G0G 1J0*

Madame,

*Il me fait plaisir de vous transmettre les quelques réflexions de l'Association
touristique de Fermont sur les articles du D.O.R. où nous sommes interpelés.*

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Lucie Chaussé pour :
Louissette Champagne,
Commissaire industrielle

/lct



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION TENUE LE 29 AOÛT 1995, À 19H00
À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE FERMONT**

Point 6 - D.O.R.

Après discussion et explication sommaire du D.O.R., nous répondons au D.O.R. aux pages où nous sommes interpellés.

Page 5. 1.2 tourisme

L'Association touristique croit essentiel de protéger les Monts Groulx comme site touristique. Dans le futur, d'ici au moins 5 années, l'Association touristique mettra sur pied des projets pour sa mise en valeur en collaborant avec le groupe ExploRanord et Les Amis des Monts Groulx. Il est mentionné qu'une affiche indiquant la route et les avantages qu'ils auraient à poursuivre leur chemin vers Fermont serait profitable.

Au niveau des contraintes, l'accès routier est le principal obstacle. La route répugne plusieurs personnes dans l'état où elle est présentement. Il y aurait sûrement lieu de mettre de la signalisation adéquate pour indiquer les Monts Groulx.

À la page 6. point 1.2.4 Développement tourisme conventionnel

La rivière Carheil doit définitivement être protégée pour des fins touristiques. Déjà plusieurs résidants y ont construit des chalets et reçoivent des amis ou parents visiteurs. C'est un site de pêche qui attire le touriste qui ne veut pas s'éloigner de la ville. C'est aussi un endroit où peut se pratiquer le canotage et d'autres sports nautiques.

Il serait sûrement opportun que l'Association touristique fasse de la publicité auprès des groupes concernés afin de valoriser la descente en rivière des rivières Carheil, aux Pékans et Moisie. Il ne faudrait pas oublier que si le détournement des rivières Carheil et aux Pékans s'effectue par Hydro Québec, les abords de ces rivières pourront être exploités au point de vue touristique.

Intégrer la dimension touristique dans la planification des transports:

Le comité croit que le train serait un atout considérable pour la venue des touristes s'il:

- *était confortable;*
- *propre;*
- *ponctuel aux horaires établis;*
- *offrait la possibilité aux voyageurs d'effectuer la boucle complète en transportant les véhicules en même temps que les passagers;*
- *certaines contraintes pourraient même décourager les voyageurs sportifs (club de hockey, etc.) lorsqu'ils doivent descendre du train en pleine nature et souvent en plein froid avec les mains pleines de bagages pour effectuer l'échange à Ross Bay Junction pour Shefferville. Il y aurait sûrement moyen d'améliorer cette situation;*
- *une autre contrainte d'ordre pratique, est le système sanitaire du train qui s'évacue quelques fois lorsque des passagers montent les escaliers, ce n'est pas hygiénique et même répugnant.*

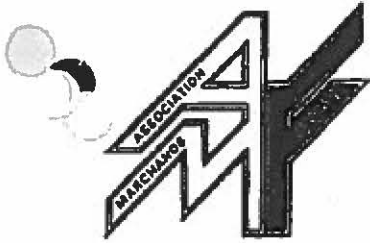
Nous sommes convaincus qu'un service de train qui améliorerait les points mentionnés ci-dessus serait profitable pour le tourisme chez nous d'autant plus qu'il offre un voyage d'une beauté à vous couper le souffle. Mais il doit être adapté aux besoins touristiques.

Au niveau de la route 389, il y aurait lieu de mettre en valeur plusieurs sites, d'y aménager des haltes routières, en particulier à Gagnon. Les touristes aimeraient bien apprendre qu'il y a existé une ville et comment elle était. D'autres sites ont été spécifiés dans le but de les mettre en valeur pour les touristes, mentionnons: Chutes du lac Barbell, un site panoramique pour Manic 5, les panneaux de délimitation de la zone de chasse au caribou, le 50^e parallèle.

Pour le tourisme d'aventure, le VTT est très à la mode. Alain mentionne que Gagnon serait un endroit idéal pour ce genre de compétition.

Quant au transport aérien il ne sera pas utilisé par les touristes aussi longtemps que seront aussi élevés les coûts de billets d'avion. Il serait sûrement intéressant de voir les compagnies offrant des vols nolisés se joindre à des forfaitistes afin d'organiser des voyages à meilleurs coûts. Par contre, on remarque que le personnel de l'aéroport de Wabush n'est pas informé des horaires des vols nolisés. Il y aurait matière à amélioration. Il serait intéressant que le personnel de l'aéroport puisse répondre aux clients en français.

Il est aussi mentionné que des ententes avec nos voisins pourraient permettre l'établissement d'une navette entre Wabush et Labrador.



L'Association des Marchands de Fermont Ltée

C.P. 158, FERMONT, QUÉ. G0G 1J0

Le 11 septembre 1995, Fermont

M.R.C. de Caniapiscau
C.P. 1430
Fermont (Québec)
G0G 1J0

Madame,
Monsieur,

Après avoir pris connaissance du document sur les objets de la Révision du schéma d'aménagement de la M.R.C. de Caniapiscau, voici nos commentaires.

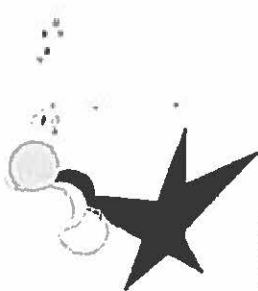
Vous avez su faire apparaître clairement nos principaux handicaps, qui sont l'éloignement et la très grande superficie de notre territoire.

Nos priorités sont: L'état de la route 389.
Garder en fonction les moyens de transport en place.
Diminuer le coût de transport (avion)
Promouvoir le tourisme dans notre région.

Nous vous appuyons donc fortement dans votre démarche.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jocelyne Pelletier
Jocelyne Pelletier
Secrétaire
A.M.F.



Société québécoise
de développement
de la main-d'oeuvre
de la Côte-Nord

Le 22 septembre 1995

MADAME NANCY MALOIN

Secrétaire-trésorière
MRC de Caniapiscau
100, place Daviault
C.P.1420
FERMONT (Québec)
G0G 1J0

OBJET: Commentaires de la SQDM Côte-Nord concernant le Document sur
les objets de la révision (du schéma d'aménagement) de la MRC de
Caniapiscau

Madame,

Le Document sur les objets de la révision du schéma d'aménagement de
la MRC de Caniapiscau constitue une excellente mise à jour de l'analyse du
contexte socio-économique de cette MRC.

Il faut particulièrement apprécier la volonté du milieu, exprimée dans le
document, de continuer à se prendre en main et même d'accentuer la prise en
charge de leur développement socio-économique.

Le document indique une tendance primordiale, soit le choix de fonder
les actions de développement sur une approche de concertation de l'ensemble
des intervenants du milieu. Ce choix est important car au delà des diverses
actions spécifiques déjà inscrites dans le document, les démarches de
concertation permettront sans doute de déboucher sur d'autres interventions bien
appuyées et mises de l'avant de façon concertée.

En particulier, pour ce qui est des interventions de développement de la
main-d'oeuvre et de l'emploi, il faudra s'assurer d'activer la concertation afin
de déboucher sur des actions concrètes, avec suivi et évaluation des résultats.

.../2

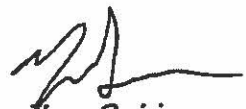
À ce titre, le conseil régional de la SQDM Côte-Nord a déjà octroyé cinquante mille dollars (50 000 \$) afin d'appuyer le comité Action Emploi Jeunesse de la Côte-Nord. Cette démarche de concertation et d'action pour et par les jeunes est, par définition, ancrée dans les réalités sous-régionales. Nous voulons ainsi favoriser la mise en place de services adaptés aux besoins des jeunes de votre collectivité dans les prochains mois. Madame Renée Bolduc, de Fermont, fait partie du comité Action Emploi Jeunesse et veille à identifier les services adaptés requis.

Somme toute, la SQDM Côte-Nord s'inscrit aisément dans l'approche et les objectifs de concertation de la MRC de Caniapiscau. Cela rejoint notre propre approche du développement de la main-d'oeuvre et de l'emploi régional qui sera de plus en plus basée sur la concertation et l'intervention au niveau local et sous-régional.

Nous serons heureux de continuer les échanges avec la MRC advenant la décision du milieu "d'intégrer la dimension de l'emploi et de la formation de la main-d'oeuvre à l'intérieur d'une table de concertation multisectorielle".

En espérant que ces quelques commentaires pourront vous satisfaire, recevez, Madame, mes meilleures salutations.

YG/mi



Yves Guérin
SQDM Côte-Nord

Commission
Scolaire
Fermont

Fermont, le 26 septembre 1995

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau
Madame Nancy Malouin
Secrétaire-trésorière
Coordonnatrice à l'aménagement du territoire

OBJET : **Document sur les objets de la révision du**
schéma d'aménagement de la M.R.C. de Caniapiscau

Madame,

Nous avons pris connaissance attentivement du document cité en exergue et dans un premier temps, permettez-moi de passer quelques commentaires sur le contenant avant le contenu.

Ce document est d'une présentation agréable, facile à consulter, les index nous sont d'une grande utilité. Merci de penser au lecteur, surtout dans cette période où les documents, les mémoires, les consultations tombent sur nos bureaux à un rythme effarant.

En ce qui a trait au contenu, c'est le chapitre trois qui a d'abord attiré notre attention, compte tenu que tous les sujets abordés touchent directement notre mission de près ou de loin. Par contre, tous les autres chapitres sont d'un intérêt indéniable.

... \2

Madame Nancy Malouin

- 2 -

1995-09-26

Nous aimerions qu'à la page 16, 1er paragraphe, 1ère ligne, vous remplaciez une école par un Centre éducatif, terme que vous employez plus bas d'ailleurs. De plus au dernier paragraphe, la Commission scolaire Fermont, par le biais d'une entente avec le Conseil des Montagnais, est responsable des services d'enseignement à la communauté blanche de Schefferville de langue française ou anglaise et à une clientèle autochtone et ce, dans le respect de la loi 101. Donc pour nous, le terme allochtone ne semble pas préciser notre clientèle.

La Commission scolaire est propriétaire de l'école Notre-Dame de Schefferville et à ce jour, nous sommes en processus d'aliénation de ce bâtiment avec le Conseil des Montagnais. Notre maison au 126, Knob Lake a été vendue cette année aux Montagnais. Pour terminer, notre clientèle officielle au 30 septembre 1994 : le Centre éducatif accueille une clientèle de 299 au primaire et de 337 au secondaire.

Nous vous remercions de votre démarche auprès de la Commission scolaire et nous vous prions de recevoir, Madame, nos sentiments choisis.

La directrice générale,

Jane Fortin
Jane Fortin

DF\sch

Hydro-Québec
Région Manicouagan
135, boul. Comeau
Baie Comeau, Québec
G4Z 2H8

Le 5 octobre 1995

M. Robin Bélanger, préfet
MRC de Caniapiscau
100, Place Daviault, C. P. 1420
Fermont, QC, QC
G0G 1J0

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre sous pli copie des commentaires que nous avons préparés et soumis sur le document concernant les objets de la révision (DOR) du schéma d'aménagement de la MRC de Caniapiscau.

Veuillez accepter mes meilleures salutations!



Denis Pelletier
Vice-président
Région Manicouagan

DP/hh

p.j.

COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION (DOR) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE CANIAPISCAU

1. ÉCONOMIE

✦ Révision en profondeur des zones de soustraction au jalonnement (p.2)

Hydro-Québec planifie à long terme les besoins en électricité et les moyens pour y répondre. La construction de nouveaux équipements fait partie des moyens envisagés après les mesures d'efficacité énergétique et l'optimisation du réseau existant.

Hydro-Québec fait donc connaître longtemps à l'avance ses intentions d'aménagement d'un complexe hydroélectrique lorsqu'elle dépose ses prévisions de la demande dans le cadre de son plan de développement triennal.

Dans ce sens, les intervenants du secteur minier disposent d'un délai raisonnable leur permettant de faire la prospection jugée nécessaire.

De son côté, Hydro-Québec tient compte des résultats des études sectorielles dans la réalisation de son étude d'impacts. La présence d'un gisement ou d'une forte teneur en minerai dans un secteur visé devient alors un des enjeux du projet d'aménagement au même titre que les autres enjeux environnementaux.

✦ Reconnaître et protéger les sites et activités récréo-touristiques en cours (pp.5, 26 et 27)

La MRC de Caniapiscau projette de protéger des activités de canot-camping sur les rivières Carheil et aux Pékans. Hydro-Québec n'est pas ciblée comme un intervenant dans cet objet de révision pourtant, cet enjeu a déjà fait l'objet d'un mémoire lors de l'audience publique sur le projet d'aménagement de la Sainte-Marguerite-3.

Les réservoirs créés par les ouvrages hydroélectriques ne sont pas incompatibles avec la majorité des activités récréo-touristiques. Le complexe Manic-Outardes est un exemple de développement harmonisé avec les besoins de ce secteur; croisières en bateau mouche et interprétation sur l'hydroélectricité, rampes de mise à l'eau, ouverture du

territoire et chemins de pénétration, etc. Hydro-Québec est sensible à l'intégration harmonieuse de ses équipements dans le milieu visé et appliquerait les mêmes principes dans le cas d'un aménagement touchant les bassins des rivières Carheil et aux Pékans.

6. ENVIRONNEMENT

♦ Restreindre les interventions susceptibles de porter atteinte aux habitats (p.37)

Par cet objet de révision, la MRC de Caniapiscau cible plus particulièrement l'utilisation de produits chimiques comme mode d'intervention dans l'environnement. Hydro-Québec a recours à l'utilisation de phytocides pour la maîtrise de la végétation dans certaines emprises de lignes de transport.

En effet, pour assurer la fiabilité de son réseau, Hydro-Québec procède à l'entretien des emprises de lignes. Cette mesure permet d'y accéder en tout temps, de bien dégager les fils conducteurs et de prévenir les dommages causés par les incendies de forêt. Le choix de la méthode d'intervention dépend des caractéristiques des emprises à traiter.

Pour déterminer la méthode à privilégier, Hydro-Québec analyse divers facteurs, tel l'accessibilité des emprises et l'éloignement des centres habités. Elle prend en compte les facteurs environnementaux, économiques et techniques. De la sorte, l'entreprise opte pour la méthode la mieux adaptée selon les emprises à traiter.

L'utilisation de phytocides est réservée aux zones ciblées suite à une grille d'analyse rigoureuse. Les éléments sensibles (cours d'eau, sources d'approvisionnement en eau potable, etc.) sont identifiés et exclus du programme. Des zones tampons variant de 30 à 60 mètres sont établies et respectées autour de ces éléments.

Hydro-Québec poursuit depuis 1988 un programme de recherche de solutions alternatives à la coupe mécanique et à l'utilisation de phytocides pour la maîtrise de la végétation. D'ailleurs, un colloque international tenu à Montréal en 1993, regroupant les principaux spécialistes du domaine de l'environnement et des emprises, a confirmé qu'Hydro-Québec était actuellement un leader dans la recherche de modes alternatifs de maîtrise de la végétation.

Hydro-Québec est consciente de la préoccupation des élus et s'assure que tous ses travaux de maîtrise de la végétation sont réalisés dans le respect du code de l'environnement et des normes du ministère concerné. De plus, l'entreprise obtient au préalable un certificat de conformité émis par la MRC concernée et met en place un programme de communication complet.

7. TRANSPORT

- ♦ **Planifier le développement des infrastructures de transport en fonction d'une utilisation optimale des équipements existants ... (p.34)**

La MRC de Caniapiscau prévoit «évaluer les scénarios de relocalisation du tronçon de la route 389 entre Fire-Lake et Mont-Wright» et cible Hydro-Québec à titre d'intervenant impliqué.

Or, il apparaît qu'Hydro-Québec n'est pas un utilisateur de ce tronçon ni un organisme responsable de ce secteur d'activité. Dans ce sens, l'entreprise ne considère pas pertinent d'être impliquée dans la démarche sur ce point de révision.

Ce lien établi entre Hydro-Québec et la relocalisation du tronçon de la route provient d'une demande faite par la MRC de Caniapiscau dans le cadre de l'audience publique sur le projet Sainte-Marguerite-3 dans le contexte d'une possibilité du détournement des rivières Carheil et aux Pékans. À l'heure actuelle, le projet autorisé par le gouvernement du Québec n'inclut pas le détournement de ces rivières.

Dans l'éventualité où l'entreprise déciderait de présenter une nouvelle demande d'autorisation permettant le détournement de ces affluents de la Moisie, Hydro-Québec a bien établi dans sa dernière étude d'impact le tracé de la route qui relierait Fermont aux travaux de détournement. En effet, même en cas de détournement, Hydro-Québec n'utiliserait pas ce tronçon de la route 389.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le document d'orientation de la MRC de Caniapiscau ne semble pas tenir compte du domaine de l'efficacité énergétique.

Hydro-Québec estime que les schémas d'aménagement constituent des outils privilégiés pour intégrer la notion d'efficacité énergétique dans les domaines de la planification et de l'aménagement du territoire. Ainsi, nous souhaiterions que la MRC traite de cette préoccupation dans son schéma en introduisant une orientation et des dispositions promouvant l'efficacité énergétique.

Voici quelques mesures qui peuvent être mises en place par les municipalités :

- *la prise en compte des contraintes et potentiels physico-spatiaux (topographie, orientation par rapport aux vents dominants et à l'ensoleillement, végétation) lors de l'affectation des sols et le lotissement afin de maximiser les avantages énergétiques naturels;*
- *la recherche d'un apport solaire maximal pour les bâtiments;*
- *la rationalisation du développement des réseaux de services publics;*
- *l'optimisation énergétique dans les établissements et les infrastructures communautaires;*
- *un éclairage optimisé des aires publiques;*
- *la récupération des rejets énergétiques;*

Réflexion de membres de la Corporation de développement économique relatif au D.O.R.

Page 2 : Développement de nouvelles activités minières.

Au dire de monsieur Bertrand Brassard, directeur général du FREM, nous possédons le plus beau bassin de possibilités minières. La CDE ne possède pas d'études récentes sur le potentiel minier, par contre, nous avons une étude qui date de 1984, et un inventaire sommaire du potentiel minier effectué par survol magnétique du territoire.

La CDE croit que son implication pour la promotion du potentiel minier devrait s'axer au niveau des prospecteurs locaux en aidant ces derniers à former un regroupement où les membres échangeraient des connaissances et découvertes. En donnant des outils locaux aux prospecteurs, leurs recherches pourraient être facilitées et surtout stimulés. La CDE devra se servir des ressources disponibles autant à la mine que qu'au FREM. Quant au Fond minier du Nouveau Québec, si le milieu veut le maintenir, il devrait être renommé, car son nom actuel porte à confusion. Le nom "Fonds" signifie : argent disponible ! Mais, le Fond minier du Nouveau Québec ne possède pas l'expertise pour gérer adéquatement les subventions données aux explorateurs. Il serait préférable, d'utiliser ces argents pour aider une association de prospecteurs à fonctionner le mieux possible en participant à l'achat d'équipement ou matériel.

Page 3 : Consolidation des activités de pourvoirie.

Selon la majorité des membres présents à la réunion, la CDE devrait endosser la proposition de la MRC de Caniapiscau : soit réserver aux pourvoyeurs un périmètre de protection pur leur commerce. Les membres présents de la CDE désirent favoriser les pourvoyeurs mais ne veulent pas aller à l'encontre de la population locale qui a clairement défini la position par une pétition de plus de 700 noms.

Page 5 : Développement du tourisme d'aventure.

L'opinion des membres présents à la discussion est de se rallier à la position de l'Association touristique de Fermont. Par contre, il ne faut pas oublier que les Monts Groulx détiennent un potentiel minier très riche. La CDE désire que les 2 missions possibles des Monts Groulx puissent trouver un terrain d'entente et finalement cohabiter harmonieusement.

Il existe le long de la route 389 des sites d'une beauté exceptionnelle qui pourraient être soulignés, mis en valeur, pour attirer l'attention des voyageurs et les inciter à s'arrêter à faire une pause beauté. Ces lieux ont été mentionnés par l'ATF. Un autre site selon un de nos membres est situé à l'extrémité nord du réservoir Manicouagan, à la tour de radio, il semblerait qu'on y voit un paysage à couper le souffle.

Page 6 : Développement du tourisme conventionnel.

A cette question, il serait bon de consulter aussi le Club de Chasse et Pêche de Fermont. Quant à la position de la CDE, elle endosse encore une fois celle de l'ATF.

Page 7 : Autres secteurs économiques.

Il faut savoir qu'une forêt de résineux comme la nôtre demandera 120 à 125 ans à se régénérer complètement. Selon le MRN secteur forêt, il serait inutile de faire une évaluation de potentiel car il est trop loin, trop dispersé et trop pauvre pour être exploité commercialement. Pour le bois d'oeuvre destiné à la consommation locale, il existe déjà une scierie du côté de Labrador. La CDE pourrait venir en aide à un éventuel promoteur qui désirerait s'implanter dans ce domaine mais croit plus ou moins à sa viabilité.

Page 8 : Optimisation des services et infrastructures.

Afin de faciliter l'accès aux terrains du parc industriel, il serait peut-être intéressant que la Ville de Fermont se porte acquéreur de l'ensemble des terrains vacants du parc. Dans le but de faciliter l'arrivée de nouveaux entrepreneurs, elle pourrait aussi mettre en place des mesures incitatives au développement du parc industriel (réductions de taxes, etc...).

Page 10 : Revendications territoriales des autochtones.

Il serait intéressant que le FREM soit consulté et partie prenante aux discussions concernant ce sujet.

Page 11 : Définition de la viabilité de la Ville de Scherfferville

A la connaissance des membres de la CDE présent il n'existe pas de projets majeurs à Scherfferville. Par contre, actuellement une formation en exploration minière est présentement en cours chez les montagnais. Cette formation dispensée par le FREM a pour but de former des personnes compétentes aptes à travailler sur des projets d'exploration minière. Cette formation pourrait avoir un impact positif permettant aux étudiants d'explorer le territoire et qui sait, peut être faire de belles découvertes qui pourraient attirer des majeurs. Ceci dit, il existe un très fort potentiel minier à Scherfferville mais la population n'est pas prête à offrir les services de bases aux explorateurs ou exploitants.

Page 14 : Emploi.

Par la liste des employeurs de Fermont, la CDE est en mesure de fournir une banque d'emploi occupé à Fermont. Le centre de main d'oeuvre peut fournir les données pour les demandes des employeurs. Madame Renée Bolduc, représentante de notre MRC à la table Jeunesse pourrait fournir certaine données sur les besoins de formation.

La CDE ne voit pas l'utilité dans l'immédiat de se joindre à une table sectorielle de la santé, de l'éducation, de la criminalité, mais pourrait considérer l'offre d'une table sur l'emploi.

Page 17 : Formation de la main d'oeuvre.

Actuellement, le centre de formation est limité par les ententes avec le ministère de l'éducation, il ne peut pas offrir de la formation aux jeunes tel qu'elle est enseignée dans les centres de formation. Il aurait peut être lieu de voir si un autre moyen pourrait être utilisé tel les cours privés pour répondre aux besoins de la minière ou un autre employeur.

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 95-09-43

**COMMENTAIRES SUR LE "DOR" DE LA MRC DE
CANIAPISCAU**

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville est régie par la Loi concernant la Ville de Schefferville, sanctionnée le 2 novembre 1990 (1990, chap. 43);

ATTENDU QU' en vertu du chapitre 43 des Lois de 1990, le ministre des Affaires municipales a, en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville, nommé monsieur Jacques Belleau pour administrer, à compter du 1^{er} janvier 1991, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chap. 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE la MRC de Caniapiscau a adopté son Document sur les objets de la révision du Schéma d'aménagement (DOR), le 31 mai 1995;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 56.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Schefferville peut, dans les 120 jours suivant la transmission du DOR, formuler son avis sur ce document à la MRC;

ATTENDU QUE le DOR a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville, notamment lors d'une réunion tenue le 7 août 1995 en compagnie de l'urbaniste-conseil;

ATTENDU QUE le Comité a formulé des commentaires sur le contenu du DOR et que ceux-ci sont rassemblés à l'intérieur du document intitulé "Ville de Schefferville, commentaires sur le Document sur les objets de la révision du Schéma d'aménagement de la M.R.C. de Caniapiscau, septembre 1995";

- 2 -

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU QUE l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), entérine les commentaires du CCU et que ceux-ci soient transmis à la MRC de Caniapiscau à titre de commentaires de la Ville de Schefferville conformément à l'article 56.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme .

**ADOPTÉ à Québec, ce ...vingtième.....ième
jour de septembre 1995.**



**JACQUES BELLEAU
ADMINISTRATEUR**

VILLE DE SCHEFFERVILLE

COMMENTAIRES SUR LE DOCUMENT SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA M.R.C. DE CANIAPISCAU

LES CONSULTANTS



GRUPE - CONSEIL

gaston et pierre et associés inc.
urbanistes-conseils

5400, 1re Avenue, Charlesbourg
Québec, G1H 5T7, tél.: 418-828-9690
fax: 418-822-9632

N/D : 5-1175-01

Septembre 1995

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

INTRODUCTION.....1

I- COMMENTAIRES SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION.....2

II- AUTRES COMMENTAIRES12



INTRODUCTION

Le document sur les objets de la révision (DOR) constitue le premier geste officiel que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (M.R.C.) de Caniapiscau doit poser dans le cadre de la révision de son Schéma d'aménagement. Le DOR indique les principaux objets sur lesquels porte la révision, les étapes de celle-ci, ainsi que les acteurs susceptibles d'être intéressés.

La M.R.C. de Caniapiscau a adopté son DOR le 31 mai 1995. En vertu de l'article 56.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Ville de Schefferville peut, dans les 120 jours suivant la transmission du DOR, formuler son avis sur ce document à la M.R.C. Le DOR a fait l'objet d'une analyse par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Schefferville.

Le présent document rassemble les commentaires du Comité sur le DOR. Ces commentaires ont été entérinés par une ordonnance de la Ville de Schefferville.

I- COMMENTAIRES SUR LES OBJETS DE LA RÉVISION (1)

1. ÉCONOMIE

1.1 INDUSTRIE MINIÈRE

1.1.1 CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS EXISTANTES

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Protection des installations minières désaffectées de la cde Iron Ore à Schefferville dans l'éventualité d'une réutilisation future;	Inventaire et détermination des sites et infrastructures réutilisables en cas de nouvelles exploitations minières;	• Compagnie I.O.C. et autres compagnies d'exploration présentes; • Ville de Schefferville;

COMMENTAIRES : Seules quelques installations demeurent à l'intérieur de la ville. Plusieurs démolitions ont eu lieu et des installations sont situées hors de la ville.

Une partie des installations est occupée par une entreprise d'excavation.

Le zonage industriel consacre la vocation de ce secteur.

1.1.2 DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES ACTIVITÉS MINIÈRES

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Identification des secteurs à fort potentiel minéral;	Cartographier les zones minéralogiques les plus intéressantes et inventorier les claims en activité;	• Ministère des Ressources naturelles, secteur Mines; • Fonds régional d'exploration minière de la Côte-Nord (FREM);
Financement du Fonds d'exploration minière du Nouveau-Québec;	Définir l'intérêt et la capacité financière du milieu; Évaluer la possibilité du versement d'une redevance gouvernementale sur les ressources actuellement exploitées;	• Ville de Fermont; • Ville de Schefferville; • Compagnie minière Québec Cartier; • Gouvernement du Québec;
Élaboration d'une campagne de promotion des activités minières en région et du potentiel de prospection;	En fonction du résultat des étapes qui auront été franchies précédemment, structurer un plan d'action quinquennal en regard de la promotion des activités minières;	• Fonds d'exploration minière du Nouveau-Québec; • Corporation de développement économique de Caniapiscau; • M.R.C. de Caniapiscau.

COMMENTAIRES : Il serait intéressant d'obtenir un bilan des activités d'exploration réalisées et en cours.

(1) La numérotation des thèmes correspond à celle du DOR.

1.2 TOURISME

1.2.1 CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS DE POURVOIRIE

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Privilégier le maintien de statut de pourvoirie sans droits exclusifs;	Identifier et cartographier les secteurs en opération;	▪ M.E.F. secteur Faune, régions 09 et 10; ▪ M.R.C. de Caniapiscau;
Limiter l'établissement d'usages incompatibles à l'intérieur d'un périmètre de protection des camps principaux des pourvoyeurs;	Adoption d'un règlement de contrôle intérimaire;	▪ M.R.C. de Caniapiscau; ▪ M.R.N. secteur terres - PRDV;
Favoriser le développement de nouvelles pourvoiries dans la mesure où l'état des espèces exploitées et le marché le permettent;	Analyse du développement des ressources halieutiques et fauniques du territoire; Analyse du marché de la pourvoirie dans le Nord du Québec;	▪ M.E.F. secteur Faune, régions Côte-Nord et Nord-du-Québec; ▪ Association des pourvoyeurs du Nouveau-Québec; ▪ Association des pourvoyeurs de la Côte-Nord; ▪ M.E.F. secteur Faune;
Intégrer les activités de pourvoiries à l'intérieur d'une vaste campagne de promotion de la région.		

COMMENTAIRES : Bien que des bases d'opération soient localisées à Schefferville, beaucoup de camps des pourvoyeurs sont situés hors du territoire de la M.R.C.

La consolidation des activités de pourvoirie passe peut-être par une plus grande diversification des "produits offerts". Par exemple, si la réglementation gouvernementale le permettait, des pourvoyeurs établis à Schefferville tenteraient sûrement de "vendre" la chasse d'hiver au caribou avec utilisation de la motoneige.

1.2.2 DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE MOTONEIGE

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Protéger et promouvoir les sentiers de motoneige entretenus et balisés à titre d'équipements récréo-touristiques;	Identifier et cartographier les sentiers existants; Identifier et cartographier les sentiers à développer;	• Club de motoneige; • Ville de Schefferville; • M.R.C. de Sept-Rivières; • M.R.C. de Manicouagan;
Intégrer la dimension des sentiers de motoneige à l'intérieur de la planification des transports terrestres;	Prévoir des normes d'implantation, de construction et de signalisation de façon à assurer la sécurité des usagers;	• Clubs de motoneige locaux; • Villes de Fermont et Schefferville; • Fédération des clubs de motoneigistes du Québec;
Intégrer la dimension motoneige à l'intérieur d'une vaste campagne de promotion de la région.		

COMMENTAIRES : *L'intérêt est mitigé à Schefferville pour un sentier Schefferville—Fermont. L'aménagement de sentiers de motoneige n'est pas une préoccupation, les gens préférant les grandes aires non balisées et ne nécessitant pas d'entretien.*

1.2.3 DÉVELOPPEMENT DU TOURISME D'AVEVENTURE

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Intégrer les activités de tourisme d'aventure à l'intérieur d'une vaste campagne de promotion de la région.	—	—

COMMENTAIRES : *Des expéditions de canot-camping sont organisées à partir de Schefferville, sur la rivière Georges (hors de la MRC). Des expéditions d'hiver sont aussi offertes. Cependant, les organismes sont en général peu structurés.*

1.2.4 DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CONVENTIONNEL

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Intégrer la dimension touristique dans la planification des transports;	Analyser l'utilisation des modes de transport aérien, ferroviaire et routier par les touristes; Dégager les contraintes, les faiblesses et les forces des infrastructures et services existants;	• Compagnies aériennes en opération sur le territoire; • Compagnie de chemin de Fer QNS & L; • Ministère des Transports du Québec; • Associations touristiques régionales de Duplessis et de Manicouagan; • Corporation de développement économique de Canlapiscau; • M.R.C. de Sept-Rivières et de Manicouagan;
Renforcer l'activité touristique existante;	Identifier les besoins de la clientèle existante;	• Association des pourvoyeurs du Nouveau-Québec; • Association touristique de Fermont;
Rechercher le développement de nouvelles activités touristiques à partir des pôles urbains existants;	Analyser le potentiel touristique des activités reliées au complexe minier du Mont-Wright à Fermont ainsi que de l'Institut de recherche de l'Université McGill à Schefferville;	• Compagnie minière Québec-Cartier; • Institut de recherche de l'Université McGill de Schefferville.

COMMENTAIRES : Dans la mesure où il y a un marché, il pourrait être intéressant d'explorer le volet éducatif (histoire, anthropologie, géologie, climatologie, culture amérindienne, faune, etc.).

2. URBANISATION

2.2 SCHEFFERVILLE

2.2.2 DÉFINITION DE LA VIABILITÉ DE LA VILLE

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Statuer sur l'existence juridique et la viabilité de la ville de Schefferville;	Définir la viabilité économique de la Ville dans les conditions actuelles; Déterminer ses potentiels et contraintes de développement; Confirmer l'intérêt de sa population à y demeurer et à en assumer sa gestion; Connaître les intentions gouvernementales relativement à l'avenir de Schefferville;	• Ville de Schefferville; • Ministère des Affaires municipales; • Intervenants économiques actuels et potentiels; • Gouvernement du Québec; • Citoyens de Schefferville; • Ministère des Affaires municipales.

COMMENTAIRES : Le contexte réglementaire, fiscal et de subvention qui prévaudra à l'intérieur de la partie de la ville qui sera cédée aux Montagnais (statut de réserve) constitue un enjeu de développement important et suscite des inquiétudes chez les gens d'affaires.

2.2.3 DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE URBAIN

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Adapter le périmètre urbain de la Ville de Schefferville aux besoins actuels et futurs;	Actualiser les données identifiant les principales caractéristiques du milieu, contenues au Plan d'urbanisme de la ville; Inventorier les services et infrastructures disponibles dans les communautés limitrophes (réserves autochtones);	• Ville de Schefferville; • Conseil de bande des Montagnais; • Conseil de bande des Naskapis.

COMMENTAIRES : Le périmètre urbain devrait correspondre au territoire de resserrement du tissu urbain défini pour fins de rationalisation des infrastructures.

2.2.4 AMÉLIORATION DE L'ASPECT VISUEL

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Améliorer la qualité du cadre urbain par la mise en place de mesures incitatives de rénovation domiciliaire;	Identifier les zones prioritaires d'intervention; Analyser les programmes existants et déterminer les modulations nécessaires; Évaluer la mise en place d'un programme de "rattrapage" spécifique pour Schefferville;	• Ville de Schefferville; • Ville de Schefferville; • Société d'habitation du Québec; • Ministère des Affaires municipales;
Améliorer la qualité des espaces naturels à l'intérieur et en périphérie de la Ville;	Inventorier les aires visées et élaborer un plan d'intervention;	• Ville de Schefferville; • Conseil de bande des Montagnais.

COMMENTAIRES : Les programmes d'aides à la rénovation domiciliaire sont en général, peu adaptés au contexte de Schefferville, ce qui fait que les résidents n'y retrouvent pas de réelles incitations.

Malgré l'incertitude qui persiste, il fut intéressant de constater quelques initiatives de rénovation domiciliaire au cours des dernières années.

3. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

3.1 ÉTAT DE SITUATION

3.1.2 LOGEMENT

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Mettre et tenir à jour les données relatives au logement;	Cueillette des renseignements auprès des organismes de la région; Évaluer l'opportunité de mettre sur pied une banque de données permanente;	• Tous les organismes possédant des unités de logements; • Ville de Fermont; • Ville de Schefferville;
Intégrer la dimension du logement à l'intérieur de la formation d'une table de concertation multisectorielle;	Consultation des intervenants concernés.	

COMMENTAIRES : La cueillette pourrait s'effectuer à partir du recensement des ménages effectué récemment.

4. RÉCRÉATION

4.2 SITES RÉCRÉATIFS NATURELS

4.2.1 MISE EN VALEUR DES SITES PÉRIPHÉRIQUES

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Reconnaître les sites naturels utilisés par les populations à des fins récréatives;	Compléter l'inventaire des sites; Évaluer la nécessité de leur accorder une protection particulière;	• Ville de Schefferville; • Ville de Fermont.

COMMENTAIRES : Malgré le zonage "public" de ce secteur, les berges du lac Pearce n'offrent pas d'intérêt pour la pratique d'activités récréatives.

4.4 VILLÉGIATURE

4.4.1 PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE VILLÉGIATURE

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Établir et maintenir à jour un inventaire cartographique des résidences utilisées à des fins de villégiature concentrées et dispersées;	Obtenir une liste complète des baux émis par le ministère des Ressources naturelles; Localiser et cartographier les emplacements utilisés à des fins de villégiature personnelle;	• Ministère des Ressources naturelles, secteur Terres;
Favoriser le développement de la villégiature dans les secteurs les plus accessibles par voie routière.		

COMMENTAIRES : Cet inventaire serait apprécié car la Ville a peu de données sur ces occupations.

5. CULTURE ET PATRIMOINE

5.1 SITES HISTORIQUES

5.1.1 MISE EN VALEUR DES SITES MARQUANT L'HISTOIRE DE LA RÉGION

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Protéger les sites historiques de la région;	Localiser et cartographier les sites d'intérêt historique; Identifier et prohiber les usages et/ou les interventions incompatibles avec leur vocation;	• Ville de Schefferville; • Ville de Fermont; • Société historique de la Côte-Nord;
Mettre en valeur et promouvoir les composantes historiques du territoire;	Déterminer les interventions susceptibles de les mettre en valeur;	• Ministère de la Culture; • Société historique de la Côte-Nord;
Intégrer la dimension historique à l'intérieur d'une vaste campagne de promotion de la région.		

COMMENTAIRES : "L'homme de fer" cette gigantesque statue qui se dresse au bord du lac Knob et qui commémore les jours de gloire, offre également un certain intérêt.

La réplique miniaturale du train de marchandise sur le terrain de l'hôtel de ville est également un élément du patrimoine local.

Notons également l'état pitoyable de la cabane de Burnt Creek.

6. ENVIRONNEMENT

6.1 INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

6.1.1 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Maintenir et renforcer, le cas échéant, les mesures de protection en périphérie des lacs utilisés à des fins d'alimentation en eau potable;	Analyser les activités qui se sont déroulées autour de ces lacs; Valider les mesures de protection en vigueur; Ajuster les dispositions du document complémentaire en conséquence;	• Ville de Fermont; • Ville de Schefferville; • Ville de Fermont; • Ville de Schefferville.

COMMENTAIRES : Les normes du document complémentaire au Schéma devraient être adaptées au fait que plusieurs résidences et bâtiments accessoires sont localisés à moins de 60 mètres du lac Knob.

6.1.2 AMÉLIORATION DES SYSTÈMES D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Assurer la poursuite des activités d'assainissement des eaux des milieux urbanisés;	Solliciter le maintien des programmes de financement gouvernementaux;	• Ministère de l'Environnement et de la Faune;
Assurer la mise en place d'installations sanitaires adéquates sur le territoire non organisé;	Solliciter une adaptation du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées;	• Ministère de l'Environnement et de la Faune.

COMMENTAIRES : *À Schefferville, les travaux relatifs à l'usine d'épuration seront réalisés aussitôt que le ministère de l'Environnement et de la Faune aura délivré l'autorisation.*

6.2 SITES DE DISPOSITION DES DÉCHETS

6.2.1 CONCENTRATION DES SITES UTILISÉS À DES FINS DOMESTIQUES

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Limitier l'implantation d'usages en périphérie des sites utilisés à des fins de disposition des déchets;	Localiser et cartographier la totalité des sites utilisés et inutilisés; Élaborer des mesures de protection;	• Ministère de l'Environnement et de la Faune; • Ville de Fermont; • Ville de Schefferville;
Limitier l'établissement de nouveaux sites de dépotoirs;	Définir la capacité des sites en opération; Évaluer les possibilités d'accroître leur durée de vie; Évaluer les moyens à mettre en place à l'égard des activités sur le territoire non organisé;	• Exploitants concernés; • Utilisateurs des sites; • Ministère de l'Environnement et de la Faune;
Favoriser le nettoyage et la décontamination le cas échéant des sites inutilisés;	Analyser les possibilités et les coûts; Amorcer l'élaboration d'un plan d'intervention;	• Ville de Fermont; • Ville de Schefferville.

COMMENTAIRES : *Le dépotoir d'automobiles localisé près du lac John a été en grande partie nettoyé et devrait être protégé d'éventuelles utilisations illicites. La Ville devrait d'ailleurs amender son zonage en conséquence.*

7. TRANSPORT

7.3 FERROVIAIRE

7.3.1 MAINTIEN ET AMÉLIORATION DES SERVICES

OBJETS DE RÉVISION	ÉTAPES À VENIR	INTERVENANTS IMPLIQUÉS
Maintenir et améliorer les services et infrastructures ferroviaires desservant la population régionale;	Évaluer les besoins de la clientèle locale, régionale et touristique; Effectuer les représentations nécessaires auprès des autorités concernées;	• Ville de Schefferville; • Ville de Fermont; • Associations touristiques locales et régionales; • Associations des pourvoyeurs; • M.R.C. de la Côte-Nord;
Limitier l'implantation d'usages incompatibles en bordure des installations ferroviaires;	Localiser et cartographier les sites utilisés par les systèmes ferroviaires;	
Intégrer le transport ferroviaire à l'intérieur des circuits touristiques;		• Associations touristiques locales et régionales.

COMMENTAIRES : La Ville de Schefferville a participé aux audiences tenues le 1^{er} août 1995 à Sept-Îles au sujet de la demande de suppression du service de train de passagers par la QNS & L.

II- AUTRES COMMENTAIRES

1- Page IV, 2^e paragraphe

Les Montagnais de Schefferville sont regroupés dans 2 réserves : Matimekosh et Lac-John.

2- Page 5, 1^{er} paragraphe

Le tourisme d'aventure est présent d'une certaine façon à Schefferville avec entre autres "Aventure nordique montagnaise Nessipi-Kantuet". Cette entreprise montagnaise est basée à Schefferville et offre des expéditions d'été sur la rivière Georges et des expéditions d'hiver au lac Champdoré situés hors de la M.R.C.

3- Page 10, 2^e paragraphe

Derniers chiffres concernant la population montagnaise résidente (source : Conseil des Montagnais) :

- réserve de Matimekosh actuelle :	123
- périmètre d'expansion de Matimekosh :	294
- ville de Schefferville (territoire resserré) :	53
- Lac-John :	44
	514

4- Page 11, 1^{er} paragraphe

Derniers chiffres sur la population de la ville selon recensement municipal :

- territoire resserré : 281 résidents incluant les Montagnais

5- Page 18, 3^e paragraphe

Deux dispensaires desservent le territoire de Schefferville mis à part celui de Kawawachikamach :

-un dispensaire dessert la communauté blanche;

-un autre dispensaire dessert la communauté montagnaise et est localisé à l'intérieur du périmètre d'expansion de la réserve de Matimekosh.

6- Page 20, 3^e paragraphe

L'aréna est maintenant en activité.

7- Page 26, 1^{er} paragraphe

Schefferville fut créée il y a 40 ans en 1955.

